



Rapport du comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada

Coprésidents :

L'hon. Gérald A. Beaudoin, sénateur

Dorothy Dobbie, députée

SÉNAT

SENATE

CHAMBRE DES COMMUNES

HOUSE OF COMMONS

Failliards N° 46

Bill No. 66

Le jeudi 27 février 1992

Thursday, February 27, 1992

Le vendredi 28 février 1992

Friday, February 28, 1992

Coprésidents :

Joint Chairmen:

L'hon. Gérard Beaudoin, sénateur

The Hon. Gerald Beaudoin, Senator

Dorothy Dobbie, députée

UN CANADA RENOUVELÉ

*Procès-verbaux et témoignages du Comité mixte spécial
du Sénat et de la Chambre des communes sur le*

*Minutes of Proceedings and Evidence of the Special
Joint Committee of the Senate and of the House of
Commons on a*

Renouveau
du Canada

Renewed
Canada

CONCERNANT

RESPECTING

Les propositions de loi
et amendements de loi

**Rapport du Comité mixte spécial
du Sénat et de la Chambre des communes**

Y COMPRENT

INCLUDING

Le Rapport de l'Assemblée des communes et

The Report of the House and to the House of
Commons

**Coprésidents
L'hon. Gérard Beaudoin, sénateur
Dorothy Dobbie, députée**

28 février 1992

Éditions Sénat et de la Chambre des communes
1992-1993

Printed

SÉNAT

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule N° 66

Le jeudi 27 février 1992

Le vendredi 28 février 1992

Coprésidents :

L'hon. Gérald Beaudoin, sénateur

Dorothy Dobbie, députée

*Procès-verbaux et témoignages du Comité mixte spécial
du Sénat et de la Chambre des communes sur le*

Renouvellement du Canada

CONCERNANT :

Les propositions du gouvernement du Canada relatives
au renouvellement du Canada.

Y COMPRIS :

Le Rapport au Sénat et à la Chambre des communes

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

SENATE

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 66

Thursday, February 27, 1992

Friday, February 28, 1992

Joint Chairmen:

Hon. Gérald Beaudoin, Senator

Dorothy Dobbie, M.P.

*Minutes of Proceedings and Evidence of the Special
Joint Committee of the Senate and of the House of
Commons on a*

Renewed Canada

RESPECTING:

The Government of Canada's proposals for a renewed
Canada.

INCLUDING:

The Report to the Senate and to the House of
Commons

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES SUR LE
RENOUVELLEMENT DU CANADA

SPECIAL JOINT COMMITTEE OF THE SENATE
AND THE HOUSE OF COMMONS ON A
RENEWED CANADA

Coprésidents :

L'hon. Gérald Beaudoin, sénateur
Dorothy Dobbie, députée

Joint Chairmen:

The Hon. Gérald Beaudoin, Senator
Dorothy Dobbie, M.P.

Représentant le Sénat :

Les honorables sénateurs

E.W. Barootes
Gérald Beaudoin
Mario Beaulieu
Pierre De Bané
Daniel Hays
Allan J. MacEachen
Michael Meighen
Donald Oliver
Peter Stollery
Nancy Teed — (10)

Representing the Senate:

The Honourable Senators

E.W. Barootes
Gérald Beaudoin
Mario Beaulieu
Pierre De Bané
Daniel Hays
Allan J. MacEachen
Michael Meighen
Donald Oliver
Peter Stollery
Nancy Teed — (10)

Représentant la Chambre des communes :

Députés

Warren Allmand
Jean-Pierre Blackburn
Ethel Blondin
Gabriel Desjardins
Dorothy Dobbie
Ronald Duhamel
Phillip Edmonston
Benno Friesen
Albina Guarnieri
Ken Hughes
Lynn Hunter
Wilton Littlechild
David MacDonald
Russell MacLellan
Rob Nicholson
Lorne Nystrom
André Ouellet
Ross Reid
John Reimer
Monique B. Tardif — (20)

Representing the House of Commons:

Members

Warren Allmand
Jean-Pierre Blackburn
Ethel Blondin
Gabriel Desjardins
Dorothy Dobbie
Ronald Duhamel
Phillip Edmonston
Benno Friesen
Albina Guarnieri
Ken Hughes
Lynn Hunter
Wilton Littlechild
David MacDonald
Russell MacLellan
Rob Nicholson
Lorne Nystrom
André Ouellet
Ross Reid
John Reimer
Monique B. Tardif — (20)

(Quorum 13)

Les cogreffiers du Comité

Charles Robert

Richard Rumas

(Quorum 13)

Charles Robert

Richard Rumas

Joint Clerks of the Committee

Autres sénateurs qui ont participé aux travaux du Comité :

Willie Adams
Eric Berntson
Lorne Bonnell
Pat Carney
Claude Castonguay
Solange Chaput-Rolland
Paul David
Mabel Deware
Consiglio Di Nino
William Doody
Joyce Fairbairn
Michael Forrestall
Royce Frith
Philippe Gigantès
Normand Grimard
Stanley Haidasz
Jacques Hébert
Janis Johnson
Noel Kinsella
Michael Kirby
John Lynch-Staunton
Finlay MacDonald
Heath Macquarrie
Gildas Molgat
Joan Neiman
Bud Olson
Maurice Riel
John Stewart
John Sylvain
Arthur Tremblay
Walter Twinn

Autres députés qui ont participé aux travaux du Comité :

Jack Anawak
Ken Atkinson
Lloyd Axworthy
David Berger
Gabrielle Bertrand
Maurizio Bevilacqua
Bud Bird
David Bjornson

Other Senators who served on the Committee:

Willie Adams
Eric Berntson
Lorne Bonnell
Pat Carney
Claude Castonguay
Solange Chaput-Rolland
Paul David
Mabel Deware
Consiglio Di Nino
William Doody
Joyce Fairbairn
Michael Forrestall
Royce Frith
Philippe Gigantès
Normand Grimard
Stanley Haidasz
Jacques Hébert
Janis Johnson
Noel Kinsella
Michael Kirby
John Lynch-Staunton
Finlay MacDonald
Heath Macquarrie
Gildas Molgat
Joan Neiman
Bud Olson
Maurice Riel
John Stewart
John Sylvain
Arthur Tremblay
Walter Twinn

Other Members of Parliament who served on the Committee:

Jack Anawak
Ken Atkinson
Lloyd Axworthy
David Berger
Gabrielle Bertrand
Maurizio Bevilacqua
Bud Bird
David Bjornson

William Blaikie
Patrick Boyer
Catherine Callbeck
Coline Campbell
Michel Champagne
Lee Clark
John Cole
Doug Fee
Jean-Robert Gauthier
Ross Harvey
Bob Hicks
David Kilgour
Shirley Maheu
Paul Martin
Howard McCurdy *
Joe McGuire
Rod Murphy
Rey Pagtakhan
George Proud
Jean-Marc Robitaille
Larry Schneider
René Soetens
Barbara Sparrow
Marcel Tremblay
Walter Van De Walle
Ian Waddell *
David Walker
Dave Worthy

* Participants assidus aux travaux du Comité

William Blaikie
Patrick Boyer
Catherine Callbeck
Coline Campbell
Michel Champagne
Lee Clark
John Cole
Doug Fee
Jean-Robert Gauthier
Ross Harvey
Bob Hicks
David Kilgour
Shirley Maheu
Paul Martin
Howard McCurdy *
Joe McGuire
Rod Murphy
Rey Pagtakhan
George Proud
Jean-Marc Robitaille
Larry Schneider
René Soetens
Barbara Sparrow
Marcel Tremblay
Walter Van De Walle
Ian Waddell *
David Walker
Dave Worthy

* Regular participants of the Committee

Publié en conformité de l'autorité du Sénat et du Président
de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine
pour le Canada

Published under authority of the Senate and the Speaker of
the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

En vente : Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada
K1A 0A6. On peut se procurer ce rapport, enregistré sur
cassette audio à l'intention des personnes handicapées de la
vue, en téléphonant à: La Magnétothèque: (514) 524-6831.

Available from the Canada Communication Canada —
Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada
K1A 0A6. Cassette copies of this report are available for
visually-impaired persons from La Magnétothèque
(514) 524-6831.

ORDRES DE RENVOI DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mercredi 19 juin 1991:

M. Clark (Yellowhead), appuyé par M^{me} Vézina, propose, - Que soit constitué un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé d'examiner, en vue de présenter des recommandations au Parlement, les propositions relatives au renouvellement du Canada contenues dans les documents dont pourra le saisir le gouvernement;

Que le Comité mixte spécial soit constitué de quinze députés et de dix sénateurs, et que les députés membres du Comité soient désignés lorsque le Comité permanent de la gestion de la Chambre fera rapport, lequel rapport sera réputé avoir été adopté au moment de son dépôt ou, si la Chambre ne siège pas au moment du rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre ledit rapport sera jugé en accord quand il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes;

Que le Comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement;

Que le Comité, ou l'un de ses sous-comités, soit autorisé à se déplacer au Canada et à tenir des audiences publiques;

Que le Comité donne l'occasion aux Canadiens de participer pleinement à l'élaboration du plan d'action du gouvernement canadien pour le renouvellement du Canada;

Que le Comité soit autorisé à tenir des séances conjointes avec des comités ou des députés d'assemblées législatives provinciales ou territoriales;

Que le Comité mette au point des mécanismes qui permettront aux peuples autochtones de participer pleinement à l'élaboration du plan d'action du gouvernement canadien pour le renouvellement du Canada, et, en particulier en ce qui concerne les questions qui les intéressent particulièrement;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le Comité soit autorisé à mettre en place des mécanismes dans le but d'encourager et de faciliter la participation des individus et des groupes de Canadiens;

Que le Comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie des ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que des allocations soient accordées au Comité afin de lui permettre de retenir les services d'experts;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 28 février 1992. Toutefois, si la Chambre ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les changements dans la liste des membres du Comité s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du Comité;

Que le quorum soit fixé à treize membres du Comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque neuf membres du Comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, dix sénateurs pour la représenter audit Comité mixte spécial.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

ORDRES DE RENVOI DU SÉNAT

Le vendredi 21 juin 1991

ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat se joint à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial afin d'examiner les propositions du gouvernement pour le renouvellement de la Confédération canadienne contenues dans des documents devant être renvoyés audit comité et de faire des recommandations à leur sujet au Parlement;

Que le comité mixte spécial soit composé de dix sénateurs et de vingt députés.

Que le quorum du comité mixte soit de treize membres chaque fois qu'un vote, une résolution ou toute autre décision est pris, pourvu que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des audiences ainsi qu'à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque neuf membres sont présents pourvu que les deux Chambres soient représentées;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte : les honorables sénateurs Atkins, Balfour, Barootes, Beaudoin, Beaulieu, Bélisle, Frith, Gigantès, MacEachen et Molgat;

Que le comité mixte soit mandaté pour permettre aux Canadiens de participer pleinement à l'élaboration du plan de renouvellement du gouvernement du Canada;

Que le comité mixte soit mandaté pour mettre en place des mécanismes propres à encourager et à faciliter la participation de particuliers et de groupes;

Que le comité mixte soit mandaté pour élaborer des procédures qui permettent aux peuples autochtones de participer pleinement à l'élaboration du plan de renouvellement du gouvernement du Canada, et, en particulier, sur des questions les intéressant spécialement;

Que le comité mixte soit mandaté pour présenter son rapport final au plus tard le 28 février 1992;

Que, dans l'éventualité où le Sénat ou la Chambre des communes ne siégerait pas le jour du dépôt du rapport auprès du greffier du Sénat et du greffier de la Chambre des communes, le rapport soit réputé avoir été déposé;

Que le comité mixte soit autorisé à constituer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il estime nécessaires et à leur déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport au Sénat;

Que le comité mixte ou ses sous-comités soient autorisés à se déplacer et à tenir des audiences publiques partout à travers le Canada;

Que le comité mixte soit autorisé à siéger pendant les séances et ajournements du Sénat;

Que le comité mixte soit autorisé à tenir des audiences conjointement avec des comités ou des membres des assemblées provinciales et territoriales;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité mixte soit autorisé à autoriser, quand il le juge à propos, la radiotélédiffusion de tout ou d'une partie de ses délibérations ou des délibérations de ses sous-comités sous réserve des principes et des usages régissant la radiotélédiffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que les partis représentés au sein du comité mixte reçoivent une allocation pour obtenir l'aide d'experts dans l'accomplissement des travaux du comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes; et

Que le comité mixte soit autorisé à engager les spécialistes, les commis et les sténographes jugés nécessaires par les coprésidents.

ATTESTÉ

Le Greffier du Sénat

GORDON BARNHART

SOMMAIRE

Au bout de notre extraordinaire entreprise, nous reprenons espoir pour le Canada et nous sommes optimistes. Les Canadiens qui ont communiqué avec nous — par lettre, mémoire ou de vive voix lors de nos audiences et des cinq conférences constitutionnelles — nous ont rappelé des traits de notre caractère national tant admirés à l'étranger et que nous considérons trop souvent comme allant de soi.

Ils ont fait preuve de courtoisie, de tolérance, de savoir-vivre, de solidarité et de générosité, toutes qualités que nous aimons à considérer comme des traits distinctifs chez nous, mais que nous craignons parfois perdues. Au cours des derniers mois, le bon sens des Canadiens a repris place dans la vie publique. Leur modération, leur amour du pays, leur désir de jeter des ponts par-dessus les obstacles de la langue, de la région ou de la culture nous ont partout frappés et nous ont remplis de gratitude. Il nous semble que nous sommes en train de renouveler non pas seulement notre pays ou notre Constitution, mais notre foi en nous-mêmes.

Comment nous avons procédé

Le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada a été établi par un ordre de la Chambre des communes en date du 19 juin 1991 et par un ordre du Sénat en date du 21 juin 1991. Les deux Chambres nous ont chargé d'enquêter et de faire rapport au Parlement sur les propositions de renouvellement du Canada présentées par le gouvernement fédéral. Nous avons reçu 3 000 mémoires — un record dans les annales parlementaires —, tenu 78 séances d'une durée totale de 227 heures, et entendu 700 témoins.

Le Comité s'est rendu dans chaque province et territoire et a participé à cinq conférences constitutionnelles nationales organisées par cinq grands instituts de recherche du pays dans le but d'examiner tous les tenants et aboutissants des propositions fédérales. La bonne volonté et l'intérêt sincère de tous les groupes et particuliers qui se sont donné la peine de rédiger des mémoires ou de témoigner ou qui ont participé aux conférences constitutionnelles nous ont fortement impressionnés. La détermination de ces derniers à comprendre le point de vue des autres et à dégager le meilleur consensus possible pour le pays nous a montré une fois de plus ce que le Canada a de si authentiquement admirable et pourquoi il lui faut demeurer uni.

Les assises de l'avenir

Dans les moments de doute, les Canadiens semblent penser que l'expérience canadienne est plus fragile ou artificielle qu'elle ne l'est en réalité. C'est compréhensible, mais cela démontre un manque de vision. Le Canada d'aujourd'hui a des racines beaucoup plus profondes et anciennes qu'on ne le croit. La vie des Canadiens est riche de thèmes ou d'idéaux qui

constituent les assises de notre pays et de notre Constitution et qui devraient nous donner foi en l'avenir : notre quête d'une identité fondée sur des relations justes entre les Canadiens et entre les groupes ethniques, l'établissement d'un espace économique pour assurer un degré élevé de bien-être à la société, une tradition parlementaire à l'origine d'une culture politique caractérisée par le civisme, le respect mutuel et une liberté toujours plus grande dans la paix, l'ordre et le bon gouvernement, et enfin, une préférence marquée pour l'évolution plutôt que pour le changement radical ou révolutionnaire.

Nous croyons que le fédéralisme est un régime particulièrement bien adapté aux deux grandes exigences et tendances du monde contemporain : le besoin d'autonomie à l'échelle provinciale ou locale, et le besoin simultané de faire partie de regroupements politiques et économiques capables de relever le défi mondial et de résoudre les problèmes d'un monde de plus en plus petit. L'un des grands thèmes de notre rapport est que l'interdépendance est de plus en plus une réalité dans notre univers contemporain. La tâche qui s'impose partout, aux gouvernements et aux peuples, est celle de *gérer l'interdépendance*. Ce qui fait la force du fédéralisme, c'est qu'il permet justement de gérer notre interdépendance inévitable dans l'intérêt de tous les Canadiens sans négliger le caractère distinct et les besoins spécifiques de nos multiples collectivités.

Les éléments du nouveau

Dans le cadre du renouvellement de leur Constitution et de leur pays, les Canadiens doivent avant tout s'acquitter d'une double mission, une mission d'*intégration* et une mission de *redéfinition*, dont chacune comporte quatre volets.

La mission de redéfinition

Elle consiste à nous redéfinir en fonction d'une nouvelle vocation et à nous donner les moyens d'atteindre nos objectifs.

- 1) À cette fin, nous devons d'abord ajouter à la Constitution une disposition, parfois appelée clause Canada, qui nous dira, ainsi qu'au monde entier, qui nous sommes et ce que nous aspirons à devenir comme entité politique. Nous avons, à cet égard, recommandé un préambule et une clause Canada.
- 2) Le deuxième volet devrait consister à établir entre les Canadiens et entre les partenaires politiques de la fédération un nouveau contrat social que nous appelons Pacte social canadien. Le présent rapport en comporte une ébauche que les Canadiens auront tout loisir d'étudier.
- 3) A notre avis, la Constitution devrait aussi comporter une déclaration par laquelle les Canadiens et leurs gouvernements s'engageraient à se vouer à l'atteinte des importants objectifs économiques de notre pays. Nous avons appelé cet élément du renouvellement Déclaration de l'union économique. La Déclaration et le Pacte se complètent et se

renforcent mutuellement. En effet, le nouveau contrat social sera un élément important du renouveau économique, et une économie compétitive est une condition du bien-être de la société.

- 4) Aucune de ces réalisations ne nous mènera bien loin, cependant, si nous ne nous dotons pas aussi des instruments politiques qui leur sont essentiels. Les définitions et les engagements constituent un premier pas indispensable, mais il faut aussi passer de la parole aux actes. Nous devons nous donner les moyens de trouver la cohésion et l'orientation politiques seules capables de changer le rêve en réalité. Nous pensons que la formule canadienne traditionnelle des conférences des premiers ministres a un rôle important à jouer.

Comme nous croyons qu'il faut instaurer un nouvel esprit de coopération et de gestion conjointe entre les divers paliers des pouvoirs publics, nous faisons aussi un ensemble de propositions sur les relations intergouvernementales et le recours par le gouvernement fédéral à son pouvoir de dépenser. Nous recommandons, par exemple, d'ajouter à la Constitution une disposition importante prévoyant la protection des ententes conclues entre gouvernements afin de les mettre à l'abri de toute tentative de modification inopinée par l'un des deux ordres de gouvernement. Cette proposition revêt une importance toute particulière à la lumière d'une autre recommandation proposant la conclusion d'ententes fédérales-provinciales sur la gestion des secteurs à compétence partagée dans lesquels les provinces ont un intérêt prépondérant, ententes qui indiqueraient comment le gouvernement fédéral pourrait recourir à son pouvoir de dépenser et qui jouiraient d'une protection constitutionnelle, en vertu de la proposition précédente. La présente proposition pourrait viser les domaines du *tourisme*, de la *foresterie*, des *mines*, des *loisirs*, du *logement*, des *affaires municipales*, du *développement régional* et de la *famille*. Nous proposons en outre une nouvelle disposition constitutionnelle qui permettrait aux gouvernements fédéral et provinciaux de se déléguer des pouvoirs législatifs dans le cadre d'un processus ouvert et public.

Nous recommandons aussi d'établir deux nouvelles compétences concurrentes (*pêches de l'intérieur et faillites personnelles*) et de permettre aux provinces qui le souhaitent d'assumer la compétence exclusive en matière de *formation de la main-d'oeuvre*. Nous recommandons enfin que la Constitution reconnaisse aux provinces le droit de refuser tout nouveau programme national à frais partagés ou de subventions conditionnelles et de toucher une compensation si elle atteint les objectifs du programme pancanadien. La Constitution empêcherait tout remaniement unilatéral des modalités de financement pendant une période convenue.

Dans l'ensemble, croyons-nous, ces recommandations nous aideront à orienter nos efforts et à susciter l'esprit de coopération et de partage de la gestion de notre interdépendance sans lequel le Canada ne pourra demeurer ce qu'il est, et encore moins aller de l'avant, dans le climat farouchement concurrentiel d'aujourd'hui. Mais pour mener à bien la mission de la redéfinition, il nous faudra avoir déjà fait des progrès considérables dans l'accomplissement de l'autre mission, la *mission de l'intégration*.

La mission d'intégration

Cette mission consiste à faire en sorte que chaque Canadien et chaque collectivité canadienne puisse accéder et participer aussi pleinement qu'ils le veulent à notre vie et à nos institutions collectives, qu'ils se sentent respectés et que la contribution de chacun soit appréciée à sa juste valeur et soit accueillie avec plaisir. Elle comporte aussi quatre priorités.

- 1) La première consiste à faire en sorte que le Québec regagne et de plein gré la famille constitutionnelle canadienne. Si nous échouons dans cette mission, il nous sera très difficile de faire face aux tâches importantes qui attendent notre pays, dont celles que nous avons énoncées dans l'exposé de la mission de redéfinition. Nous croyons que nos propositions offrent au Québec nombre de rajustements importants qui sauront répondre de façon adéquate et cohérente à des besoins réels. Elles portent sur la définition et la protection de la société distincte du Québec, la formule de modification de la Constitution, les institutions fédérales, le partage des pouvoirs, les relations intergouvernementales et l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser.

Nos recommandations reconnaissent entre autres le caractère distinct de la société québécoise tant dans la *charte* des droits que dans la clause Canada ou le préambule que nous proposons. Quant aux institutions fédérales, nous proposons que la Constitution garantisse au Québec trois juges en droit civil du Québec (sur neuf) à la Cour suprême -- ce qui assurera au gouvernement du Québec un rôle (semblable à celui des autres provinces) dans la nomination des juges de la Cour suprême émanant du Québec -- et l'application de la règle de la double majorité lors des votes sur des affaires relatives à la langue et à la culture dans un Sénat réformé. Nous proposons deux changements à la formule de modification : l'un qui exigerait le consentement du Québec à tout changement constitutionnel aux institutions centrales de la fédération (la Chambre des communes, le Sénat et la Cour suprême du Canada), et l'autre, qui permettrait au Québec (et aux autres provinces) d'échapper à toute modification transférant des pouvoirs provinciaux au gouvernement fédéral et de toucher une compensation raisonnable. Au sujet du partage des pouvoirs, nous recommandons que la compétence législative exclusive du Québec en matière de *culture* soit confirmée. Nous n'excluons pas la possibilité que d'autres provinces souhaitent un jour faire confirmer elles aussi leur pouvoir en matière culturelle dans la Constitution. Nous suggérons aussi que les premiers ministres pourraient examiner si une répartition différente des pouvoirs et responsabilités dans les secteurs du *mariage et divorce* ne permettrait pas de mieux répondre aux besoins spéciaux du Québec, tout en assurant la libre circulation des personnes et l'applicabilité des jugements et des ordonnances de cour. Bien sûr, le Québec bénéficierait lui aussi de la mise en oeuvre de nos recommandations relatives aux accords intergouvernementaux, au pouvoir fédéral de dépenser, à la délégation législative, aux pouvoirs concurrents, à la formation de la main-d'oeuvre et aux programmes à frais partagés que nous avons déjà mentionnés.

Dans l'ensemble, et compte tenu d'autres recommandations relatives aux relations intergouvernementales et au pouvoir de dépenser mentionnées ci-après, nous croyons que ces recommandations répondent aux principales préoccupations du Québec - et à celles de beaucoup d'autres provinces - de façon à la fois juste et honorable pour le Québec et

équitable pour toutes les provinces, car elles tiennent compte du caractère et des besoins distincts du Québec sans créer d'injustice ni favoriser une province au détriment d'une autre et sans réduire de quelque façon que ce soit le rôle du gouvernement fédéral et sa capacité de répondre aux besoins du pays.

- 2) Le deuxième volet de cette mission concerne les peuples autochtones. Eux aussi doivent faire partie du Canada en tant que partenaires égaux. Nous croyons que nos propositions peuvent aider les Canadiens à progresser dans cette voie.

Nous recommandons d'abord et avant tout de reconnaître dans la Constitution le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie politique au Canada. En ce qui concerne la réalisation de l'autonomie politique, nous recommandons de recourir à des groupes de travail chargés d'aider aux négociations, de prévoir dans la Constitution un processus de transition et de créer un mécanisme (notamment un tribunal indépendant) chargé d'aider dans l'application de l'autonomie. Nous recommandons aussi de continuer de protéger intégralement les droits fondamentaux de tous les Canadiens des deux sexes dans la Constitution. Nous proposons notamment qu'à l'avenir, les modifications constitutionnelles ayant des répercussions sur les droits des autochtones ne soient adoptées qu'avec leur consentement, que les représentants des autochtones soient invités à toutes les conférences constitutionnelles, qu'une telle conférence soit convoquée dans les deux années suivant l'entrée en vigueur du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie politique, que les peuples autochtones soient représentés dans un Sénat réformé selon des modalités à négocier avec eux, et que le gouvernement fédéral donne suite aux demandes d'octroi de terres et de ressources des Métis.

Nous ne croyons pas que le présent rapport mette ou doive mettre un point final à la question de la place que les peuples autochtones devraient occuper dans le nouvel ordre constitutionnel canadien. Il y a beaucoup d'autres étapes à franchir, dont le rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires autochtones. Nous avons tenté d'apporter une contribution utile à ce processus permanent, de le faire progresser de façon constructive, et nous espérons que nous avons réussi. Mais nous sommes conscients que beaucoup d'autres Canadiens doivent maintenant participer au processus décisionnel, y compris les autochtones eux-mêmes.

- 3) La troisième partie de la mission d'intégration concerne les provinces de l'Ouest et le Canada atlantique. Les Canadiens des régions excentriques se sentent depuis trop longtemps écartés de la prise des décisions nationales parce qu'en raison de leur population beaucoup plus nombreuse, les provinces du centre ont une voix beaucoup plus forte au sein des institutions nationales. Ni les Canadiens de l'Ouest, ni ceux de l'Est ne veulent quitter le Canada. Les uns comme les autres tiennent à y rester. Nous devons donc nous doter des instruments du fédéralisme que d'autres fédérations utilisent avec bonheur pour donner aux Canadiens des régions excentriques une vraie voix dans la vie politique du pays et une influence réelle sur elle afin de contrebalancer par des moyens justes et pertinents le poids démographique dont les Canadiens du centre jouissent en raison de la représentation que leur assure leur population.

C'est pourquoi nous recommandons un Sénat élu où les provinces moins peuplées détiendraient une plus grande part des sièges, un Sénat doté de vrais pouvoirs sur l'ensemble de la législation fédérale et du pouvoir d'examiner et d'approuver les nominations aux postes de direction des grandes agences fédérales dont les politiques et les décisions ont des répercussions considérables sur toutes les régions du pays. Nous ne croyons pas qu'un Sénat réformé et élu soit la solution miracle. Il ne pourra guérir tous les maux. Mais nous pensons qu'en donnant plus de poids aux préoccupations et perspectives des Canadiens de l'Ouest et de l'Atlantique lors de la prise des décisions touchant l'ensemble du pays, le Sénat pourra grandement contribuer à unir le pays et à légitimer et à renforcer davantage nos objectifs et nos institutions.

- 4) La quatrième partie de la mission d'intégration consiste à tenir compte davantage de l'équilibre démographique entre les deux sexes et de l'authentique diversité de la société canadienne. Nous y sommes parvenus de diverses manières. Par exemple, le texte du préambule et de la clause Canada que nous proposons vise à fournir de notre pays une définition et un portrait qui permettent à tous les Canadiens de se reconnaître et de sentir qu'ils font partie de la famille canadienne.

La proposition la plus importante que nous ayons faite à ce propos est peut-être celle d'une élection au scrutin proportionnel des membres du Sénat réformé. La conférence constitutionnelle de Calgary a fait ressortir que beaucoup de groupes dans la société canadienne voient dans la réforme du système de nomination au Sénat un moyen de mieux refléter l'équilibre entre les représentants des deux sexes et la diversité de la société canadienne dans notre vie politique nationale. Nous estimons que la réforme du Sénat que nous proposons peut nous aider à atteindre cet objectif. La disposition proposant que les partis politiques présentent des listes de candidats dans les circonscriptions plurinominales leur fournira l'occasion de présenter des listes représentatives de la diversité canadienne et de jouir de la faveur de l'électorat pour l'avoir fait. De cette manière, nous favoriserons l'intégration qui permettra de faire participer l'ensemble de la société canadienne à la vie politique de notre pays.

Le chemin à parcourir

Selon nous, les recommandations que nous formulons constituent une solution créative et cohérente qui nous permettront de nous acquitter des nos deux grandes missions : la mission d'*intégration* et la mission de *redéfinition*. Il faut maintenant que les gouvernements et les Canadiens fassent un pas en avant et engagent les discussions nécessaires pour donner suite à nos recommandations et opérer le renouvellement du pays.

Le temps presse. Le référendum québécois prévu pour octobre 1992 est un des délais impératifs que nous devons respecter, mais il n'est pas le seul. Beaucoup de Canadiens croient le pays puisse passer à d'autres tâches, comme celle du renouveau économique et social qui fait partie, selon nous, de notre mission de redéfinition. Si le Canada ne parvient pas à dénouer rapidement l'impasse constitutionnelle, le reste du monde va le laisser pour compte.

Comme ces délais approchent à grands pas, nous croyons que les négociations intergouvernementales doivent s'amorcer aussitôt que possible après le dépôt de notre rapport au Parlement. Quelles que soient les modalités de ces discussions, il est essentiel d'inclure le plus de gouvernements possible dans le dialogue constitutionnel afin de dégager au plus vite un consensus sur les éléments de renouveau. Pour accélérer le processus le plus possible, nous proposons que notre rapport serve de base de discussion à partir de laquelle un consensus intergouvernemental puisse être réalisé.

En dégagant leur consensus, les premiers ministres feront bien d'envisager au moins deux séries de modifications constitutionnelles. Il faut absolument éviter d'acheminer le pays vers l'impasse simplement par défaut de consentement unanime à un ou deux éléments du projet qui l'exigeraient. Nous proposons donc que les gouvernements envisagent une série de réformes exigeant simplement l'approbation de deux tiers des provinces réunissant au moins 50 p. 100 de la population et une autre série de réformes assujetties à la règle de l'unanimité.

La participation des Canadiens au débat constitutionnel

Le processus de rapatriement de la Constitution du début des années 1980 a eu pour effet de susciter l'intérêt du public pour les questions constitutionnelles. Depuis, grâce aux travaux de divers comités parlementaires et du Forum des citoyens, cet intérêt s'est accru et s'est manifesté de bien des façons. Des milliers de groupes et de particuliers ont témoigné devant des comités fédéraux et provinciaux; des groupes constitutionnels se sont formés qu'on pourrait presque comparer à des assemblées constituantes.

Plus récemment, diverses villes canadiennes ont accueilli les cinq grandes conférences sur les propositions de renouvellement du Canada mises de l'avant par le gouvernement fédéral. Les conférences ont été télévisées et abondamment couvertes par les médias. Chacune a débouché sur un rapport qui nous a été utile dans nos travaux.

Nous croyons que le processus constitutionnel de consultation et de participation du public doit se poursuivre sous diverses formes partout au pays. Comme les Canadiens ont beaucoup à offrir, il importe de mettre en place les mécanismes qui leur permettent d'avoir voix au chapitre.

Nous recommandons que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux consultent le public et l'associent de multiples façons aux discussions constitutionnelles. Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée pour permettre au gouvernement fédéral de créer, à sa discrétion, un processus de consultation populaire en vue de confirmer l'existence d'un consensus national ou de faciliter l'adoption des modifications constitutionnelles nécessaires. Nous recommandons que le gouvernement fasse en sorte que les dix provinces, les deux territoires et les dirigeants autochtones participent effectivement à l'élaboration de la forme et du fond de la réponse du gouvernement à notre rapport.

Un avenir ensemble

Au début de notre rapport, nous faisons remarquer que, dans les moments de doute, les Canadiens semblent penser que l'expérience canadienne est plus fragile ou artificielle qu'elle ne l'est en réalité. Notre propre expérience et nos contacts avec les Canadiens nous ont confirmé que notre association est beaucoup plus profonde et ses fondements beaucoup plus solides que les vicissitudes de la vie quotidienne ne le donnent à penser. Nous avons évoqué quelques-uns des thèmes qui nous unissent ainsi que les deux grandes tâches qui nous attendent dans ce monde en mutation et quelques-unes des réformes constitutionnelles que nous devons entreprendre pour mener ces tâches à bien. Dans l'ensemble, nous croyons que le portrait que nous brossons du Canada est réaliste, que notre diagnostic est juste et que les solutions que nous proposons sont pratiques. Nous croyons pouvoir envisager l'avenir avec confiance, avec la conviction que nous saurons remplir nos deux missions et amorcer un avenir aussi grandiose, riche et enviable que notre passé.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOMMAIRE	xi

PARTIE I — Introduction

CHAPITRE I - NOTRE MANDAT ET NOS TRAVAUX	3
---	---

- Comment nous avons procédé
- Ce que nous avons appris

CHAPITRE II - LES SOURCES DE L'AVENIR	5
--	---

- La quête de l'identité canadienne
- L'espace économique
- Une tradition parlementaire
- La voie de l'évolution
- Les trois voies
- L'intérêt général et le bien commun
- Valeurs et identité
- Fédéralisme : la gestion de l'interdépendance
- La Constitution : son importance et ses limites
- Conclusion

PARTIE II — Vers le renouveau

INTRODUCTION : DEUX MISSIONS	15
CHAPITRE III - LES CITOYENS ET LES COLLECTIVITÉS	19
A. L’AFFIRMATION DE NOTRE IDENTITÉ ET DE NOS VALEURS	19
B. LA SOCIÉTÉ DISTINCTE DU QUÉBEC ET LA DUALITÉ LINGUISTIQUE DU CANADA	23
C. QUESTIONS AUTOCHTONES	25
1. Nous croyons au Canada	25
2. Le travail du Comité	25
3. L’autonomie des autochtones	26
a. Autonomie gouvernementale : pouvoirs et mise en oeuvre	28
b. La Charte canadienne des droits et libertés	29
c. Les responsabilités fédérales en vertu de l’article 91(24)	29
4. Le processus constitutionnel autochtone	30
5. La représentation des peuples autochtones au Sénat	31
6. Disposition Canada : Mention des peuples autochtones	31
7. Conclusions	32
D. AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA CHARTE	32
1. Inclusion du droit de propriété	32
2. La disposition dérogatoire	33
3. Le droit à la vie privée	35
CHAPITRE IV - LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES AU SERVICE DU RENOUELEMENT DU CANADA	37
INTRODUCTION	37
A. LA CHAMBRE DES COMMUNES	38
B. LA RÉFORME DU SÉNAT	38

1. La nécessité d'une réforme	38
2. Les rôles et les fonctions d'un Sénat réformé	39
a. Les rôles	39
b. Les fonctions	41
c. Résumé	42
3. La sélection des sénateurs	42
a. Un principe de répartition	42
b. Un système électoral pour un Sénat réformé	42
c. La taille des circonscriptions et du Sénat	44
d. La tenue des élections et la durée des mandats	45
4. La répartition des sièges	47
a. Un principe de répartition	47
b. La répartition proposée	48
c. La représentation des autochtones	49
5. Les pouvoirs du Sénat	50
a. L'étude des projets de loi ordinaires	50
b. Les projets de loi de crédits	53
c. La double majorité	54
d. La ratification des nominations	55
C. LA COUR SUPRÊME DU CANADA	55

CHAPITRE V - RESPONSABILITÉS ET AVANTAGES PARTAGÉS 59

INTRODUCTION 59

A. GÉRER L'INTERDÉPENDANCE DANS NOTRE SYSTÈME FÉDÉRAL 60

1. Introduction	60
a. La Constitution de 1867 : un mécanisme souple qui répond aux besoins du Canada	60
b. L'adaptation des responsabilités et des pouvoirs des gouvernements à la nouvelle conjoncture politique, sociale et économique	60
c. L'émergence du pouvoir fédéral de dépenser	61
d. Les réactions des provinces et autres intervenants au pouvoir de dépenser du fédéral	61
2. Moyens de gérer notre régime fédéral et de promouvoir la coopération intergouvernementale	63

a.	Les pouvoirs concurrents	63
b.	La rationalisation des programmes et services	64
c.	La délégation de pouvoirs législatifs	65
d.	Les accords intergouvernementaux	66
3.	Propositions pour mieux gérer certains domaines	67
a.	La formation	67
b.	La reconnaissance des sphères de compétence provinciale : le tourisme, la foresterie, les mines, les loisirs, le logement et les affaires municipales et urbaines	70
c.	La culture et la radiodiffusion	73
1)	Introduction	73
2)	Le besoin de maintenir une présence fédérale	73
3)	Le rôle légitime des provinces	74
4)	Les propositions du gouvernement du Canada	74
5)	Les besoins particuliers du Québec	75
d.	L'immigration	78
e.	Les programmes à frais partagés : l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser dans les domaines de compétence provinciale exclusive	79
4.	Le pouvoir résiduel	81
5.	Le pouvoir déclaratoire	82
B.	ASSURER LE BIEN-ÊTRE DES CANADIENS ET GÉRER L'INTERDÉPENDANCE	83
1.	Le marché commun - Article 121	83
2.	Le pacte social	85
3.	La déclaration de l'union économique	86
4.	La réforme de la Banque du Canada	87
5.	La Conférence des premiers ministres	87
	CHAPITRE VI - LA FORMULE DE MODIFICATION	89
•	Le contexte constitutionnel	89
•	La proposition du gouvernement du Canada	90
•	La place du Québec dans la Constitution	90
•	L'effet de nouvelles provinces sur les procédures de modification	92

PARTIE III — Conclusion

UN AVENIR ENSEMBLE	97
ANNEXE A - PROJETS DE MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES	101
ANNEXE B - AUTRES PRÉAMBULES ET AUTRE CLAUSE CANADA ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ	123
ANNEXE C - LISTE DES TÉMOINS	129
ANNEXE D - LISTE DES SOUMISSIONS	159

Introduction

PARTIE I

Le Comité mixte fédéral-provincial canadien a été établi par un ordre de la Chambre des communes en date du 21 juin 1991. Les deux chambres ont autorisé l'enquête et de faire rapport au Parlement sur les propositions de renouvellement de Canada présentées par le gouvernement fédéral. Ces propositions ont été étudiées publiquement le 24 septembre 1991 dans un document intitulé «*Bâtir ensemble l'avenir du Canada*». Dès le lendemain 25 septembre 1991, nous commençons nos travaux et faisons notre première réunion publique.

• Comment nous avons procédé

Notre première mission était de donner au public la chance d'enrichir les propositions de gouvernement pour le renouvellement de Canada. Nous avons donc entrepris de recueillir le plus grand nombre d'opinions possible.

Les audiences publiques, organisées dans les provinces et les deux territoires du Canada, ont occupé une bonne partie de nos premiers mois. Nous avons tenu 78 réunions d'une durée totale de 217 heures et entendu plus de 700 personnes représentant un grand nombre de Canadiens. Nos voyages ont été épuisants, mais nous en sommes fiers car ils nous ont permis de connaître de première main les sentiments et les opinions des Canadiens, ce qui n'aurait pu être le cas si nous étions restés à Ottawa.

Introduction

Nous avons aussi invité le public à nous présenter des mémoires. La réponse a été étonnante. Nous en avons reçu près de 1 000.

Notre participation aux cinq conférences nationales sur les affaires constitutionnelles de 1991 a aussi été très profitable. Les associations, comités de citoyens et les associations d'organismes ont d'importantes réunions publiques de consultation, auxquelles nous avons participé dans toutes les villes du pays en juin, juillet et septembre. Les conférences ont permis de discuter directement avec les citoyens et de répondre à leurs questions. Le résultat de nos réunions démontre que les Canadiens, les provinces, les territoires, les universités, le mouvement ouvrier (Montréal), et les médias et visiteurs étrangers ont participé à l'élaboration de l'ouvrage. La conférence de synthèse s'est déroulée à partir du 15 septembre 1991 à Montréal, en présence et nommée aux participants que des représentants de chaque province, territoire, université et mouvement ont donné lieu à des débats passionnés et constructifs qui ont permis d'élaborer l'ouvrage.

CHAPITRE I

Notre mandat et nos travaux

Le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada a été établi par un ordre de la Chambre des communes en date du 19 juin 1991 et par un ordre du Sénat en date du 21 juin 1991. Les deux chambres nous chargeaient d'enquêter et de faire rapport au Parlement sur les propositions de renouvellement du Canada présentées par le gouvernement fédéral. Ces propositions ont été rendues publiques le 24 septembre 1991 dans un document intitulé « Bâtir ensemble l'avenir du Canada ». Dès le lendemain 25 septembre 1991, nous commençons nos travaux et tenons notre première réunion publique.

• Comment nous avons procédé

Notre première mission était de donner au public la chance d'enrichir les propositions du gouvernement pour le renouvellement du Canada. Nous avons donc entrepris de recueillir le plus grand nombre d'opinions possible.

Les audiences publiques, organisées dans les dix provinces et les deux territoires du Canada, ont occupé une bonne partie de nos travaux. Nous avons tenu 78 réunions d'une durée totale de 227 heures et entendu plus de 700 témoins représentant un grand nombre de Canadiens. Nos voyages ont été épuisants, mais nous ne regrettons pas de les avoir faits. Ils nous ont permis de connaître de première main les sentiments et les opinions des Canadiens, ce qui n'aurait pas été le cas si nous étions restés à Ottawa.

Nous avons aussi invité le public à nous présenter des mémoires. La réponse a été étonnante. Nous en avons reçu près de 3 000.

Notre participation aux cinq conférences nationales sur la réforme constitutionnelle nous a aussi été très profitable. Les conférences, commanditées par le gouvernement fédéral et organisées par d'importants instituts canadiens de recherche sociale, ont eu lieu dans différentes villes du pays en janvier et en février. Les quatre premières conférences ont porté sur des sujets touchant directement nos travaux : la répartition des pouvoirs (Halifax), la réforme de nos institutions démocratiques (Calgary), le renouvellement de l'union économique canadienne (Montréal), et les droits et valeurs communs à l'ensemble des Canadiens (Toronto). La conférence de synthèse (Vancouver) a passé les résultats des quatre premières en revue et donné aux participants une dernière chance de faire part de leurs opinions. Les conférences ont donné lieu à des débats musclés et pénétrants qui nous ont grandement éclairés.

Nous sommes profondément reconnaissants au public d'avoir participé à nos travaux avec une telle ardeur. Sans son concours, nous n'aurions pu mener ce rapport à bien.

- **Ce que nous avons appris**

Il ressort clairement de nos visites aux quatre coins du pays que la majorité de nos concitoyens est profondément attachée au Canada et souhaite qu'il reste uni. Il peut y avoir divergence d'opinions sur des points particuliers du projet de renouvellement, mais la majorité des Canadiens ont pour leur pays une affection profonde.

Malheureusement, les sentiments de frustration et de désespoir qu'inspire l'impasse constitutionnelle attédisent cette passion. Les Canadiens en ont assez des interminables querelles de clocher sur la Constitution. Ils s'inquiètent en outre des autres malaises qui affligent le pays. L'état de l'économie et l'aptitude du Canada à survivre à la mondialisation des marchés sont des sujets qui sont revenus dans plusieurs des exposés oraux et écrits adressés au Comité. L'état des finances publiques et la capacité de nos gouvernements de soutenir le système de sécurité sociale qui fait la renommée du Canada ont aussi été des thèmes fréquents partout au pays. Enfin, l'état de l'environnement et le danger de léguer aux générations futures une planète dévastée par nos excès ne laissent pas de préoccuper la population.

Nous comprenons ces craintes. Le monde continue de tourner à un rythme implacable. Nous croyons qu'il faut se garder de déprécier le débat constitutionnel. La constitution est le fondement juridique et politique d'un pays. Elle établit les mécanismes et les procédures qui permettent aux citoyens de surmonter les difficultés du présent et de tirer parti des occasions de l'avenir. Le Canada ne pourra pas relever les défis du « nouvel ordre mondial » s'il ne remet pas d'abord ses affaires intérieures en ordre.

Nous sommes à un tournant de notre histoire. Ou nous continuons sur la voie de l'unité, celle d'un Canada fort et confiant dans son avenir et dans son peuple, ou nous nous engageons sur une nouvelle voie, truffée d'embûches et d'incertitudes. Ce rapport représente notre contribution à l'édification d'un Canada robuste et nouveau.

CHAPITRE II

Les sources de l'avenir

Les tâches qui nous attendent sont si énormes et nos émotions si vives qu'il est quelquefois difficile d'imaginer que nous saurons répondre simultanément à nos besoins intérieurs et extérieurs. Dans les circonstances, nous sommes enclins à exagérer nos ennuis, à dédaigner les trésors de notre caractère et de notre expérience, et à nous rabattre sur des projets sans profondeur et sans horizon.

Nous ne partageons pas ce sentiment. Il est loin de rendre justice aux très grandes réalisations des dernières décennies qui valent au Canada le respect et l'envie du reste du monde. Il ne rend pas justice non plus aux convictions sincères et profondes des Canadiens, celles qu'ils nourrissent dans leur for intérieur.

Notre expérience des derniers mois — nos voyages, nos échanges avec le public, notre participation à la remarquable série de conférences constitutionnelles — nous a persuadé que les Canadiens conservent d'immenses réserves d'énergie, de bonne volonté, de talent, et d'espoir dans leur pays.

Les Canadiens ont quelquefois l'air de penser que l'expérience canadienne est beaucoup plus précaire et artificielle qu'elle ne l'est vraiment. Mais cette impression ne tient pas compte des racines de la société canadienne, beaucoup plus anciennes et profondes que sont portés à le penser bien des Canadiens. Elle ne témoigne pas du long itinéraire que les Canadiens ont parcouru en quête d'un idéal de société — itinéraire noble et de grande valeur aux yeux du reste du monde.

La Constitution ne fait qu'énoncer les valeurs et les principes qui sont à la base de notre vie nationale. Il vaut donc la peine d'évoquer brièvement les origines de ces valeurs et de ces principes.

- **La quête de l'identité canadienne**

Les Canadiens ne sont ni meilleurs ni pires que les autres humains et ils sont tout aussi susceptibles de commettre et de tolérer l'injustice. Néanmoins, des conditions auxquelles nous ne pouvions pas échapper, et un concours de circonstances ou d'influences, nous ont dicté des choix qui nous ont lancés sur la voie où nous sommes. La logique de cette démarche, reformulée de génération en génération, nous a amenés à découvrir — parfois avec douleur et souvent avec un retard de plusieurs générations — les impératifs de la justice dans le contexte canadien.

La Proclamation royale de 1763 et l'Acte de Québec de 1774 sont les deux premiers textes constitutionnels de l'histoire du Canada. Ils ont planté les jalons de ce qu'allait être la vie canadienne. Le premier document engageait les gouvernements en place au Canada à respecter l'autonomie des peuples autochtones; le second promettait un acte juridique reconnaissant au Québec une société distincte avec des institutions, des lois et une culture passablement différentes de celles des sociétés anglophones voisines. La portée de ces décisions était absolument imprévue, et nous cherchons encore aujourd'hui à en dégager le sens.

L'une des conséquences inattendues de ces décisions, c'est que le Canada n'allait jamais pouvoir vraiment embrasser la notion de ce qu'on a appelé plus tard aux États-Unis le « melting-pot ». Les Canadiens ont choisi d'appuyer la diversité linguistique et culturelle. Il y aurait donc deux grandes collectivités linguistiques, avec ce que cela implique pour les institutions, les réseaux de communication, les structures sociales et les pouvoirs publics dans une société moderne.

Ces premiers engagements, dont le sens n'est apparu que petit à petit et péniblement, nous ont amenés à découvrir d'autres critères de justice pour les individus, les collectivités, les régions et les cultures qui composent la grande famille canadienne. C'est ainsi que le tissu social du Canada est maintenant renforcé par des programmes de sécurité du revenu, d'assurances sociales, de pensions de retraite et de sécurité de la vieillesse, de péréquation, de développement régional, toutes mesures que nous envie le reste du monde et qui ont fini par définir pour beaucoup l'identité canadienne.

• **L'espace économique**

Un autre grand trait de notre histoire, c'est la quête d'une union assez large pour soutenir notre idéal social.

Très tôt, le commerce de la fourrure a rayonné vers l'ouest à partir du Saint-Laurent et de la baie d'Hudson pour embrasser tout le continent et esquisser le visage futur du Canada. En 1864, à Charlottetown, les ministres canadiens ont un peu forcé la porte des dirigeants des Maritimes, réunis pour explorer les avantages de l'union de leurs provinces. L'avènement de la Confédération en 1867, l'achat de la terre de Rupert, l'entrée de la Colombie-Britannique, la création des provinces des prairies, l'épopée du chemin de fer transcontinental sont autant d'étapes vers la constitution d'un territoire propre à supporter une économie de calibre mondial. Lorsque les Terre-Neuviens se sont joints au Canada en 1949, ils l'ont fait dans l'espoir d'élever leur niveau de vie économique et social en adhérant au grand espace canadien.

Dans le monde hautement compétitif d'aujourd'hui, il importe plus que jamais de maintenir une solide performance économique. Mais la tâche ne se borne pas à préserver notre espace économique. Il faut trouver les moyens de faire de notre économie l'une des plus efficaces et des plus productives du monde.

• Une tradition parlementaire

Le bicentenaire des institutions parlementaires, que nous célébrons cette année en Ontario et au Québec, nous rappelle que nous avons une tradition parlementaire bien enracinée.

Les institutions parlementaires originales que nous possédons, les Canadiens de langue anglaise et de langue française les ont forgées en commun. Elles ne sont pas tombées du ciel. Les principes du gouvernement responsable n'étaient pas encore très bien définis en Grande-Bretagne lorsque le régime parlementaire a été implanté au Canada. Les Canadiens ont été des pionniers de la responsabilité parlementaire. L'alliance de Louis-Hippolyte Lafontaine et de Robert Baldwin à l'origine du gouvernement responsable dans la province du Canada est l'une des grandes épopées de notre histoire et un symbole durable de l'association des peuples anglophone et francophone au Canada. Le rôle analogue de Joseph Howe en Nouvelle-Écosse a aussi été marquant dans l'histoire mondiale de la démocratie parlementaire. Le Canada a servi de phare et de modèle à une foule de pays qui se sont joints après lui à la communauté des nations.

Les Canadiens sont aussi parmi les premiers à avoir marié les institutions parlementaires au fédéralisme. Avant qu'ils en fassent la preuve, on doutait de la possibilité d'associer les deux concepts. L'expérience canadienne a indiqué la voie à l'Australie, à l'Inde et à d'autres fédérations.

Les Canadiens affectionnent aussi la culture et les valeurs politiques entretenues par leur tradition parlementaire. Ils sont fiers du fait que l'histoire canadienne est moins entachée de violence et de désordre que celle d'autres pays. Ils sont fiers d'avoir privilégié la voie de la modération, du compromis, de la compréhension et du respect de leurs semblables. « La paix, l'ordre et le bon gouvernement » n'est pas qu'un cliché constitutionnel, mais l'expression des valeurs et des principes canadiens. C'est la preuve que nous avons édifié en Amérique du Nord une démocratie parlementaire imprégnée de notions particulières de civisme, de communauté, de solidarité et de liberté ordonnée qui transcendent les langues et les régions et nous distinguent du reste du continent.

• La voie de l'évolution

Les institutions parlementaires sont essentiellement évolutives. Fondées sur le droit coutumier, elles sont issues d'une monarchie européenne autocratique pour devenir une démocratie fédérale nord-américaine, sans jamais rompre avec le passé. Elles continuent d'évoluer, déléguant de plus en plus de pouvoirs aux personnes et aux collectivités.

Le modèle s'est enraciné dans notre tempérament. Souvent dans leur histoire, les Canadiens ont été invités à s'en écarter, à rompre avec le passé, à suivre d'autres voies et à se séparer. Infailliblement, le peuple a décidé de respecter la tradition et les liens qu'elle avait noués entre ses communautés.

La voie canadienne, c'est la voie de la progressivité, de la flexibilité, de la liberté.

- **Les trois voies**

Le Canada est aujourd'hui à un carrefour. Il lui faut choisir entre trois voies : l'immobilisme, la réforme radicale, et le changement progressif. Beaucoup sont sans doute satisfaits de l'état actuel des choses, ce n'est pas le cas du Comité.

Allons-nous continuer sur la voie de l'évolution ou en prendre une radicalement nouvelle ? Des voix nous conjurent de rompre brutalement avec le passé. D'autres proposent de modeler nos institutions politiques sur celles des Américains ou des Européens. Aucun de ces modèles pourtant n'est pertinent au Canada, qui possède ses propres traditions, ses particularités, son expérience et ses besoins.

Il nous semble évident que le choix réaliste et courageux, c'est de cultiver notre jardin, de poursuivre sur la voie de la tolérance, de la liberté et de l'ordre dans un cadre parlementaire. Nous sommes convaincus que nous pouvons faire avancer sensiblement la cause de la justice sociale aujourd'hui et demain : justice pour les anglophones et les francophones partout au Canada, justice pour le Québec, justice pour le Canada de l'Atlantique, le Canada de l'Ouest et le Canada du Pacifique, justice pour les peuples du Nord et les peuples autochtones, justice pour les néo-Canadiens et justice pour ceux qui n'ont pas pu participer pleinement à la vie de la société canadienne.

- **L'intérêt général et le bien commun**

Nous serons associés dans cette entreprise par nos valeurs et nos idéaux, mais aussi par intérêt, dans le sens le plus noble du terme. Combinant nos talents, nos énergies, nos capitaux et notre territoire, nous avons bâti l'une des sociétés les plus prospères qui soient et nous avons profité de notre bonne fortune pour créer l'égalité des chances entre nos collectivités et nos régions et poursuivre notre rêve de justice sociale.

Les intérêts économiques :

L'union canadienne nous a permis d'édifier l'une des économies les plus solides du monde et d'atteindre un niveau de vie à l'avenant.

Le succès de l'économie canadienne ne se résume pas à l'espace physique. Il tient aussi aux instruments que les Canadiens se sont donné pour gérer cet espace et à l'influence que leur force économique leur donne dans le monde. De ce point de vue, l'éventuelle fragmentation de l'État canadien est particulièrement troublante.

La mondialisation et l'augmentation de la concurrence internationale donnent plus d'importance que jamais à l'union économique canadienne. Il faut la sauvegarder et l'améliorer.

Les intérêts sociaux :

L'union canadienne, nous le répétons, nous a permis d'établir un filet de sécurité sociale admirable et admiré, qui fait l'envie du reste du monde. Notre réseau de programmes sociaux est l'un des éléments les plus marquants de notre identité. C'est un avantage de la citoyenneté canadienne auquel tiennent tous les Canadiens, y compris les Québécois.

Les intérêts culturels :

La fédération nous a permis de réunir un ensemble prodigieux de réalisations, de créations et d'institutions culturelles. En mettant nos ressources en commun, nous avons poussé la création artistique à un niveau d'excellence que l'on reconnaît souvent à l'étranger. Le Conseil des Arts, Radio-Canada/CBC, l'Office national du film, les Musées nationaux, le Conseil de recherches en sciences humaines et autres institutions semblables ont joué un rôle dominant dans la renaissance et le développement culturels du Canada dans l'après-guerre. C'est aussi vrai au Québec qu'ailleurs au Canada, et c'est une des réalisations dont nous pouvons nous vanter.

La préservation de cet héritage culturel et les moyens de son épanouissement dans les années à venir sont des objectifs qu'il faut poursuivre dans le cadre du renouveau constitutionnel.

• Valeurs et identité

Une nouveauté de nature à nous rassurer sur notre capacité de collaborer, c'est la convergence notable de nos valeurs fondamentales. Il subsiste entre nous des nuances de goût et de comportement, comme dans toute nation du reste, mais nous avons atteint un remarquable degré d'harmonie sur l'essentiel. Le récent rapport du comité constitutionnel du Parti libéral du Québec (rapport Allaire) l'a noté : « Les Québécois partagent des valeurs fondamentales du peuple canadien, dont le respect pour les droits de la personne, la liberté d'expression, l'unité et l'harmonie entre les citoyens et le droit de chaque personne à la satisfaction de ses besoins fondamentaux. Ces valeurs ont gagné aux Canadiens le respect de l'ensemble de la communauté internationale. »

Les Canadiens ne veulent pas avoir des vies, des cultures et des croyances identiques. Mais il n'y a pas forcément contradiction entre de fortes identités locales, provinciales ou culturelles et l'identité nationale ou pancanadienne. La recherche démontre au contraire qu'elles sont souvent complémentaires et se renforcent mutuellement. Les groupes dont l'identité est la plus marquée sont souvent ceux qui s'identifient le plus au Canada et, à l'inverse, une faible identité nationale peut se traduire par une faible identité locale ou provinciale.

Tant qu'existera le Canada, il y aura place pour une forte identité nationale — elle sera même requise — non pas pour concurrencer ni nier d'autres identités, mais pour les soutenir et les compléter, faire la somme des parties. C'est le rôle des gouvernements d'exprimer et de promouvoir ces identités, aussi bien l'identité canadienne que les identités provinciales, culturelles ou autres qu'elle embrasse et nourrit.

• **Fédéralisme : la gestion de l'interdépendance**

Le génie du fédéralisme, c'est de pouvoir répondre simultanément au besoin d'autonomie et de diversité des collectivités provinciales, régionales, locales et culturelles et au besoin d'association à des groupes politiques et économiques plus larges, capables de régler les problèmes interrégionaux et mondiaux de demain.

Les artisans du fédéralisme canadien ont vu loin. Ils ont jeté les bases du développement des collectivités locales et provinciales. Ils ont reconnu les principes de la diversité et de la dualité et créé le cadre de développement de la collectivité de langue française au Québec et ailleurs, au prix de beaucoup d'efforts et de luttes. Le régime fédéral nous a aussi donné la possibilité de prendre des décisions à l'échelle du pays, d'imprimer une direction à l'économie, de partager nos ressources et d'assurer l'égalité des chances par l'entremise d'un gouvernement central efficace.

Les auteurs de la Constitution ont distribué les responsabilités des assemblées fédérale et provinciales d'une manière qui, dans l'ensemble, a résisté à l'épreuve du temps. Le partage a évolué au gré des besoins et des circonstances. En général, les tribunaux ont interprété la Constitution avec ingéniosité, dans le sens de ce qu'on appelle aujourd'hui (surtout dans le contexte européen) le principe de la « subsidiarité », les affaires étant en général attribuées au pouvoir le plus apte à les traiter. Nos remarquables réalisations économiques, sociales et culturelles témoignent de la sagesse des auteurs de la Constitution de 1867.

Naturellement, les Pères de la Confédération ne pouvaient pas prévoir tous les besoins que susciterait un monde en mutation. Après 125 ans, il est admis qu'il faut adapter nos institutions aux besoins d'aujourd'hui. Il faut en particulier remédier à une lacune évidente : une chambre haute efficace représentant équitablement les régions ou les provinces peu peuplées et leur donnant un plus grand pouvoir d'intervention au Parlement fédéral.

Dans la réforme de notre fédéralisme et de ses institutions, il faudra prendre garde d'être aveuglés par quelques-uns des mythes du fédéralisme. Outre le partage de pouvoirs entre deux ordres de gouvernement, responsables devant la même population pour des objets différents, le fédéralisme n'a pas de principes absolus. Chaque fédération a son histoire, son caractère et ses besoins, et le concept doit être adapté aux conditions particulières du temps et du lieu. La beauté du fédéralisme tient justement à sa flexibilité et à son adaptabilité, à son aptitude non seulement à répondre aux besoins de collectivités différentes et à concilier les intérêts locaux et les intérêts nationaux, mais à le faire différemment selon le lieu et l'époque.

Il n'est pas vrai, par exemple, que l'« égalité » des États fédérés soit un principe sacré du fédéralisme. Seules deux fédérations ont opté pour l'« égalité » de représentation des États membres à la chambre haute. Les autres ont opté pour l'« inégalité ». Le Canada pourrait certes décréter l'égalité au Sénat ou ailleurs, mais il faudrait le justifier autrement que par l'intégrité du principe fédéral parce que celui-ci ne l'impose pas.

Autre mythe qui pourrait faire échouer la tentative d'adapter notre fédération aux besoins actuels, c'est que le fédéralisme marche mieux et plus équitablement si les pouvoirs sont

tranchés au scalpel et sont exercés à l'intérieur de ce qu'on appelait autrefois des « cloisons étanches ». Ce mythe connaît une nouvelle vogue tandis que les réformateurs du fédéralisme cherchent à démêler l'écheveau des activités et des rôles des deux ordres de gouvernement. Sans doute y a-t-il beaucoup à faire de ce côté pour éviter le double emploi et les chevauchements inutiles et coûteux. Mais la mondialisation abolit les frontières entre le local, le national et l'international, tous le reconnaissent.

La réalité de l'univers, le fait majeur dont il faut tenir compte dans la conception du fédéralisme et l'avenir des nations, ce n'est pas l'indépendance, mais l'interdépendance. La complexité et l'ampleur des problèmes que traitent les gouvernements contemporains ne permettent plus — si tant est qu'il ait jamais existé — un partage absolu des pouvoirs. Pour opérer la réforme de notre système fédéral et nous tailler une place dans le monde, il faudra *gérer l'interdépendance* des gouvernements de la fédération canadienne. C'est à cette tâche que nous devons nous appliquer dès maintenant si nous voulons nous tailler une place à notre mesure dans le nouveau monde. La beauté du régime fédéral, c'est justement qu'il nous donne les moyens de gérer l'interdépendance pour le bien général.

• **La Constitution : son importance et ses limites**

Comme le fédéralisme comporte un partage de pouvoirs entre au moins deux ordres de gouvernement, la Constitution doit en définir les modalités et servir de référence pour le règlement des différends.

La Constitution écrite est importante comme source et gardienne de droits et de principes fondamentaux. Ces droits comptent pour tout le monde, mais ils sont particulièrement importants pour les minorités car ils les protègent des abus de pouvoir d'une majorité qui peut écarter leurs justes revendications, consciemment ou par égarement et négligence.

Les trois conditions s'appliquent au Canada. Le Canada est un pays fédéral pourvu d'une *charte* des droits qui est un important rempart contre les atteintes aux libertés fondamentales. Il est la patrie d'importantes minorités, qui réclament à juste titre des garanties constitutionnelles. Pour le Québec et les minorités linguistiques partout au pays, la Constitution est un gage de sécurité, la garantie de leur place et de leur rôle dans la nation. La Constitution protège les minorités et autres groupes contre les sautes d'humeur de la majorité.

C'est parce que la Constitution revêt une importance capitale dans un pays fédéral et bilingue comme le Canada que nous y avons consacré autant d'énergie depuis quelques années. Mais la Constitution a aussi ses limites. Elle n'est pas une panacée. Nous ne pouvons et ne devons pas chercher à y refléter la totalité de notre pays et de sa vie politique. Nous ne pouvons pas tout y mettre dans l'espoir qu'elle suppléera à nos lacunes. C'est à nous qu'il incombe d'y remédier. La Constitution canadienne a la sagesse de laisser les citoyens décider eux-mêmes, par l'intermédiaire de leurs institutions politiques ordinaires plutôt que par les tribunaux, de l'essentiel de leur vie. La Constitution ne peut pas tout prévoir ni tout régler. Elle n'est pas un mécanisme de règlement des différends en matière de politique publique.

Ce que la Constitution peut faire, c'est poser les règles du jeu, le cadre, les objectifs et l'esprit dans lequel nous nous attellerons à ces tâches. C'est déjà beaucoup.

La réforme qui nous conduira au vingt et unième siècle doit tenir compte de deux priorités. Nous devons nous doter d'institutions fédérales efficaces qui nous permettent de prendre et de mettre à exécution les décisions qui s'imposent pour rendre notre économie et notre société compétitives dans un monde interdépendant. Et nous devons le faire d'une manière que toutes les régions et les cultures jugent juste et légitime, d'une manière qui cadre raisonnablement avec leurs propres valeurs, aspirations et préoccupations. Il faut pour cela nous doter d'institutions, de mécanismes et d'arrangements que les Canadiens jugeront équitables et représentatifs, grâce auxquels les Canadiens se sentiront consultés et mis à contribution, grâce auxquels les diverses sociétés provinciales pourront collaborer pour le plus grand bien de la société canadienne tout entière.

• Conclusion

Dans les affaires constitutionnelles comme dans la vie, la perfection peut être l'ennemie du bien. Le plus gros obstacle au progrès constitutionnel à ce stade de notre histoire, ce serait une crise de perfectionnisme constitutionnel. La perfection n'est pas de ce monde. Dans l'élaboration d'une constitution, il y a toujours un risque parce que les choses ne sont jamais parfaitement claires, ni les intentions ni les mots, et que l'avenir est inconnu. La Constitution évolue au gré du développement du pays dans un processus continu.

La question n'est pas de savoir si nous pouvons rédiger la Constitution idéale, mais si nous pouvons opérer les ajustements qui nous permettront de continuer à cheminer ensemble dans le respect de nos traditions, et trouver moyen d'étendre peu à peu à tous nos citoyens et à toutes nos collectivités notre rêve de justice et de prospérité.

Dans le renouvellement de la Constitution et du Canada, nous devons nous accorder d'une double mission : une mission d'intégration et une mission de renouveau.

1. La mission d'intégration

PARTIE II

Notre mission d'intégration consiste à unir le premier et le deuxième tiers de la population du Québec. Il faut de toute urgence que le Québec s'engage à reconnaître la famille constitutionnelle canadienne. En droit, le Québec n'a jamais cessé de se faire partie d'un ensemble que la Constitution y applique aussi bien au Québec qu'ailleurs. Mais faute d'obtenir l'assentiment de la législature ou du gouvernement du Québec au renouvellement de la Constitution en 1982, l'opinion s'est scindée, particulièrement au Québec, avec le processus de renouvellement constitutionnel envisagé avec le rattachement au Canada par référendum. Nous devons donc nous employer en priorité à intégrer le Québec à la famille constitutionnelle.

Le deuxième volet de notre mission d'intégration concerne les peuples autochtones. Le Canada s'engage à faire des premières années des négociations à part entière et à nouer avec elles des relations d'équité et de justice dignes de son statut de premier peuple du Canada. Le temps est venu de tenir ces engagements, sans délai et sans réserve.

Vers le renouveau

Le troisième volet de notre mission d'intégration concerne l'Ontario et le Canada de l'Atlantique. Ces provinces ont été longtemps exclues du centre de décisions parce que la population de ces provinces n'a pas été représentée au centre de la décision. Ces dernières années nous avons tous entendu les réactions de nos concitoyens de l'Ontario et du Canada de l'Est et entre les élections, ont le sentiment que ces provinces ont été exclues de l'Ontario et du Québec. Ce temps est venu de s'attacher à ce problème. Nous ne voulons pas que les provinces de l'Est et de l'Ouest risquent de s'aggraver au lieu de contribuer à la prospérité. Les Canadiens de l'Est et de l'Ouest ne veulent pas se retirer du Canada. Ils veulent s'y engager, et ce principalement de répondre aux besoins à leurs aspirations. Nous devons donc le fédéralisme canadien des instruments qu'ils ont créés. Nous devons donc le fédéralisme canadien des instruments qu'ils ont créés. Nous devons donc le fédéralisme canadien des instruments qu'ils ont créés. Nous devons donc le fédéralisme canadien des instruments qu'ils ont créés.

Nous pensons que le message que nous proposons est l'élément de l'Est et de l'Ouest peut aussi réviser et que nous devons nous en servir pour mieux représenter les besoins de l'Ontario et du Québec. La vie politique au Canada reste en grande partie la chose publique des élites mal représentées et non

INTRODUCTION : DEUX MISSIONS

Dans le renouvellement de la Constitution et du Canada, nous devons nous acquitter d'une double mission : une mission d'intégration et une mission de *redéfinition*.

1. La mission d'intégration

Notre *mission d'intégration* comporte quatre volets. Le premier est l'intégration du Québec. Il faut de toute urgence que le Québec regagne de plein gré la famille constitutionnelle canadienne. En droit, le Québec n'a jamais cessé d'en faire partie, c'est-à-dire que la Constitution s'applique aussi bien au Québec qu'ailleurs. Mais faute d'obtenir l'assentiment de la législature ou du gouvernement du Québec au rapatriement de la Constitution en 1982, l'opinion s'est répandue, particulièrement au Québec, que le processus de renouvellement constitutionnel entrepris avec le rapatriement n'était pas terminé. Nous devons donc nous employer en priorité à intégrer le Québec dans le giron constitutionnel.

Le deuxième volet de notre mission d'intégration vise les peuples autochtones. Le Canada s'engage à faire des premières nations des associées à part entière et à nouer avec elles des relations d'équité et de justice dignes de leur statut de premier peuple du Canada. Le temps est venu de tenir cet engagement, longtemps négligé ou à moitié respecté.

Le troisième volet de notre mission d'intégration touche les provinces de l'Ouest et le Canada de l'Atlantique. Les Canadiens qui y vivent se sentent depuis trop longtemps exclus du centre de décision parce que la population beaucoup plus dense des provinces du centre donne à ces derniers une voix prépondérante dans nos institutions nationales. Nous avons tous entendu les récriminations de nos concitoyens de l'Ouest et de l'Est qui, les soirs d'élections et entre les élections, ont le sentiment que leur vote est déprécié par celui de l'Ontario et du Québec. Le temps est venu de s'attaquer à ce problème. Sinon, le sentiment d'aliénation de la population de l'Est et de l'Ouest risque de s'aggraver et de tourner à la destruction. Les Canadiens de l'Est et de l'Ouest ne veulent pas se retirer du Canada. Ils veulent s'y intégrer. Il est primordial de répondre avec chaleur à leurs aspirations certes légitimes. Nous devons équiper le fédéralisme canadien des instruments qu'utilisent avec bonheur presque toutes les fédérations stables. Ils permettront à la population des régions excentriques d'exercer — et d'avoir le sentiment d'exercer — une influence réelle sur la vie politique de la nation et de faire contrepoids, équitablement et adéquatement, au pouvoir que vaut aux Canadiens du centre le régime de représentation selon la population.

Nous pensons que le correctif que nous proposons aux Canadiens de l'Est et de l'Ouest peut aussi répondre au quatrième objectif de notre mission d'intégration : amener nos institutions à mieux représenter les deux sexes et l'authentique diversité de la société canadienne. La vie publique au Canada reste en grande partie la chasse gardée des élites traditionnelles et ne rend

pas toujours très bien compte de la composition et du visage nouveau de notre société. Nos institutions politiques ne reflètent pas le fait que les femmes constituent plus de la moitié de la population, et encore moins la diversité de besoins particuliers et de perspectives culturelles de la réalité canadienne. Nous croyons que pour dégager un consensus social et politique, il faut entamer dès maintenant le processus d'intégration de tous les éléments de la société canadienne à la vie politique. Nous croyons que la réforme du régime électoral et des institutions destinée à intégrer les Canadiens de l'Ouest et de l'Est au centre de décision peut aussi servir de point de départ vers cet objectif.

2. La mission de redéfinition

Le succès de notre mission d'intégration nous aidera à affermir les fondements de la société canadienne et la légitimité de nos institutions politiques. Mais pourquoi et dans quel but ?

La question n'est pas vaine. Y répondre est un élément important du renouveau du Canada. Le monde n'est plus aussi rassurant ni indulgent qu'il pouvait l'être encore récemment pour le Canada. Il est dur et compétitif, comme l'ont constaté tant de Canadiens de toutes conditions sociales et de toutes les régions depuis quelques années. Si nous n'arrivons pas à nous redéfinir en fonction d'un but commun, une nouvelle perception de notre identité et de nos objectifs, en nous donnant les moyens de les atteindre, nous ne pourrions pas conserver les programmes sociaux auxquels nous tenons tant, et encore moins éviter d'être dépassés par les événements ailleurs dans le monde.

Nous croyons que notre *mission de redéfinition* peut prendre au moins quatre formes. D'abord, il faut qu'une disposition de la Constitution définisse le peuple canadien et ses plus hautes valeurs politiques. Elle annoncerait au monde qui nous sommes et ce que nous aspirons à devenir comme communauté politique.

Deuxièmement, la Constitution devrait établir un nouveau pacte social entre les Canadiens et entre les partenaires politiques de la fédération. Elle devrait énoncer nos grands objectifs sociaux : les mesures sociales que nous voulons conserver et protéger, les objectifs sociaux que nous envisageons pour l'avenir, et les valeurs et les principes sociaux que nous voulons consacrer pour les générations futures.

Nous croyons que la Constitution devrait aussi comporter une déclaration engageant les Canadiens et leurs gouvernements à poursuivre nos grands objectifs économiques, sans lesquels nous ne saurions préserver ni rehausser la qualité de vie sociale, civile et privée dont nous sommes si fiers et que nous tenons pour l'essence même du Canada. Les deux thèmes se complètent et se renforcent mutuellement. Le nouveau pacte social est un élément important du renouveau économique, et la vitalité économique est la condition essentielle du bien-être de la société.

Enfin et au même titre, nous croyons qu'il est indispensable que les Canadiens se donnent les outils politiques et administratifs qui leur permettront de réaliser ces valeurs et objectifs. Le Canada n'a jamais été à court de bonnes idées, mais les moyens d'arriver au consensus politique et les instruments de cohésion politique permettant d'en récolter les fruits lui ont souvent fait

défaut. Les définitions et les engagements sont un premier pas essentiel, mais il faut aussi passer de la parole aux actes. Aussi croyons-nous le temps venu de faire un pas de plus sur la voie de la maturité politique. Nous devons nous donner les moyens d'atteindre la cohésion et la direction politiques qui assureront la force et le bien-être de nos enfants dans le monde de demain.

Les citoyens et les collectivités

La Constitution a joué un rôle primordial dans l'évolution du Canada. Elle nous a fourni le plan à l'aide duquel nous avons bâti notre pays, elle a établi le cadre dans lequel nous allons nous gouverner et elle a jeté les bases de tous nos devoirs de justice et de respect d'autrui. La Constitution nous a permis d'atteindre un degré d'harmonie et de prospérité qui fait l'envie du monde moderne. Pour que durent ces bienfaits, la Constitution doit continuer de répondre aux besoins et aux aspirations profondes des Canadiens.

Le Canada, c'est avant tout des citoyens, des gens d'origines très diverses. Mais il n'est pas nécessaire que nos particularités soient sources de tensions; ce qui est peut-être trop souvent le cas. Nous sommes unis par nos points communs. Le plus d'art, et peut-être le plus important, c'est le respect que nous avons pour les différences qui caractérisent les individus et les collectivités. Nos particularités nous distinguent, elles sont le signe d'être de nos libertés; nous ne devons pas permettre qu'elles nous divisent.

Dans la présente section du rapport, nous examinons plusieurs des propositions du gouvernement fédéral qui touchent les individus et les collectivités. Ce sont les propositions relatives à la classe Canada, à la société québécoise du Québec, aux particularités anglophones et francophones, aux peuples autochtones, au droit de propriété et à la classe moyenne moyenne. Toutes ces propositions influent sur l'identité de nos citoyens et de nos collectivités, et sur les relations qui existent entre eux.

A. L'AFFIRMATION DE NOTRE IDENTITÉ ET DE NOS VALEURS

Une classe ressort clairement du débat constitutionnel actuel. Le Québec est une classe à part, une classe gardée des spécificités. Le public canadien s'y réfléchit par ses réactions. La Constitution appartient à tout le monde, malgré ses limites et ses zones d'ombre. C'est pourquoi nous croyons plus juste d'y réfléchir en une seule séance plutôt qu'en deux séances séparées.

Nous avons reçu beaucoup de suggestions de la part des citoyens, des collectivités et des associations. Nous croyons que les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement fédéral soit plus mémorable et global. Il ne doit pas se limiter à défendre les intérêts particuliers des provinces constitutionnelles. Il doit être plus visible, plus actif, plus engagé. Il doit être plus proche des citoyens et des collectivités. Il doit être plus responsable. Il doit être plus attentif à l'histoire et aux valeurs qui ont façonné le Canada. Il doit être plus engagé dans le développement de nos valeurs.

CHAPITRE III

Les citoyens et les collectivités

La Constitution a joué un rôle primordial dans l'évolution du Canada. Elle nous a fourni le plan à l'aide duquel nous avons bâti notre pays; elle a établi le cadre dans lequel nous allions nous gouverner et elle a jeté les bases de notre sens de la justice et du respect d'autrui. La Constitution nous a permis d'atteindre un degré d'harmonie et de prospérité qui fait l'envie du monde moderne. Pour que durent ces bienfaits, la Constitution doit continuer de répondre aux besoins et aux aspirations profondes des Canadiens.

Le Canada, c'est avant tout des citoyens, des gens d'origines très diverses. Mais il n'est pas nécessaire que nos particularités soient source de tension, ce qui est peut-être trop souvent le cas. Nous sommes unis par nos points communs. L'un d'eux, et peut-être le plus important, c'est le respect que nous avons pour les différences qui caractérisent les individus et les collectivités. Nos particularités nous distinguent, elles sont la raison d'être de nos libertés; nous ne devons pas permettre qu'elles nous divisent.

Dans la présente section du rapport, nous examinons plusieurs des propositions du gouvernement fédéral qui touchent les individus et les collectivités. Ce sont les propositions relatives à la clause Canada, à la société distincte du Québec, aux collectivités anglophones et francophones, aux peuples autochtones, au droit de propriété et à la clause de dérogation. Toutes ces propositions influent sur l'identité de nos citoyens et de nos collectivités, et sur les relations qui existent entre eux.

A. L'AFFIRMATION DE NOTRE IDENTITÉ ET DE NOS VALEURS

Une chose ressort clairement du débat constitutionnel actuel : la Constitution n'est plus la chasse gardée des spécialistes. Le public canadien s'y intéresse profondément. La Constitution appartient à *tout le monde*, malgré son libellé et les sujets complexes qu'elle aborde. C'est pourquoi nous croyons nécessaire d'y définir ce que nous sommes et ce que nous aspirons à devenir.

Nous avons reçu beaucoup de suggestions sur la façon d'exprimer notre identité et nos aspirations. Nous croyons que les Canadiens s'entendent sur deux choses : le texte doit être mémorable et global. Il ne doit pas se borner à débiter les lieux communs du glossaire constitutionnel. Il doit être poétique. Comme on l'a dit à la conférence « Identité, droits et valeurs », il doit être comme un drapeau qui flotterait dans nos coeurs et nos esprits. Il doit nous rattacher à l'histoire et aux valeurs que nous partageons. Il doit refléter l'histoire et les valeurs

que nous avons en commun et sans chercher simplement à plaire à tout le monde, exprimer ce qui nous tient tous à coeur.

Il n'est pas facile de rédiger un texte mémorable et global. Mais nous pouvons commencer par penser à ce qui nous définit comme pays.

D'abord, notre histoire, celle de peuples qui, bien que de cultures et de langues différentes, ont fait de cette terre, tout aussi bigarrée, leur patrie. Notre histoire commence avec les peuples autochtones. Puis sont venus les colons français et britanniques. Arrivent encore aujourd'hui des gens des quatre coins de la planète. Notre histoire s'écrit chaque jour.

De cette histoire découle le respect que nous avons l'un pour l'autre, respect qui trouve son expression dans nos institutions démocratiques et judiciaires, et nos droits et libertés, individuels et collectifs. Notre histoire nous a légué une riche mosaïque de groupes culturels et linguistiques qui s'épanouissent ensemble, nourrissant et partageant leurs identités respectives.

La diversité est une voie à double sens. Nous respectons les particularités des autres pour qu'ils respectent les nôtres. Nous sauvegardons nos caractéristiques et les enrichissons de celles des autres. Surtout, nous reconnaissons le caractère distinct du Québec et la vitalité de nos deux langues officielles. Nous reconnaissons aussi les peuples autochtones et leurs droits inhérents, fondement de leurs langues, de leurs cultures et de leurs valeurs.

Nous sommes finalement définis par l'environnement et l'espace qu'occupe notre pays. Sans eux nous ne sommes rien. Ce sont des éléments constituants au sens le plus propre du terme. Nous devons affirmer notre engagement à la protection de l'environnement, pour nous et, mieux encore, pour les générations futures.

Une fois qu'il est convenu d'affirmer dans la Constitution notre identité et nos valeurs, reste à savoir où situer cette déclaration dans le texte. Les suggestions ne manquent pas. Le gouvernement fédéral propose de la faire figurer à l'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. D'autres proposent d'en faire le préambule de la loi de 1867, d'une nouvelle loi constitutionnelle ou de la Constitution proprement dite. D'autres enfin proposent à la fois un préambule et une « clause Canada » qui porteraient l'un et l'autre sur différents aspects de notre identité et de nos valeurs. Le premier serait un texte plutôt poétique faisant appel au coeur et traduisant notre amour pour le pays et ses habitants. La seconde énumérerait ce que nous sommes et ce que nous chérissons.

Le projet que la Writers' Union of Canada a présenté à la Conférence « Identité, droits et valeurs », à Toronto, a reçu un accueil favorable tant pour son contenu que parce qu'il s'agissait d'un texte complet, par opposition aux éléments fort valables mais isolés qu'ont présentés les particuliers et les rapporteurs d'ateliers.

Le Comité a examiné les nombreuses listes de valeurs et de caractéristiques qui nous ont été présentées lors de ses audiences et des cinq conférences constitutionnelles. Elles ont grandement contribué à éclairer nos délibérations.

Nous recommandons de mettre en évidence dans la Constitution un texte exposant l'identité et les valeurs canadiennes. Nous recommandons le texte suivant pour le préambule :

PRÉAMBULE

Nous, Canadiens,
Issus des quatre vents de la terre,
Sommes les citoyens privilégiés
d'un État souverain.

Héritiers d'un grand pays nordique,
nous en célébrons la beauté et la grandeur.
Peuples autochtones, immigrants,
francophones, anglophones,
mais Canadiens toujours,
nous sommes fiers de nos racines et de notre diversité.

Nous proclamons que notre pays
repose sur des principes qui reconnaissent
la suprématie de Dieu,
la dignité de la personne,
l'importance de la famille
et celle de la collectivité.

Nous reconnaissons que nous sommes libres
dans la mesure où la liberté s'inspire
du respect des valeurs morales et spirituelles
et du règne du droit
mis au service de la justice.

Nous chérissons ce pays libre et uni
qui figure au rang des grandes nations et,
conscients des responsabilités liées
aux privilèges dont nous jouissons,
nous prenons l'engagement d'en faire
un foyer de paix, d'espoir et de bonne volonté.

Nous recommandons d'autre part d'inclure une clause Canada dans l'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* qui, de ce fait, pourra avoir un effet sur l'interprétation de la Constitution.

La clause Canada qui suit est celle que nous recommandons :

CLAUSE CANADA

Déclaration

2. Nous, Canadiens, convaincus de la noblesse de notre projet collectif, réitérons par la présente notre décision historique de vivre ensemble dans un État fédéral;

Nous reconnaissons être profondément redevables à nos ancêtres :

les peuples autochtones, premiers habitants de notre vaste territoire et qui, de ce fait, ont le droit inhérent de se gouverner selon leurs propres lois, coutumes et traditions afin de protéger leurs langues et cultures diverses;

les colons français et britanniques, qui nous ont légué leurs propre langues et cultures, en plus de forger des institutions politiques qui ont renforcé notre union et permis au Québec de s'épanouir comme société distincte au sein du Canada; et

les gens de multiples autres nations et de toutes les parties du monde, qui se sont joints à nous et ont grandement contribué à réaliser la promesse de ce magnifique pays;

Nous réaffirmons notre attachement indéfectible aux principes et valeurs qui nous ont rassemblés, ont guidé notre vie nationale et nous ont assuré paix et sécurité, notamment, notre profond respect pour les institutions de la démocratie parlementaire; la responsabilité particulière du Québec de préserver et de promouvoir sa société distincte; le droit et la responsabilité des peuples autochtones de protéger et de développer leurs cultures, langues et traditions uniques; notre engagement ferme envers l'épanouissement et le développement des communautés minoritaires de langue officielle; l'impératif de réaliser l'égalité des femmes et des hommes; et notre reconnaissance de la valeur irremplaçable de notre patrimoine multiculturel;

Et nous prenons l'engagement de nous acquitter honorablement du devoir d'assurer à nos enfants leur prospérité et l'intégrité de leur environnement, afin qu'ils puissent faire de même pour leurs propres descendants.

Par conséquent, nous, Canadiens, adoptons officiellement cette Constitution, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*, comme l'expression solennelle de notre volonté et de nos aspirations nationales.

Le Comité a examiné d'autres libellés de cette clause qui se trouvent à l'Annexe B.

B. LA SOCIÉTÉ DISTINCTE DU QUÉBEC ET LA DUALITÉ LINGUISTIQUE DU CANADA

L'un des traits marquants et des atouts précieux de la société canadienne est qu'elle est composée non pas d'un, mais de deux grands groupes linguistiques, les francophones et les anglophones, et que les premiers sont concentrés dans l'une des provinces les plus peuplées du pays, où ils forment la seule collectivité politique à majorité francophone en Amérique du Nord.

Reconnaître le Québec comme société distincte, c'est énoncer un fait juridique, sociologique et démographique dont font état diverses lois britanniques relatives à l'Amérique du Nord britannique adoptées bien avant la Confédération. Par exemple, l'*Acte de Québec* de 1774 répondait aux exigences formulées par le Canada français qui tenait à préserver ses lois et ses coutumes. La *Loi constitutionnelle de 1791* divisait le Québec en deux parties correspondant au clivage linguistique et culturel de ses habitants. Ces deux lois reconnaissaient l'existence au Québec d'une société distincte, dotée d'institutions, de lois et d'une culture très différentes de celles des autres entités politiques d'Amérique du Nord, et elles établissaient un cadre politique qui lui était propre. Les artisans de la Confédération de 1867 ont reconnu le caractère distinct de la société québécoise et reconfirmé son statut de collectivité politique autonome, tout en embrassant le principe de la dualité linguistique des institutions politiques de ce nouveau pays qui allait un beau jour s'étendre sur tout un continent.

Au cours des années 60, la révolution tranquille du Québec a fait faire au peuple canadien un autre grand pas en avant. En effet, les anglophones ont redécouvert la véritable nature du Canada, tandis que les francophones du Québec et des autres provinces se sont penchés sur leurs perspectives d'avenir et sur les besoins des collectivités francophones modernes d'Amérique du Nord. À Ottawa et dans les provinces à majorité anglophone, les droits des francophones ont été confirmés et mieux protégés, notamment dans la *Loi sur les langues officielles* de 1969. À l'extérieur du Québec, des collectivités francophones modernes et vigoureuses se développaient en de nombreux endroits du pays, plus particulièrement au Nouveau-Brunswick et en Ontario, tandis que la société francophone du Québec traversait non pas une, mais deux révolutions sociales qui lui permirent de maîtriser d'abord tous les instruments d'un gouvernement moderne, puis de se placer en tête des milieux économiques de la province. En même temps, elle s'interrogeait sur sa relation avec les Canadiens anglais du Québec et de l'ensemble du pays et elle se lançait à ce sujet dans un débat qui dure toujours.

Le rapatriement de la Constitution, en 1982, a constitué à la fois un progrès et un recul dans le processus de stabilisation graduelle des assises de la société canadienne. En effet, la Constitution reconnaissait plus clairement et protégeait avec plus de fermeté que jamais ces étapes importantes étaient franchies la dualité linguistique dans les institutions politiques du pays tout en faisant avancer les droits linguistiques des minorités partout au Canada. Cependant, ces étapes importantes étaient franchies sans l'approbation officielle du gouvernement du Québec, seule institution politique majoritairement contrôlée par des francophones.

Les propositions du gouvernement visent à donner au Québec, aux Canadiens d'expression française et à toutes les minorités linguistiques de nouvelles assurances à la fois symboliques et concrètes quant à la place qu'ils sont appelés à tenir dans la vie du pays, et enfin à asseoir la

vie canadienne sur de nouvelles bases morales. Elles ont un double but. Premièrement, reconnaître dans la Constitution un fait indéniable, à savoir que le Québec forme une société distincte en Amérique du Nord, où sa majorité francophone a notamment conservé une culture unique et une tradition de droit civil qui lui est propre, et garantir que l'interprétation de la *Charte canadienne des droits et libertés* en tiendra compte. Deuxièmement, reconnaître de la même manière l'existence de Canadiens d'expression française, majoritaires au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, majoritaires dans le reste du pays mais présents aussi au Québec, et garantir que l'interprétation de la *charte* tiendra également compte de ces deux réalités. Cette proposition est parfaitement compatible avec les dispositions de la *charte* qui reconnaissent déjà expressément les droits des peuples autochtones et le patrimoine multiculturel du Canada.

Une clause interprétative relative à la dualité linguistique ajoutée à la *Charte canadienne des droits et libertés* permettrait de reconnaître la présence de minorités de langue officielle au Québec et dans tout le Canada.

Pour la plupart des témoins que nous avons entendus, la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise et de la dualité linguistique du pays s'impose. Les participants aux conférences constitutionnelles de Toronto et de Vancouver ont majoritairement et clairement souscrit à la reconnaissance dans la Constitution de ces deux particularités fondamentales du Canada. Nous croyons qu'après plusieurs années de difficultés et d'incompréhension mutuelle, les Canadiens des deux langues ont beaucoup appris et qu'ils sont maintenant prêts à faire un autre grand pas vers la consolidation des assises morales du Canada de demain. En conséquence, nous faisons la recommandation suivante :

La *Charte canadienne des droits et libertés* devrait être modifiée afin d'inclure l'article qui suit après l'article 25 :

Société distincte et dualité linguistique

25.1 (1) Toute interprétation de la présente *charte* doit concorder avec :

- a) la protection et la promotion du caractère de société distincte du Québec au sein du Canada;**
- b) l'épanouissement et le développement linguistiques et culturels des collectivités minoritaires de langue française ou anglaise partout au Canada.**

Société distincte

(2) Pour l'application du paragraphe (1), une société distincte comprend notamment, en ce qui concerne le Québec :

- a) une majorité d'expression française;**

b) une culture unique;

c) une tradition de droit civil.

C. QUESTIONS AUTOCHTONES

1. Nous croyons au Canada

D'un bout à l'autre du pays, aux confins de trois océans, on veut voir changer radicalement les rapports qu'entretiennent nos gouvernements et les peuples autochtones. Cet appel provient de gens de tous les milieux et bénéficie de l'appui des Canadiens. Seul un renouvellement en profondeur peut engendrer un pays fort et uni, dont tous les habitants seront heureux de faire partie.

L'édification de relations — entre les peuples autochtones et les autres collectivités — est la condition *sine qua non* d'un tel renouvellement. Il nous faut d'abord redéfinir la relation entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada, en commençant par une reconnaissance mutuelle. Il faut abandonner les vieilles méthodes et institutions coloniales et paternalistes et asseoir les nouvelles institutions sur la reconnaissance des droits inhérents.

Le Canada renouvelé ne pourra s'édifier que dans la mesure où tous ses habitants voudront s'y associer à part entière. Ce partenariat implique l'acceptation des valeurs fondamentales que sont la mise en commun, l'honnêteté et la générosité.

Par-dessus tout, nous devons faire preuve de respect mutuel.

Nos recommandations touchant les affaires autochtones ne sont qu'un élément d'un processus de renouvellement plus vaste. Les communautés autochtones ont également mis sur pied leur propre processus constitutionnel et la Commission royale sur les peuples autochtones poursuit son travail.

Tandis que le Canada subit une métamorphose à l'occasion de son 125^e anniversaire, nous espérons que nos recommandations aideront les peuples autochtones à se sentir membres de la famille canadienne.

Nous croyons au Canada. Nous invitons les peuples autochtones et tous les autres à prendre part à l'édification du nouveau Canada. Ce n'est qu'en unissant nos efforts à titre de partenaires que nous pourrions concrétiser ce projet.

2. Le travail du Comité

Le Comité a entendu des autochtones de toutes les parties du Canada et a passé trois journées à Ottawa à consulter les quatre organisations nationales. Il a aussi entendu l'Association des femmes autochtones du Canada. Le Comité de liaison composé de six membres s'est réuni avec des représentants autochtones de partout au pays, passant toute une journée avec le

Ralliement national des Métis à Edmonton, l'Assemblée des premières nations à Vancouver, le Conseil des autochtones du Canada à Yellowknife et l'Inuit Tapirisat du Canada à Iqaluit. Le Comité a entendu les chefs des Indiens de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, des Métis au Manitoba, des Indiens inscrits de la Saskatchewan, et des Inuit des Territoires du Nord-Ouest.

Nous avons été impressionnés de voir que les peuples autochtones veulent un Canada uni. M^{me} Sheila Lumsden, coordonnatrice de la jeunesse pour l'Inuit Tapirisat du Canada, nous a dit à Iqaluit que « les jeunes Inuit envisagent l'avenir du Canada avec optimisme ». Le chef Roland Crow, de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, a fait remarquer : « Nous sommes heureux d'être ici afin d'exposer nos points de vue sur la façon dont ce pays, ce beau pays qu'on appelle le Canada, peut rester uni ».

Comme l'a indiqué M. Jim Durocher, du Ralliement national des Métis :

Nous ne réclamons pas la souveraineté à l'extérieur du pays. Nous sommes convaincus de la nécessité de l'unité canadienne et nous demandons simplement une nouvelle version du fédéralisme canadien. Nous croyons qu'il y a de la place pour nous tous dans ce grand pays. C'est notre pays. Nous avons toujours été prêts à le partager, mais nous ne sommes pas prêts pour autant à nous laisser léser dans nos droits. Il y a de la place pour tout le monde. Chacun peut gagner quelque chose sans que ce soit aux dépens des autres.

Le Comité a remarqué l'esprit d'ouverture et de générosité avec lequel les Canadiens sont maintenant disposés à aborder ces questions. L'honorable Moe Sihota, ministre responsable des Affaires constitutionnelles pour la Colombie-Britannique, nous a dit :

La Colombie-Britannique tient à ce que cette série de négociations et de réformes traitent des questions autochtones d'une façon qui satisfasse aux aspirations légitimes des premières nations.

Les propositions du gouvernement fédéral, *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*, font explicitement mention des peuples autochtones dans quatre propositions et dans le libellé proposé pour la clause Canada. Nous voulons examiner différents moyens d'assurer la participation des autochtones au processus constitutionnel actuel et futur. Nous voulons également examiner les droits à inclure dans la Constitution et les pouvoirs que les gouvernements autochtones exerceraient. Enfin, nous nous penchons sur la représentation des autochtones au Sénat et sur leur reconnaissance dans la disposition Canada.

3. L'autonomie des autochtones

Les peuples autochtones nous ont répété que, des milliers d'années avant l'arrivée des Européens, ils disposaient de systèmes de gouvernement efficaces. Les Métis ont rappelé avoir formé un gouvernement provisoire dans ce qui est aujourd'hui le Manitoba. Au moment de la Confédération en 1867, les peuples autochtones n'étaient pas reconnus comme des égaux. Après 125 ans, nous a-t-on dit, le temps est venu d'intégrer les peuples autochtones dans la Constitution sur une base d'égalité et de respect.

On s'entend généralement pour décrire le droit à l'autonomie comme un droit « inhérent ». Bon nombre ont souligné que ce mot ne fait que décrire la réalité : le droit découle du statut et de l'histoire des peuples autochtones, il ne leur est pas conféré par la Constitution.

Les chefs autochtones ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention d'invoquer le « droit inhérent » pour affirmer une souveraineté internationale telle que l'exercent les États-nations. Ils utilisent l'expression « nation à nation » pour décrire des rapports internes — exprimés pour beaucoup dans les anciens traités avec la Couronne — et non comme base de création d'une nation indépendante.

Le processus de définition des pouvoirs qu'exerceront les gouvernements autochtones devrait être constitutionnalisé. Le processus entraînera des négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les peuples autochtones. Il doit autoriser la pleine participation et le consentement éclairé des peuples autochtones, acquittant le gouvernement de sa promesse d'intégrer les autochtones au débat constitutionnel actuel. L'autonomie prendra différentes formes selon le groupe; par exemple, les Métis, qui vivent en milieu urbain, voudront peut-être avoir autorité sur le logement et les écoles.

À un niveau plus technique, on a dit au Comité que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale était peut-être déjà prévu par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La plupart des témoins ont soutenu que ce droit devrait être justiciable dès sa constitutionnalisation, et nous ne voyons pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. Aucun témoignage n'a permis de déterminer si la constitutionnalisation du droit aurait un effet quelconque sur les revendications territoriales. Nous estimons que cette question importante doit être examinée plus à fond.

Le Comité a également bénéficié de l'analyse réfléchie de la Commission royale sur les peuples autochtones, qui a publié son commentaire le 13 février 1992. Nous appuyons les six critères relatifs à la constitutionnalisation du droit des autochtones à l'autonomie :

[...] toute nouvelle disposition relative au droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale [...] doit indiquer que le droit est inhérent de nature, circonscrit en portée et souverain dans sa sphère. La disposition doit être adoptée avec le consentement des peuples autochtones, et tenir compte de l'idée que l'article 35 reconnaît peut-être déjà le droit à l'autonomie gouvernementale. Enfin, le droit doit tout de suite être invocable devant les tribunaux.

Il convient de noter qu'en recommandant la constitutionnalisation immédiate de l'autonomie, nous nous prononçons contre le délai proposé.

Le Comité recommande l'inscription à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada¹.

¹ Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 106.

a. Autonomie gouvernementale : pouvoirs et mise en oeuvre

Comme leur situation n'est pas la même, les Indiens inscrits et non inscrits, à l'intérieur ou en dehors des réserves, les Métis et les Inuit n'ont pas le même intérêt immédiat pour les négociations sur l'autonomie. Ainsi, la plupart des Indiens qui habitent dans une réserve pourraient rapidement prendre en main leurs terres et leurs ressources. Le processus de mise en oeuvre doit tenir compte de ces différents intérêts.

Beaucoup de gens ont demandé au Comité quels droits comporterait l'autonomie. Au cours des audiences, les dirigeants autochtones eux-mêmes ont produit plusieurs listes de responsabilités éventuelles. Elles incluaient les responsabilités énumérées dans les propositions du gouvernement du Canada.

On prévoit que des compétences relèveront exclusivement des gouvernements autochtones; d'autres continueront de relever du gouvernement fédéral ou des provinces; certaines seront partagées; enfin, certains pouvoirs pourront ne pas être exercés par les autochtones. Le Comité prévoit qu'il y aura une multitude d'accords pour répondre aux divers besoins des collectivités du pays. Le mélange de compétences exclusives et de compétences concurrentes qui en résultera sera naturellement assez semblable à ce qui existe déjà dans le régime fédéral canadien actuel. La reconnaissance constitutionnelle de l'autonomie autochtone ne peut que contribuer à l'unité nationale.

La mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale nécessitera des négociations entre les peuples autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en vue d'établir leurs compétences respectives et leurs relations mutuelles.

Une bonne façon de procéder consisterait peut-être à commencer par conclure un petit nombre de grands accords d'application générale aux termes desquels les collectivités négocieraient des accords individuels à leur propre rythme. Ces accords pourraient prendre la forme de traités ou de modifications de traités en vigueur, lesquels seraient protégés par la Constitution. Le Comité aimerait que le processus marche rondement. Le plus simple serait peut-être que les quatre organismes autochtones nationaux négocient un accord de ce genre, mais, dans certains cas, il sera sans doute indiqué de mener les négociations à l'échelle régionale. Les Indiens inscrits des Prairies, par exemple, ne sont pas dans la même situation que les Indiens de la Colombie-Britannique. Il faudra associer les gouvernements provinciaux à ces négociations à cause de leurs pouvoirs constitutionnels concurrents. Les mécanismes, notamment les groupes de travail, les tribunaux et les instances de règlement des différends, qui ont servi aux négociations avec la Fédération Tungavik du Nunavut, peuvent servir de modèle et ils devraient être examinés attentivement comme aide aux négociations.

Les parties à des négociations se trouvent parfois dans une impasse malgré leurs bonnes intentions. Le recours aux tribunaux prend du temps, coûte cher et donne souvent des résultats incertains. Le Comité croit qu'il faut un autre mécanisme pour faciliter la mise en oeuvre de l'autonomie et pour régler les différends. Il existe toutes sortes de tribunaux d'experts qui pourraient servir de modèle. Un mécanisme comme un tribunal indépendant pourrait être utile, ce qui n'exclurait pas la possibilité de recourir à une cour de justice.

L'application contemporaine de l'autonomie entraînera des négociations sur les compétences qu'exerceront les collectivités autochtones autonomes. Nous recommandons la constitutionnalisation d'un processus de transition afin de déterminer les responsabilités qu'exerceront les gouvernements autochtones et leurs rapports avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux².

b. La Charte canadienne des droits et libertés

La *Charte canadienne des droits et libertés* est une expression proprement canadienne de l'équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs. Certains témoins nous ont dit que le droit coutumier autochtone, qui est une composante de l'autonomie gouvernementale, pourrait entrer en conflit avec les valeurs libérales et démocratiques d'inspiration européenne qu'incarne la *charte*. Plusieurs organismes autochtones ont affirmé qu'ils songeaient à élaborer ou étaient en train d'élaborer leur propre charte, dans laquelle l'équilibre entre les droits collectifs et les droits individuels serait plus conforme à leurs propres traditions. Les quatre processus constitutionnels parallèles des autochtones sont en cours, et la position définitive des organismes sur cette importante question reste à définir.

La *Charte canadienne des droits et libertés* stipule, à l'article 25, que « le fait que la présente *charte* garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus des traités ou autres — des peuples autochtones du Canada ». La *charte* a pour but de protéger les individus contre les actions arbitraires des gouvernements. Le Comité a entendu l'Association des femmes autochtones du Canada, qui appuie fermement le maintien en vigueur de la *charte canadienne*. Elle propose par ailleurs que l'autonomie gouvernementale des autochtones soit constitutionnalisée de manière qu'elle s'applique également aux hommes et aux femmes.

Le Comité recommande que les libertés et les droits fondamentaux de tous les Canadiens, y compris l'égalité en droit des hommes et des femmes, soient complètement protégés par la *Constitution*³.

c. Les responsabilités fédérales en vertu de l'article 91(24)

En 1867, le gouvernement fédéral est devenu responsable des Indiens et des terres réservées aux Indiens en vertu de l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Le Parlement est responsable des Inuit par suite d'une décision rendue par les tribunaux en 1939, mais il n'a jamais été responsable des Métis. Les Métis ont déclaré au Comité que le gouvernement fédéral devrait maintenant prendre en charge les Métis aux termes de l'article 91(24).

Nous recommandons que le gouvernement fédéral réponde aux démarches des Métis en vue d'obtenir des terres et des ressources.

² Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 106.

³ Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 106.

Pour les premières nations, l'inscription du droit à l'autonomie dans la Constitution aura pour effet de transférer aux peuples autochtones eux-mêmes la compétence qu'exerce le gouvernement fédéral sur « les Indiens et les terres réservées aux Indiens » en vertu de l'article 91(24). Après quoi, cet article pourra être abrogé. Ce qui importe davantage, toutefois, c'est que la *Loi sur les Indiens* deviendra de moins en moins nécessaire, jusqu'à ce que, à toutes fins utiles, elle n'ait plus aucun bien-fondé. Le transfert des pouvoirs du ministre des Affaires indiennes aux collectivités indiennes autonomes exigera aussi que la relation fiduciaire avec les Indiens soit clarifiée. Sous le régime de l'autonomie, les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements autochtones ressembleront aux relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Nous recommandons que les obligations fédérales issues de traités, les responsabilités fiduciaires et les transferts financiers qui demeureront en vigueur après l'établissement de l'autonomie gouvernementale par divers groupes autochtones soient administrés par un petit bureau géré conjointement par le gouvernement fédéral et des représentants autochtones.

4. Le processus constitutionnel autochtone

Dans le rapport qu'il a déposé au printemps de 1991, le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada a recommandé, après en avoir discuté, certains changements destinés à apaiser les préoccupations des peuples autochtones. Le Comité est d'accord avec l'analyse qui sous-tend ces recommandations et avec l'objet de ces dernières, mais il croit qu'une conférence constitutionnelle en bonne et due forme ne réussira que dans la mesure où les groupes de travail proposés feront de solides progrès sur le plan de l'autonomie. Bien que le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada ait recommandé un échéancier pour les conférences constitutionnelles, le Comité croit que, par suite du recours au système des groupes de travail, ces conférences seraient plus utiles si leur échéancier était plus souple.

Nous recommandons :

- i) afin de protéger les droits ancestraux et les droits issus des traités que la Constitution canadienne garantit aux peuples autochtones du Canada, qu'aucune modification à la Constitution du Canada qui concernerait directement les peuples autochtones ne se fasse sans que le consentement desdits peuples autochtones du Canada n'ait été obtenu avant sa mise en application⁴;**
- ii) que les représentants des peuples autochtones du Canada soient invités à participer aux conférences constitutionnelles futures portant sur les questions qui font l'objet de l'alinéa (i);**

⁴ Ces questions sont prévues à la catégorie 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et aux articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

- iii) que la Constitution du Canada prévoit la convocation d'une conférence constitutionnelle dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la modification relative au droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones du Canada⁵.

5. La représentation des peuples autochtones au Sénat

Le gouvernement du Canada propose de garantir la représentation des populations autochtones dans un Sénat réformé. Cette inclusion dans les institutions politiques canadiennes est généralement bien accueillie, et le Comité en appuie le principe.

Les discussions à ce sujet ont eu lieu avant que la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis ait déposé son rapport complet sur la représentation à la Chambre des communes. Le mécanisme proposé pour l'élection de députés autochtones est plus complexe qu'une simple garantie, mais il pourrait s'appliquer aussi bien à un Sénat élu. Ce mécanisme a été mis au point après mûre réflexion et beaucoup de consultations.

D'après ce que propose la Commission royale, les électeurs autochtones auraient le choix de se faire inscrire sur une liste d'électeurs autochtones ou sur la liste générale. Des circonscriptions autochtones seraient créées dès qu'un nombre suffisant d'électeurs choisiraient de s'inscrire. Ces circonscriptions seraient en tous points semblables aux autres, sauf qu'elles seraient nécessairement beaucoup plus étendues géographiquement. Ce mécanisme garantirait l'égalité d'accès au processus électoral, mais ne garantirait pas un nombre fixe de sièges.

Après avoir procédé à une vaste consultation sur sa proposition, la Commission a constaté que l'idée de créer des circonscriptions autochtones était bien accueillie en général, la plupart des gens estimant qu'elle allait dans le sens de l'autonomie. Le Comité est d'avis que cette démarche mérite d'être examinée pour un Sénat réformé.

Nous recommandons qu'on garantisse aux peuples autochtones, s'ils le désirent, d'être représentés au nouveau Sénat, selon le mécanisme et les options proposés par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis.

6. Disposition Canada : Mention des peuples autochtones

La mention des peuples autochtones s'impose dans trois domaines.

D'abord, une déclaration comme quoi le Canada se compose d'Indiens et d'Inuit, les premiers habitants, suivis beaucoup plus tard par les peuples d'expression anglaise et française, les Métis qui sont issus de ces peuples, et des gens de plusieurs autres pays des cinq continents.

Il serait bon aussi d'incorporer la notion centrale du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie au sein du Canada.

⁵ Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 106.

Les peuples autochtones souhaitent ardemment que la Constitution protège leurs cultures, leurs langues et leurs traditions uniques. Le Comité croit que c'est là, de la part des premiers habitants du Canada, une aspiration légitime qui nous enrichira tous.

Nous recommandons que le rôle que jouent les Indiens, les Inuits et les Métis dans le développement du Canada de même que leurs droits inhérents en tant que premières nations soient reconnus dans la disposition Canada proposée. En outre, la disposition devrait reconnaître le droit et la responsabilité qu'ont les peuples autochtones de protéger et de développer leurs cultures, leurs langues et leurs traditions uniques.

7. Conclusions

Il existe plusieurs autres domaines où les propositions constitutionnelles risquent d'avoir des répercussions sur les peuples autochtones comme sur beaucoup d'autres Canadiens. Certains témoins se sont dits préoccupés par les effets d'un transfert de pouvoirs fédéraux aux provinces qui s'effectuerait avant le transfert de pouvoirs aux gouvernements autochtones ainsi que de l'union économique. Le Comité croit que les gouvernements en cause doivent faire le nécessaire pour consulter tous les intéressés et tenir compte de leur opinion.

Comme le chef Peter Chiese l'a rappelé dans la prière qui a précédé les discussions constitutionnelles de l'Assemblée des premières nations : « Nous devons tous nous épauler. »

D. AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA CHARTE

1. Inclusion du droit de propriété

Dans sa proposition réaffirmant les droits et libertés des citoyens, le gouvernement du Canada propose de modifier la *Charte canadienne des droits et libertés* de manière à y garantir le droit de propriété.

Par cette proposition, le gouvernement reconnaît que le droit de propriété constitue un aspect important de notre société, une caractéristique que protègent déjà la *Déclaration canadienne des droits* et l'*Alberta Bill of Rights*. Depuis 1982, deux assemblées législatives provinciales, celles de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, se sont prononcées en faveur de l'inclusion du droit de propriété dans la *charte*, et la Chambre des communes les a imitées en 1988. Par ailleurs, le Canada a reconnu le droit de propriété comme un droit fondamental en signant la Déclaration universelle des droits de la personne en 1947.

Nombre d'intervenants se sont opposés à la proposition au cours de nos audiences. Ils redoutaient par exemple son incidence sur les revendications territoriales des autochtones, les droits de la femme, les lois provinciales sur le patrimoine matrimonial et les lois de protection de l'environnement. Certains ont insisté sur la situation particulière de l'Île-du-Prince-Édouard, où l'absence des propriétaires met le littoral et les terres agricoles en péril.

Malheureusement, le gouvernement fédéral s'est montré avare d'explications sur les raisons de sa proposition et, surtout, sur ses raisons d'inclure le droit de propriété dans la *charte*. Nous prenons acte des arguments des adversaires de la proposition, mais nous jugeons important de souligner les propos de M. John Tait, sous-ministre de la Justice. Celui-ci a rappelé qu'aucun des droits garantis par la *charte* n'est absolu. Tous sont assujettis à l'article 1, qui stipule que les droits et libertés inscrits dans la *charte* sont garantis sous réserve des limites raisonnables, et justifiables dans une société libre et démocratique, prescrites par les lois. Il a ajouté que les droits sont aussi limités par l'article 25, relatif aux peuples autochtones, et l'article 28, qui garantit l'égalité des sexes.

Les membres du Comité qui sont du parti ministériel appuient la proposition fédérale d'inscrire dans la *Charte canadienne des droits et libertés* le droit de jouir d'une propriété et de ne pas en être dépossédé sans recours ni juste réparation. Ceux de l'opposition rejettent cette proposition.

2. La disposition dérogatoire

La disposition dérogatoire, communément appelée « clause nonobstant », se trouve à l'article 33 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Elle habilite le Parlement ou une assemblée législative provinciale à adopter des lois qui dérogent aux articles 2 (libertés fondamentales), 7 à 14 (garanties juridiques) et 15 (droits à l'égalité) de la *charte*.

Le gouvernement fédéral propose le maintien de l'article 33 et rend son utilisation plus difficile. Il ne pourrait être invoqué qu'avec l'approbation de soixante pour cent des membres d'une assemblée législative. Dans le régime actuel, l'assentiment de la majorité des députés présents au moment de l'adoption du projet de loi suffit pour qu'il prévoie une dérogation à la *charte*.

La présence de la disposition dérogatoire dans la *charte* ne fait pas l'unanimité. Au cours des audiences de Halifax, Ottawa, Winnipeg et Toronto, des participants ont réclamé une modification plus profonde que l'actuelle proposition fédérale. Il nous ont demandé de songer à empêcher le recours à la disposition dérogatoire pour passer outre au droit à l'égalité prévu à l'article 15 de la *charte*. Cet article garantit l'égalité de tous devant la loi indépendamment de toute discrimination fondée notamment sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

D'autres nous ont dit que la disposition dérogatoire est une solution toute canadienne aux tensions naturelles entre la suprématie du Parlement et le pouvoir des tribunaux. Nous ne sommes pas sûrs d'arriver un jour à clore ce débat, et encore moins d'y parvenir dans le cadre des discussions constitutionnelles en cours.

Certains nous ont demandé de recommander d'ajouter à la *charte* une disposition précisant que les Canadiens, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur origine nationale ou ethnique, jouissent également des droits et libertés qu'elle garantit ou de modifier l'article 27 de la *charte*, relatif au patrimoine multiculturel du Canada, de sorte que la *charte* soit interprétée de manière à respecter l'égalité des races et des ethnies. Nous pensons que les suggestions

méritent d'être approfondies, mais nous craignons que le programme de la ronde en cours ne nous laisse pas le temps de résoudre les problèmes épineux qu'elle suscite.

Étant donné la complexité des problèmes que cela soulève, nous croyons qu'il y aurait lieu de reporter à une autre ronde de discussions constitutionnelles l'étude de la proposition du gouvernement fédéral tendant à rendre plus difficile le recours à la disposition dérogatoire.

- **Dissidence du Nouveau parti démocratique**

Les Néo-démocrates considèrent qu'on n'a pas suffisamment fait état des objections que soulève la clause de dérogation. Selon un certain nombre de témoins, elle dénature la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les groupes minoritaires, en particulier, soutiennent qu'il faudrait au moins soustraire à son application le paragraphe 15(1) de la *charte*. Comme la dérogation se fait par l'adoption d'une loi à la majorité simple, les minorités ne sont pas, selon eux, mieux protégées contre les atteintes à leurs droits que s'il n'y avait pas de *charte*.

Les membres néo-démocrates du Comité recommandent donc que le paragraphe 15(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* soit soustrait à l'application de l'article 33.

Pendant les audiences à Toronto, à Halifax, à Ottawa et à Winnipeg de nombreux organismes nationaux et régionaux représentant des minorités ethniques et raciales ont demandé que les droits et les libertés garantis par la *charte* soient garantis à tous de façon égale, sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique.

L'article qu'ils ont proposé se modèlerait sur l'article 28, qui prévoit que les personnes des deux sexes jouissent de droits égaux. Nous croyons que cette proposition mérite elle aussi plus ample examen de la part des premiers ministres, mais nous craignons de ne pas avoir eu le temps d'examiner les questions apparemment complexes en cause.

Cela dit, nous affirmons que le Canada doit son caractère en grande partie aux gens de diverses origines ethniques et raciales qui sont venus s'y établir non seulement pour repartir à neuf, mais pour participer pleinement au débat public et à la citoyenneté. L'un des thèmes de cette ronde constitutionnelle s'appelle l'inclusion, inclusion pour le Québec, pour les minorités anglophone et francophone, pour les autochtones, pour les régions. Nous croyons donc que tous les habitants du Canada doivent se voir dans la Constitution comme des citoyens à part entière. Notre loi fondamentale doit refléter la diversité de notre pays.

C'est pourquoi nous préconisons la proposition de la Ligue anti-diffamation de la B'nai B'rith : qu'on modifie l'article 27 de la *charte*, celui qui traite du patrimoine multiculturel du Canada, pour exiger que la *charte* soit interprétée d'une manière compatible avec l'égalité raciale et ethnique. Ceci élargirait une disposition de la *charte* qui jouit d'un appui considérable et que les tribunaux ont commencé à invoquer pour interpréter la *charte* en fonction de la diversité raciale et ethnique du Canada.

Les membres néo-démocrates du Comité recommandent qu'on modifie l'article 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés* pour exiger que la *charte* soit interprétée d'une manière compatible avec le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens et le maintien et la promotion de l'égalité raciale et ethnique.

3. Le droit à la vie privée

Comme le rappelle la proposition fédérale, l'insertion de la *Charte canadienne des droits et libertés* dans la Constitution a marqué un jalon important dans la protection des droits fondamentaux des Canadiens. Nulle part, cependant, la *charte* ne garantit le droit à la vie privée. Les témoignages que nous avons entendus confirment que ce droit est au coeur des valeurs chères aux Canadiens. Dans une société où la surveillance s'intensifie, le droit à la vie privée devient d'autant plus important.

C'est là une des conclusions auxquelles le Comité de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes est parvenu dans son rapport unanime de 1987 sur la révision de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ce Comité demandait qu'on envisage sérieusement de constitutionnaliser le droit à la vie privée, en ajoutant que « l'absence de droit à la protection de la vie privée en *common law* ou dans la *charte* canadienne est un obstacle important à la protection des droits individuels ».

Plusieurs membres du Comité du parti ministériel croient que la *Charte canadienne des droits et libertés* devrait être modifiée pour y inclure le droit à la vie privée. Ceux de l'opposition ne partagent pas cet avis.

Les institutions fédérales au service du renouvellement du Canada

INTRODUCTION

Les propositions présentées en septembre par le gouvernement énoncent une série de changements à deux de nos grandes institutions centrales : le Parlement et la Cour suprême du Canada. Ces propositions sont importantes puisque ces institutions ont une profonde influence sur notre mode de vie. Le Parlement est le fondement de notre démocratie. Il est le représentant du peuple dans le processus législatif et c'est à lui que le gouvernement répond de ses décisions. La Cour suprême, gardienne de la règle du droit, est l'instance suprême pour l'interprétation des lois et de la Constitution.

Certains des changements que propose le gouvernement n'obligent pas à modifier la Constitution, mais nous avons cru bon de les examiner avec les autres parce qu'ils auront un effet cumulatif sur nos institutions. Nous avons étudié les changements séparément et nous nous sommes demandé si l'ensemble allait dans le bon sens et assez loin.

Nos recommandations s'inspirent de deux principes. D'abord, les régions périphériques doivent être mieux représentées dans les institutions centrales et toutes les régions doivent être mieux en mesure d'exprimer les questions qui les préoccupent. Nous recommandons que la Chambre des communes revoit ses procédures et pratiques. Nous faisons aussi des recommandations qui auront pour conséquence d'accroître la légitimité des sénateurs comme représentants des régions. Enfin, nous avons des recommandations qui donneront une plus grande voix aux provinces et aux territoires dans la nomination des juges de la Cour suprême.

Le deuxième principe est un complément du premier. Nos recommandations auront globalement pour effet d'enlever subtilement des pouvoirs à l'exécutif pour les confier à ceux qui représentent directement les besoins et les préoccupations de la population en dehors de la capitale.

Nous croyons que nos recommandations, jointes aux propositions du gouvernement qu'elles sont destinées à enrichir, feront une part plus grande au consensus dans notre vie sociale et politique. Le gouvernement aura affaire à une opposition plus musclée s'il projette des mesures vivement contestées par les régions ou généralement impopulaires. L'avantage est qu'il aura intérêt à rechercher un consensus avant d'introduire des changements qui auront des répercussions sur la population.

Les changements que nous proposons répondent à des demandes faites aux gouvernements par le public. Nos recommandations devraient aider nos grandes institutions à contribuer pleinement au renouveau du Canada et à la qualité de vie des Canadiens.

A. LA CHAMBRE DES COMMUNES

Dans la proposition 8, le gouvernement s'engage à poursuivre la réforme de la procédure et des usages de la Chambre des communes. Cette proposition n'entraîne aucun changement à la Constitution. Le gouvernement reconnaît qu'il ne peut seul modifier la procédure parlementaire, l'usage voulant que celle-ci soit modifiée par consensus des principaux partis politiques. Les réformes proposées par le gouvernement sont l'extension des réformes parlementaires entreprises depuis le début des années 80.

La légitimité des institutions législatives de notre régime parlementaire démocratique est une composante indispensable du renouvellement du Canada. Nous croyons qu'il faut examiner toutes les possibilités de réforme de la Chambre des communes afin que tous les Canadiens et Canadiennes puissent être fiers d'y voir une véritable représentation de leurs aspirations et qu'ils ressentent pour leur Chambre des communes le respect absolu qu'ils désirent manifestement avoir.

Nous recommandons donc ce qui suit :

- a) **Puisque la réforme de la procédure, des usages et de la représentativité de la Chambre des communes ne nécessite pas de modification constitutionnelle, il n'y a pas lieu d'inclure dans la présente série de réformes la proposition faite à ce sujet par le gouvernement fédéral;**
- b) **que ce soit la Chambre des communes qui décide d'entreprendre ou non un examen en profondeur de la procédure et des usages en vigueur à la Chambre des communes.**

B. LA RÉFORME DU SÉNAT

1. La nécessité d'une réforme

Dans ses propositions de septembre 1991, le gouvernement reconnaît que, dans un Canada renouvelé, les institutions centrales doivent être plus attentives aux besoins des régions de l'Est et de l'Ouest et faire place au développement de la société distincte du Québec. La réforme du Sénat est présentée comme un élément majeur de la réponse à ces revendications. La proposition soutient qu'un Sénat élu et efficace, plus équitable et plus légitime, contribuera puissamment à accroître la participation des régions au sein du Parlement fédéral.

Avec cet argument, la proposition gouvernementale fait écho aux conclusions des études menées depuis le milieu des années 80, notamment celles du Comité mixte spécial de la réforme du Sénat (Molgat-Cosgrove) en 1984, de l'Alberta Select Special Committee on Upper House Reform en 1985, et de la Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement la même année. Les trois commissions ont noté que la population des provinces de l'Ouest et de l'Est est de plus en plus aigrie par l'insensibilité des gouvernements du centre à son égard. Elles ont ajouté qu'un Sénat efficace serait un bon remède et que l'élection des sénateurs au suffrage populaire était la condition préalable de leur efficacité.

Nos audiences ont confirmé la nécessité d'une représentation adéquate des régions éloignées et d'une plus grande sollicitude du gouvernement à leur endroit. Beaucoup de Canadiens de l'Ouest et de l'Est ont l'impression que leur volonté est systématiquement contredite par les décisions du gouvernement central. Leur sentiment d'injustice entraîne parfois une méfiance générale pour le centre et une résistance opiniâtre aux demandes légitimes émanant en particulier du Québec.

Nous ne renouvellerons pas le Canada en étant justes envers seulement quelques-uns. Nous devons chercher à être justes envers tous. Pour bien des Canadiens, la réforme du Sénat est un aspect critique du nouveau Canada.

L'ampleur du mouvement de réforme du Sénat et l'importance qu'il revêt hors du Canada central sont clairement apparues à la conférence de Calgary sur les institutions centrales. Le rapport de la Conférence notait :

Les participants sont unanimes à rejeter le statu quo; pour toutes sortes de raisons, ils trouvent que le Sénat existant est inadéquat et ils estiment qu'il faut le réformer.

Nous croyons que nous sommes près d'un consensus au Canada sur l'idée de sensibiliser les institutions centrales aux besoins des régions, en particulier par l'entremise d'un nouveau Sénat. Reste à voir quel type de chambre haute pourrait remplir cette fonction.

La proposition gouvernementale expose quelques-unes des caractéristiques éventuelles du nouveau Sénat. Elle n'en précise pas le mode d'élection et la répartition des sièges, laissant au Comité le soin d'y réfléchir.

2. Les rôles et les fonctions d'un Sénat réformé

a. Les rôles

L'histoire des chambres hautes du Canada et d'ailleurs nous enseigne qu'un Sénat réformé pourrait jouer quantité de rôles dans notre régime. Il pourrait représenter, par exemple, les minorités culturelles et linguistiques; la diversité du pays, en faisant une place particulière aux femmes, aux autochtones et aux minorités ethniques; les provinces et leur gouvernement; ou encore les régions peu peuplées pour faire contrepoids à l'influence des provinces du centre, favorisées par le régime de représentation selon la population à la Chambre des communes.

Le choix entre ces options n'est pas arbitraire. Dans la réforme du Sénat, nous devons mettre le doigt sur les vrais problèmes et y répondre par des remèdes institutionnels appropriés.

Le consensus qui se dégage actuellement, et qui est étayé par les conclusions des comités parlementaires et d'autres études récentes, c'est que la représentation au Sénat devrait être essentiellement régionale. Le nouveau Sénat doit répondre à ce besoin, sinon il n'aura plus sa raison d'être.

- La représentation régionale : Les gouvernements ou la population ? Les régions ou les provinces ?

Les propositions les plus récentes, dont celle du gouvernement du Canada, favorisent une représentation régionale émanant de la population plutôt que des gouvernements. C'est une distinction majeure.

L'idée que les gouvernements provinciaux ou territoriaux soient représentés au Sénat (peut-être en y désignant des sénateurs) a suscité beaucoup d'intérêt dans les années 70. Elle a refait surface, sous réserve et comme mesure provisoire, avec l'Accord du lac Meech et elle a toujours ses partisans. Plusieurs se sont présentés à nos audiences.

Tout en assurant une forme de représentation provinciale ou territoriale, la formule soulève une objection de taille. Les gouvernements provinciaux et territoriaux émanent d'élections provinciales et territoriales qui gravitent autour de questions provinciales et territoriales. Ils ne représentent pas nécessairement les vues ni le parti politique de premier choix des électeurs provinciaux ou territoriaux sur les questions d'intérêt national. S'ils peuvent légitimement s'intéresser aux aspects des décisions nationales qui touchent leurs pouvoirs et leurs responsabilités, ils n'ont pas vraiment mandat de s'occuper des questions d'intérêt national.

Pour ces raisons, nous en sommes venus à la conclusion que le nouveau Sénat doit représenter la population — plutôt que les gouvernements — des provinces ou des territoires.

Dans sa proposition, le gouvernement soutient que la réalité de la politique canadienne contemporaine est telle que les gens s'identifient d'abord à leur province ou à leur territoire plutôt qu'à leur région. Le Sénat devrait par conséquent représenter les gens sur une base provinciale/territoriale plutôt que sur une base régionale.

Nous croyons que cet argument a du bon même si bien des gens se décrivent comme « des gens de l'Ouest », « des gens du Nord » ou « des gens des Maritimes ». L'évolution des diverses régions depuis la Confédération a mis en lumière plusieurs différences entre les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique, comme entre ces provinces et le Nord. Si le terme « représentation régionale » offrait le moyen de passer outre à ces différences entre les provinces et les territoires, il mettrait la réforme des institutions centrales sur une très mauvaise voie.

Nous arrivons donc à la conclusion que la représentation régionale doit être conçue comme la représentation des habitants des provinces et des territoires. Il faut reconnaître aussi que, pour les habitants des provinces centrales, la représentation régionale est déjà assurée par la

représentation en fonction de la population adoptée à la Chambre des communes. Ce sont surtout les habitants des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest et des territoires qui ont besoin d'être mieux représentés. Voilà le sens précis de la représentation régionale que doit assurer un Sénat réformé.

b. Les fonctions

Il est utile de distinguer entre la mission principale d'une institution et ses diverses activités. La plupart des institutions ont une mission centrale, mais s'acquittent de plusieurs fonctions, dont certaines découlent directement de la mission tandis que d'autres s'y rapportent plus ou moins. L'une des tâches de la réforme des institutions consiste à faire en sorte que les fonctions secondaires ne nuisent pas à la réalisation de la mission fondamentale et à déterminer les répercussions qu'une modification de la mission de base aurait sur les fonctions secondaires.

- L'examen des projets de loi

L'examen des projets de loi fédéraux devrait manifestement demeurer la fonction principale d'un Sénat réformé. Dans le cas contraire, l'aptitude du Sénat à représenter les besoins et les préoccupations des régions serait sérieusement compromise. C'était l'opinion de pratiquement tous les témoins entendus par le Comité.

- Les études

Plusieurs de nos témoins ont fait état des réalisations du Sénat actuel dans l'étude des grandes questions de l'heure. Il en est aussi question dans la proposition du gouvernement, qui fait valoir l'importance du travail des comités sénatoriaux dans l'étude des grands dossiers. À notre avis, cette fonction, comme celle de l'examen des projets de loi, se rattache directement à la mission fondamentale du Sénat. Les enquêtes des comités des deux chambres sont un moyen indispensable de cerner et de faire valoir les préoccupations des Canadiens.

- Le reflet de la dualité canadienne

Les témoins ont noté que, à la Confédération, le Québec a reçu un nombre un peu plus grand de sièges sénatoriaux étant donné les besoins que suscite son rôle de foyer institutionnel d'une société francophone distincte vivant en Amérique du Nord. Ces besoins continuent d'exister, et il faut en tenir compte de manière générale dans les institutions et les pratiques fédérales, ainsi que dans toute redistribution des sièges au Sénat.

La présence de communautés francophones éparpillées dans tout le Canada, et d'une communauté anglophone au Québec, donne une deuxième dimension à la dualité canadienne. Nous croyons qu'il faudrait faire du reflet de cette réalité l'une des fonctions importantes d'un Sénat réformé et en tenir compte, par exemple, dans le tracé des circonscriptions.

- Le reflet de la diversité

Plusieurs témoins ont soutenu que le Sénat devrait se faire davantage le miroir de notre diversité. Cette question a été étudiée de façon spéciale à la conférence de Calgary, où des groupes actuellement sous-représentés ont revendiqué avec force l'égalité des sexes et exigé de pouvoir participer davantage au processus politique. Nous croyons qu'un Sénat réformé peut contribuer utilement à refléter la diversité canadienne et que son rôle à cet égard sera encore plus grand si l'on porte une attention particulière aux détails de cette réforme.

- La représentation des autochtones

Dans ses propositions 6 et 9, le gouvernement du Canada préconise de garantir la représentation des autochtones dans un Sénat réformé. Cette idée a été favorablement accueillie par bon nombre des témoins.

c. Résumé

En résumé, nous croyons que la réforme du Sénat est devenue tout à fait essentielle pour donner aux Canadiens une chambre haute représentant directement les populations des régions et en particulier des régions ou provinces les moins peuplées. Nous croyons également que le Sénat devrait représenter les provinces et les territoires et que celui-ci devrait pour ce faire remplir toute une gamme de fonctions, mais avant tout s'occuper de l'étude des projets de loi.

3. La sélection des sénateurs

a. Un principe de répartition

Comme on l'a vu plus haut, les partisans de la réforme du Sénat depuis le début des années 80 préconisent d'abord et avant tout l'élection directe du Sénat. Il en a été de même chez nos témoins, qui n'ont guère accordé d'attention aux solutions de rechange que constituent la nomination ou l'élection indirecte (c'est-à-dire par d'autres assemblées législatives).

Nous croyons nous aussi que le temps est venu pour le Canada d'élire directement ses sénateurs. Les raisons qui ont poussé les divers comités et autres groupes d'enquête du début des années 80 à favoriser l'élection directe restent tout à fait valables à notre avis. Si nous voulons une institution forte et efficace pour rendre le gouvernement central sensible aux besoins des régions, il faut lui donner la légitimité que lui assure l'élection directe.

Nous recommandons :

Que les sénateurs soient élus directement par les Canadiens.

b. Un système électoral pour un Sénat réformé

Un des modes d'élection envisageables pour un Sénat réformé serait d'établir des circonscriptions représentées par un seul sénateur élu à la pluralité des voix. C'est le système

uninominal à un tour qui a cours actuellement à la Chambre des communes. Il présente l'avantage d'être bien connu des Canadiens, et de montrer clairement pourquoi un candidat est déclaré élu. Il est aussi facile à administrer, ce qui minimise les risques d'abus. Les circonscriptions relativement petites représentées par une seule personne rapprochent enfin les candidats des électeurs. Le système actuel favorise donc l'établissement de liens entre eux.

Parmi nos témoins et à la conférence de Calgary, ce système a toutefois trouvé peu de partisans, bien que chacun en reconnaisse les vertus. Pour la plupart de ses adversaires, son principal défaut est de produire des résultats qui ne traduisent pas le degré de soutien que les divers partis politiques reçoivent des électeurs. En plus d'entraîner une sous-représentation des petits partis, il transforme habituellement de relativement faibles pluralités du vote populaire en de belles majorités à l'assemblée.

Les témoins ont été très nombreux à préconiser une forme ou une autre de représentation proportionnelle. Beaucoup d'entre eux jugeaient ce système souhaitable parce que, entre autres avantages, il permettrait de distinguer nettement la composition du Sénat de celle de la Chambre et contribuerait ainsi à éviter le risque qu'un Sénat élu ne reproduise simplement les tendances du vote constatées à la Chambre des communes.

Les témoins ont également reconnu que la représentation proportionnelle permettrait de tenir davantage compte de la préférence des électeurs de chaque région à l'égard des partis et d'éviter la tendance du système actuel à traduire ces préférences en groupes relativement monolithiques de représentants d'un même parti élus dans les diverses régions.

Enfin, en soutenant que la représentation proportionnelle assurerait une meilleure représentation des femmes et autres groupes actuellement sous-représentés, un certain nombre de témoins ont pressenti un thème qui a fait surface à la conférence de Calgary.

Plusieurs témoins ont reconnu la tendance des systèmes de représentation proportionnelle à n'accorder qu'une minorité de sièges même aux grands partis politiques et (dans certains cas) à favoriser le développement de petits partis voués à une cause particulière, mais n'y ont pas vu un problème insurmontable. Ils considéraient même que la probabilité que le parti au pouvoir à la Chambre ne détienne qu'une minorité des sièges au Sénat contribuerait certainement à conférer à ce dernier un rôle distinctif.

Nous en sommes venus à partager la conviction des nombreux Canadiens qui croient qu'un système électoral fondé sur la représentation proportionnelle ajouterait grandement à la légitimité et à l'efficacité d'un Sénat renouvelé.

Nous recommandons :

Que les sénateurs soient élus à la représentation proportionnelle.

La décision d'adopter un système de représentation proportionnelle entraîne d'importants choix car ce système présente de grandes variantes. Le fonctionnement de chaque système est fonction, en réalité, de la conjugaison d'une multitude de particularités qui peuvent parfois, par

leur interaction, aller à l'encontre de ce qui devrait être ses caractéristiques fondamentales. Pour donner un exemple, le système utilisé pour élire les sénateurs australiens est censé atténuer l'importance des affiliations politiques et centrer l'attention des électeurs sur les candidats. En pratique toutefois, les partis diffusent une masse de fiches indiquant pour qui voter et les électeurs s'en servent souvent pour appuyer la liste du parti.

Pour s'assurer que ces divers éléments s'appuient mutuellement pour atteindre le résultat désiré, il faut prêter attention, dans la conception d'un système électoral, à toute la gamme des composantes possibles. À moins de régler absolument tous les détails, la réalisation des effets globaux souhaités risque d'être entravée par la recherche d'une caractéristique particulière. C'est pourquoi nous avons préféré énoncer un certain nombre d'objectifs que le système électoral d'un Sénat réformé devrait permettre d'atteindre plutôt que de détailler les caractéristiques du système.

En plus d'assurer la représentation proportionnelle des divers partis politiques au Sénat, le système électoral adopté pour un Sénat réformé devrait présenter les caractéristiques suivantes :

- a) les partis devraient présenter des listes de candidats dans les circonscriptions représentées par plusieurs élus;
- b) les candidats indépendants devraient pouvoir se présenter aux élections;
- c) les partis devraient profiter de l'occasion qu'offrent les nominations multiples pour promouvoir l'égalité des sexes et la représentation de la diversité sociale et culturelle du Canada dans le processus politique; et
- d) les électeurs devraient pouvoir exercer un choix démocratique entre les candidats qui figurent sur l'une ou l'autre liste des candidats présentés par les partis politiques.

Le système que nous favorisons respecte bien tous ces principes. Ainsi, les provinces seraient divisées en districts qui éliraient chacun trois ou quatre sénateurs. Les électeurs pourraient classer les candidats par ordre de préférence et les trois ou quatre qui auraient obtenu le plus de votes seraient élus. Cette méthode allie les meilleures caractéristiques de la représentation proportionnelle et du système uninominal à un tour. Elle laisse les électeurs libres de choisir les candidats de leur choix, elle encourage les petits partis et elle élimine le fastidieux et déroutant vote unique transférable associé à certaines formes de représentation proportionnelle.

c. La taille des circonscriptions et du Sénat

Avant de faire une proposition concrète à l'égard de la répartition des sièges au Sénat, il faut d'abord établir la taille des circonscriptions (ce qui veut dire leur nombre et, par voie de conséquence, le nombre de sièges au Sénat) ainsi que le principe général qui présidera à la répartition.

Un certain nombre de choses entrent en ligne de compte dans l'établissement de la taille et du nombre des circonscriptions. Il faut d'abord veiller à ce que leur taille et le système électoral soient compatibles. Le système de représentation proportionnelle que nous recommandons exige au moins quatre représentants par circonscription.

Il faut également reconnaître que les grandes circonscriptions présentent des inconvénients. La distance contribue à éloigner les candidats des électeurs, et ces derniers ont davantage tendance à arrêter leur choix en fonction de l'affiliation politique des candidats. De plus, les candidats doivent compter davantage sur l'aide de leur parti pour organiser et financer leur campagne, et la distance favorise les vedettes des partis au moment de la nomination. Ces facteurs compliquent particulièrement les choses aux candidats indépendants qui songeraient à se présenter.

Vu ces considérations, nous pensons que les circonscriptions ne devraient pas être plus grandes que ne l'exige le bon fonctionnement de la proportionnelle.

Pour cela, il faut d'abord attribuer au moins quatre sièges à chaque province ou territoire, ou admettre que le système ne produira qu'une représentation très approximative dans les territoires et peut-être les provinces peu peuplées.

Deuxièmement, le principe des circonscriptions « juste assez grandes » nous oblige à faire en sorte que le nombre de sièges octroyés aux provinces soit divisible entre plus d'une circonscription, et dans le cas des grandes provinces, entre plusieurs circonscriptions, pouvant normalement élire au plus quatre sénateurs chacune.

Nous recommandons :

Que, dans la mesure du possible, les circonscriptions du nouveau Sénat soient représentées, en règle générale, par au moins quatre sénateurs.

d. La tenue des élections et la durée des mandats

Il reste à déterminer, à l'égard du système électoral, à quel moment les élections devraient se tenir et la durée du mandat des élus. Nous avons entendu divers points de vue à ce sujet, certains témoins recommandant l'une ou l'autre des trois grandes options suivantes : tenir les élections au Sénat en même temps qu'à la Chambre, tenir les élections au Sénat en même temps que les élections provinciales et territoriales, enfin, tenir les élections sénatoriales à intervalles déterminés par des mandats d'une durée fixe.

À notre avis, des principales options, la seconde — la simultanéité des élections sénatoriales, provinciales et territoriales — est la moins bonne, même si nous avons remarqué qu'elle avait des partisans convaincus, surtout dans les provinces de l'Ouest. Cette formule entraînerait des interruptions fréquentes des travaux du Parlement, chaque fois que les diverses délégations provinciales et territoriales chercheraient à se faire réélire. De plus, elle mêlerait les sénateurs à des campagnes électorales axées sur des questions d'intérêt provincial ou territorial au lieu d'attirer l'attention sur la perception provinciale et territoriale des questions

d'intérêt national que les sénateurs auront pour rôle de représenter. Comme la distinction entre les responsabilités fédérales et provinciales s'en trouverait aussi estompée, il serait plus difficile par ailleurs pour les électeurs de tenir l'un ou l'autre palier de gouvernement responsable de ses actions.

Dans sa proposition, le gouvernement penche pour la tenue d'élections simultanées au Sénat et à la Chambre des communes en expliquant que cela ferait davantage ressortir le caractère fédéral du Sénat et montrerait que le Sénat et la Chambre des communes ont un programme législatif commun. Ces deux arguments sont valables. Nous craignons toutefois que le Sénat réformé ne soit associé trop étroitement à la Chambre des communes si les élections se tenaient simultanément, et que cela n'empêche un style de campagne moins partisan et plus personnel de voir le jour.

Certains de nos témoins réclamaient des mandats fixes et des élections qui ne correspondraient à celles ni de la Chambre des communes ni des assemblées législatives provinciales. Les participants à la conférence constitutionnelle de Calgary s'étaient également montrés très favorables à cette formule. Ils estimaient que le fait de tenir des élections sénatoriales distinctes, en plus de les rendre moins partisans, contribuerait à dissocier le Sénat de la Chambre et augmenterait les chances qu'une fois élus les sénateurs représentent les intérêts des régions plutôt que la position de leur parti.

Il nous semble que nos témoins ont mis le doigt sur le noeud du problème; la question est de savoir quelle formule contribuera le plus à assurer la représentation régionale. Pour les raisons données par les témoins, nous croyons que des mandats fixes offrent la meilleure solution.

Les diverses modalités qui nous ont été proposées ou qui ont été formulées ces dernières années divergent grandement quant à la durée idéale du mandat sénatorial. Elles varient d'une période relativement longue, jusqu'à neuf ans, à des mandats de quatre ans ou moins. Les propositions diffèrent aussi quant à savoir s'il serait préférable d'élire tous les sénateurs en même temps, ou d'avoir des mandats échelonnés de sorte que la moitié peut-être des sénateurs seraient élus à chaque élection.

Nos discussions nous ont amenés à conclure qu'il faudrait éviter les mandats échelonnés. Un système électoral fondé sur la représentation proportionnelle donne de meilleurs résultats lorsqu'il y a un nombre relativement élevé de candidats, alors que chaque élection ne viserait à combler qu'une fraction des sièges au Sénat si les mandats étaient échelonnés. Nous croyons aussi que de longs mandats contribueraient à isoler les sénateurs de leurs électeurs et à réduire leur crédibilité.

Nous recommandons donc ce qui suit :

Que dans un Sénat réformé, le mandat des sénateurs soit d'une durée fixe d'au plus six ans.

4. La répartition des sièges

La répartition des sièges a suscité des débats très animés à l'époque de la Confédération. Les vues des témoins que nous avons entendus et des participants à la conférence constitutionnelle de Calgary montrent clairement que la question reste épineuse et, pour certains Canadiens, hautement symbolique.

a. *Un principe de répartition*

À notre avis, il importe de reconnaître qu'il n'y a pas de grandes différences, en pratique, entre les nombreuses propositions à l'étude concernant la répartition des sièges au Sénat. Aucune de celles que nous avons examinées ne donnerait à une province ou à un territoire assez de sièges au Sénat pour lui permettre de bloquer des projets de loi contestés par ses citoyens, ni, partant, pour assurer l'adoption des mesures souhaitées par eux. Le sort de tous les projets de loi dépendrait de coalitions de sénateurs de plusieurs provinces et territoires, et l'influence des sénateurs de chaque province ou territoire dépendrait beaucoup plus de leur aptitude à créer des alliances que de leur nombre.

Pour les raisons que nous avons énoncées lorsque nous avons traité de la représentation régionale, nous croyons que la répartition des sièges d'un Sénat réformé doit se faire sur une base provinciale ou territoriale plutôt que régionale. À cet égard, nous appuyons la proposition du gouvernement de même que les conclusions de plusieurs études et propositions antérieures.

L'idée de la répartition provinciale et territoriale plutôt que régionale des sièges au Sénat ouvre deux grandes possibilités : celle d'octroyer un nombre égal de sièges à toutes les provinces, et celle de leur en donner un nombre « équitable », mais pas rigoureusement égal, afin de tenir compte des écarts démographiques qu'il y a entre elles.

C'est surtout une question de justice. L'Île-du-Prince-Édouard, qui compte environ 0,5 p. 100 de la population du pays, devrait-elle avoir autant de sièges au Sénat que l'Ontario ou le Québec, qui représentent respectivement 36,6 p. 100 et 25,5 p. 100 de la population nationale? Étant donné ces écarts démographiques, nous croyons qu'en optant pour l'égalité stricte des sièges, la justice envers les Canadiens serait sacrifiée à la justice envers les provinces et les territoires eux-mêmes. Les provinces et territoires seraient sur un pied d'égalité, mais leurs populations respectives seraient très inégalement représentées, alors que l'objet d'un Sénat directement élu est justement de représenter la population des provinces et des territoires, et non les provinces et les territoires eux-mêmes ou leurs gouvernements.

L'on pourrait peut-être se dispenser de ces considérations si la représentation égale des provinces à la Chambre haute était l'expression d'un principe fondamental du fédéralisme, mais rien ne prouve que ce soit le cas. Sous ce rapport, l'inégalité n'a pas troublé les Pères de la Confédération lorsqu'ils ont créé le Sénat actuel. Elle n'a pas inquiété non plus les fondateurs de la République fédérale d'Allemagne, pays où les divisions territoriales ne sont pas également représentées à la Chambre haute. Et d'après les écrits de théoriciens classiques du fédéralisme, tels que *The Federalist* ou l'oeuvre d'Alexis de Tocqueville, il n'est pas nécessaire que les

régions aient une représentation égale à la Chambre haute. Nous en concluons que l'égalité n'est pas une obligation qui découle du principe fédéral.

Enfin, nous croyons que, dans un Sénat réformé, les Canadiens des territoires devraient être représentés au même titre que ceux des provinces. Si le nouveau Sénat devait représenter les gouvernements, il conviendrait que sa composition tienne compte des différences de statut entre les provinces et les territoires. Mais la population des territoires a le même statut que celle des provinces. Ce sont des citoyens canadiens. Si les provinces ont droit au même nombre de sénateurs, indépendamment de leur population, les territoires ont le droit d'en avoir autant que les provinces, et pour les mêmes raisons.

Toutefois, les Canadiens peuvent renoncer à la représentation égale au profit de la représentation équitable. À notre avis, en vertu de ce principe, les provinces peu peuplées (et les territoires) se verraient octroyer un nombre de sièges suffisant pour permettre au Sénat de jouer son rôle et de faire contrepoids à la représentation selon la population, qui est l'apanage de la Chambre basse. L'égalité stricte n'est pas nécessaire.

En conséquence, nous recommandons ce qui suit :

La répartition des sièges dans le Sénat réformé du Canada devrait être équitable, c'est-à-dire qu'elle devrait traduire la nécessité pour les provinces peu peuplées et les territoires de détenir à la Chambre haute un nombre de sièges plus grand que ne le justifie leur population.

b. La répartition proposée

Bien que le principe de la représentation équitable soit le fondement indispensable de la répartition des sièges du Sénat, nos discussions nous ont convaincus que ce serait abuser de ce principe que d'essayer d'en tirer des directives numériques précises. Point de départ sur lequel asseoir des jugements, il exige que ces jugements tiennent compte d'une multitude de facteurs. Une répartition équitable des sièges du Sénat doit, par exemple, reconnaître la nécessité globale d'avoir un Sénat qui fera contrepoids, sans le subjuguier, au principe de la représentation selon la population. Elle doit aussi respecter les protections régionales traditionnelles, tout en tenant compte du fait que les tendances démographiques ont fortement changé la répartition nationale de la population depuis 1867. La majorité des Canadiens doivent aussi la considérer juste. Le renouvellement du Canada vise à rétablir le consensus national sur lequel repose nos institutions; on ne saurait y parvenir par des formules où certains y gagnent et d'autres y perdent.

La répartition des sièges doit aussi tenir compte de l'article 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*, lequel prévoit que le nombre de députés d'une province ne doit pas être inférieur au nombre de sénateurs de cette même province. Si le nombre de sénateurs est trop minime, certaines provinces risquent d'être sous-représentées à la Chambre des communes; en revanche, si le nombre de sénateurs est trop élevé, il faudra peut-être accroître la représentation de certaines provinces aux Communes. Guidés par des considérations techniques de cette nature, et après de longues discussions sur les équilibres touchés par la répartition des sièges sénatoriaux

entre les provinces, les territoires et (éventuellement) les gouvernements autochtones, nous avons cerné deux options que nous soumettons ici à des fins d'études ultérieures.

Les sièges du Sénat réformé pourraient être répartis de la façon suivante :

Colombie-Britannique	18	12
Alberta	18	12
Saskatchewan	12	8
Manitoba	12	8
Ontario	30	20
Québec	30	20
Nouveau-Brunswick	10	8
Nouvelle-Écosse	10	8
Île-du-Prince-Édouard	4	4
Terre-Neuve	7	6
Territoires du Nord-Ouest	2	2
Yukon	1	1
TOTAL	154	109

• **Dissidence du Parti libéral**

Les Libéraux au sein du Comité rejettent les deux possibilités recommandées par la majorité relativement à la répartition des sièges au Sénat. Ils sont d'avis que les Canadiens n'ont pas besoin d'un Sénat encore plus grand, comme la majorité le souhaite, mais, qu'au contraire un plus petit nombre de sièges dans un Sénat réformé contribuera davantage à son efficacité. Par conséquent, les Libéraux recommandent la répartition suivante :

Yukon	1
Territoires du Nord-Ouest	1
Colombie-Britannique	9
Alberta	9
Saskatchewan	8
Manitoba	8
Ontario	18
Québec	18
Nouveau-Brunswick	8
Nouvelle-Écosse	8
Terre-Neuve	8
Ile-du-Prince-Édouard	4
TOTAL	100

c. La représentation des autochtones

Dans notre analyse, ailleurs dans ce rapport, de la proposition du gouvernement visant à garantir la représentation des autochtones au Sénat, nous reconnaissons que les gouvernements autochtones constitueront un nouvel ordre de gouvernement au Canada. Puisque le but du Sénat

est de représenter les populations des divisions territoriales (provinces et territoires), il serait tout à fait logique que les populations autochtones y soient représentées.

Étant donné que les autochtones ne bénéficient pas encore, sauf exceptions, de l'autonomie gouvernementale, nous croyons qu'il serait prématuré de recommander la forme précise de leur représentation immédiate au Sénat.

Nous formulons toutefois la recommandation suivante :

La garantie de la représentation des autochtones au Sénat canadien constituera le prolongement logique de l'autonomie gouvernementale des autochtones; les détails de cette représentation devraient être négociés avec les populations autochtones en tenant compte du coefficient démographique utilisé pour répartir les sièges du Sénat entre les provinces et territoires.

5. Les pouvoirs du Sénat

L'efficacité avec laquelle le Sénat réformé assumera son rôle, et sa légitimité aux yeux des provinces, territoires et régions du Canada, dépendront principalement de ses pouvoirs. Cette question ne peut toutefois pas être étudiée séparément des autres caractéristiques du Sénat réformé et en particulier de la répartition des sièges. Ces deux facteurs ne cesseront de s'influencer réciproquement. Ainsi, si les provinces et les territoires y sont également représentés, les plus importants seraient bien moins disposés à lui accorder de vastes pouvoirs, et une chambre disposant de très faibles pouvoirs serait peu susceptible d'être très crédible aux yeux des Canadiens ou d'attirer des candidats valables. De plus, un Sénat élu et très puissant risquerait aussi de s'opposer à la Chambre des communes et d'entraîner des impasses parlementaires. Il faut donc étudier ensemble toutes les caractéristiques du Sénat réformé et évaluer minutieusement leur effet cumulatif.

a. L'étude des projets de loi ordinaires

Dans *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*, le gouvernement propose un Sénat disposant de pouvoirs relativement grands, mais soigneusement limités. Dans l'ensemble, le gouvernement recommande de ne rien changer au processus général d'adoption des lois. Ainsi, le Sénat pourrait non seulement retenir des projets de loi adoptés à la Chambre, mais aussi les rejeter.

La proposition prévoit toutefois deux exceptions importantes. Pour certaines questions d'importance nationale, comme la défense nationale et les relations internationales, le Sénat disposerait d'un veto suspensif de six mois, après quoi le projet de loi pourrait être adopté définitivement par la Chambre des communes sans autre vote au Sénat. Une autre exception est proposée pour les « projets de loi de crédits et les mesures de financement, y compris les pouvoirs d'emprunt ». Pour ces questions, le Sénat ne remplirait aucun rôle législatif.

Les participants à la conférence de Calgary ont étudié ces propositions et appuyé l'idée que les projets de loi ordinaires doivent normalement être approuvés par le Sénat, mais ils n'ont pas entériné les exceptions susmentionnées.

Notre conclusion est semblable, mais va un peu plus loin. Nous croyons nous aussi que tous les projets de loi ordinaires devraient normalement continuer à être adoptés par la Chambre et le Sénat, mais nous ne pensons pas qu'il faudrait faire exception pour les questions d'importance nationale comme la défense nationale et les relations internationales. Ces mesures sont peu nombreuses et ne revêtent pas toujours une grande importance puisqu'il s'agit souvent de questions administratives comme les conventions fiscales. Parmi les autres questions plus importantes, bon nombre intéresseraient vivement les régions comme ce fut le cas pour l'Accord de libre-échange par exemple. Nous ne voyons vraiment pas pourquoi le Sénat ne devrait pas pouvoir étudier ces mesures. Nous recommandons par conséquent que ces projets de loi soient eux aussi approuvés par le Sénat et les Communes.

Nous recommandons donc ce qui suit :

Les pouvoirs du Sénat réformé devraient être égaux à ceux de la Chambre des communes pour tous les projets de loi, à l'exception des projets de loi de crédits, comme il est expliqué ci-dessous. Tous les projets de loi ordinaires devraient être approuvés par le Sénat. Aucune exception ne devrait s'appliquer pour les questions d'« importance nationale » comme la défense nationale et les questions internationales.

D'un autre côté, nous croyons que les pouvoirs relatifs des deux chambres méritent un examen attentif. Il est important que le Sénat dispose des pouvoirs voulus pour étudier les mesures législatives, représenter efficacement les régions et avoir une plus grande légitimité aux yeux de celles-ci, mais il faut aussi préserver l'équilibre du système parlementaire et les principes du gouvernement responsable. Le gouvernement est d'avis que le Sénat ne devrait pas devenir une chambre habilitée à prendre des votes de confiance et nous sommes d'accord. La confiance ne se limite toutefois pas aux motions de défiance. Elle concerne aussi la capacité de la majorité démocratiquement élue de réaliser les grandes lignes de son programme législatif et de rendre des comptes à l'électorat. Nous pensons qu'il convient tout à fait de modifier certains aspects de la notion de gouvernement responsable afin de mieux représenter les intérêts des régions grâce à un Sénat élu et de représenter plus efficacement la population aux Communes, mais nous ne voulons pas créer de cul-de-sac parlementaire où une chambre se contente de s'opposer à la volonté de l'autre.

Nous croyons qu'il est donc très important d'étudier attentivement les mécanismes de règlement des impasses qui devraient être adoptés afin d'arbitrer les principaux différends entre le Sénat et les Communes. C'est d'autant plus important qu'avec le système électoral que nous avons proposé pour un Sénat réformé, les gouvernements auraient rarement, voire jamais, une majorité au Sénat. La plupart des ateliers tenus à la conférence de Calgary ont aussi étudié cette question et certains ont proposé l'attribution d'un pouvoir de dérogation aux Communes, comme de nombreux autres projets de réforme du Sénat antérieurs. Ainsi, le comité spécial de l'Alberta sur la réforme du Sénat a proposé en 1985 que la Chambre des communes puisse contourner les décisions du Sénat en obtenant un pourcentage des voix plus élevé que celui obtenu au Sénat afin de modifier ou de rejeter la mesure à l'étude. Dans le même esprit, un rapport de la Canada West Foundation proposait en 1990 que les Communes puissent l'emporter sur le Sénat par un vote à la majorité des deux tiers. D'autres ont proposé un vote à majorité simple ou le

règlement des impasses au moyen d'une « commission mixte » composée de représentants du Sénat et des Communes.

Nous ne rejetons pas l'idée d'une conférence des deux chambres pour régler les différends importants (comme le prévoient déjà le Règlement du Sénat et celui de la Chambre), mais nous pensons que cette mesure ne devrait constituer qu'une première étape et qu'il faudrait disposer d'autres moyens de mettre fin aux impasses dans le cas des questions que la Chambre juge cruciales pour le pays. Nous favorisons donc l'attribution d'un pouvoir de dérogation à la Chambre des communes dans des circonstances extraordinaires. Nous ne croyons pas qu'il faille décider à ce moment-ci des exigences que la Chambre devrait remplir pour pouvoir invoquer ce pouvoir de dérogation (majorité des deux tiers recommandée par la Fondation, pourcentage supérieur des voix recommandé par le comité spécial de l'Alberta, ou autre formule), mais ce mécanisme de règlement des impasses devrait selon nous faire partie de tout projet de réforme du Sénat. Notre conclusion est conforme au consensus de la conférence de Calgary.

Nous recommandons donc ce qui suit :

Lorsqu'il y a impasse concernant l'adoption d'un projet de loi ordinaire, la Chambre des communes devrait pouvoir annuler un vote du Sénat.

Certains membres du Comité pensent que l'annulation ne devrait avoir lieu qu'avec une majorité de 60 p. 100 à la Chambre des communes.

Si le Sénat dispose d'un temps illimité pour étudier les projets de loi, il pourrait contrecarrer les plans de la Chambre des communes indépendamment de ses pouvoirs officiels ou du mécanisme de règlement des différends inclus dans la Constitution. S'il se peut que les gouvernements ne puissent jamais disposer d'une majorité dans le Sénat réformé, nous croyons qu'il serait particulièrement important que la Constitution prévoie une progression normale des travaux législatifs au Sénat. Nous entérinons donc une autre recommandation du comité spécial de l'Alberta, soit que le Sénat dispose d'un maximum de 180 jours pour étudier les projets de loi ordinaires à compter du moment où ils lui sont transmis par la Chambre.

Le Sénat devrait être tenu d'adopter les projets de loi ordinaires au plus tard 180 jours après qu'il les a reçus de la Chambre des communes.

- **Dissidence du Parti libéral**

Les membres libéraux du Comité sont d'avis que l'objectif principal de la réforme du Sénat est de permettre un contrôle plus efficace de l'exécutif.

Les membres libéraux du Comité rejettent la recommandation relative aux pouvoirs du Sénat parce qu'elle prévoit d'accorder à la Chambre des communes le pouvoir d'annuler un vote du Sénat. Le Parti libéral croit qu'un tel pouvoir d'annulation nuira à l'efficacité d'un Sénat réformé.

Par conséquent, les libéraux au sein du Comité recommandent de garantir à un Sénat réformé un droit de veto absolu sur tous les projets de loi, à l'exception des projets de loi de crédit, où le Sénat jouirait d'un veto suspensif de 30 jours et de 180 jours pour le budget, après quoi ils pourraient être adoptés par la Chambre avec une majorité simple.

b. Les projets de loi de crédits

Le gouvernement du Canada propose aussi que le Sénat n'ait aucun rôle législatif à jouer concernant les « projets de loi de crédits et les mesures de financement, y compris les pouvoirs d'emprunt ».

Cette question comporte deux aspects : la définition des projets de loi de crédits et le rôle du Sénat dans ce domaine.

Nous croyons qu'il est très important que les projets de loi de crédits soient définis d'une manière très étroite. Certains ont soutenu que la proposition visait tous les projets de loi de finances. Les représentants du gouvernement qui se sont présentés devant nous et ont aussi participé aux conférences constitutionnelles nous ont assuré que les propositions s'appuyaient sur une définition beaucoup plus étroite qui ne comprendrait que les principaux projets de loi de crédits et des mesures fiscales ordinaires. Toutes les autres mesures importantes devraient être étudiées par le Sénat. Même cette définition peut sembler trop large. Un porte-parole gouvernemental a ainsi déclaré que la prolongation ou la modification des taux d'imposition ne relèveraient pas de l'autorité du Sénat même si la fiscalité peut avoir une incidence importante sur les régions. Selon nous, il faudrait qu'il soit clair que cette catégorie de projets de loi ne vise que les mesures nécessaires pour les services habituels et essentiels du gouvernement.

Si les projets de loi de crédits sont définis ainsi, nous convenons que le Sénat ne devrait pas disposer de pouvoirs égaux à ceux de la Chambre. Il ne devrait pas pouvoir bloquer des crédits et enrayer la machine gouvernementale simplement parce qu'il n'est pas d'accord avec la Chambre ou le gouvernement. Il est essentiel que le gouvernement puisse continuer à s'acquitter de ses tâches habituelles pendant que les débats législatifs se poursuivent. Le gouvernement doit être en mesure de gouverner. Nous reconnaissons donc que les pouvoirs du Sénat devraient être limités dans ce domaine.

La proposition du gouvernement va cependant trop loin. Si elle était acceptée, le Sénat ne pourrait même pas débattre les projets de loi de crédits. Nous ne voyons pas pourquoi le Sénat ne pourrait s'exprimer sur ces mesures, même s'il ne peut bloquer les crédits. Nous proposons donc que le Sénat étudie ces projets de loi, définis de façon étroite, mais qu'il tienne un vote sur les projets de loi de crédits dans les trente jours suivant leur transmission par la Chambre des communes. En cas de désaccord, la Chambre serait tenue d'adopter de nouveau la mesure; celle-ci ne prendrait pas automatiquement force de loi à la fin de la période de veto.

Dans le cas des projets de loi de crédits, le Sénat devrait être tenu de mettre la mesure aux voix dans les trente jours suivant sa réception de la Chambre des communes. Après quoi la Chambre devrait adopter de nouveau la mesure par une simple majorité si le projet de loi a été amendé ou rejeté par le Sénat.

Si ces propositions sont adoptées, il faudra déterminer les mesures qui entrent dans la catégorie étroite déjà définie. Nous proposons de confier cette responsabilité au Président de la Chambre. Le Sénat devrait pouvoir modifier ces décisions prises par le Président de la Chambre des communes si 80 p. 100 des sénateurs y consentent, mais il ne devrait pas être possible de les contester devant la Chambre ou les tribunaux. Afin d'empêcher un gouvernement d'inclure dans un projet de loi de crédits ordinaire des mesures qui ont des conséquences importantes pour les régions ou qui devraient normalement être étudiées par le Sénat, le Président devrait pouvoir diviser les projets de loi et déterminer que des parties de ceux-ci doivent être soumises au Sénat.

Le Président de la Chambre des communes devrait déterminer les projets de loi qui constituent des projets de loi de crédits nécessaires au fonctionnement normal du gouvernement.

c. La double majorité

Le gouvernement propose que le Sénat adopte la règle de la double majorité pour les votes portant sur des questions relatives à la langue et à la culture. Des propositions semblables ont déjà été formulées par le comité spécial de l'Alberta, le gouvernement de Terre-Neuve (1989), la Commission Macdonald (1985), le Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat (1984) et dans de nombreux autres rapports et études. Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a proposé que cette règle soit aussi suivie pour les modifications constitutionnelles visant les droits linguistiques ou culturels ou le droit civil. Cette proposition a été approuvée par un grand nombre de participants à la conférence de Calgary; aucun atelier ne s'y est opposé.

Nous sommes d'accord avec cette proposition. Pour être approuvées par le Sénat, les mesures relatives à la langue et à la culture des collectivités francophones devraient être appuyées par la majorité des sénateurs et par la majorité des sénateurs francophones. Étant donné que cette règle vise à protéger les minorités, une disposition semblable pour les sénateurs anglophones n'est pas nécessaire.

Les mesures relatives à la langue ou à la culture des collectivités francophones devraient être approuvées par la majorité des sénateurs et par la majorité des sénateurs francophones.

Comme pour les projets de loi de crédits, il faudra déterminer les mesures qui doivent être assujetties à la règle de la double majorité. Nous proposons que cette responsabilité soit confiée au Président du Sénat à la condition que celui-ci soit dorénavant élu, non nommé par le gouvernement comme actuellement, et qu'il consulte le Commissaire aux langues officielles dans l'exercice de cette responsabilité.

S'il faut prévoir un mécanisme d'appel, ces appels devraient être tranchés par l'ensemble du Sénat, en appliquant la règle de la double majorité, mais non par les tribunaux. Si l'appel vise à s'objecter à l'inclusion d'une mesure dans cette catégorie spéciale, il faudrait obtenir l'appui des deux tiers des sénateurs et de la majorité des sénateurs francophones. Si l'appel vise à s'objecter à la non-inclusion d'une mesure dans cette catégorie spéciale, il ne faudrait obtenir

l'appui que de la majorité des sénateurs et que de la majorité des sénateurs francophones. Cette différence est tout simplement attribuable à l'objectif même de la règle de la double majorité. Afin de protéger la minorité, il faut qu'il soit plus difficile pour la majorité de renverser une décision du Président à ce sujet.

Le Président du Sénat devrait déterminer les projets de loi qui constituent des mesures relatives à la langue et à la culture des collectivités francophones et qui doivent être soumis à la règle de la double majorité. Il ne devrait pas être possible d'en appeler devant les tribunaux de la décision du Président.

d. La ratification des nominations

Le gouvernement propose que le Sénat réformé soit habilité à ratifier les nominations des dirigeants d'un certain nombre d'organismes fédéraux (dont le gouverneur de la Banque du Canada), d'institutions culturelles nationales (comme la Société Radio-Canada, l'Office national du film, la Bibliothèque et les Archives nationales, les musées nationaux, Téléfilm Canada, le Conseil des arts du Canada et le Centre national des arts), et d'organismes de réglementation (comme l'Office national de l'énergie, l'Office national des transports, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale proposée).

Nous sommes d'accord avec cette recommandation (proposition 11). Puisque ces organismes peuvent avoir un impact important sur la vie des Canadiens de toutes les régions du pays, il convient que le Sénat puisse juger de la compétence des candidats.

Selon nous, cette liste d'organismes ne se veut pas exhaustive. D'autres organisations pourraient s'y ajouter, notamment les conseils de recherche fédéraux qui ont une incidence importante sur l'enseignement supérieur et la culture partout au pays.

Le Sénat devrait avoir le mandat de ratifier la nomination du gouverneur de la Banque du Canada ainsi que des dirigeants des institutions culturelles nationales et des organismes de réglementation.

C. LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Instituée en 1875 par une loi du Parlement fédéral comme cour générale d'appel pour le Canada, la Cour suprême du Canada a assumé son véritable rôle de tribunal de dernière instance à compter de 1949, année de l'abolition des appels des jugements des cours canadiennes au comité judiciaire du Conseil privé de Grande-Bretagne. Depuis l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982, la Cour suprême est appelée à exercer une plus grande influence. À son rôle d'arbitre constitutionnel, notamment de la répartition des compétences entre le Parlement et les législatures provinciales, s'ajoute celui de déterminer si les lois fédérales ou provinciales violent ou non les droits et libertés individuels reconnus par la *Charte*. La cour étant devenue un pilier de la vie publique canadienne, sa composition et son fonctionnement sont d'une importance primordiale. Le temps est venu de poursuivre la démarche

entamée par la promulgation des articles 41 et 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. L'objectif de ces articles, combiné avec celui du présent processus de modification, est d'empêcher que les caractéristiques fondamentales de la cour soient modifiées unilatéralement par une loi du Parlement fédéral qui pourrait être adoptée sans que les autres partenaires de la fédération ne soient consultés.

Le gouvernement propose de modifier la *Loi constitutionnelle de 1982* de façon que les juges de la Cour suprême soient nommés à partir de listes soumises par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Cette modification pourrait être adoptée selon la formule d'amendement du paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, soit avec l'assentiment du gouvernement fédéral et de sept provinces réunissant cinquante pour cent de la population (formule 7/50).

Le gouvernement se dit prêt à aller de l'avant avec une proposition de plus grande portée prévoyant l'enchâssement dans la Constitution de l'existence même de la Cour suprême du Canada et de sa composition actuelle comprenant au total neuf juges, dont trois en provenance de la province de Québec ayant une formation en droit civil. Cette garantie a une importance vitale pour le Québec, car elle constitue un élément de protection de la société distincte et particulièrement du Code civil. Les divers intervenants dans le présent débat semblent s'accorder sur l'opportunité de procéder à une modification qui réalise tous les objectifs d'une telle réforme. Nous notons cependant que l'alinéa 41(d) de la *Loi constitutionnelle de 1982* exige l'assentiment unanime des gouvernements fédéral et provinciaux pour sa mise en oeuvre.

Parmi ceux qui se sont présentés devant nous et qui ont participé au débat sur la Cour suprême, personne n'a contesté la nécessité d'enchâsser cette dernière dans la Constitution. Cependant, les avis sont partagés sur le processus de nomination des juges.

Certains ont recommandé la création de conseils de nomination afin de permettre au milieu juridique, tant au niveau fédéral que provincial, de se prononcer sur un choix que le gouvernement fédéral exercerait seul en fin de compte. D'autres ont proposé la création d'un collège arbitral pour résoudre les impasses dans les consultations intergouvernementales. Sans rejeter d'emblée ces propositions, nous estimons que l'élément essentiel de la réforme est la participation des provinces et des territoires. Les décisions de la cour portent sur les questions politiques fondamentales du pays. Nous considérons que les gouvernements doivent s'entendre sur le choix des candidats aux postes de juges. La Constitution ne peut qu'établir le cadre dans lequel se déroule ce processus. Il ne convient pas, à notre avis, que la Constitution confie à un organisme non politique la responsabilité de trancher le débat.

Nous sommes d'accord avec la proposition gouvernementale de modifier la *Loi constitutionnelle de 1982* de façon que les juges de la Cour suprême soient nommés à partir de listes soumises par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Afin d'éviter que les travaux de la Cour suprême soient paralysés par un long débat sur le choix d'un candidat, nous proposons en outre la constitutionnalisation d'une version simplifiée du mécanisme prévu à l'article 30 de la *Loi sur la Cour suprême*. Celui-ci stipule que le juge en chef de la Cour suprême est habilité à nommer à titre temporaire un juge suppléant parmi les

Responsabilités et avantages partagés

INTRODUCTION

Au moment où nous nous apprêtons à célébrer le 125^e anniversaire de la fédération canadienne, de nouveaux défis internes et externes nous obligent à revoir une nouvelle fois les modalités de partage des compétences entre les deux ordres de gouvernement et à chercher des moyens d'améliorer la gestion des affaires économiques et sociales. La tâche peut sembler particulièrement complexe et ardue dans le contexte constitutionnel actuel, mais le mieux, croyons-nous, est d'y voir une nouvelle étape d'un processus normal et continu d'ajustement et d'adaptation à l'évolution des circonstances et des besoins.

Sur le plan interne, le gouvernement du Québec, insatisfait du partage actuel des responsabilités entre les gouvernements fédéral et provinciaux, croit qu'un réaménagement s'impose pour lui permettre de mieux servir les intérêts des Québécois. Si les provinces ne sont pas unanimes à rechercher plus de pouvoirs dans divers domaines, elles sont nombreuses à croire que nous pourrions améliorer sensiblement la façon dont les gouvernements gèrent leurs responsabilités partagées. L'interdépendance et la façon d'améliorer notre régime fédéral pour en permettre une meilleure gestion tout en respectant l'essence même du fédéralisme, à savoir le partage clair des compétences législatives entre les deux ordres de gouvernement, sont au coeur du problème.

Sur le plan externe, la mondialisation de l'économie et l'intensification de la concurrence nous forcent à faire en sorte que notre économie fonctionne le mieux possible si nous voulons assurer notre avenir et celui de nos enfants. L'évolution de la situation mondiale apportera des changements, quoi que nous fassions. La question est de savoir si nous voulons être en mesure d'influer sur le cours des événements ou bien demeurer passifs et les laisser modeler notre avenir, sans rien faire pour protéger et hausser notre niveau de vie. L'enjeu, ce n'est pas la prospérité personnelle, mais les racines mêmes de notre esprit de bienveillance et de partage, qui suscite l'admiration et l'envie du reste du monde. Seule une économie prospère nous permettra de perpétuer les valeurs sociales auxquelles nous tenons tant. La nécessité de préserver notre bien-être économique et social est communément admise; c'est la façon d'y parvenir qui suscite la controverse. Quand, dans la ronde actuelle de discussions constitutionnelles, on pèse le pour et le contre des diverses propositions, il importe de ne jamais perdre de vue l'objectif ultime, c'est-à-dire le bien-être de tous les Canadiens.

A. GÉRER L'INTERDÉPENDANCE DANS NOTRE SYSTÈME FÉDÉRAL

1. Introduction

a. *La Constitution de 1867 : un mécanisme souple qui répond aux besoins du Canada*

Lorsque les Pères de la Confédération se sont réunis en 1867 pour jeter les bases du fédéralisme canadien, les gouvernements jouaient un rôle beaucoup plus limité qu'aujourd'hui. Leurs grandes responsabilités étaient de fournir le cadre juridique permettant à la société de régler ses affaires quotidiennes, d'offrir un nombre limité de services concernant l'application des lois, la défense nationale, les routes et les ponts, et d'appuyer de grands travaux comme les canaux et les chemins de fer. Les dépenses publiques étaient minimales et n'avaient, comme instrument politique, que peu de poids. Le monde a beaucoup changé depuis la Confédération. Les problèmes et les défis auxquels sont confrontés le Canada et ses citoyens sont plus complexes. Les Canadiens en sont venus à attendre de leurs gouvernements qu'ils assument plus de responsabilités économiques, sociales et culturelles qu'au XIX^e siècle.

La répartition des responsabilités et des pouvoirs entre les deux ordres de gouvernement est un élément clé de la constitution en régime fédéral. Les auteurs de la Constitution de 1867 ont concentré leur attention sur la division des pouvoirs législatifs, ce qui témoigne de la valeur des lois comme moyens d'établir les politiques à l'époque. Ils ont appliqué deux grands principes au partage des pouvoirs législatifs établi par les articles 91 à 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Suivant le premier, les matières qui sont d'envergure interprovinciale ou internationale relèvent du parlement fédéral; les matières qui sont d'envergure essentiellement provinciale ou locale ou qu'il vaut mieux réglementer par des lois adaptées à la collectivité provinciale relèvent des assemblées provinciales. Quant au second principe, il consiste à distinguer en gros entre, d'une part, les éléments qui sont ancrés dans les différences collectives et culturelles et à l'égard desquels les diverses collectivités provinciales éprouveront vraisemblablement des besoins fort différents et, d'autre part, les choses qui transcendent les différences culturelles ou sociales et sont susceptibles d'intéresser tous les citoyens du pays.

Non seulement la Constitution habilite le parlement fédéral et les provinces à adopter des lois sur des questions précises; elle les autorise aussi, explicitement ou implicitement, à lever des impôts, à dépenser et à fournir des services. Ces quatre pouvoirs réunis permettent aux gouvernements de réaliser leurs objectifs politiques.

b. *L'adaptation des responsabilités et des pouvoirs des gouvernements à la nouvelle conjoncture politique, sociale et économique*

Les nouvelles sphères d'activité nées des innovations techniques, économiques et sociales du XX^e siècle ont nécessité une clarification des responsabilités législatives de chaque ordre de gouvernement. Les tribunaux ont contribué à ce processus. Ils ont clarifié et étendu l'autorité législative du gouvernement fédéral en appliquant aux nouvelles activités le partage des pouvoirs établi par la Constitution. Les décisions des tribunaux n'ont pas toutes élargi la portée des

pouvoirs fédéraux cependant. Dans bien des cas, les tribunaux ont protégé et clarifié les pouvoirs des provinces en restreignant la portée des pouvoirs fédéraux.

Les gouvernements ont également élargi la portée des trois autres pouvoirs, celui de dépenser en particulier, à la suite de l'évolution économique et sociale qu'a connue le pays, surtout à partir des années trente.

Ainsi, le cloisonnement relativement rigide des sphères d'intervention en vigueur de la Confédération jusqu'à la Première Guerre mondiale a commencé à s'effondrer durant la Dépression et la Deuxième Guerre mondiale. Cela venait de ce que les gouvernements, surtout le fédéral, étendaient leur champ d'action pour embrasser notamment le domaine social. Ils faisaient souvent appel pour ce faire, non pas à leurs pouvoirs législatifs, mais aux autres pouvoirs ou instruments à leur disposition.

Bien que la Constitution ne mentionne pas explicitement le pouvoir de dépenser, les dépenses publiques exercent de nos jours une influence capitale sur presque tous les aspects de la société.

c. L'émergence du pouvoir fédéral de dépenser

En réponse à la demande générale de réformes économiques et sociales après la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement fédéral a pris une série d'initiatives qui s'appuyaient sur le pouvoir de dépenser. Contrairement à la plupart des programmes fédéraux d'avant-guerre, ceux d'après-guerre visaient souvent des sphères de compétence législative exclusivement provinciale. On nous a dit que, pour l'exercice 1991-1992, environ 35 p. 100 des dépenses fédérales visent des domaines de compétence législative provinciale.

Tandis que le fédéral étendait ainsi son champ d'action, les provinces aussi se sont activées, particulièrement à partir des années soixante. En fait, les dépenses totales du secteur provincial-local-hospitalier (PLH) dépassent actuellement de près de 40 p. 100 celles du gouvernement fédéral alors qu'en 1960, elles se situaient à peu près au même niveau.

Si le pouvoir de dépenser est devenu un puissant facteur de changement, c'est en grande partie à cause de la complexité du monde moderne, qui brouille les distinctions purement juridiques dans le partage des pouvoirs législatifs. Les problèmes de la société moderne ont souvent une dimension provinciale et une dimension nationale ou internationale. Il s'ensuit que les deux ordres de gouvernement s'intéressent souvent à un même domaine d'activité et y interviennent en utilisant la totalité de leurs pouvoirs.

d. Les réactions des provinces et autres intervenants au pouvoir de dépenser du fédéral

Le pouvoir de dépenser du fédéral est parfois perçu comme un moyen brutal d'imposer des programmes fédéraux aux provinces. Le recours à ce pouvoir peut avoir une incidence négative sur les politiques financières des provinces en favorisant des programmes et des affectations de crédits qui ne conviennent peut-être pas au contexte local. Certains gouvernements provinciaux, au Québec en particulier, se sont souvent inquiétés de l'ingérence du gouvernement fédéral dans

leurs sphères de compétence législative exclusive en vertu de son pouvoir de dépenser. D'autres ont fait ressortir les problèmes de planification budgétaire que leur causent les programmes à frais partagés dans leurs domaines de compétence du fait que le fédéral peut en modifier les modalités unilatéralement. Selon bon nombre des mémoires présentés au Comité, l'expansion des programmes fédéraux dans les domaines de compétence provinciale a conduit à une prestation inefficace des services ainsi qu'à des chevauchements et un double emploi coûteux là où les deux ordres de gouvernement offrent des programmes semblables à peu près aux mêmes populations.

Le cloisonnement strict des pouvoirs législatifs était peut-être indiqué pour répondre aux exigences des Canadiens à la fin du XIX^e siècle, mais de nos jours, de nouveaux défis nous obligent une fois de plus à faire preuve de dynamisme et d'imagination dans la conception du système par lequel nous nous gouvernons. Le partage des pouvoirs législatifs n'est qu'un aspect d'une structure de gouvernement efficace. Si nous nous bornons à cette seule question, nous passerons à côté de l'essentiel du débat sur le partage des pouvoirs entre le Québec et le gouvernement fédéral. L'exercice du pouvoir de dépenser du fédéral dans des domaines du ressort exclusif des provinces est une autre source de tension dans la Confédération.

Pour répondre à ces préoccupations, nous envisagerons, dans le cadre de nos recommandations sur la répartition des compétences, la possibilité d'imposer certaines contraintes au pouvoir de dépenser du fédéral au moyen d'accords intergouvernementaux.

Un besoin de coordination et de coopération intergouvernementales se fait clairement sentir lorsque le fédéral exerce son pouvoir de dépenser dans des domaines qui relèvent de la compétence exclusive des provinces. Nous faisons ces affirmations tout en reconnaissant, bien sûr, l'importance du pouvoir fédéral de dépenser, surtout à l'égard des provinces plus petites et moins peuplées.

Nous ne croyons pas que le retrait du gouvernement fédéral soit une solution qui convienne à toutes les provinces. Nous croyons possible de donner aux provinces qui le désirent la possibilité d'être maîtres d'oeuvre dans les domaines de leur ressort exclusif. On ne saurait non plus améliorer la gestion des ressources publiques restreintes ni définir plus clairement les rôles ou responsabilités mutuellement complémentaires sans une plus grande coopération. Cela n'empêchera pas l'innovation et ne compromettra pas le principe fédéral. Le Canada n'est pas seul à devoir composer avec une nouvelle réalité : la nécessité d'accroître la coopération intergouvernementale et de mieux coordonner les politiques se manifeste dans le monde entier.

Beaucoup témoignent, par exemple, d'un profond attachement aux normes nationales, qu'ils tiennent pour un élément essentiel de la citoyenneté canadienne. Pour d'autres, les normes nationales sont des règles que le fédéral impose aux provinces sans tenir compte de la diversité des besoins et des aspirations. Les deux points de vue ont beau paraître inconciliables, nous estimons qu'un fédéralisme coopératif et harmonieux ferait beaucoup pour établir des ponts entre eux. Il faudrait que les normes soient arrêtées conjointement par les deux ordres de gouvernement, avec la participation de la population canadienne.

La nature des normes nationales peut varier sensiblement d'un domaine à l'autre. Dans certains domaines, comme la santé et les autres programmes sociaux, le Comité juge important d'observer des normes identiques d'une province à l'autre. Mais dans les domaines d'intervention plus récente, il y a lieu d'être souple. Faut-il, par exemple, que les normes en matière de formation professionnelle soient identiques? Ou suffirait-il d'établir, de concert, des normes minimales que chaque province serait libre de bonifier? Ne pourrait-on pas envisager la reconnaissance réciproque des normes provinciales? Il ne nous appartient pas ici de dire quelles normes il faudrait établir dans ce domaine. Nous voulons simplement faire comprendre que la coopération entre gouvernements et la participation du public sont indispensables pour établir de nouvelles normes et qu'il faut faire preuve de souplesse et d'imagination puisque plus d'une voie s'offre souvent à nous.

Après avoir examiné comment on pourrait améliorer le fonctionnement de la structure fédérale canadienne et mieux l'adapter aux différents besoins des régions, nous en sommes arrivés à la conclusion que, en plus d'une clarification du rôle des deux ordres de gouvernement dans plusieurs domaines, il nous fallait aussi une plus grande panoplie d'instruments ou d'arrangements pour régler la question des responsabilités partagées.

2. Moyens de gérer notre régime fédéral et de promouvoir la coopération intergouvernementale

a. Les pouvoirs concurrents

Lors de la répartition originale des pouvoirs législatifs, les Pères de la Confédération ont estimé que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devaient chacun avoir des pouvoirs législatifs dans certains domaines où les deux ordres de gouvernement avaient des intérêts légitimes. C'est ainsi que, dès le départ, les deux ordres de gouvernement ont été investis de pouvoirs dits « concurrents » en matière d'agriculture et d'immigration, c'est-à-dire que, dans ces domaines, ils sont habilités tous les deux à légiférer. Pour éviter les conflits et pour empêcher que les citoyens ne soient soumis à des lois contradictoires, la Constitution prévoit que, lorsque les lois fédérales et les lois provinciales entrent en conflit dans ces domaines, les premières l'emportent. C'est pourquoi on dit alors que le pouvoir provincial et le pouvoir fédéral sont concurrents, mais que ce dernier a la primauté.

Dans l'après-guerre, deux nouveaux pouvoirs concurrents ont été inscrits dans la Constitution. Les deux ordres de gouvernement ont été habilités, en 1951 et en 1964, à légiférer en matière de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires, puis, en 1982, en matière d'exportation des ressources naturelles et de l'électricité. Dans ce dernier cas, le pouvoir fédéral a la primauté. Mais, dans le cas des pensions, chose inédite, la primauté appartient au pouvoir provincial.

Ces cas de pouvoirs concurrents et le grand usage qu'on en fait dans d'autres constitutions fédérales ont poussé bien des Canadiens à se demander si le recours accru à cette formule ne réglerait pas le débat dont fait l'objet depuis longtemps le partage des pouvoirs législatifs.

Dans nos délibérations, nous avons identifié quelques domaines qui s'y prêteraient. Dans deux d'entre eux, les *pêches de l'intérieur* et la *faillite personnelle*, le fédéral aurait la primauté, les deux ordres de gouvernement s'entendant sur les modalités d'exercice des pouvoirs et de coordination des politiques et des activités dans le cadre d'accords semblables à ceux qui sont en place ou envisagés en matière d'immigration.

À cause de son droit civil différent, le Québec risque d'avoir des besoins spéciaux dans le domaine du *mariage* et du *divorce*. Nous recommandons que les premiers ministres cherchent à déterminer si d'autres formes de partage des pouvoirs et responsabilités permettraient au Québec de mieux répondre à ses besoins propres, tout en assurant la mobilité des personnes et l'application des jugements et des ordonnances.

Nombre de témoins ont traité de l'importance de l'*environnement* et de ce que les gouvernements peuvent faire pour le défendre. La Constitution ne renferme rien à cet égard pour l'instant. Les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent, à divers titres, la responsabilité de l'environnement. Cette situation nous paraît bonne et nous ne voyons pas de raison de modifier la Constitution sur ce plan.

Nous recommandons que les *pêches de l'intérieur* et la *faillite personnelle* fassent l'objet de pouvoirs concurrents en donnant la primauté au Parlement fédéral⁷.

b. *La rationalisation des programmes et services*

Parce qu'un régime fédéral met en cause deux ordres de gouvernement, il arrive que les programmes et les services se chevauchent et fassent double emploi.

Plusieurs de ceux qui se sont présentés devant nous estiment que nos gouvernements pourraient être plus scrupuleux des intérêts du public et éviter de répondre deux fois aux mêmes besoins. En plus de réformer la constitution, ont-ils dit, les gouvernements devraient s'engager à corriger le fonctionnement du système actuel. Nous sommes d'accord.

Nous sommes donc en faveur de rationaliser l'administration. Nous exhortons les gouvernements à tenir le public au courant de leurs négociations et à s'assurer que les ententes de rationalisation éventuelles n'entravent pas la capacité du gouvernement fédéral de faire respecter des normes nationales ou internationales.

Le projet de rationalisation du gouvernement du Canada (proposition 26) nous semble raisonnable. Le but est de maximiser l'efficacité des services au moyen d'ententes administratives entre les deux ordres de gouvernement. Par exemple, avec le consentement de la province, le gouvernement fédéral pourrait donner à contrat l'exploitation d'un service de traversier moyennant rémunération. Il va sans dire qu'en pareil cas, la province devra respecter les normes et règlements fédéraux.

⁷ Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 112.

La rationalisation des services n'entraîne pas de changement à la Constitution. Elle est simplement affaire de collaboration et d'entente entre gouvernements. La proposition fédérale renferme une liste de domaines où un effort de rationalisation s'impose. Nous ne croyons pas utile de formuler des commentaires sur les secteurs en cause. Puisqu'il n'est pas nécessaire de modifier la Constitution, les gouvernements sont mieux placés que le Comité pour décider des activités à rationaliser et pour régler les détails administratifs et financiers de toute entente de rationalisation. Aucune entente de rationalisation des programmes ne devrait modifier les compétences du Parlement et des législatures provinciales.

Nous recommandons que les gouvernements fédéral et provinciaux envisagent des moyens d'éliminer les chevauchements et le double emploi pour faire un meilleur usage des fonds publics.

c. La délégation de pouvoirs législatifs

La délégation de pouvoirs législatifs du Parlement à une assemblée législative provinciale, ou inversement, n'est pas autorisée. Le gouvernement fédéral propose que la Constitution soit modifiée pour permettre cette forme de délégation.

Elle permettrait au Parlement et aux assemblées législatives provinciales de mieux tenir compte des besoins particuliers des provinces. Elle leur permettrait aussi de mieux coordonner l'exercice de leurs pouvoirs respectifs, de resserrer leur collaboration et d'harmoniser leurs lois. La délégation de pouvoirs législatifs serait un outil précieux pour rationaliser les règlements et les services gouvernementaux, améliorer le fonctionnement de la fédération et répondre aux besoins particuliers des provinces dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens.

Malgré ces avantages, la délégation de pouvoirs législatifs occasionne une certaine inquiétude chez les témoins qui ont comparu devant nous. Cette inquiétude s'explique par le fait que les propositions fédérales ne précisent pas comment ni dans quelles circonstances la délégation de pouvoirs législatifs serait autorisée. Dans le passé, les arrangements fédéraux-provinciaux ont plutôt été négociés en secret, sans participation du public ou presque. Si la délégation de pouvoirs devait se faire de la même façon, elle serait durement critiquée. On craint également qu'elle serve à remanier le partage des pouvoirs et des responsabilités entre le fédéral et les provinces, sans que le public soit consulté au préalable.

Nous croyons qu'il faut apaiser ces craintes avant de donner le feu vert à la délégation de pouvoirs législatifs et suggérons de l'assortir de certaines restrictions.

Premièrement, il ne devrait y avoir délégation de pouvoirs que par une loi et après consultation du public et débat du projet au Parlement et dans les assemblées législatives des provinces. La procédure doit être ouverte et publique, le nouveau Sénat veillant à sauvegarder l'équilibre des pouvoirs et des responsabilités entre le fédéral et les provinces. Dans le cadre de cette consultation, les gouvernements engagés dans la délégation de pouvoirs et les autres gouvernements devraient tenir compte des répercussions de celle-ci sur l'ensemble de la fédération. Si on prévoit que l'effet de la délégation proposée débordera les frontières de la

province en cause, peut-être alors devrait-elle être soumise pour examen à une Conférence des premiers ministres.

Deuxièmement, le Parlement ou l'assemblée provinciale devrait pouvoir définir l'étendue des pouvoirs délégués et arrêter les conditions de leur exercice. Ainsi, le Parlement et les assemblées pourront s'assurer que l'application des pouvoirs délégués coïncide avec les objectifs de la délégation.

Troisièmement, la délégation devrait être assortie d'une compensation des frais d'administration des lois promulguées en vertu des pouvoirs délégués, et cette compensation devrait être établie en respectant l'esprit de l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Quatrièmement, lorsqu'un pouvoir est délégué à une assemblée provinciale, le gouvernement de la province assumera, à l'égard de l'administration des lois adoptées par cette assemblée, les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de langues officielles.

Cinquièmement, chaque délégation de pouvoirs devrait être renouvelée aux cinq ans, pour qu'on puisse déterminer si elle est toujours justifiée. Les circonstances changent au fil des ans et il faudrait un mécanisme pour vérifier que le pouvoir est toujours requis par le délégataire et s'assurer que les conditions de la délégation reflètent ce besoin.

Enfin, le Parlement ou l'assemblée provinciale devrait pouvoir abroger ou modifier la loi de la délégation si la délégation n'est plus nécessaire ou s'il faut en modifier les conditions. Ainsi, l'instance délégante serait toujours responsable en dernière analyse. Pour que le changement s'opère en douceur cependant, il doit y avoir préavis raisonnable d'abrogation ou de modification.

Nous recommandons l'adoption de la proposition sur la délégation de pouvoirs législatifs entre le Parlement et les assemblées législatives provinciales, sous réserve de dispositions constitutionnelles répondant aux préoccupations qu'elle soulève⁸.

d. Les accords intergouvernementaux

Les accords intergouvernementaux sont des instruments très utiles pour coordonner les activités des gouvernements fédéral et provinciaux. Il en existe dans une foule de domaines, qui touchent l'exercice de pouvoirs, les dépenses, la fourniture de services et l'administration et l'application des lois.

Les accords intergouvernementaux se distinguent des ententes entre particuliers au moins sur un point. Étant donné la règle constitutionnelle de la suprématie parlementaire, ils peuvent être annulés par des lois du Parlement ou des législatures. Il en résulte de l'incertitude et parfois

⁸ Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 113.

de vives disputes entre les gouvernements, comme ce fut le cas récemment avec le *Régime d'assistance publique du Canada*.

Deux des propositions du gouvernement fédéral reconnaissent ce problème. Le gouvernement a offert de négocier et de constitutionnaliser les accords sur l'immigration et la culture. Le Comité considère toutefois qu'il faut envisager une solution plus globale. Les propositions du gouvernement sur les programmes à frais partagés (proposition 27) indiquent par exemple un autre secteur où il y aurait peut-être lieu de constitutionnaliser les accords intergouvernementaux.

Il y a plusieurs façons de protéger les accords intergouvernementaux. La plus sûre serait de les intégrer à la Constitution par voie de modification. Mais c'est une solution impraticable dans la plupart des cas à cause de la complexité de la procédure de modification de la Constitution. Il serait difficile non seulement de constitutionnaliser les accords, mais aussi de les modifier ou de les abroger au besoin.

Pour assurer la stabilité des accords intergouvernementaux et les protéger contre les modifications unilatérales, il vaudrait mieux prévoir un mécanisme d'approbation dans la Constitution. Les accords ne feraient pas partie de la Constitution, mais la *Charte canadienne des droits et libertés* s'appliquerait à eux. La procédure d'approbation serait conçue de façon à permettre au public d'étudier et de débattre les accords.

Nous proposons une procédure qui permettrait de faire ratifier l'accord par des lois ou des résolutions du Parlement et de l'assemblée de chaque province signataire. Il faudrait que la modification ou l'abrogation d'un accord approuvé soit elle aussi approuvée à moins que l'accord ne prévoise une autre procédure de modification ou d'abrogation. Cette procédure assurerait la stabilité des accords intergouvernementaux et garantirait que le Parlement et les législatures débattent publiquement de leurs avantages et de leurs inconvénients.

Nous recommandons de modifier la *Loi constitutionnelle de 1867* pour y incorporer un mécanisme garantissant que les accords intergouvernementaux passeront par le processus d'examen public et qu'ils seront protégés contre des modifications unilatérales⁹.

3. Propositions pour mieux gérer certains domaines

a. La formation

La formation de la main-d'oeuvre ne figure pas explicitement dans la liste des pouvoirs de la *Loi constitutionnelle de 1867*, mais elle est considérée comme un prolongement naturel de l'éducation, secteur qui relève exclusivement des provinces en vertu de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Le gouvernement fédéral s'est engagé dans cette sphère en vertu de sa compétence en matière d'assurance-chômage et de son pouvoir de dépenser.

⁹ Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 114.

L'intervention fédérale dans la formation est cependant critiquée à l'occasion, plus particulièrement au Québec. Il est difficile, dit-on, d'intégrer harmonieusement les programmes fédéraux de formation de la main-d'oeuvre avec les programmes provinciaux de formation et d'éducation, de services sociaux, de développement régional et industriel. Les secteurs public et privé, surtout au Québec, s'inquiètent par ailleurs des chevauchements et du double emploi et des frais excessifs qu'ils entraînent pour les gouvernements et les entreprises.

L'accroissement de la compétence provinciale en matière de programmes de formation de la main-d'oeuvre offre un bon moyen de tenir compte de la diversité du pays. À cause de la langue, les Québécois sont moins portés que les autres Canadiens à chercher du travail en dehors de leur province. Les besoins du Québec en formation de la main-d'oeuvre diffèrent de ceux des autres régions. À notre avis, la présente ronde constitutionnelle est une bonne occasion de voir s'il n'y aurait pas de meilleure manière pour le gouvernement fédéral et les provinces, et surtout le gouvernement du Québec, de cohabiter dans ce domaine.

En matière de partage des pouvoirs, le gouvernement fédéral propose (proposition 18) :

la modification de l'article 92 de la Loi constitutionnelle de 1867 pour que la formation de la main-d'oeuvre soit reconnue explicitement comme étant un domaine de compétence provinciale exclusive.

Selon nous, le gouvernement fédéral devrait respecter la compétence exclusive des provinces en matière de formation de la main-d'oeuvre. Les provinces ne voudront pas toutes prendre en main les programmes fédéraux existants. En fait, nous reconnaissons l'importance de ces programmes pour certaines des provinces plus petites et nous nous attendons à ce que le gouvernement fédéral continue de fournir de nombreux services dans ces provinces. Il faudrait néanmoins donner aux provinces le choix d'assumer cette responsabilité.

Il faudrait envisager une compensation financière lorsque le gouvernement fédéral, d'accord avec une province, se retire de la formation de la main-d'oeuvre. Tout en pensant que les deux ordres de gouvernement doivent négocier les détails de cet arrangement financier, nous recommandons que deux grands principes soient respectés.

D'abord, nous croyons que la compensation devrait être accordée sous réserve que les fonds soient appliqués à la formation. Cette condition générale devrait être acceptable aux deux parties puisqu'elle donne au Parlement l'assurance que les fonds fédéraux servent aux fins déclarées et qu'elle ne gêne pas les provinces dans leurs activités. De plus, pour respecter l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, la compensation ne sera accordée que si la province s'engage à prendre en compte les besoins de sa minorité de langue officielle. Puisque l'accord proposé donnerait aux provinces toute latitude de concevoir et d'implanter leurs programmes de formation, nous pensons que ces conditions n'empiéteront pas sur leurs priorités.

Ensuite, comme la formation revêt tant d'importance pour la croissance économique, nous croyons que l'allocation aux provinces de crédits fédéraux de formation devrait se faire dans l'esprit de l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui engage le gouvernement à favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances.

Nos recommandations n'altèrent pas le pouvoir du Parlement du Canada de légiférer en matière de formation de la main-d'oeuvre dans ses sphères de compétence exclusive, l'assurance-chômage par exemple.

Nous recommandons :

- i) que la *Loi constitutionnelle de 1867* soit modifiée afin de stipuler que toute province peut légiférer pour confirmer sa compétence exclusive en matière de formation de la main-d'oeuvre¹⁰.
- ii) que le gouvernement fédéral signe un accord intergouvernemental avec toute province qui s'engage dans cette voie afin de définir les responsabilités de chaque ordre de gouvernement et de fixer les limites du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral en matière de main-d'oeuvre. Les gouvernements fédéral et provinciaux devront s'entendre sur des normes relatives aux programmes au moyen d'accords intergouvernementaux qui pourraient être protégés par la Constitution, comme nous l'avons vu aux pages 66 et 67.
- iii) que la compensation financière soit assujettie à la condition que les fonds soient effectivement affectés à la formation.
- iv) que, vu l'importance de la formation pour le développement économique, la part des fonds fédéraux consacrés à la formation de la main-d'oeuvre qui est allouée à une province ayant signé un accord intergouvernemental cadre avec l'esprit de l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, c'est-à-dire que cette part ne soit pas simplement basée sur une simple mesure de l'importance relative d'une province dans l'économie canadienne, comme la population, l'emploi ou la production, mais qu'elle témoigne de ses besoins relatifs.
- v) que les obligations du fédéral en matière de formation des autochtones soient maintenues et respectées, et que l'accord intergouvernemental renferme des dispositions concernant ses obligations en matière de langues officielles.
- vi) que la capacité du gouvernement fédéral de légiférer en matière de formation de la main-d'oeuvre ne soit pas diminuée dans ses domaines de compétence exclusive, qu'il s'agisse d'assurance-chômage ou de tout autre pouvoir.

¹⁰ Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 115.

Le gouvernement fédéral propose aussi, conjointement avec les gouvernements provinciaux, d'établir des normes en matière de formation et que le secteur privé joue un rôle accru en matière de formation et de normes.

Le Comité est d'accord avec cette proposition.

Nous croyons utile de reconnaître que le secteur privé, c'est-à-dire les travailleurs, les entreprises et les milieux de l'enseignement, ont une importante contribution à faire dans ce secteur.

La question des normes est brûlante et controversée au Canada. Nous sommes d'accord qu'il y a lieu d'améliorer les normes de formation, mais nous ne pensons pas que le gouvernement fédéral doit imposer ses vues aux provinces et au secteur privé. Nous appuyons la proposition du gouvernement qui vise à une stratégie de collaboration mettant à contribution tous les intervenants dans la définition de normes nationales universellement acceptables.

Les accords intergouvernementaux en matière de formation de la main-d'oeuvre sont, selon nous, un bon moyen d'atteindre cet objectif. Ils devraient établir des mécanismes officiels engageant les deux ordres de gouvernement et le secteur privé dans la définition des normes.

Pour répondre aux besoins particuliers des provinces, les gouvernements devraient considérer la possibilité de tolérer une certaine diversité dans les normes. On devrait tenir compte du fait que certaines provinces peuvent s'entendre sur des normes tandis que d'autres n'ont nulle envie d'exercer ce pouvoir. Il faudrait, par ailleurs, que les normes soient élaborées de manière à favoriser la mobilité de la main-d'oeuvre.

b. La reconnaissance des sphères de compétence provinciale : le tourisme, la foresterie, les mines, les loisirs, le logement et les affaires municipales et urbaines

La proposition 24 dit que le gouvernement fédéral est « *disposé à reconnaître la compétence exclusive des provinces et à discuter avec elles de la meilleure façon d'exercer son rôle dans les domaines suivants : le tourisme, la foresterie, les mines, les loisirs, le logement, les affaires municipales ou urbaines* ». Elle dit aussi que le gouvernement fédéral « *est déterminé à assurer le maintien de la capacité canadienne actuelle de recherche et de développement et à s'acquitter de ses obligations constitutionnelles à l'égard des relations internationales et des affaires autochtones* ».

Actuellement, la Constitution reconnaît, explicitement ou implicitement, la compétence exclusive des provinces dans ces domaines. Les articles 92 et 92A stipulent que les mines, les forêts et les institutions municipales sont de leur ressort exclusif. Le tourisme, les loisirs et le logement ne sont pas explicitement mentionnés, mais on considère qu'ils relèvent exclusivement des provinces en vertu de leur pouvoir de légiférer sur la gestion des terres publiques, la propriété et les droits civils, et les questions de nature locale ou privée.

Le gouvernement fédéral intervient aussi dans ces domaines, grâce surtout à son pouvoir de dépenser, mais également en vertu de sa compétence sur le commerce international, la

recherche et le développement et les affaires autochtones. Il propose de conserver sa responsabilité dans ces domaines tout en respectant la compétence reconnue aux provinces sous les rubriques explicites et implicites des articles 92 et 92A.

Le gouvernement fédéral a jusqu'à maintenant usé de son pouvoir de dépenser de deux façons : d'une part, en créant des programmes unilatéraux, notamment dans le domaine de la recherche et du développement, et, d'autre part, dans le cadre d'ententes bilatérales de partage des coûts, notamment dans le domaine du tourisme, en vertu desquelles il offre de financer en partie des programmes fédéraux établis dans le territoire des provinces à la condition expresse que les provinces y affectent des sommes égales.

Certains de ces programmes, plus particulièrement les programmes à frais partagés, ont souvent été à l'origine de frictions entre les deux ordres de gouvernement. Ils peuvent en effet obliger les gouvernements provinciaux à dépenser à seule fin d'avoir accès aux fonds fédéraux, même si les programmes ne sont pas pour eux prioritaires. Les chevauchements et le double emploi de l'administration et des dépenses sont des sources de gaspillage. De plus, ils sèment la confusion dans l'esprit des contribuables et encouragent entre les gouvernements une concurrence qui rend l'administration du pays plus onéreuse.

Il est proposé que les fonds habituellement dépensés par le fédéral dans ces domaines soient remis à la province sans condition après signature d'un accord afin qu'elle les y affectent. Le fédéral ne pourrait continuer d'exercer son pouvoir de dépenser dans ces domaines qu'avec l'approbation de la province.

Pour le Québec, dont les priorités peuvent être affectées considérablement en raison de la langue et d'autres particularités, la perspective de gérer ces programmes selon ses propres impératifs est naturellement attrayante.

Par contre, d'autres provinces sont satisfaites et même heureuses de l'état actuel des choses et s'opposeraient à ce que le gouvernement fédéral se retire de ces programmes. En fait, à la lumière des témoignages que nous avons entendus, nous ne sommes pas convaincus que toutes les provinces tiennent à ce que le gouvernement fédéral leur abandonne ces champs de compétence, ni qu'il puisse ou doive le faire.

Bref, il nous semble irréaliste de penser qu'on puisse mettre un secteur quelconque totalement à l'abri de l'influence fédérale, non seulement à cause des obligations du fédéral en matière internationale et autochtone et en matière de recherche et de développement au Canada, mais aussi à cause de l'impact de sa politique fiscale et budgétaire sur les divers secteurs énumérés dans la proposition. Cette politique a souvent des répercussions directes et indirectes sur eux, même lorsqu'elle ne les vise pas spécifiquement. La question est de savoir gérer cette influence partagée. Nous croyons que le gouvernement fédéral et les provinces doivent faire preuve de souplesse et tenir compte de la diversité des besoins.

Nous recommandons que, dans les domaines du *tourisme*, des *forêts*, des *mines*, des *loisirs*, du *logement* ainsi que des *affaires municipales et urbaines*, le gouvernement fédéral offre de négocier des accords bilatéraux avec toute

province désireuse de le faire, afin de mieux définir les rôles de chaque gouvernement et d'harmoniser leurs politiques.

De tels accords reconnaîtraient explicitement le rôle de maître d'oeuvre de la province dans le domaine en question et son pouvoir de contrôler complètement la mise en route, la conception et l'administration des programmes. Ces accords jouiraient d'une protection constitutionnelle grâce à la procédure d'approbation des accords intergouvernementaux examinée aux pages 66 et 67.

Nous croyons que les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient élargir la démarche décrite au paragraphe précédent à d'autres domaines de compétence provinciale exclusive ou de compétence actuellement partagée. À notre avis, le *développement régional* et la *politique familiale* seraient d'excellents candidats pour l'application de cette technique, dans la mesure où ils relèvent de la compétence provinciale.

Le pouvoir de dépenser pourrait être encadré de la même façon dans le domaine de l'*énergie*.

Bien que les dépenses fédérales dans certains domaines énumérés ci-dessus soient actuellement assez modeste, le fait de clarifier maintenant les responsabilités de chaque ordre de gouvernement contribuera à éviter les tensions et les affrontements futurs, dans l'éventualité où le gouvernement fédéral déciderait un jour d'intervenir plus activement dans ces domaines de compétence provinciale exclusive.

Nous reconnaissons que la *santé*, l'*éducation* et les *services sociaux* relèvent de la compétence des provinces. Le gouvernement fédéral a instauré des programmes pancanadiens dans certains de ces secteurs et nous croyons qu'il devrait continuer à les exécuter.

- **Dissidence du Parti libéral**

Les membres libéraux du Comité sont en désaccord avec les conclusions de la majorité au sujet du développement régional, de l'énergie et de la santé. Nous croyons qu'il existe une meilleure façon de relever les défis de l'interdépendance auxquels nous avons fait allusion plus haut dans ce rapport.

Le développement régional est important pour tout le Canada, mais particulièrement pour la région Atlantique, plusieurs parties du Québec, l'Ouest et le Nord. Le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine du développement régional a toujours été essentiel et il faut le préserver.

L'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1982* dispose que « le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à (...) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances ».

Pour donner à cet engagement un effet concret, les membres libéraux recommandent la création d'un nouveau pouvoir concurrent avec prépondérance provinciale, intitulé *Développement régional*, qui permettrait aux deux ordres de gouvernement de collaborer pour établir des priorités compatibles.

Ce pouvoir législatif concurrent serait encore beaucoup plus avantageux pour le Québec que de devoir compter sur la négociation d'un accord qui aurait besoin d'être entériné non seulement par l'Assemblée nationale mais également par le Sénat et la Chambre des communes.

Les membres libéraux n'ont jamais reçu d'explication du gouvernement quant à l'inclusion du domaine de l'énergie dans cette section. Les membres libéraux sont d'avis que d'éventuels accords dans le domaine de l'énergie devront au moins respecter les besoins d'énergie nationaux, les impératifs liés à l'environnement et les droits des peuples autochtones.

Dans le domaine de l'énergie, comme dans tous les domaines, les membres libéraux croient que toute restriction au pouvoir fédéral de dépenser doit être le résultat d'accords négociés.

Les membres libéraux croient que la protection du régime de l'assurance-maladie est tellement essentielle pour les Canadiens qu'elle mérite une recommandation qui aurait pour effet d'enchâsser dans la Constitution non seulement l'engagement mais aussi l'obligation des gouvernements de fournir à tous les Canadiens des soins de santé et hospitaliers complets et universels à même les fonds publics.

c. *La culture et la radiodiffusion*

1) Introduction

La culture offre aux Canadiens un moyen de mieux se comprendre les uns les autres. Elle est un facteur d'unité et un élément de civilisation qui fait ressortir ce que nous avons en commun, indépendamment de la langue, de la couleur, de la religion ou des croyances.

Les gouvernements ont pour mission d'assurer le soutien juridique, financier et matériel qui permette à la culture et aux arts de fleurir. Bien entendu, ils ne peuvent pas réglementer tous les aspects de l'expression culturelle. Et c'est tant mieux, car il n'y a pas, après tout, de culture officielle au Canada. Mais il existe une foule de politiques et de lois qui influent directement sur notre vie culturelle. Passons aux rôles respectifs des gouvernements fédéral et provinciaux et aux propositions de réforme constitutionnelle du gouvernement du Canada.

2) Le besoin de maintenir une présence fédérale

Dans notre analyse du partage des pouvoirs, nous expliquons pourquoi il faut regarder au delà de la stricte répartition des pouvoirs législatifs pour évaluer, dans un domaine donné, les répercussions du pouvoir d'un gouvernement d'engager des dépenses, de lever des impôts et de fournir des services par le truchement d'institutions, d'organismes ou de sociétés d'État.

Le gouvernement fédéral intervient dans la sphère culturelle en invoquant un ou plusieurs de ces pouvoirs. Il fait des lois grâce à sa compétence en matière de droit d'auteur et de radiodiffusion; il engage des dépenses sous forme de subventions directes à des particuliers, à des organismes et à des collectivités de langue minoritaire; il crée des organismes comme l'Office national du film et les Musées nationaux. Enfin, par ses politiques fiscales, il encourage la sauvegarde de notre patrimoine culturel et vient en aide directement à tous les arts.

Il ne fait aucun doute, à nos yeux, que le gouvernement fédéral doit continuer de s'occuper des arts. Il est clair que la vie artistique et culturelle présente bien des aspects qu'on ne peut régler qu'au niveau fédéral. Par exemple, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de s'assurer que les *accords commerciaux* du Canada permettent aux institutions culturelles vulnérables de survivre. Les *institutions fédérales* comme la Bibliothèque nationale, le Conseil des Arts ou le Centre national des Arts sont des trésors culturels qui favorisent le développement de l'identité canadienne et sont source de fierté pour tous les Canadiens. Comme la plupart des Canadiens, nous voulons les conserver.

De même, le gouvernement fédéral devrait pouvoir continuer de soutenir, par le biais de son *pouvoir d'imposition*, les arts par des mesures comme la déduction pour amortissement pour la production cinématographique ou la déductibilité des dons aux institutions culturelles.

Il ne fait aucun doute non plus que le gouvernement fédéral doit conserver ses pouvoirs législatifs en matière de *droit d'auteur et de radiodiffusion*. Ce sont là des domaines qui, dans toute fédération, doivent relever du pouvoir central pour éviter le chaos inhérent à des revendications et à des politiques contradictoires.

3) Le rôle légitime des provinces

Le maintien d'une présence fédérale dans la sphère culturelle n'exclut ni ne rabaisse le rôle légitime des provinces. En fait, en vertu de la Constitution, les provinces ont le rôle législatif prépondérant à l'égard des questions culturelles en général. Bien que la Constitution ne fasse pas relever explicitement la culture des provinces, les activités culturelles se rattachent directement aux compétences des provinces en ce qui a trait à l'éducation, à la propriété et aux droits civils ainsi qu'aux questions d'une nature purement locale ou privée.

Les dépenses et les mesures fiscales des provinces revêtent tout autant d'importance que celles du gouvernement fédéral pour bon nombre des arts du spectacle, les musées, les bibliothèques et d'autres institutions et activités artistiques.

4) Les propositions du gouvernement du Canada

Dans *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*, le gouvernement fédéral formule deux propositions étroitement liées. D'abord, il se dit prêt à négocier avec n'importe quelle province qui en fait la demande un accord qui définit clairement le rôle de chaque ordre de gouvernement en matière culturelle (proposition 20). Il propose, s'il y a lieu, de constitutionnaliser ces accords.

Quant à la radiodiffusion, le gouvernement fédéral propose de consulter les provinces au sujet de l'octroi de nouvelles licences, de permettre aux entreprises de radiodiffusion provinciales de devenir des entreprises de radiodiffusion publiques à part entière, de régionaliser les activités du CRTC et de permettre aux provinces de participer à la nomination de commissaires régionaux du CRTC.

La grande difficulté que posent les propositions fédérales, c'est que bien des gens craignent qu'elles permettent au gouvernement fédéral de se retirer entièrement du domaine culturel. Selon nous, les accords auraient pour but d'adapter le soutien de l'État aux besoins de chaque province. Ils ne devraient pas servir de prétexte au gouvernement fédéral pour cesser de subventionner les arts. Les dépenses fédérales sont essentielles au maintien d'activités culturelles vitales dans toutes les régions du pays. Nous sommes d'accord avec les propos suivants du Conseil des arts de l'Île-du-Prince-Édouard :

Les programmes nationaux de financement sont essentiels à la santé, au bien-être et au développement du secteur culturel et des arts du pays, et absolument indispensables à l'unité nationale et à la survie du Canada en tant que nation.

Nous ne croyons pas cependant que la proposition fédérale entraînera une réduction sensible du soutien fédéral aux arts, mais nous convenons que les artistes et les industries culturelles éprouvent de vives inquiétudes.

Nous croyons que le projet fédéral de négocier des accords culturels avec toutes les provinces exige plus ample examen. Plus particulièrement, les gouvernements devraient consulter les communautés artistiques et culturelles touchées avant de prendre cette initiative.

5) Les besoins particuliers du Québec

On nous a dit à maintes reprises, lors de nos audiences et aux conférences constitutionnelles, que les besoins particuliers du Québec au titre de la protection d'une société majoritairement d'expression française en Amérique du Nord devaient être reconnus à l'occasion de la présente réforme constitutionnelle.

La Conférence d'Halifax sur le partage des pouvoirs a jugé les propositions fédérales en matière de culture souhaitables pour le Québec étant donné les problèmes particuliers auxquels est confronté le gouvernement du Québec en tant que principal responsable de la protection et de la promotion de la spécificité québécoise, mais elle a mis en question la nécessité de conclure des accords culturels avec les autres provinces. Plusieurs témoins, dont Keith Kelly, directeur national du Conseil des Arts du Canada, nous ont dit qu'il fallait « créer une relation spéciale » entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, mais ils se sont inquiétés des répercussions que pourrait avoir sur l'ensemble des provinces un remaniement des compétences en matière culturelle entre les deux ordres de gouvernement.

- *Affirmer les pouvoirs législatifs du Québec*

Nous avons déjà dit que le gouvernement devait maintenir une présence dans le domaine culturel en exerçant ses pouvoirs législatifs en matière de droit d'auteur et de radiodiffusion. Nous avons reconnu l'importance que revêtent pour notre vie nationale les dépenses fédérales dans le domaine des arts et la contribution d'institutions comme le Conseil des Arts du Canada, l'Office national du film et Radio-Canada. Et nous constatons avec fierté la contribution d'organismes fédéraux comme Radio-Canada à la vitalité de la langue française en Amérique du Nord.

Étant donné qu'on admet en général la situation particulière du Québec, nous croyons indiqué d'affirmer le *pouvoir législatif* du gouvernement du Québec pour ce qui est des affaires culturelles, ce gouvernement étant le seul à régir un territoire à majorité francophone en Amérique du Nord.

Bien que toutes les provinces aient autorité sur la culture, cette compétence n'est pas explicitement mentionnée dans la Constitution.

Nous recommandons d'affirmer explicitement le pouvoir législatif du Québec en matière culturelle en modifiant la *Loi constitutionnelle de 1867*¹¹ si le Québec le demande.

Nous n'excluons pas la possibilité que d'autres provinces souhaitent un jour faire affirmer elles aussi leur pouvoir législatif en matière culturelle dans la Constitution.

- *Rationalisation des dépenses fédérales-provinciales au Québec et de l'exercice des pouvoirs*

En plus de cette affirmation du pouvoir *législatif* prépondérant de la législature du Québec en matière culturelle, il serait nécessaire, croyons-nous, que le gouvernement fédéral négocie avec le gouvernement du Québec un accord intergouvernemental qui définirait clairement le rôle des deux parties dans le domaine culturel. Un tel accord offrirait un bon moyen de coordonner les activités des gouvernements fédéral et provinciaux. Il pourrait se modeler sur l'accord Canada-Québec en matière d'immigration, domaine où la compétence partagée est explicitement reconnue par la Constitution.

Nous croyons qu'un accord en matière culturelle doit déterminer les domaines où les paiements directs aux particuliers et aux organismes culturels privés relèveraient exclusivement de la province. Le Québec recevrait sa part des programmes de dépense fédéraux dont la province pourrait disposer selon ses propres priorités. Le gouvernement fédéral conserverait une présence dans des programmes qui répondent à des objectifs nationaux fondamentaux (tels que les échanges culturels internationaux ou interprovinciaux).

¹¹ Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 116.

Dans le domaine de la radiodiffusion, l'accord définirait les grands objectifs relatifs à l'octroi de nouvelles licences dans la province; établirait des critères de contenu linguistique; et assurerait un équilibre entre les radiodiffuseurs privés, publics, spécialisés et communautaires. L'organe de réglementation fédéral, le CRTC, serait lié par l'accord.

Un accord de cette nature permettrait aux gouvernements de mieux définir leurs rôles et leurs activités. Il donnerait au Québec plus de latitude pour continuer à jouer un rôle de premier plan dans la promotion de sa culture distincte. Mais avant tout, un tel accord montrerait aux Québécois que leur culture est en sécurité au Canada et mettrait en relief la capacité d'adaptation du fédéralisme.

Quant au projet du gouvernement fédéral de constitutionnaliser les accords intergouvernementaux sur la culture, nous préférons notre proposition concernant les accords intergouvernementaux en général, c'est-à-dire qu'on les protège contre les modifications unilatérales. (Voir p.?).

Nous recommandons que le gouvernement du Canada négocie avec le gouvernement du Québec un accord établissant des mécanismes de coopération dans le domaine culturel. Un tel accord déterminerait le rôle respectif des gouvernements fédéral et provinciaux dans le financement des activités, et les fonds qui doivent être transférés à la province, tel qu'expliqué plus haut. L'exercice du pouvoir fédéral de dépenser ne se poursuivrait qu'avec l'approbation de la province, sous réserve de la capacité du gouvernement fédéral de maintenir les programmes clairement motivés par des objectifs nationaux.

Dans le domaine de la radiodiffusion, un accord devrait être conclu pour améliorer la participation du Québec à la réglementation fédérale de la radiodiffusion. D'autres provinces pourraient être intéressées à accroître leur participation à la réglementation fédérale de la radiodiffusion et il devrait leur être loisible de négocier des ententes.

• **Dissidence du Parti libéral**

Les Libéraux au sein du Comité croient que le gouvernement du Québec doit être le maître d'oeuvre dans les domaines culturels, mais qu'il faut y garder une place pour le gouvernement fédéral.

Par conséquent, les Libéraux recommandent qu'un nouveau pouvoir législatif soit reconnu dans la Constitution accordant au Parlement et aux législatures provinciales la compétence d'édicter des lois relativement à la culture. Les lois provinciales auraient la primauté, sous réserve du pouvoir fédéral sur les institutions culturelles nationales et le pouvoir fédéral de faire des paiements directement aux particuliers et aux organismes.

Les Libéraux recommandent également que le gouvernement fédéral ne fasse pas de dépenses en capital dans les domaines culturels sans le consentement de la province concernée,

à moins que le gouvernement fédéral ne s'engage à payer les coûts d'opération et d'entretien qui y sont reliés.

Quant à la radiodiffusion, les membres libéraux réaffirment qu'il existe une compétence fédérale exclusive dans ce domaine. À cet égard, aucune entente intergouvernementale ne devrait pouvoir lier le C.R.T.C.

d. *L'immigration*

Le gouvernement fédéral propose de négocier avec les provinces des ententes particulières sur l'immigration et de leur donner un caractère constitutionnel. Il reconnaît que l'immigration est une sphère de compétence partagée entre le fédéral et les provinces. L'immigration a aussi de fortes incidences sur d'autres sphères de compétence provinciale. La coopération intergouvernementale s'impose pour éviter la confusion et les chevauchements dans la réglementation. Les ententes intervenues au fil des ans entre le fédéral et le gouvernement du Québec — la dernière est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1991 — montrent à la fois l'utilité de ces ententes et la possibilité d'en négocier.

Les ententes sur l'immigration sont aussi justifiées par les particularités économiques, linguistiques et démographiques. Elles peuvent amener les provinces à traiter différemment certains aspects de l'immigration. Elles peuvent, par exemple, juger nécessaires de prendre différentes mesures pour faciliter l'insertion des immigrants dans leur collectivité d'adoption, suivant les caractéristiques et les besoins de la collectivité. C'est particulièrement vrai au Québec, qui a pour mission de préserver et de promouvoir son caractère linguistique et culturel distinct.

La proposition du gouvernement fédéral a d'abord pour but de consolider les ententes sur l'immigration, c'est-à-dire d'éviter qu'elles soient modifiées ou révoquées sans l'accord des gouvernements signataires. Nous jugeons cet objectif louable.

La proposition du gouvernement ne dit pas comment l'objectif sera atteint. Il a été question de modifications incorporant les ententes sur l'immigration à la Constitution. Le Comité estime cependant que cette solution n'est ni pratique ni nécessaire. De telles modifications exigent le consentement du Sénat, de la Chambre des communes et des législatures d'au moins sept provinces réunissant au moins 50 p. 100 de la population. Il faudrait suivre la même règle pour modifier les ententes. Dans le cas d'ententes qui ne touchent qu'une ou deux provinces, il paraît superflu d'impliquer les autres provinces.

Il y aurait deux façons plus simples de protéger les ententes sur l'immigration. Premièrement, on pourrait incorporer à la constitution un mécanisme donnant force de loi aux ententes sur l'immigration et interdisant de les modifier ou de les révoquer unilatéralement. Il suffirait de résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province concernée. Il faudrait s'assurer que les ententes soient assujetties à la *Charte canadienne des droits et libertés* et reconnaître clairement la responsabilité du gouvernement fédéral d'établir les normes et objectifs nationaux concernant l'immigration et les étrangers.

La deuxième façon de protéger les ententes sur l'immigration se trouve dans notre proposition sur la consolidation des accords fédéraux-provinciaux en général. Cette proposition n'engage aussi que les gouvernements signataires des accords. Il en est question aux pages 66 et 67.

Nous appuyons la proposition du gouvernement de négocier avec les provinces qui le souhaitent des ententes sur l'immigration et d'asseoir sur des bases plus solides le processus d'élaboration des politiques dans ce domaine. Nous recommandons que la Constitution mette ces ententes à l'abri de modifications unilatérales.

e. Les programmes à frais partagés : l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser dans les domaines de compétence provinciale exclusive

L'usage du pouvoir fédéral de dépenser dans des domaines de compétence provinciale exclusive est source de conflit depuis des années, en particulier dans le cas des programmes nationaux à frais partagés. Nous reconnaissons que cette question cause de vives disputes entre gouvernements et qu'une collaboration plus formelle permettrait d'aplanir, voire d'éliminer les difficultés. Nous ne croyons toutefois pas devoir restreindre globalement le pouvoir de dépenser. Nous pensons que l'intérêt du public canadien serait mieux servi par un arrangement souple favorisant la collaboration et l'harmonie.

Selon nous, il vaudrait mieux régler la question des programmes à frais partagés en examinant séparément les problèmes que posent les programmes actuels et ceux que peuvent occasionner les programmes futurs.

- Les programmes à frais partagés actuels

Nous avons entendu beaucoup de bien des programmes actuels, comme le *Régime d'assistance publique du Canada*, qui ont permis aux Canadiens de profiter, indépendamment de leur province de résidence, du système national de sécurité sociale. On les considère maintenant comme des éléments importants de l'identité canadienne.

Un certain nombre d'intervenants ont déploré que le gouvernement fédéral puisse modifier unilatéralement les conditions des programmes, mettant parfois les provinces dans l'embarras financier. Puisque le gouvernement fédéral finance les programmes, nous croyons fermement que le Parlement doit rester maître de leurs conditions. Nous reconnaissons en même temps que les gouvernements provinciaux ont des raisons légitimes d'exiger des garanties pour assurer la bonne marche des programmes.

Nous recommandons que le gouvernement fédéral et les provinces se concertent afin d'établir une procédure de modification des conditions des programmes à frais partagés actuels. Nous croyons par exemple qu'on pourrait envisager de fixer les conditions des programmes aux termes d'un accord intergouvernemental exécutoire pour une période de quatre à cinq ans. Selon nous, cette formule ne

diminuerait pas les pouvoirs du Parlement et dissiperait bon nombre des inquiétudes des provinces.

- Les nouveaux programmes à frais partagés

La question des nouveaux programmes à frais partagés est complexe. Il faudra trouver un compromis entre les revendications légitimes des provinces et du gouvernement fédéral.

Pour éviter de nouveaux conflits, le gouvernement fédéral a proposé de s'engager « à n'entreprendre aucun nouveau programme à frais partagés dans les domaines de compétence exclusivement provinciale sans l'approbation d'au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population » et de prévoir « une compensation juste pour les provinces non participantes qui établiraient leurs propres programmes atteignant les objectifs du nouveau programme national. » (proposition 27)

La proposition a suscité beaucoup de réactions lors des audiences. Certains craignaient qu'elle mine le tissu social du pays. D'autres souhaitaient restreindre encore davantage le pouvoir fédéral de dépenser.

Nous croyons qu'il est possible de réconcilier les deux points de vue, pourtant diamétralement opposés. Nous pensons qu'un arrangement comportant les éléments suivants constituerait un compromis acceptable : souplesse, participation des provinces à la conception des programmes, et droit de retrait avec compensation pourvu que la province introduise un programme similaire. Il est important que les provinces ne sentent pas qu'on les force à participer. Il faut privilégier la participation de plein gré, et non la liberté de retrait. Pour justifier la compensation, croyons-nous, il faudrait que le sens ou l'objectif du programme provincial coïncide avec celui du programme fédéral. On devrait tolérer une certaine diversité dans la prestation des programmes.

C'est bien d'être plus attentif aux appréhensions et aux besoins des provinces, mais nous pensons que de soumettre l'introduction des programmes à la règle des 7/50 contraindrait inutilement le gouvernement fédéral. Il faut être plus flexible. Il nous semble souhaitable d'accorder un droit de retrait avec compensation conditionnelle au lieu d'assujettir les nouveaux programmes fédéraux à l'approbation des provinces. La formule a le mérite de laisser le gouvernement fédéral et les provinces beaucoup plus libres d'innover. Elle offre aussi des possibilités d'émulation et d'invention dans la prestation des programmes. Plus de provinces pourraient choisir de se charger de leurs propres programmes conformément à l'esprit et aux objectifs du programme national.

Pour ce qui est des conditions de la compensation, nous sommes en faveur du libellé plus précis de la proposition fédérale (« programmes [provinciaux] atteignant les objectifs du nouveau programme national »).

Enfin, nous croyons qu'il faudrait garantir aux provinces qu'on ne changera pas soudainement les conditions des nouveaux programmes pancanadiens à frais partagés.

Nous recommandons :

- a) que la *Loi constitutionnelle de 1867* soit modifiée en ajoutant un article établissant que le gouvernement du Canada versera une compensation raisonnable au gouvernement d'une province qui décide de ne pas participer à un nouveau programme pancanadien à frais partagés dans un domaine de compétence exclusivement provinciale après l'entrée en vigueur du présent article si la province introduit un programme ou une mesure atteignant les objectifs du nouveau programme pancanadien.¹²
- b) que la Constitution interdise tout changement unilatéral aux modalités de nouveaux programmes pancanadiens à frais partagés pour une période mutuellement convenue, selon le régime d'approbation des accords intergouvernementaux (voir pages 66 et 67).

4. Le pouvoir résiduel

Dans une constitution fédérale, le pouvoir résiduel comprend l'ensemble des pouvoirs législatifs qui ne sont pas explicitement attribués à un ordre de gouvernement. Au Canada, le pouvoir législatif résiduel du gouvernement fédéral découle du paragraphe introductif de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui autorise le Parlement à faire des lois pour « la paix, l'ordre et le bon gouvernement ».

Les tribunaux font du pouvoir résiduel fédéral une interprétation très étroite, dit-on. Ils en limitent généralement la portée aux questions 1) d'intérêt national ou 2) d'urgence nationale.

Il y en a qui croient que « la paix, l'ordre et le bon gouvernement » comporte une troisième composante : « l'espace législatif vacant » ou les pouvoirs « purement résiduels ». On y a eu recours moins souvent qu'aux autres. Les provinces disposent aussi, au paragraphe 92(16), d'une sorte d'espace législatif vacant, qui donne à leur assemblée le pouvoir exclusif de faire des lois sur « toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province ».

Le gouvernement fédéral propose de reconnaître le pouvoir des assemblées législatives provinciales de légiférer sur les questions qui ne sont pas de portée nationale et qui ne sont pas spécifiquement attribuées au Parlement par la Constitution. Le Parlement conserverait le pouvoir de légiférer sur les questions d'intérêt national ou d'urgence nationale. Autrement dit, le gouvernement propose de ne transférer aux provinces que le troisième volet purement résiduel.

Nous estimons que la proposition du gouvernement ne modifie en rien la Constitution. C'est une tentative d'inscrire dans la Constitution l'interprétation juridique courante des pouvoirs résiduels du fédéral et des provinces. Des intervenants ont demandé qu'on retranche du pouvoir résiduel les questions « d'intérêt national », mais la majorité est d'avis que le Parlement fédéral doit pouvoir légiférer sur les questions qui sont vraiment d'intérêt national, pour standardiser

¹² Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 117.

le droit au besoin, ou encore quand le problème dépasse les capacités des provinces, même si elles agissaient de concert. Personne n'a demandé de supprimer le pouvoir résiduel fédéral en cas « d'urgence nationale ».

Le Comité croit qu'il faut maintenir l'autorité du Parlement sur les questions « d'intérêt national » et « d'urgence nationale ». Il a confiance que les tribunaux seront aussi prudents que dans le passé pour ne pas compromettre l'équilibre des pouvoirs fédéraux et provinciaux établi par la Constitution.

Quant au transfert aux provinces de « l'espace vacant » du pouvoir législatif fédéral, nous n'en voyons pas très bien l'utilité vu la portée limitée des questions fédérales « purement résiduelles » qui ne sont pas d'intérêt national. En changeant l'expression « la paix, l'ordre et le bon gouvernement » au paragraphe introductif de l'article 91, nous craignons d'infléchir par inadvertance les volets du pouvoir résiduel fédéral que sont « l'intérêt national » et « l'urgence nationale ».

Nous recommandons de ne pas modifier le pouvoir résiduel.

5. Le pouvoir déclaratoire

Aux termes de l'alinéa 92(10)(c) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le Parlement peut déclarer que des travaux sont « pour l'avantage général du Canada ». Telle déclaration établit la compétence du Parlement sur les travaux. La clause, appelée « pouvoir déclaratoire », a été invoquée au moins 470 fois depuis la Confédération, surtout au XIX^e siècle et au début du XX^e, pour établir l'autorité du Parlement sur de grands travaux comme les chemins de fer, les canaux et les ponts. Depuis 1960, elle n'a été invoquée que cinq fois. Quantité de déclarations sont cependant toujours en vigueur.

Le gouvernement propose de retrancher le pouvoir déclaratoire de la Constitution. La proposition fait suite à plusieurs rapports proposant que le pouvoir déclaratoire soit supprimé ou ne soit exercé qu'avec l'approbation des provinces.

La proposition du gouvernement fédéral a été chaudement accueillie par ceux qui ont pris part à nos audiences. Elle est un pas vers une plus grande harmonie entre les deux ordres de gouvernement, a-t-on dit. Plusieurs ont cependant fait part de leur appréhension à propos de l'incidence du changement, notamment sur les élévateurs à grain que le Parlement réglemente actuellement en vertu de ce pouvoir. De plus, le Comité permanent de l'environnement de la Chambre des communes dit craindre que la mesure prive le Parlement d'un pouvoir essentiel au règlement des questions environnementales.

Nous convenons qu'avant d'abolir le pouvoir déclaratoire, il faudra d'abord régler ces questions. Il faudra peut-être maintenir l'autorité fédérale sur les travaux qui ont fait l'objet du pouvoir déclaratoire jusqu'à ce que les parties conviennent qu'ils doivent être rendus aux provinces.

Beaucoup de ces travaux sont réglementés par le gouvernement fédéral depuis si longtemps qu'il n'est peut-être plus possible de revenir en arrière. En outre, certaines déclarations de pouvoir dissipent le doute sur l'ordre de gouvernement qui devrait être responsable des travaux. Il conviendrait peut-être de les maintenir pour ne pas faire renaître d'ambiguïté.

Les membres du Comité qui sont du parti ministériel appuient la proposition d'abroger le pouvoir déclaratoire fédéral sous réserve d'une disposition transitoire concernant les travaux qui en font déjà l'objet. Les députés de l'opposition qui sont membres du Comité rejettent cette recommandation visant à abroger le pouvoir déclaratoire fédéral.

B. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DES CANADIENS ET GÉRER L'INTERDÉPENDANCE

Le Comité estime que la ronde actuelle de négociations constitutionnelles offre une occasion unique de faire une mise au point de la Constitution pour assurer à la fois la création et la répartition de la richesse, mais aussi l'intégrité politique et sociale du Canada.

Le Canada n'est pas seulement une union politique composée de provinces et de territoires, mais un marché commun où les biens circulent librement et qui favorise la création des conditions grâce auxquelles les gens peuvent prospérer partout au pays. Il est plus encore : une union sociale où les gouvernements sont censés promouvoir l'égalité des chances, faciliter l'accès aux services sociaux essentiels et assurer la santé et la sécurité de la population. Mais la Constitution du Canada et les institutions de la fédération ne reflètent pas convenablement cette double réalité. C'est pourquoi nous croyons qu'il faut réviser la Constitution. Les principaux objets de nos recommandations d'ordre économique et social sont : le marché commun, le pacte social, la déclaration de l'union économique et la réforme de la Banque du Canada.

1. Le marché commun - Article 121

La création d'un marché commun comptait parmi les principales raisons de la création d'une fédération en 1867. L'article 121 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, la clause du marché commun, était l'une des dispositions les plus importantes du nouveau Canada. Il abolissait les barrières tarifaires entre les provinces de manière à permettre le libre-échange du bois, des produits agricoles et des produits manufacturés, piliers de l'économie canadienne du XIX^e. En dépit de l'article 121 cependant, notre marché interprovincial reste cloisonné.

Le gouvernement du Canada propose d'étendre l'article 121 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (proposition 14) à la mobilité des personnes, des biens, des services et des capitaux sans distinction de frontières provinciales ou territoriales. Le projet de modification de l'article 121 aurait interdit de dresser et de maintenir des barrières ou restrictions territoriales, sauf pour assurer le développement économique régional et la péréquation, le développement régional provincial et l'intérêt national.

La majorité de ceux qui ont témoigné devant nous, y compris les premiers ministres provinciaux, appuient le principe du marché commun, mais bon nombre s'interrogent sur les

modalités de son application. Quelques-uns nous ont dit qu'ils ne savent pas très bien en quoi consistent les barrières et restrictions dont il est fait état dans la proposition et se demandent si les offres de commercialisation des produits agricoles, les régies provinciales d'assurance-automobile ou même les programmes sociaux et les normes de travail provinciales ne sont pas menacées.

Nous souscrivons au projet fédéral de renforcer notre marché commun, mais nous croyons qu'il faut calmer les inquiétudes de ceux qui craignent que la proposition ait des répercussions imprévues. En fait, les monopoles provinciaux, les subventions d'application générale, les régimes fiscalisés d'encouragement à la formation de capital (comme le Régime d'épargne-actions du Québec) devraient être soustraits à l'application de l'article 121.

En conséquence, nous recommandons de remplacer l'article 121 de la *Loi constitutionnelle de 1867* par une autre disposition établissant que le Canada est une union économique et prévoyant que les gouvernements ne peuvent interdire ou restreindre la circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux lorsque cela fait obstacle au fonctionnement efficace de l'union économique ou constitue une mesure arbitrairement discriminatoire ou une entrave détournée au commerce entre les provinces ou les territoires. Le nouvel article 121 prévoirait des exceptions visant à remédier aux préoccupations légitimes qui nous ont été exposées, et obligerait les gouvernements à se doter de normes aussi uniformes que possible à l'échelle nationale afin d'accroître la mobilité et le bien-être des Canadiens¹³.

Certains témoins ont souligné un autre inconvénient de la proposition visant à élargir l'application de l'article 121. Ils admettent qu'une nation commerçante comme le Canada doit favoriser la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux sur son territoire, mais soutiennent qu'il ne revient pas aux tribunaux de régler des questions de droit et de politique d'une telle complexité. Ils préféreraient que l'on recoure à un autre mécanisme de règlement des différends qui favoriserait la négociation et laisserait à des spécialistes reconnus le soin d'examiner chaque plainte et de trancher.

En conséquence, nous recommandons d'établir un mécanisme de règlement des différends qui comporterait trois étapes :

- 1) un examen, pour déterminer si la plainte est fondée à prime abord,**
- 2) une conciliation, pour tenter d'en venir à une entente négociée et,**
- 3) dans l'éventualité d'un échec à l'étape précédente, un tribunal commercial dont la décision serait finale et exécutoire.**

¹³ Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 118.

2. Le pacte social

Il est vital de mettre sur pied les mécanismes qui permettront d'assurer l'efficience économique et de créer des richesses aussi considérables que possible, mais les Canadiens veulent plus. Ils tiennent à répartir équitablement les fruits de notre nouvelle efficience par l'avancement des objectifs sociaux auxquels nous souscrivons en tant que Canadiens. Nous estimons donc que la présente ronde de négociations constitutionnelles est l'occasion idéale d'inscrire un pacte social dans la Constitution.

Les dispositions constitutionnelles dont dépend actuellement notre filet de sécurité sociale sont l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et les articles 7 et 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les engagements pris à l'article 36, à l'égard de l'égalité des chances, du développement économique et des services publics essentiels, et dans la *Charte*, à l'égard de la sécurité de la personne et de l'égalité, sont d'une extrême importance, mais la Constitution pourrait aller plus loin. D'une part, l'article 36 est très faible sur le plan juridique et peu contraignant en raison de son caractère général. D'autre part, les articles 7 et 15 de la *charte* confèrent des droits aux citoyens; ils ne peuvent donc exprimer les engagements que les gouvernements doivent prendre envers l'ensemble de la société. En recommandant l'adoption d'un pacte social, notre propos est de confirmer les responsabilités que ces dispositions constitutionnelles reconnaissent aux gouvernements et de leur en donner d'autres à l'égard des programmes sociaux qui sont, pour les Canadiens, un élément de leur identité nationale.

En conséquence, nous recommandons de modifier la *Loi constitutionnelle de 1982* en y ajoutant l'article 36.1, en vertu duquel les gouvernements seraient tenus de favoriser l'atteinte des objectifs sociaux suivants :

- l'intégralité, l'universalité, la transférabilité, la gestion publique et l'accessibilité des soins de santé;
- des services sociaux et des prestations sociales adéquats;
- une éducation de haute qualité;
- le droit des travailleurs à la syndicalisation et à la négociation collective; et
- le respect de l'environnement.

Pour maintes raisons, ces engagements sociaux sont aussi importants pour les Canadiens que les droits et libertés que leur garantit la loi, mais ils sont d'une nature différente. Ils expriment non des droits, mais des objectifs, et ils comportent de très grandes responsabilités. Par conséquent, même s'il convient de les reconnaître dans la Constitution, leur concrétisation devrait continuer de relever des gouvernements élus. Nous croyons donc que les points visés par le pacte social doivent être réglés par des moyens démocratiques. Ces engagements ne doivent cependant pas demeurer lettre morte. C'est pourquoi nous estimons que la façon dont les gouvernements respectent le pacte social devrait être soumise à l'examen public, notamment au

cours d'audiences publiques et dans les rapports que des commissions d'experts devraient périodiquement déposer devant le Parlement et les législatures provinciales et territoriales.

3. La déclaration de l'union économique

Nombre de témoins ont soutenu que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient mieux coordonner leur action de manière à réduire leurs dépenses, mais ils tiennent aussi à ce que le gouvernement fédéral demeure assez fort pour instituer des programmes nationaux.

Ils veulent que tous les gouvernements gèrent mieux leurs ressources fiscales et protègent les programmes sociaux pancanadiens que la population tient maintenant pour acquis.

Il est clair que la capacité des gouvernements d'offrir des programmes sociaux dépend de la capacité qu'a l'union économique de produire de la richesse, et de toute évidence, les Canadiens tiennent à l'un et l'autre, comme n'ont cessé de le répéter les participants à la conférence de Montréal sur l'union économique.

Afin de pouvoir respecter les engagements sociaux fondamentaux que nous avons pris en tant que nation éprise de justice, nous reconnaissons qu'il est primordial de rendre tous les Canadiens productifs. Les modifications que nous proposons d'apporter à l'article 121 de la *Loi constitutionnelle de 1867* nous aideront grandement à atteindre cet objectif, mais nous croyons que si la Constitution comportait une déclaration confiant aux gouvernements la mission de renforcer l'union économique, nous serions encore plus près du but.

En conséquence, nous recommandons de modifier la *Loi constitutionnelle de 1982* par l'ajout de l'article 36.2, en vertu duquel les gouvernements seraient tenus

- **de coopérer au renforcement de l'union économique;**
- **d'assurer la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux;**
- **de viser le plein emploi; et**
- **d'assurer à tous les Canadiens un niveau de vie décent.**

Bien que ces questions se prêtent à une reconnaissance constitutionnelle, les gouvernements élus doivent conserver le pouvoir de décider des meilleurs moyens de s'acquitter de leurs engagements. Il ne faut toutefois pas qu'il s'agisse uniquement de belles paroles. C'est pourquoi nous estimons que la façon dont les gouvernements se conforment à la Déclaration de l'union économique fasse l'objet d'un examen public, y compris d'audiences publiques et de rapports périodiques préparés par une commission spécialisée, rapports qui seraient déposés devant le Parlement ainsi que devant les assemblées législatives provinciales et territoriales.

4. La réforme de la Banque du Canada

Nous appuyons l'idée d'amener le gouverneur de la Banque du Canada à comparaître régulièrement devant le Parlement pour présenter et analyser l'évolution de la situation financière et économique, et de l'obliger à rencontrer les ministres fédéral et provinciaux des Finances.

Nous reconnaissons que la nature du mandat et la légitimité de la Banque du Canada sont intimement liées, mais étant donné le peu d'appui recueilli par la proposition et les nombreuses solutions de rechange proposées, nous croyons qu'il vaudrait mieux traiter ces questions en dehors du débat constitutionnel.

Nous recommandons par conséquent que le mandat de la Banque du Canada ne fasse pas partie des discussions constitutionnelles.

Nous croyons que la Banque du Canada renforcerait sa légitimité si elle était plus sensible aux régions. Puisque ces changements n'exigent pas de modifications à la Constitution, ils pourraient être examinés indépendamment de la réforme constitutionnelle.

Nous recommandons que le gouvernement fédéral consulte les gouvernements provinciaux et territoriaux au sujet de la nomination des membres du conseil d'administration de la Banque du Canada et procède à l'établissement de comités consultatifs régionaux.

5. La Conférence des premiers ministres

Depuis le début des années 60, les premiers ministres du Canada éprouvent le besoin de se réunir de plus en plus fréquemment, en public et en privé, afin de traiter des questions politiques nationales d'intérêt commun.

Aujourd'hui, le Canada fait face à d'immenses tâches en matière de commerce international, de politique sociale et d'environnement. Sur la foi des opinions que nous a communiquées le public au cours des derniers mois, nous avons acquis la conviction que le cadre constitutionnel doit amener nos gouvernements à travailler de concert. Il faut abandonner le fédéralisme conflictuel et prévoir dans la Constitution une tribune permanente où les décideurs discuteront des affaires courantes d'intérêt public.

Dans l'Accord du lac Meech, les premiers ministres avaient convenu de donner un caractère constitutionnel à la convocation annuelle d'une conférence des premiers ministres sur l'économie et les sujets connexes. Depuis 1987, les besoins sociaux et le fardeau fiscal de la population n'ont cessé de croître. Le Comité estime qu'étant donné les changements sociaux et les fortes pressions financières qui s'exercent sur nos gouvernements, une gestion mixte de la politique sociale et économique s'impose.

Le Comité propose donc de prévoir dans la Constitution une conférence annuelle des premiers ministres consacrée principalement à l'étude de questions d'ordre économique et social, et à toute autre question que les premiers ministres voudraient inscrire à l'ordre du jour¹⁴.

¹⁴ Voir les projets de modifications constitutionnelles à l'Annexe A, page 121.

La formule de modification

- **Le contexte constitutionnel**

- 1) *La Loi constitutionnelle de 1982*

Avec les modifications apportées à l'occasion du « rapatriement » de 1982, il y a maintenant cinq procédures de modification de la Constitution du Canada :

- a) **La procédure normale de modification**, énoncée à l'art. 38 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, requiert le consentement du Parlement et des deux tiers des provinces réunissant 50 p. 100 de la population. Elle s'applique aux révisions qui ne sont pas assujetties aux autres procédures, notamment à la plupart des révisions touchant la répartition des compétences, les pouvoirs de la Chambre des communes et du Sénat, la Cour suprême du Canada (sauf sa composition) et la création de nouvelles provinces. Elle reconnaît un droit de retrait dans tous les cas impliquant un transfert de pouvoirs provinciaux au fédéral, avec compensation en matière d'éducation et de culture.
- b) **La règle du consentement unanime**, énoncée à l'art. 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, requiert le consentement du Parlement et des législatures provinciales. Elle s'applique aux révisions touchant les institutions de la monarchie, le nombre minimum de députés de chaque province à la Chambre des communes, l'usage général du français ou de l'anglais, la composition de la Cour suprême du Canada et toute révision des procédures de modification.
- c) **La procédure bilatérale**, énoncée à l'art. 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, n'exige que le consentement du Parlement et d'au moins deux provinces. Elle s'applique aux révisions des dispositions qui touchent une province ou plus, mais pas toutes, telles les dispositions sur les frontières provinciales et sur l'usage du français ou de l'anglais dans une province. Elle ne peut être invoquée pour les révisions touchant la répartition des compétences.
- d) **La procédure unilatérale fédérale**, énoncée à l'art. 44 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, permet au Parlement d'apporter au pouvoir exécutif fédéral, à la Chambre des communes ou au Sénat des modifications n'ayant pas d'incidences sur leurs pouvoirs ou sur le mode de sélection de leurs membres.

- e) **La procédure unilatérale provinciale**, énoncée à l'art. 45 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, autorise les législatures à réviser la Constitution de leur province pourvu que les révisions ne visent pas des dispositions qui ne peuvent être révisées qu'en vertu d'une autre procédure de modification, comme les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur.

2) *L'Accord du lac Meech*

Dans l'Accord du lac Meech de 1987, on proposait d'étendre la règle de l'unanimité prévue à l'art. 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982* à la révision des attributs des institutions fédérales, tels que les pouvoirs, la composition et la sélection des membres de la Chambre des communes, du Sénat et de la Cour suprême du Canada (sauf sa composition), et la création de nouvelles provinces. Actuellement, ces révisions sont soumises à la procédure normale de modification. L'accord aurait aussi étendu le droit de compensation aux provinces refusant de participer au transfert de pouvoirs législatifs au Parlement fédéral. Ce droit, aujourd'hui limité à « l'éducation et (aux) autres questions culturelles », se serait appliqué à « n'importe quel » pouvoir législatif. Ces propositions exigeaient le consentement unanime du Parlement et des provinces en vertu de l'art. 41, car elles avaient pour effet de réviser la procédure de modification.

• **La proposition du gouvernement du Canada**

Dans *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*, le gouvernement du Canada propose de réviser la procédure de modification s'il s'avère souhaitable de procéder, dans le projet final, à des réformes qui exigent l'unanimité. Il propose d'étendre la règle de l'unanimité aux modifications des pouvoirs, de la composition et du mode de sélection des membres de la Chambre des communes, du Sénat et de la Cour suprême du Canada. La création de nouvelles provinces resterait assujettie à la procédure normale de modification, qui exige le consentement des deux tiers des provinces réunissant 50 p. 100 de la population.

• **La place du Québec dans la Constitution**

Plusieurs témoins nous ont dit que s'il est si difficile de changer la procédure de modification, c'est qu'il faut le consentement unanime de toutes les provinces. Pour d'autres, la majorité des Québécois n'envisageront avec sérénité leur avenir au sein du Canada que si l'on reconnaît, dans la procédure de modification, la situation particulière du Québec en tant que seule province à majorité francophone. Notre point de vue est qu'il faut absolument résoudre la question de la formule de modification si nous voulons sortir la nation de la crise constitutionnelle actuelle.

Nous croyons que pour satisfaire aux aspirations du Québec francophone, avec sa langue, sa culture et son système juridique différents, il faut éviter d'apporter à l'entente originale de 1867 des modifications de fond sans le consentement de l'assemblée législative de cette province.

Le Comité ne juge ni nécessaire ni utile de revenir sur la controverse du rapatriement de la Constitution de 1982 avec une procédure de modification. Qu'il suffise de dire que

l'Assemblée nationale du Québec n'a jamais entériné les procédures de modification adoptées alors. Au cours de nos audiences, on nous a dit que le Québec, seule province où les Canadiens d'expression française forment une majorité, craint avec raison qu'on n'apporte sans son consentement des modifications aux pouvoirs, à la composition et au mode de sélection des membres de la Chambre des communes ou du Sénat, ou aux attributions de la Cour suprême du Canada, qui est chargée d'interpréter le Code civil du Québec, l'un des traits caractéristiques de la province. À notre avis, il ne faudrait pas réduire la représentation du Québec au Sénat sans son consentement. Selon nous, la meilleure façon de protéger une province qui n'est pas comme les autres, c'est de le faire dans les institutions fédérales. Il ne faudrait pas non plus que le Québec soit obligé, pour promouvoir et protéger son caractère français, de se soustraire sans compensation à une modification transférant au Parlement fédéral des pouvoirs législatifs dans des domaines autres que l'éducation et la culture.

Nous reconnaissons la difficulté qu'il y a à dégager un consensus sur une question aussi importante que la procédure de modification. Mais le Comité est convaincu que pour renouveler le Canada, il faut tout mettre en oeuvre pour parvenir à un accord entre toutes les provinces et le gouvernement fédéral.

Il n'y a pas de solution magique. Néanmoins, nous croyons que la solution réside dans l'une des cinq démarches suivantes.

1) La première réside dans la règle de l'unanimité énoncée à l'art. 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Elle pourrait être élargie de façon à inclure tous les éléments énumérés à l'art. 42 qui sont actuellement régis par la procédure normale (sauf la création de nouvelles provinces et le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires, dont nous traitons en détail ci-après). Il s'ensuivrait qu'on ne pourrait pas, sans le consentement de toutes les provinces, apporter des modifications à la représentation à la Chambre des communes ainsi qu'aux pouvoirs et au mode de sélection des sénateurs, et au nombre minimum de représentants d'une province au Sénat et à la Cour suprême du Canada. En outre, l'art. 40 de la *Loi constitutionnelle de 1982* devrait être modifié afin de garantir une compensation raisonnable aux provinces pour toute modification transférant des compétences législatives provinciales au Parlement.

2) La seconde démarche consiste à exiger le consentement de deux provinces de l'Atlantique, de l'Ontario, du Québec et de deux provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de la population de cette région pour toute modification du principe de la représentation à la Chambre des communes, des pouvoirs et de la composition du Sénat et de la Cour suprême du Canada; en outre, une compensation serait offerte aux provinces décidant de se soustraire à un transfert de pouvoirs législatifs au Parlement. Cette recommandation recoupe d'autres propositions de « veto régional » énoncées dans la Charte de Victoria (1971) et dans le rapport du comité Beaudoin-Edwards (1991). Une compensation serait offerte aux provinces qui décideraient de se soustraire à un transfert de pouvoirs législatifs au Parlement relativement à « n'importe quel » domaine.

- 3) La troisième voie consiste à modifier l'art. 42 de façon à exiger que, exception faite de la création de nouvelles provinces ou du rattachement des territoires aux provinces actuelles, le Québec fasse partie des provinces devant donner leur accord à toute modification future des éléments énumérés à cet article (Chambre des communes, Sénat, Cour suprême du Canada); de plus, les provinces décidant de ne pas souscrire à des modifications, dans « n'importe quel » domaine, seraient compensées selon les autres options décrites ci-dessus.
- 4) La quatrième démarche consiste à ne rien changer à la procédure normale de modification de la Constitution, mais à exiger que toute modification de la procédure demandée par une province ou par un groupe de provinces représentant les diverses régions du Canada soit adoptée par référendum pour pouvoir entrer en vigueur. Ce référendum devrait être tenu partout au pays et dans chaque région désignée dans la procédure de modification. Il va sans dire qu'aux fins de cette démarche, le Québec constitue l'une des régions du Canada.
- 5) La cinquième possibilité serait la modification portant sur la procédure normale de modification pour préciser que le Québec doit faire partie des deux tiers des provinces dont l'approbation est nécessaire à toutes les modifications relevant de cette procédure; une compensation serait offerte aux provinces relativement à « n'importe quel » domaine, tout comme dans les quatre démarches précédentes.

Nous exhortons les premiers ministres à examiner chacune de ces possibilités. Étant donné l'importance de la formule de modification, en particulier pour la sécurité de ceux qui s'en remettent à la Constitution pour la protection de leurs droits et de leur spécificité, cette question devrait figurer parmi les priorités absolues de la présente série de négociations constitutionnelles afin de trouver une procédure de modification qui réponde aux besoins du Québec.

• **L'effet de nouvelles provinces sur les procédures de modification**

L'un des éléments les plus controversés de l'Accord du lac Meech proposait de remanier la procédure à suivre pour modifier les dispositions constitutionnelles relatives à la création de nouvelles provinces. Si l'Accord avait été adopté, la procédure de modification aurait exigé le consentement unanime des provinces.

Beaucoup de Canadiens, et plus particulièrement ceux des territoires, s'opposent à toute modification qui rendrait plus difficile pour les territoires la procédure d'accession au statut de provinces. Nous reconnaissons néanmoins que les provinces actuelles ont raison de s'inquiéter de l'effet que la création de nouvelles provinces pourrait avoir sur l'équilibre de la fédération.

Un moyen d'éviter la réduction des pouvoirs des provinces actuelles dans la procédure générale en vigueur serait de prévoir que la nouvelle province ne sera considérée comme province aux fins des procédures de modification que lorsque ces dernières auront été modifiées

de manière à l'inclure expressément. Le comité Beaudoin-Edwards a souscrit à cette idée dans les termes suivants :

... qu'il soit reconnu que la création de nouvelles provinces peut changer l'équilibre à l'intérieur de la fédération et peut rendre nécessaire la révision de la procédure de modification; si la création d'une nouvelle province requiert un changement à la procédure de modification, ce changement serait adopté selon la procédure de modification en vigueur à ce moment-là.

À nos audiences de Whitehorse, le premier ministre Penikett a dit reconnaître qu'on s'inquiète à bon droit de « l'incidence négative que cela [la création de nouvelles provinces] peut avoir sur la formule de modification ». Il a fait observer :

Nous avons dit à chaque comité parlementaire avec qui nous avons discuté de la question que nous sommes tout à fait prêts à songer à la possibilité de devenir des provinces sans toutefois pouvoir influencer la formule de modification. Nous ne savons pas exactement comment cela pourrait se faire au plan juridique, mais comme le disait la Commission Beaudoin-Edwards, il me semble que l'on devrait discuter de ce problème lorsqu'il sera question de la formule de modification.

Nous croyons que la proposition du premier ministre Penikett est valable et mérite d'être étudiée.

Nous faisons nôtres les recommandations du comité Beaudoin-Edwards sur la nécessité d'examiner les effets qu'aurait sur la procédure de modification l'accession des territoires au statut de provinces.

Conclusion

Au bout de cette extraordinaire entreprise, nous reprenons espoir pour le Canada et nous sommes optimistes. Les Canadiens qui ont pris contact avec nous — en lettre, mémoire ou de vive voix lors de nos audiences et des cinq conférences constitutionnelles — nous ont rappelé l'aspect de notre caractère national tant admiré à l'étranger et que nous considérons trop souvent comme allant de soi. Ils ont fait preuve de courtoisie, de raffinement, de savoir-vivre, de solidité et de générosité, toutes qualités qui nous ont servi comme des traits distinctifs cher à nos ancêtres, mais que nous craignons parfois perdus.

PARTIE III

Au cours des derniers mois, le bon sens des Canadiens a repris place dans la vie publique. Leur modération, leur amour du pays, leur désir de jeter des ponts par-dessus les obstacles de la langue, de la religion ou de la culture nous ont partout frappés et nous ont remplis de gratitude. Il nous semble que nous sommes en train de renouveler non pas entièrement notre pays en toute consultation, mais nous l'avons renouvelé.

Le chemin à parcourir

Selon nous, les résultats auxquels nous formons apparemment une réponse ont trait à ce qui concerne nos deux grands défis immédiats qui nous attendent : une mission d'intégration et une mission de redressement. Il faut maintenant que les gouvernements et les Canadiens engagés dans ces discussions nécessaires pour donner corps à nos conclusions et définir le renouvellement du pays.

Conclusion

Le temps presse. Le référendum québécois prévu pour octobre 1982 est un des défis immédiats que nous devons relever, mais il n'est pas le seul. Beaucoup de Canadiens traitent comme nous un référendum de régler au plus vite le dossier constitutionnel de manière que le pays puisse passer à d'autres défis, comme celui du renouveau économique et social qui fait partie, selon nous, de nos deux missions de redressement. Si le Canada ne parvient pas à débarrasser rapidement l'impasse constitutionnelle, le reste du monde va le laisser pour compte.

Comme ces défis apparemment à court terme nous viennent par les négociations intergouvernementales débarrassées de tout autre enjeu que possible que le dépôt de notre rapport. Quelles que soient les circonstances, ces discussions doivent être conduites à l'abri de tout jeu de gouvernement possible dans le dossier constitutionnel afin de dégager le terrain pour un consensus sur les éléments de base de nos conclusions. Les négociations constitutionnelles ne peuvent servir de base de discussion si elles sont en fait le théâtre de la lutte pour le pouvoir gouvernemental. Il serait alors impossible de faire progresser le dossier constitutionnel et de dégager et de consacrer de manière que les gouvernements puissent faire le nécessaire à renouveler leur ensemble et, le cas échéant, après le dépôt de notre rapport, à débarrasser le pays de la campagne référendaire au Québec.

Au bout de notre extraordinaire entreprise, nous reprenons espoir pour le Canada et nous sommes optimistes. Les Canadiens qui ont pris contact avec nous — par lettre, mémoire ou de vive voix lors de nos audiences et des cinq conférences constitutionnelles — nous ont rappelé l'aspect de notre caractère national tant admiré à l'étranger et que nous considérons trop souvent comme allant de soi. Ils ont fait preuve de courtoisie, de tolérance, de savoir-vivre, de solidarité et de générosité, toutes qualités que nous aimons à considérer comme des traits distinctifs chez nous, mais que nous craignons parfois perdues.

Au cours des derniers mois, le bon sens des Canadiens a repris place dans la vie publique. Leur modération, leur amour du pays, leur désir de jeter des ponts par-dessus les obstacles de la langue, de la région ou de la culture nous ont partout frappés et nous ont remplis de gratitude. Il nous semble que nous sommes en train de renouveler non pas seulement notre pays ou notre constitution, mais notre foi en nous-mêmes.

Le chemin à parcourir

Selon nous, les recommandations que nous formulons apportent une réponse créative et cohérente aux deux grandes missions qui nous attendent : une mission d'intégration et une mission de redéfinition. Il faut maintenant que les gouvernements et les Canadiens engagent les discussions nécessaires pour donner suite à nos recommandations et opérer le renouvellement du pays.

Le temps presse. Le référendum québécois prévu pour octobre 1992 est un des délais impératifs que nous devons respecter, mais il n'est pas le seul. Beaucoup de Canadiens croient comme nous qu'il est essentiel de régler au plus vite le dossier constitutionnel de manière que le pays puisse passer à d'autres tâches, comme celle du renouveau économique et social qui fait partie, selon nous, de notre mission de redéfinition. Si le Canada ne parvient pas à dénouer rapidement l'impasse constitutionnelle, le reste du monde va le laisser pour compte.

Comme ces délais approchent à grands pas, nous croyons que les négociations intergouvernementales doivent s'amorcer aussitôt que possible après le dépôt de notre rapport. Quelles que soient les modalités de ces discussions, il est essentiel d'inclure le plus de gouvernements possible dans le dialogue constitutionnel afin de dégager au plus vite un consensus sur les éléments de renouveau. Pour accélérer le processus, nous proposons que notre rapport serve de base de discussion et de point de départ à la réalisation du consensus intergouvernemental. Il serait utile, croyons-nous, de se donner jusqu'au début de mai pour dégager ce consensus de manière que les gouvernements puissent faire le nécessaire pour mettre à contribution leur assemblée et, le cas échéant, leurs administrés avant que ne se mette en branle la campagne référendaire au Québec.

En dégagant leur consensus, les premiers ministres feraient bien d'envisager au moins deux séries de modifications constitutionnelles. Il faut absolument éviter d'acheminer le pays vers l'impasse simplement parce qu'il manque au projet un ou deux éléments qui exigent le consentement unanime. Nous proposons donc que les gouvernements envisagent une série de réformes exigeant l'approbation des deux tiers des provinces réunissant au moins 50 p. 100 de la population et une autre série de réformes assujetties à la règle de l'unanimité.

La participation des Canadiens au débat constitutionnel

Un des résultats les plus intéressants du processus de rapatriement du début des années 1980, c'est que le public s'est mis à s'intéresser vivement à la constitution du Canada. Depuis, grâce aux travaux de divers comités parlementaires et du Forum des citoyens, cet intérêt s'est accru et s'est manifesté de bien des façons. Des milliers de groupes et de particuliers ont témoigné devant des comités fédéraux et provinciaux; des groupes constitutionnels se sont formés qu'on pourrait presque comparer à des assemblées constituantes.

Plus récemment, il y a eu les cinq grandes conférences sur les propositions de renouvellement du Canada mises de l'avant par le gouvernement fédéral. Les participants n'étaient pas très nombreux, mais les conférences ont été télévisées et abondamment couvertes par les médias. Chacune a débouché sur un rapport qui nous a été utile dans nos travaux.

Nous croyons que le processus constitutionnel de consultation et de participation du public doit se poursuivre sous diverses formes partout au pays. Comme les Canadiens ont beaucoup à offrir, il importe de mettre en place les mécanismes qui leur permettent d'avoir voix au chapitre.

Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée, si le gouvernement fédéral le juge approprié, lui permettant de tenir, à sa discrétion, un référendum au sujet de propositions constitutionnelles, soit pour confirmer l'existence d'un consensus national, soit pour faciliter l'adoption des modifications constitutionnelles nécessaires.

Nous recommandons que le gouvernement assure la mise à contribution effective des dix provinces, des deux territoires et des dirigeants autochtones dans l'élaboration de la forme et du fond de la réponse du gouvernement à notre rapport.

Un avenir ensemble

Au début de notre rapport, nous faisons remarquer que, dans les moments de doute, les Canadiens semblent penser que l'expérience canadienne est plus fragile ou artificielle qu'elle ne l'est en réalité. Notre propre expérience et nos contacts avec les Canadiens nous ont confirmé que notre association est beaucoup plus profonde et ses fondements beaucoup plus solides que les vicissitudes de la vie quotidienne ne le donnent à penser. Nous avons évoqué quelques-uns des thèmes qui nous unissent ainsi que les deux grandes tâches qui nous attendent dans ce monde en mutation et quelques-unes des réformes constitutionnelles que nous devons entreprendre pour

mener ces tâches à bien. Dans l'ensemble, nous croyons que le portrait que nous brosons du Canada est réaliste, que notre diagnostic est juste et que les solutions que nous proposons sont pratiques. Nous croyons pouvoir envisager l'avenir avec confiance, avec la conviction que nous saurons remplir nos deux missions et amorcer un avenir aussi grandiose, riche et enviable que notre passé.

Projets de modifications constitutionnelles

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. Déclaration de l'identité et des valeurs canadiennes	
Preamble	103
Clause Canada	104, 105
2. Société distincte du Québec et dualité linguistique du Canada	105
3. Peuples autochtones	106
4. Cour suprême du Canada	108
5. Pouvoirs concurrents	112
6. Délégation de compétence législative	113
7. Accords internationaux	114
8. Formation de la mise d'urgence	115
9. Culture	116
10. Immigration	116
11. Pouvoir fédéral de dépenser	117
12. Marché commun	118

Projets de modifications constitutionnelles

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Déclaration de l'identité et des valeurs canadiennes	
Préambule	103
Clause Canada	104, 105
2. Société distincte du Québec et dualité linguistique du Canada	105
3. Peuples autochtones	106
4. Cour suprême du Canada	108
5. Pouvoirs concurrents	112
6. Délégation de compétence législative	113
7. Accords intergouvernementaux	114
8. Formation de la main d'oeuvre	115
9. Culture	116
10. Immigration	116
11. Pouvoir fédéral de dépenser	117
12. Marché commun	118

13.	Pacte social et union économique	119
14.	Conférence des premiers ministres	121

Projets de modifications constitutionnelles

TABLE DES MATIÈRES

Page		
105	Préambule	1
105-106	Charte Canada	1
108	Société distincte du Québec et de la région linguistique du Québec	2
108	Peuples autochtones	3
108	Cour suprême du Canada	4
111	Pouvoirs concurrents	5
111	Délégation de compétences législative	6
114	Accords intergouvernementaux	7
115	Formation de la liste électorale	8
116	Culture	9
116	Immigration	10
117	Pouvoir fédéral de dépenser	11
118	Parti commun	12

PRÉAMBULE

Nous, Canadiens,
Issus des quatre vents de la terre,
Sommes les citoyens privilégiés
d'un État souverain.

Héritiers d'un grand pays nordique,
nous en célébrons la beauté et la grandeur.
Peuples autochtones, immigrants,
francophones, anglophones,
mais Canadiens toujours,
nous sommes fiers de nos racines et de notre diversité.

Nous proclamons que notre pays
repose sur des principes qui reconnaissent
la suprématie de Dieu,
la dignité de la personne,
l'importance de la famille
et celle de la collectivité.

Nous reconnaissons que nous sommes libres
dans la mesure où la liberté s'inspire
du respect des valeurs morales et spirituelles
et du règne du droit
mis au service de la justice.

Nous chérissons ce pays libre et uni
qui figure au rang des grandes nations et,
conscients des responsabilités liées
aux privilèges dont nous jouissons,
nous prenons l'engagement d'en faire
un foyer de paix, d'espoir et de bonne volonté.

Déclaration

2. Nous, Canadiens, convaincus de la noblesse de notre projet collectif, réitérons par la présente notre décision historique de vivre ensemble dans un État fédéral;

Nous reconnaissons être profondément redevables à nos ancêtres :

les peuples autochtones, premiers habitants de notre vaste territoire et qui, de ce fait, ont le droit inhérent de se gouverner selon leurs propres lois, coutumes et traditions afin de protéger leurs langues et cultures diverses;

les colons français et britanniques, qui nous ont légué leurs propres langues et cultures, en plus de forger des institutions politiques qui ont renforcé notre union et permis au Québec de s'épanouir comme société distincte au sein du Canada; et

les gens de multiples autres nations et de toutes les parties du monde, qui se sont joints à nous et ont grandement contribué à réaliser la promesse de ce magnifique pays;

Nous réaffirmons notre attachement indéfectible aux principes et valeurs qui nous ont rassemblés, ont guidé notre vie nationale et nous ont assuré paix et sécurité, notamment, notre profond respect pour les institutions de la démocratie parlementaire; la responsabilité particulière du Québec de préserver et de promouvoir sa société distincte; le droit et la responsabilité des peuples autochtones de protéger et de développer leurs cultures, langues et traditions uniques; notre engagement ferme envers l'épanouissement et le développement des communautés minoritaires de langue officielle; l'impératif de réaliser l'égalité des femmes et des hommes; et notre reconnaissance de la valeur irremplaçable de notre patrimoine multiculturel;

Et nous prenons l'engagement de nous acquitter honorablement du devoir d'assurer à nos enfants leur prospérité et l'intégrité de leur environnement, afin qu'ils puissent faire de même pour leurs propres descendants.

Par conséquent, nous, Canadiens, adoptons officiellement cette Constitution, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*, comme l'expression solennelle de notre volonté et de nos aspirations nationales.

SOCIÉTÉ DISTINCTE DU QUÉBEC ET DUALITÉ LINGUISTIQUE DU CANADA

La Charte canadienne des droits et libertés devrait être modifiée afin d'inclure l'article qui suit après l'article 25 :

Société distincte et
dualité linguistique

25.1 (1) Toute interprétation de la présente *charte* doit concorder avec :

- a) la protection et la promotion du caractère de société distincte du Québec au sein du Canada;
- b) l'épanouissement et le développement linguistiques et culturels des collectivités minoritaires de langue française ou anglaise partout au Canada.

Société distincte

(2) Pour l'application du paragraphe (1), une société distincte comprend notamment, en ce qui concerne le Québec :

- a) une majorité d'expression française;
- b) une culture unique;
- c) une tradition de droit civil.

PEUPLES AUTOCHTONES

Le texte ci-après remplacerait les paragraphes 35(3) et (4) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Droit inhérent
à l'autonomie
gouvernementale

(3) Il est entendu que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada est compris parmi les droits reconnus et confirmés par le paragraphe (1).

Droits issus
de traités

(4) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1) :

- a) les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis;
- b) les droits à l'autonomie gouvernementale qui peuvent être déclarés issus de traités pour l'application du paragraphe (1) dans tout accord -- notamment traité ou arrangement -- négocié conformément à l'article 35.2.

Égalité de
garantie des
droits pour les
deux sexes

(5) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits -- ancestraux ou issus de traités -- visés au présent article sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Les articles qui suivent seraient insérés dans la partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Accords

35.2 (1) La structure, les pouvoirs, les droits et les privilèges des gouvernements autonomes des peuples autochtones ainsi que leurs rapports avec les autres gouvernements canadiens sont précisés dans les accords — notamment les traités ou les arrangements — portant sur l'autonomie gouvernementale conclus, avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, entre les représentants des peuples autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux.

Engagement à la négociation

(2) Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent à négocier les accords.

Mise en oeuvre des accords

(3) Les accords sont mis en oeuvre selon les termes de leur dispositif, lequel peut :

- a) prévoir la modification de la Constitution du Canada ou du droit fédéral, provincial ou territorial.
- b) déclarer que les droits reconnus par eux sont, pour l'application du paragraphe 35(1), issus de traités.

Convocation de conférences par le premier ministre du Canada

35.3 (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une conférence constitutionnelle sur les questions touchant les peuples autochtones du Canada dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent article.

Participants

(2) Sont invités à participer à chaque conférence les premiers ministres des provinces, les chefs de gouvernement des territoires et les représentants des peuples autochtones du Canada.

Ordre du jour

(3) Outre les questions constitutionnelles touchant les peuples autochtones du Canada, les conférences peuvent porter sur la négociation d'accords — notamment de traités ou d'arrangements — concernant l'autonomie gouvernementale de ces peuples.

Autres conférences

35.4 Les représentants des peuples autochtones sont invités à toutes les conférences convoquées par le premier ministre du Canada qui portent sur des questions constitutionnelles touchant directement les droits des peuples autochtones reconnus aux termes de l'article 35.

COUR SUPRÊME DU CANADA

Deux textes sont proposés ci-après. Chacun aurait pour effet d'insérer quelques dispositions après l'article 101 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Le premier pourrait être adopté selon la procédure de modification constitutionnelle générale (la formule 7/50). Le second doit être adopté à l'unanimité.

Premier texte proposé

Cour suprême du Canada

Propositions de nomination

101A. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le ministre fédéral de la Justice invite le gouvernement de chaque province concernée ou de chaque territoire concerné à lui proposer, pour la charge devenue vacante, au moins cinq personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire.

Nomination parmi les personnes proposées

(2) Dès réception par le ministre, en provenance de tous les gouvernements visés au paragraphe (1), du nom des personnes proposées ou à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix jours suivant la date de l'invitation du ministre, le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi celles de ces personnes qui agrément au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef du Canada dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

Juge suppléant

101B. (1) Dans le cas où aucune des personnes visées au paragraphe 101A(1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le ministre de la Justice entame une nouvelle procédure conformément à l'article 101A et le juge en chef du Canada peut, s'il l'estime nécessaire, demander par écrit à un juge de la Cour fédérale du Canada ou d'une cour supérieure provinciale ou territoriale, après consultation du juge en chef du tribunal visé, d'assister aux séances de la Cour suprême du Canada à titre de juge suppléant pendant la durée de la vacance.

Preuve de nomination

(2) Une copie de la demande du juge en chef du Canada est déposée auprès de la Cour suprême du Canada et constitue une preuve péremptoire de l'habilitation conférée au juge qui y est nommé.

Attributions

(3) Le juge suppléant ainsi désigné doit en priorité assister aux séances de la Cour suprême du Canada pendant le temps où sa présence y est requise; durant cette période, il a les pouvoirs et privilèges d'un juge de cette cour et en remplit les fonctions.

Absence de proposition

101C. Si le ministre ne reçoit aucune proposition de candidature dans le délai de quatre-vingt-dix jours, le gouverneur général en conseil procède à la nomination parmi les personnes qui agrèent au Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Deuxième texte proposé

Cour suprême du Canada

Maintien de la Cour suprême du Canada

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

Composition

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

Conditions de
nomination

101B. (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

Québec :
trois juges

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

Propositions de
nomination

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le ministre fédéral de la Justice invite le gouvernement de chaque province concernée ou de chaque territoire concerné à lui proposer, pour la charge devenue vacante, au moins cinq personnes ayant été admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

Nomination parmi les
personnes proposées

(2) Dès réception par le ministre, en provenance de tous les gouvernements visés au paragraphe (1), du nom des personnes proposées ou à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix jours suivant la date de l'invitation du ministre, le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi celles de ces personnes qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

Nomination parmi les
personnes proposées par le
Québec

(3) Dans le cas de chacune des nominations visées au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

Nominations parmi les
personnes proposées par
les autres provinces

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec ou d'un territoire.

Juge suppléant

101D. (1) Dans le cas où aucune des personnes visées au paragraphe 101C(1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le ministre de la Justice entame une nouvelle procédure conformément à l'article 101C et le juge en chef peut, s'il l'estime nécessaire, demander par écrit à un juge de la Cour fédérale du Canada ou d'une cour supérieure provinciale ou territoriale, après consultation du juge en chef du tribunal visé, d'assister aux séances de la Cour suprême du Canada à titre de juge suppléant pendant la durée de la vacance.

Preuve de
nomination

(2) Une copie de la demande du juge en chef est déposée auprès de la Cour suprême du Canada et constitue une preuve péremptoire de l'habilitation conférée au juge qui y est nommé.

Attributions

(3) Le juge suppléant ainsi désigné doit en priorité assister aux séances de la Cour suprême du Canada pendant le temps où sa présence y est requise; durant cette période, il a les pouvoirs et privilèges d'un juge de cette cour et en remplit les fonctions.

Absence de
proposition

101E. Si le ministre ne reçoit aucune proposition de candidature dans le délai de quatre-vingt-dix jours, le gouverneur général en conseil procède à la nomination parmi les personnes qui remplissent les conditions de nomination visées à l'article 101B et qui agrèent au Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Inamovibilité, traite-
ment, etc.

101F. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

Rapport avec
l'article 101

101G. (1) Sous réserve qu'il ne soit pas adopté, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101F, ceux-ci n'ont par pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

Renvois à la Cour
suprême du Canada

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.

POUVOIRS CONCURRENTS

Les points 12 et 21 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* seraient remplacés par ce qui suit :

12. la pêche côtière;

21. la faillite et l'insolvabilité des personnes morales;

L'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867* serait remplacé par ce qui suit :

Compétence
concurrente

95. La législature de chaque province peut légiférer en matière d'agriculture, de pêche intérieure, de faillite et d'insolvabilité des personnes physiques et d'immigration dans cette province, et le Parlement du Canada peut légiférer en matière d'agriculture, de pêche intérieure, de faillite et d'insolvabilité des personnes physiques et d'immigration dans toutes les provinces ou dans chacune d'elles. Toutefois, les lois édictées en pareille matière par une législature n'ont d'effet, dans les limites de la province et à son égard, que dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les lois du Parlement du Canada.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE LÉGISLATIVE

Le texte ci-après serait inséré après l'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Pouvoir de délégation réciproque

Délégation

95A. (1) Le Parlement du Canada ou la législature d'une province peuvent se déléguer réciproquement tout pouvoir de légiférer que leur confère la présente loi.

Résolution, audience publique et rapport

(2) La promulgation d'une loi portant ainsi délégation est subordonnée à :

a) l'adoption par chaque chambre du Parlement et par l'assemblée législative de la province d'une résolution donnant avis du projet de délégation;

b) la tenue, à la fois par un comité de l'une ou l'autre chambre du Parlement et un comité de l'assemblée législative de la province, d'une audience publique sur la question;

c) l'invitation des gouvernements des autres provinces à participer à cette audience et d'y faire des représentations.

d) à l'établissement d'un rapport sur l'opportunité de la délégation et au dépôt de celui-ci par le comité devant la chambre ou l'assemblée par laquelle il a été formé;

e) l'écoulement d'une année depuis l'adoption de la dernière résolution visée à l'alinéa a).

Compensation financière

(3) Il incombe au délégant de fournir au gouvernement chargé de la mise en oeuvre d'une loi édictée dans l'exercice du pouvoir délégué une compensation financière suffisante, compte tenu des frais de promulgation et de mise en oeuvre.

Responsabilités en matière de langues officielles

(4) Lorsque le Parlement du Canada délègue son pouvoir à la législature d'une province en vertu de cet article,

a) toutes les lois et règlements établis en vertu de ce pouvoir délégué seront publiés en français et en anglais; et

b) les obligations imposées aux institutions du gouvernement du Canada en vertu du paragraphe 20(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* devront être remplies par les institutions du gouvernement de la province en ce qui concerne l'administration et l'exécution de l'ensemble des lois et règlements établis en vertu du pouvoir délégué.

Modification ou abrogation

(5) Le dépôt d'un projet de loi visant à modifier ou à abroger une loi portant délégation est subordonné à un préavis d'au moins deux ans donné :

a) au premier ministre du Canada, dans le cas où le Parlement est délégataire;

b) au premier ministre de la province dont la législature est délégataire d'un pouvoir du Parlement.

Durée de validité

(6) La loi portant délégation édictée conformément au présent article cesse d'avoir effet cinq ans après sa sanction, mais sa réédiction sans changement avant cette date n'entraîne pas l'application du paragraphe (2).

ACCORDS INTERGOUVERNEMENTAUX

Le texte ci-après serait inséré dans la *Loi constitutionnelle de 1867* après l'article 95A proposé (délégation).

Accords intergouvernementaux

Incompatibilité

95AA. (1) Tout accord — convention, contrat ou autre forme d'entente — conclu entre le gouvernement fédéral et celui d'une province et agréé conformément au présent article l'emporte sur toute règle de droit incompatible édictée, avant ou après l'agrément, par une loi du Parlement ou de la législature de la province, ou sous le régime d'une telle loi.

Agrément

(2) L'accord est agréé par une loi du Parlement et de la législature de la province ou par une résolution adoptée par les deux chambres du Parlement et l'assemblée législative de la province.

Résolutions

(3) La résolution d'agrément déposée devant une chambre du Parlement ou une assemblée législative est réputée adoptée le vingt et unième jour de séance suivant son dépôt, sauf si, avant cette date, au moins vingt membres de cette chambre ou assemblée proposent que la résolution fasse l'objet d'un débat.

Modification et abrogation

(4) L'accord ne peut être modifié ni abrogé, sauf selon les termes de son dispositif ou par un autre accord agréé conformément au présent article.

Application

(5) Le présent article s'applique, avec les adaptations nécessaires, aux accords conclus entre le gouvernement fédéral et ceux de plusieurs provinces.

FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Le texte ci-après serait inséré après l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Formation de la main-d'oeuvre

93A. La législature de chaque province peut légiférer pour confirmer sa compétence exclusive en matière de formation de la main-d'oeuvre dans la province; le gouvernement du Canada négocie avec le gouvernement de la province qui légifère ainsi afin de conclure un accord portant sur la formation de la main-d'oeuvre dans la province.

CULTURE

Le texte ci-après serait inséré après l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Culture
au Québec

93B. Est confirmée la compétence exclusive du Québec de légiférer pour la province en matière de culture.

IMMIGRATION

Le texte ci-après serait inséré après l'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Accords relatifs à l'immigration et aux aubains

Engagement
à négocier

95B. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation de celle-ci.

Accords

95C. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95D(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

Restriction

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

Application

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

Proclamation relative aux accords

95D. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95C(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

Modification des accords

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95C(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

- a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;
- b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

Application

des articles

46 à 48 de la

*Loi constitution-
nelle de 1982*

95E. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95D(1) ou à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95D(2).

POUVOIR FÉDÉRAL DE DÉPENSER

Le texte ci-après serait inséré après l'article 106 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Programmes
cofinancés

106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer au programme cofinancé établi pour l'ensemble du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure réalisant les objectifs du programme fédéral.

Non-élargissement
des compétences
législatives

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.

MARCHÉ COMMUN

Le texte ci-après pourrait remplacer l'article 121 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Il y a lieu de prévoir un mécanisme d'arbitrage concernant l'application du présent article, mais le présent projet n'en propose pas.

Liberté
de circulation

121. (1) Le Canada constitue une union économique où est assurée la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux

Interdictions
ou restrictions

(2) Il est interdit au Parlement et au gouvernement du Canada, aux législatures et aux gouvernements des provinces, de même qu'aux conseils et aux gouvernements des territoires, d'imposer, par la loi ou dans la pratique, des restrictions ou des barrières incompatibles avec le paragraphe (1) et fondées sur les délimitations provinciales ou territoriales, si ces restrictions ou ces barrières nuisent à l'efficacité de l'union économique et constituent, pour le commerce franchissant les délimitations provinciales ou territoriales, un moyen de discrimination arbitraire ou une restriction déguisée.

Protection

(3) Le paragraphe (2) n'a pas pour effet d'invalider une restriction ou une barrière imposée sous le régime des lois :

a) fédérales édictées pour la mise en oeuvre des principes de la péréquation ou du développement régional;

b) provinciales ou territoriales visant la réduction des disparités économiques entre des régions situées à l'intérieur de la province ou du territoire;

c) fédérales, provinciales ou territoriales édictées pour :

(i) la protection, la santé ou la sécurité collectives,

(ii) l'institution et le fonctionnement de sociétés d'État gestionnaires de monopoles pour l'intérêt de la collectivité,

(iii) la protection des systèmes existants de gestion de l'offre et de la commercialisation dans l'intérêt de l'ensemble du pays, d'une province ou d'un territoire, sous réserve des engagements internationaux du Canada.

Accords

fédéraux-provinciaux

(4) Il incombe aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de chercher à s'entendre sur des normes nationales équivalentes de mise en oeuvre mutuelle afin de favoriser la libre circulation des personnes et de veiller au bien-être des Canadiens, quelque soit leur lieu de vie ou de travail.

Droits préservés

(5) Le présent article ne porte pas atteinte aux droits en matière de liberté de circulation garantis par l'article 6 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

PACTE SOCIAL ET UNION ÉCONOMIQUE

La mention " PACTE SOCIAL ET UNION ÉCONOMIQUE " serait substituée au titre de la partie III de la *Loi constitutionnelle de 1982* et le texte ci-après serait ajouté à cette partie.

Pacte social

36.1 (1) Le Parlement, les législatures et les conseils territoriaux, ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent conjointement à :

- a) fournir partout au Canada un régime de soins de santé complet, universel, transportable, géré par l'État et accessible;
- b) fournir les services et les avantages sociaux propres à assurer un niveau de vie normal à tous les Canadiens, notamment l'accès à l'alimentation, au logement et aux autres nécessités de la vie;
- c) fournir un enseignement public de qualité aux niveaux primaire et secondaire à tous les résidents du Canada et veiller à rendre l'enseignement supérieur normalement accessible;
- d) protéger les droits d'association et de négociation collective des travailleurs;
- e) protéger l'intégrité de l'environnement d'une manière compatible avec un développement économique durable;

Examen

(2) La [éventuelle agence intergouvernementale] examine et évalue la réalisation, par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des objectifs du Pacte social énoncés au paragraphe (1) et fait rapport sur celle-ci.

Union économique

36.2 (1) Le Parlement, les législatures et les conseils territoriaux, ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent conjointement à :

- a) à travailler ensemble pour renforcer l'union économique du Canada;
- b) à favoriser la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux;
- c) chercher à atteindre le plein emploi;
- d) assurer aux Canadiens un niveau de vie normal.

Examen

(2) La [éventuelle agence intergouvernementale] examine et évalue la réalisation, par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des objectifs de l'union économique énoncés au paragraphe (1) et fait rapport sur celle-ci.

36.3 Les rapports de [l'agence] effectués aux termes des paragraphes 36.1(2) et 36.2(2) sont déposés devant le Parlement, les législatures et les conseils territoriaux.

Effet sur les
compétences
législatives

36.4 Les articles 36.1 et 36.2 ne portent pas atteinte aux compétences législatives du Parlement, des législatures et des conseils territoriaux, ni à leur droit de les exercer.

TABLE DES MATIÈRES

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

1. Préambule (I) 124

2. Présence de (II) 126

XII. CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

Institution
de la conférence

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur les questions économiques et sociales touchant le Canada.

Autres préambules et autre clause Canada étudiés par le Comité

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Préambule (I)	124
2. Préambule (II)	126
3. Clause Canada	127

PRÉAMBULE (I)

Nous, Canadiens et Canadiennes, reconnaissons que :

les peuples autochtones ont été les premiers occupants du vaste territoire qui forme notre pays;

le Canada d'aujourd'hui émane de la rencontre en terre d'Amérique des Indiens, des Inuit, des Français, des Britanniques, des Métis et de peuples de toutes les parties du monde;

nous sommes dépositaires de richesses sociales, culturelles et naturelles diverses;

notre pays s'est taillé une place unique dans le concert des nations,

Affirmons notre volonté de maintenir au Canada un régime fédéral fondé sur :

l'égalité des individus dans le respect de leurs différences et de la diversité de leurs cultures;

l'égalité des provinces dans le respect de leurs caractéristiques uniques.

Nous, Canadiens et Canadiennes :

confiants dans notre avenir,

animés par un esprit d'équité et de justice,

Sommes résolus à bâtir un pays qui :

respecte la dignité de la personne, protège nos droits et libertés, individuels et collectifs, et reconnaît qu'ils constituent le fondement de la justice et de la paix;

reconnaît que les droits et libertés de la personne sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général;

reconnaît la responsabilité des peuples autochtones de protéger et de développer leurs cultures, leurs langues et leurs traditions propres;

reconnaît la responsabilité du Québec de protéger et de promouvoir le caractère distinct de sa société, unique en Amérique du Nord;

favorise l'épanouissement et le développement linguistiques et culturels des collectivités minoritaires de langue française ou anglaise dans tout le Canada;

reconnait la contribution à son patrimoine culturel de ses citoyens de langues et de cultures de toutes les parties du monde;

veille à la qualité de son environnement naturel et l'exploite de façon rationnelle et responsable en vue d'assurer sa prospérité pour plusieurs générations;

reconnait la primauté du droit et adhère à un régime de gouvernement parlementaire démocratique.

Nous, Canadiens et Canadiennes :

Sensibles aux transformations de notre monde,

Conscients des mesures à prendre pour y conquérir notre juste place, et assurer notre essor économique et notre épanouissement social et culturel,

Sommes convaincus de la nécessité de :

resserrer notre marché commun et l'union économique du Canada;

réaffirmer partout au pays notre engagement à l'égard des droits sociaux et économiques de nos citoyens et notre attachement au principe de l'égalité des chances;

rajeunir nos institutions gouvernementales afin qu'elles soient plus représentatives, plus sensibles à nos besoins et plus efficaces pour relever les grands défis de l'heure.

LE CANADA RECONNAÎT :

que les peuples indigènes, les Premières Nations, les Métis, les Inuits, les personnes de diverses langues et cultures, ont le droit inhérent de participer au développement du Canada;

que le Québec a la responsabilité particulière de veiller à la protection et à la promotion de sa société d'origine;

PRÉAMBULE (II)

Le Canada est âme

l'âme des peuples autochtones qui révèrent et cultivent cette terre splendide et prodigue de temps immémorial;

l'âme des colons français et britanniques qui ont fait de cette terre leur foyer aux confins de trois océans;

l'âme des peuples qui sont venus et continuent de venir de tous les continents pour enrichir cette terre de leur labeur et de leurs traditions.

Le Canada est foi

foi dans la force qui naît de la diversité de son peuple;

foi dans le droit inhérent aux peuples autochtones de se gouverner, et de préserver et d'enrichir leurs traditions, leurs langues et leurs cultures;

foi dans la responsabilité du Québec, représentant unique du peuple de langue française en Amérique du Nord, de préserver et de promouvoir sa société distincte;

foi dans l'épanouissement et le développement des deux langues de nos lois et des collectivités minoritaires de langue officielle qui leur donnent vie dans tout le Canada;

foi dans l'épanouissement de l'héritage de nos patrimoines culturels multiples.

Le Canada est engagement

engagement à la démocratie et à la primauté du droit;

engagement aux droits et libertés de la personne;

engagement au bien-être social et économique de tous les Canadiens.

En tant que citoyens du Canada, nous sommes acquis à vivre en harmonie, et à préserver, étendre et partager nos richesses spirituelles et matérielles, notre héritage commun et particulier, nos cultures et nos arts;

En tant que citoyens du monde, nous sommes acquis à la paix entre les nations et à la conservation de la terre pour les générations futures;

Nous proclamons que la Constitution du Canada est la loi suprême de notre pays et que ce texte lui tient lieu de préambule.

CLAUSE CANADA

Le texte ci-après pourrait être inséré dans la *Loi constitutionnelle de 1867* à l'article 2.

Déclaration

2. Ayant pris l'engagement de cultiver la paix, l'espoir et la bonne volonté entre nations, nous déclarons ce qui suit:

LE CANADA EST :

- un pays composé de peuples autochtones, premier peuple du pays, de personnes d'expression française et d'expression anglaise et d'immigrants des quatre coins du monde;
- un pays caractérisé par une dualité linguistique florissante;
- une monarchie constitutionnelle et une démocratie parlementaire qui garantit à tous ses citoyens le plein accès au processus électoral;
- une fédération dont l'identité est définie par les caractéristiques et les valeurs de toutes les collectivités, provinces et territoires qui la composent.

LE CANADA RECONNAÎT :

- que les peuples Indiens, Inuit et Métis, possédant plusieurs cultures, langues et traditions, ont le droit inhérent de se gouverner au sein du Canada;
- que le Québec a la responsabilité particulière de veiller à la protection et à la promotion de sa société distincte;

- son engagement à favoriser l'épanouissement et le développement des collectivités minoritaires de langue officielle dans tout le Canada;
- que la diversité ethnique, religieuse et culturelle de sa population resserre les liens collectifs et enrichit la vie du pays.

LE CANADA CONFIRME :

- qu'il croit aux principes de la compassion, de l'équité, de l'intégrité et du respect de la vie, pratiqués dans un climat d'ouverture d'esprit, de respect et de responsabilité mutuels, et que tous les citoyens, sans aucune discrimination, ont le droit de participer pleinement à la vie du pays;
- qu'il croit à l'égalité des femmes et des hommes;
- son engagement à maintenir la dignité et la valeur de ses peuples, de ses citoyens et de ses collectivités ainsi que leurs droits et libertés individuels selon la loi et par son application équitable, comme fondement de la justice et de l'harmonie sociale.

LE CANADA S'ENGAGE :

- à protéger les familles et les enfants;
- à gérer de façon responsable ses terres, ses ressources et son environnement;
- à rechercher le bien-être spirituel, culturel, économique, intellectuel, politique, social et physique des Canadiens de tous les âges;
- à promouvoir la paix et la justice parmi toutes les nations et tous les peuples.

**Tant que brillera le soleil,
que couleront les rivières et que soufflera le vent,
nous proclamons notre loyauté envers ce pays qui s'appelle
le Canada.**

Liste des témoins

NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
21ST CENTURY CANADA COMMITTEE Jocelyn Adamson Deirdre Nicholson Laurie Gecheke, porte-parole Ron Gray Calvin Netterfield	54	92/01/27
ACTRA Sandy Crawley, présidente Sonja Smits, membre Garry Neil, secrétaire général	61	92/02/06
AETNA CANADA Rose Marie Earle, directrice des communications et relations de travail	10	91/10/28
AFFORDABLE HOUSING ASSOCIATION OF NOVA SCOTIA Grant Wanzel, président	44	92/01/16
AFRO-CANADIAN CAUCUS OF NOVA SCOTIA Davies Bagambiire	44	92/01/16
AIRD, Paul	13	91/10/29
ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA Daryl T. Bean, président	30	91/12/12
ALLIANCE QUEBEC Robert Keaton, président Casper Bloom, président du conseil Alan Hilton, membre du conseil Marjorie Goodfellow, membre du conseil	29	91/12/11

NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
ANDERSON, Brian	13	91/10/29
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS	35	92/01/08
Ernie Benedict, ancien		
Myrtle Bush, coordinatrice		
Tom Porter, sous-chef, Conseil traditionnel de la nation mohawk		
Mike Mitchell, grand chef, Conseil mohawk d'Akwesasne		
Tony Hall, professeur d'histoire à l'université de Lethbridge		
Leroy Littlebear, professeur d'études autochtones à l'université Lethbridge		
Moses Okimaw, conseiller juridique, Assemblée des Premières nations		
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS	62	92/02/10
Ovide Mercredi, chef national		
Moses Okimaw, conseiller juridique		
Mary Ellen Turpel, conseiller juridique		
Leroy Littlebear, professeur d'études autochtones		
Myrtle Bush, coordonnatrice		
ASSOCIATION CANADIENNE DE L'IMMEUBLE	21	91/12/02
David Higgins, président élu		
Gaylord Watkins, avocat et constitutionnaliste		
Patricia Verge, vice-présidente		
ASSOCIATION CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION	23	91/12/03
John Halliwell, président		
Michael Atkinson, directeur exécutif		
Michael Makin, directeur		
ASSOCIATION CANADIENNE DES COMMISSAIRES D'ÉCOLES CATHOLIQUES	49	92/01/22
Mervy Lynch, président		
Lawrence Dufresne, coprésident		
ASSOCIATION CANADIENNE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS	26	91/12/09
John Kenward, directeur		
Gary Reardon, président		

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	Laurier Dechêne, secrétaire Gord Thompson, président sortant		
	ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ	14	91/10/31
	Fred Wilson, président Donald Savage, président du Conseil d'administration Robert Kerr, ancien président		
	ASSOCIATION CANADIENNE DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE	52	92/01/23
	Beulah Phillpot		
	ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE DE L'ALBERTA	50	92/01/22
	Denis Tardif, président Marc Arnal, vice-président Georges Arès, directeur exécutif		
	ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE DE L'ONTARIO	27	91/12/10
	Jean Tanguay, président Yves Le Bouthillier, membre Gilles Le Vasseur, membre		
	ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA PROMOTION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS	14	91/10/31
	Barbara Kilbride, directrice exécutive Penny Bertrand		
	ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-CANADIENNE DE LA SASKATCHEWAN	47	92/01/21
	Denis Magnan, président Maria Lepage, présidente, Fédération provinciale des Fransaskoises Roger Lepage, avocat Florent Bilodeau, directeur exécutif Marguerite Compagne, représentante des régionales de l'ACFC		
	ASSOCIATION D'HABITATION ET DE RÉNOVATION URBAINE	34	91/12/18
	Sylvia Haines, directrice exécutive		

David Crenna
 Robert Player, ex-président
 Michael Wilson, membre

**ASSOCIATION DE COMTÉ DU NOUVEAU
 PARTI DÉMOCRATIQUE DE BRANDON** 18 91/11/6
 Ian Robson, porte-parole

**ASSOCIATION DES COMPTABLES GÉNÉRAUX
 AGRÉÉS DU CANADA** 57 92/02/03
 Marcel Hardy, président
 Ronald J. Bourke, premier vice-président
 S. Anthony Toth, directeur des affaires publiques
 Wm. Laurence Scott, conseiller pour
 les affaires gouvernementales

**ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES
 DU CANADA** 61 92/02/06
 Gail Stacey Moore, présidente
 Teresa Nakanee, coordonnatrice en matière
 constitutionnelle
 Virginia Meness, adjointe exécutive
 Margo Nightingale, coordonnatrice en matière
 constitutionnelle
 Marge Friedel, trésorière, Association nationale
 des femmes métisses du Canada
 Dianne Soroka, conseillère
 Winnie Giesbrecht, membre du conseil exécutif
 Sarah Fiddes, membre du conseil exécutif

**ASSOCIATION DES JURISTES AUTOCHTONES
 DU CANADA** 34 91/12/18
 Donald E. Worme, président
 Marion Buller, vice-présidente
 Mary Ellen Turpel, membre du conseil
 Moses Okimaw, membre du conseil
 Roger Jones, secrétaire-trésorier

**ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION
 FRANÇAISE DU NOUVEAU-BRUNSWICK** 43 92/01/15
 Louise R. Guerrette
 Zoël Dionne

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	ASSOCIATION DES PARENTS FRANCOPHONES DE YELLOWKNIFE	52	91/01/23
	Marie Claire Leblanc, présidente		
	Diane Mahoney, présidente, Fédération franco-ténoise des Territoires		
	Bernadette Leblanc-Fortier, membre du conseil exécutif		
	Chantale Francoeur, agent de développement		
	ASSOCIATION DES TOWNSHIPPERS	58	92/02/03
	Myrna MacAulay, présidente		
	Marjorie Goodfellow, présidente, Comité des affaires constitutionnelles		
	Michael Fox, directeur		
	Susan Mastine, directeur exécutif		
	ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN	30	91/12/12
	J.J. Camp, c.r., président		
	L'hon. Paule Gauthier, vice-présidente		
	Terence Wade, directeur exécutif		
	Melina Buckley, directrice adjointe		
	ASSOCIATION DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CÔTE OUEST	53	92/01/27
	William J. Andrews, directeur exécutif		
	ASSOCIATION FRANCO-YUKONNAISE	56	92/01/28
	Florine Leblanc-Hutchinson		
	Pierre Laroche		
	Jeanne Beaudoin		
	ASSOCIATION NATIONALE DES CANADIENS JAPONAIS	16	91/11/04
	Art Miki, président		
	B'NAI BRITH CANADA	16	91/11/04
	David Matas, conseiller juridique principal		
	Lyle M. Smordin, vice-président		
	BARKER, Tom	16	91/11/04
	BCE INC.	32	91/12/17
	A. Jean de Granpré, président		

NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
BLACK UNITED FRONT OF NOVA SCOTIA Ogueri Ohanaka, pasteur, directeur exécutif	44	92/01/16
BLAKE, CASSELS & GRAYDON Peter Hogg, professeur, Osgoode Hall Law School, université York Theodore A. King Mitchell Wigdor Anne Thomas	33	91/12/18
BOULANGER, Gaston	16	91/11/04
BOWKER, Marjorie Juge à la retraite, Cour provinciale d'Alberta	32	91/12/17
BRANDON WOMEN'S STUDY GROUP Paula Mallea Mary Annis Donna Everitt	18	91/11/06
BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL Luigi Liberatore, président du conseil David Powell, vice-président	60	92/02/04
BUREAU DE COMMERCE DE VANCOUVER Owen Anderson Marguerite Ford, membre de l'ancien conseil d'administration Sandra Montour, membre du Comité des affaires communautaires John Hansen, économiste principal	54	27/01/92
BUREAU DE COMMERCE DU TORONTO MÉTROPOLITAIN Donald King, président Gerry Meinzer, vice-président	60	92/02/04
BURGES, Bill	18	91/11/06
CABINET POUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES Jocelyne Bourgon, secrétaire associée du Cabinet	1, 3, 7, 8, 9	91/09/25 91/10/22

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
			91/10/23
			91/10/24
	Ron Watts, secrétaire adjoint, Développement constitutionnel	3, 8	91/10/01
	Scott Serson, sous-secrétaire du Cabinet	8	91/10/23
	Nicholas d'Ombraïn, sous-secrétaire du Cabinet (Appareil gouvernemental et Personnel supérieur)		
	CAMERON, Jamie professeur, Faculté de droit d'Osgoode Hall, université York	29	91/12/11
	CAMPBELL, Robert S.W.	13	91/10/29
	CANADA FOR ALL COMMITTEE Murad Velshi, président Ishrath Velshi Soma Ray Kikee Malik	13	91/10/29
	CANADIAN ASSOCIATION OF VISIBLE MINORITIES Darryl Gray, pasteur, coprésident national	44	92/01/16
	CANADIAN COMMITTEE FOR A TRIPLE E SENATE Bert Brown, président	21	91/12/02
	CANADIAN ENVIRONMENTAL LAW ASSOCIATION AND POLLUTION PROBE Barbara Rutherford, conseil Paul Muldoon, conseil	32	91/12/17
	CANADIAN FILM & TELEVISION PRODUCTION ASSOCIATION Peter Mortimer, directeur Stephen Ellis, trésorier	24	91/12/04
	CANADIAN LABOUR FORCE DEVELOPMENT BOARD Laurent Thibault, coprésident	27	91/12/10

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	Gérard Docquier, coprésident		
	CANADIAN PARENTS FOR FRENCH Josalys Scott, directeur exécutif Pat Brehaut, présidente nationale	30	91/12/12
	CANADIANS FOR EQUALITY OF RIGHTS UNDER THE CONSTITUTION Keith Henderson, président Howard Greenfield, vice-président	32	92/12/17
	CARVER, Horace	6	91/10/10
	CATHOLIC WOMEN'S LEAGUE OF CANADA Agnes Ebbs, responsable des résolutions Catherine Gregory	41	92/01/14
	CENTRE POUR LES DROITS D'ÉGALITÉ AU LOGEMENT Bruce Porter, coordonnateur	24	92/12/04
	CHAMBRE DE COMMERCE CANADIENNE Timothy Reid, président Miller A. Ayre, président Philip O'Brien, vice-président	38	92/01/13
	CHAMBRE DE COMMERCE DE BRANDON Gordon Peters, président	17	91/11/06
	CHAMBRE DE COMMERCE DE CALGARY John Currie, président et président du Groupe de travail sur l'unité Bill Kauffman, gérant George Caillou, membre du Groupe de travail sur l'unité Colin MacDonald, membre du Groupe de travail sur l'unité	50	92/01/22
	CHAMBRE DE COMMERCE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE E.A George, directeur exécutif Ian MacLeod, premier vice-président	54	92/01/27
	CHAMBRE DE COMMERCE DE HALIFAX	44	92/01/16

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	Andrew M. Horgan		
	CHAMBRE DE COMMERCE DE WINNIPEG Buddy Brownstone, président	16	91/11/04
	CHAMBRE DE COMMERCE FRANCOPHONE DE SAINT-BONIFACE Germain Perron, président Richard Chartier, conseiller juridique	16	91/11/04
	CHANAL INC. Keith Walker, directeur exécutif pour Terre-Neuve et Labrador Daniel Reid, secrétaire	41	92/01/14
	CHEF DE L'OPPOSITION Sharon Carstairs, chef	39	91/11/04
	CITIZENS FOR PUBLIC JUSTICE Tim Schouls, attaché de recherche Gerald Vandezande, directeur national des affaires publiques	12	91/10/29
	CLARK, Joe, Le très honorable Ministre responsable des affaires constitutionnelles	1	91/09/25
	COMEALT, Rudy	16	91/11/04
	COMITÉ CANADIEN D'ACTION SUR LE STATUT DE LA FEMME Judy Rebick, présidente Salome Loucas, membre de l'exécutif Janet Maher, Ontario Women's Action Coalition Thelma McGillivray, représentante régionale de l'Ontario	10	91/10/28
	COMITÉ DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR SUR LA CONSTITUTION Ed Roberts, président Doug May, professeur d'économique, Memorial University Peter Boswell, professeur de science politique, Memorial University Aubrey Gover, vice-président Jack Harris	40	92/01/14

Dorothy Inglis
 Melvin Penney
 Art Reid
 Alex Snow
 Grace Sparkes
 Lynn Verge
 Jim Walsh
 Beatrice Watts

COMITÉ MANITOBAIN POUR UN SÉNAT TRIPLE E 17 91/11/06
 Jerry Fullerton, vice-président

COMITÉ PERMANENT DE L'ENVIRONNEMENT 61 92/02/06
 David MacDonald, député, président
 Paul Martin, député
 Jim Fulton, député
 Yvon Côté, député, vice-président

COMITÉ PERMANENT DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE 61 92/02/06
 Bud Bird, député, président
 Sheila Finestone, députée, vice-présidente
 Jean-Pierre Hogue, député, vice-président

COMITÉ SPÉCIAL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSTITUTION DU CANADA 5 91/10/10
 Walter McEwen, président
 L'hon. Barry Hicken
 Marion Murphy
 L'hon. Leone Bagnall
 Walter Bradley
 Albert Fogarty
 Alan Buchanan

COMITÉ SPÉCIAL DE LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE 51 92/01/23
 L'hon. Stephen Kakfwi
 Ernie Bernhardt
 Sam Gargan
 Brian Lewis
 L'hon. Dennis Patterson

**COMITÉ SPÉCIAL DE LA
RÉFORME CONSTITUTIONNELLE**

49 92/01/22

L'hon. James Horsman, MAL, Medecine Hat,
ministre des affaires fédérales et
intergouvernementales, président
L'hon. Ken Rostad, MAL, Camrose, procureur général
Fred Bradley, MAL
Gary Severtson, MAL
Jack Ady, MAL
Pam Barrett, MAL
Bob Hawkesworth, MAL
Yolande Gagnon, MAL
Stan Schumacher, MAL, président
L'hon. Dennis Anderson, ministre de
Consommation et corporations
L'hon. Nancy Betkowski, MAL, ministre de la Santé
Pearl Calahasen, MAL
Stockwell Day, MAL
Barrie Chivers, MAL
John McInnis, MAL
Sheldon Chumir, MAL

**COMMISSARIAT À LA PROTECTION
DE LA VIE PRIVÉE**

26 91/12/09

Bruce Phillips, commissaire
David Flaherty, professeur, université Western, Ontario
Edward Ratushny, professeur, université d'Ottawa

COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES

61 92/02/06

Victor Goldbloom, commissaire
Marc Thérien, directeur général, Politiques
Jean-Claude Nadon, directeur général, Plaintes et vérification
Monique Matza, chef de Cabinet

**COMMISSION CANADIENNE
DES DROITS DE LA PERSONNE**

34

Maxwell Yalden, président

**COMMISSION DU NOUVEAU-BRUNSWICK
SUR LE FÉDÉRALISME CANADIEN**

42 92/01/15

Marie-Marthe-Aldéa Landry, coprésidente
James Lockyer, coprésident
James Downey

Pierrette Ringuette-Maltais, MAL		
Erminie Cohen		
Yvon Fontaine		
Albert Levi		
Ronald LeBreton		
COMMISSION NATIONALE DES PARENTS FRANCOPHONES	22	91/12/03
M. Raymond Porrier, président		
Paul Charbonneau, directeur général		
Armand Bédard, directeur, Recherche et formation		
CONFÉRENCE "VERS L'AN 2000"	26	91/12/09
John Trent, président		
François Rocher		
Patrice Martin, coordinateur		
CONFÉRENCE CANADIENNE DES ARTS	24	91/12/04
Keith Kelly, directeur national		
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DE L'ONTARIO	39	92/01/13
Évêque O'Mara		
Archevêque Marcel Gervais		
Peter Lauwers, avocat		
CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA	59	92/02/04
Shirley Carr, présidente		
Nancy Riche, vice-présidente exécutive		
Dick Martin, vice-président exécutif		
Richard Mercier, secrétaire-trésorier		
Robert White, président national, TUA		
Judy D'Arcy, présidente nationale, SCFP		
Dawn Ventura, directrice de recherches		
Cindy Wiggins, chercheuse		
CONGRÈS GERMANO-CANADIEN	26	91/12/09
Gerry Meinzer, président		
Alexander Sennecke, président élu		
Alexander Münter, vice-président		
CONGRÈS HELLÉNIQUE DU CANADA	58	92/02/03
Harry Tsimberis, vice-président		

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	André Gerolymotos, secrétaire		
	CONGRÈS ITALO-CANADIEN Antonio Sciascia, ex-président Giuseppe Manno, président, région du Québec	58	92/02/03
	CONGRÈS JUIF CANADIEN Les Scheininger, président Max Bernard, président du Comité de l'unité nationale	58	92/02/03
	CONSEIL CANADIEN DES CHEFS D'ENTREPRISES Thomas D'Aquino, président William W. Stinson, président-directeur général, Canadian Pacific Ltd. Bertin F. Nadeau, président du conseil, Provigo inc.	61	92/02/06
	CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS (RÉGION DE L'ONTARIO) Sheldon J. Godfrey	12	91/10/29
	CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME Linda Gallant, présidente	6	91/10/10
	CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CONDITION DE LA FEMME DU NOUVEAU BRUNSWICK Jeanne d'Arc Gaudet, présidente Dawn Bremner, vice-présidente	43	92/01/15
	CONSEIL DE LA CONDITION FÉMININE DES T.N.-O. Lynn Brooks Winnie Fraser-McKay	52	92/01/23
	CONSEIL DE LA CONDITION FÉMININE DU YUKON Lynn Gaudet Lois Pope Jon Leah Hopkins	56	92/01/28
	CONSEIL DES ARTS		

NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD Richard Lemm, président du Département d'anglais de l'université de l'Île-du-Prince-Édouard	6	91/10/10
CONSEIL DES CANADIENS Maude Barlow, présidente Ken Wardroper, membre du conseil, coprésident, politiques	33	91/12/18
CONSEIL DES INDIENS DU YUKON Judy Gingell, présidente Albert James, vice-président Victor Mitander, négociateur en chef Steve Welsh, conseiller juridique	56	92/01/28
CONSEIL DES SERVICES COMMUNAUTAIRES Frankie O'Flaherty, vice-président Penelope Rowe, directrice exécutive	41	92/01/14
CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC Ghislain Dufour, président Guy Laflamme, président du conseil d'administration Sébastien Allard, membre du conseil d'administration	57	92/02/03
CONSEIL DU PREMIER MINISTRE D'ALBERTA SUR LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES Eric Boyd, directeur exécutif Cliff Bridges, coordinateur des communications	50	92/01/22
CONSEIL DU TRÉSOR Ian Clark, secrétaire	9	91/10/24
CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA Judith Maxwell, présidente Caroline Pestieau, vice-présidente Harvey Lazar, vice-président	34	91/12/18
CONSEIL ETHNOCULTUREL DU CANADA Lewis Chan, président Anna Chiappa, directeur exécutif Emillio Binavince, conseiller juridique honoraire	14	91/10/31

NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
Andrew Cardozo Art Miki, président, Association nationale des canadiens japonais		
CONSEIL MULTICULTUREL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	6	91/10/10
Jacob Mal, membre du Comité de la politique du conseil multiculturel le l'Île-du-Prince Édouard George Steiger, membre du Comité de la politique du conseil multiculturel le l'Île-du-Prince-Édouard		
CONSEIL NATIONAL DES AUTOCHTONES DU CANADA	35	92/01/08
Patrick Brascoupe Martin Dunn Rosalee Tizya Sue Heron-Herbert Claude Aubin Chris Reid Jane Gottfreidson Carl Larivière William Beaver Sam Gull Terry Doxtator Ron George, président Phil Fraser, vice-président Martin Dunn, coprésident, Commission de l'examen constitutionnel Yves Assiniwi, conseiller spécial Dwight Dorey, coprésident, Groupe de travail constitutionnel Brad Morse, conseiller spécial		
CONSEIL NATIONAL MÉTIS	14	91/10/31
Yvon Dumont, président, Conseil national métis Ron Rivard, directeur exécutif, Conseil national métis		
Yvon Dumont, porte-parole Ron Rivard, directeur exécutif, Conseil national métis Olaf Bjornaa, président, Association métisse et autochtone de l'Ontario Harry Daniels, chef négociateur constitutionnel, Association métisse et autochtone de l'Ontario	36	92/01/09

Norman Evans, président, Fédération métisse
du Pacifique
Bernice Hammersmith, commissaire, Société métisse de
la Saskatchewan
Gary Bohnet, président, Nation métisse des
Territoires du Nord-Ouest
Jimmy Durocher, président, Société métisse de
la Saskatchewan
Clem Chartier, président, Commission métisse sur la
constitution canadienne
Caje Shand, conseiller constitutionnel,
Fédération métisse du Manitoba
Fortunat Guiboche, sénateur, Fédération métisse
du Manitoba
Larry Desmeules, président, Nation métisse de l'Alberta
Sheila Hays, présidente, Association des femmes
métisses de l'Alberta, Nation métisse de l'Alberta
Tony Belcourt, membre du Conseil, Association
métisse et autochtone de l'Ontario
Marielee Nault, conseillère constitutionnelle,
Fédération métisse du Manitoba

Norm Evans, président, Fédération métisse
du Pacifique, porte-parole

65

92/02/11

Yvon Dumont, président

Tony Belcourt, membre du conseil, Association métisse et
autochtone de l'Ontario

Larry Desmeules, président, Nation métisse de l'Alberta

Gary Bohnet, président, Nation métisse des
Territoires du Nord-Ouest

CONSEIL POUR L'UNITÉ CANADIENNE

6

91/10/10

L'hon. James M. Lee, président provincial pour
l'Île-du-Prince-Édouard, et membre du conseil exécutif

Pierre J. Jeannot, président du conseil
d'administration

58

92/02/03

Thomas R. Denton, président

Jocelyn Beaudoin, vice-président exécutif

Pierre Tremblay, vice-président national

Margo Brousseau, représentante, les Amis du Canada

CONSORTIUM NATIONAL DES SOCIÉTÉS

31

91/12/17

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	SCIENTIFIQUES ET PÉDAGOGIQUES		
	Caroline Andrew, présidente		
	Clément Gauthier, représentant		
	Robert Léger, représentant		
	Pierre Ritchie, représentant		
	COURCHÊNE, Thomas	33	91/12/18
	professeur, School of Policy Study, université Queen's		
	CRISTAL, Eleanor	18	91/11/6
	DE MESTRAL, Armand	26	91/12/09
	professeur, Faculté de droit, université McGill		
	DELLER, Terri	18	91/11/06
	DENTON, Kady	18	91/11/06
	DION, Léon	28	91/12/10
	Professeur, Département de science politique, université Laval		
	DOER, Gary	39	92/01/13
	Chef du NPD du Manitoba		
	DOMOKOS, Alex	16	91/11/04
	DOULL, James	41	92/01/14
	Professeur, université Dalhousie		
	DOWSETT, Thomas	18	91/11/06
	DROVER, Martin	13	91/10/29
	EDMONTON FRIENDS OF THE NORTH ENVIRONMENTAL SOCIETY	50	92/01/22
	Lorraine Vetsch, coprésidente		
	Dave Parker, trésorier		
	Harry Garfinkle, membre		
	ERROL, P. Mendes	10, 26	91/10/28
	Professeur, université de l'Ouest de l'Ontario,		

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	Faculté de droit		
	ETHNO-CULTURAL ASSOCIATION OF NEWFOUNDLAND AND LABRADOR	41	92/01/14
	Conrad Tittley, directeur général Robert Cormier, président		
	EVANGELICAL FELLOWSHIP OF CANADA	27	91/12/10
	Brian C. Stiller, pasteur, directeur exécutif Donald Page, vice-président Janet Epp Buckingham, directrice exécutive, région de l'Est Ross Maracle, pasteur, président, National Native Bible College		
	EVANGELICAL LUTHERAN CHURCH IN CANADA SYNOD OF ALBERTA AND THE TERRITORIES	24	91/12/04
	Carl Rausch, membre Roy Pudrycki, pasteur		
	FANCY, Khursheed	13	91/10/29
	FÉDÉRATION ACADIENNE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	44	92/01/16
	Paul Comeau Ronald Bourgeois, coordinateur		
	FÉDÉRATION CANADIENNE DES ÉTUDIANTS	21	91/12/02
	Kelly Lamrock, président national Catherine Remus, agent des relations gouvernementales		
	FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS	33	92/12/18
	Doreen Quirk, présidente Ron Hayter, deuxième vice-président Ray O'Neil, président sortant James W. Knight, directeur exécutif		
	FÉDÉRATION CANADIENNE DU CIVISME	14	91/10/31
	Constance Middleton-Hope, présidente Diana Togneri Nicholas Zsolnay		
	FÉDÉRATION DE L'HABITATION COOPÉRATIVE DU CANADA	30	91/12/12

	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	Marcel Lefebvre, président Laird Hunter, conseiller Danielle Cécile, directrice de Cooperative Development Alexandra Wilson, directrice exécutive		
	FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNES	31	91/12/17
	François Dumaine, avocat Raymond Bisson, président Marc Godbout, directeur général Sylvio Morin, directeur des communications		
	FÉDÉRATION DES FRANCO-COLOMBIENS	54	92/01/27
	Marie Bourgeois, présidente Yseult Friolet, directrice générale		
	FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR	41	92/01/14
	Conrad Titley, directeur exécutif Robert Cormier, président		
	FÉDÉRATION DES JEUNES CANADIENS-FRANÇAIS INC.	28	91/12/10
	Gino Leblanc, président Paul LePierre, directeur exécutif		
	FÉDÉRATION DES NATIONS INDIENNES DE LA SASKATCHEWAN	48	92/01/21
	Roland Crowe, chef Roy Bird, vice-chef Vikas Khaladkar, conseiller juridique Felix Musqua, conseiller constitutionnel		
	FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	52	92/01/23
	James M. Evoy Peter Atamanenko		
	FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU NOUVEAU-BRUNSWICK	43	92/01/15
	Maurice Clavette, secrétaire-trésorier		
	FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DE L'ALBERTA	50	92/01/22

Don Aitkin, président
 Audrey M. Bath, secrétaire-trésorière

**FÉDÉRATION PROVINCIALE DES COMITÉS
 DE PARENTS FRANCOPHONES DU MANITOBA** 16 91/11/04

Gérard Lécuyer, directeur général
 Gilbert Savard, président

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
 ASSOCIATIONS FOYER-ÉCOLES** 34 91/12/18

Barbara Milne-Smith, présidente
 Calvin Potter, membre
 Rod Weiner, membre, FCAFPEM
 Helen Koepe, présidente FCAFPEM

FRASER VALLEY REAL ESTATE BOARD 53 92/01/27

Ruth Boulton, présidente
 Ken MacKenzie, directeur exécutif
 Mary Wade Anderson, membre du Comité des
 affaires législatives et publiques

FRIENDS OF THE VALLEY 18 91/11/06
 Gerry McKinney, président

GAASENBEEK, Johannus 13 91/10/29

GALLANT, Linda 6 91/10/10
 Présidente

GARANT, Patrice 57 92/02/03
 Professeur, université Laval

GERAETS, Théodore 22 91/12/03
 Professeur, Département de philosophie,
 université d'Ottawa

GOVERNEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 4 91/10/09
 L'honorable Joseph Ghiz, premier ministre de
 l'Île-du-Prince-Édouard

GOVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN 47 92/01/21
 L'hon. Roy Romanow, premier ministre
 L'hon. Robert Mitchell, ministre de la Justice

et procureur général
George Peacock, consultant en matière
constitutionnelle

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	54	92/01/27
L'hon. Moe Sihota, ministre de la Colombie-Britannique		
GOUVERNEMENT DE NOUVELLE-ÉCOSSE	45	92/01/16
L'hon. Donald Cameron, premier ministre		
GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE	40	92/01/14
L'hon. Clyde Wells, premier ministre		
GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK	42	92/01/15
L'hon. Frank McKenna, premier ministre		
GREEN, John	18	91/11/06
GRIFITH, Edward A.	13	91/10/29
GROUPE DES 22	25	91/12/05
L'hon. Maurice Sauvé		
L'hon. Allan E. Blakeney		
L'hon. William G. Davis		
Harrison McCain		
Susan Sherk		
Kathleen Mahoney		
GROUPE CONSTITUTIONNEL DE COMTÉS	62	92/02/10
David H. Bai, Edmonton sud est, Alberta		
Michael Manley-Casimir, Port Moody-Coquitlam, Colombie-Britannique		
Ann Cardus, Port Moody-Coquitlam, Coquitlam, Colombie-Britannique		
Brenda Wahlen, Port Moody-Coquitlam, Colombie-Britannique		
Margaret Wanlin, Thunder Bay-Atikokan, Ontario		
Barb Ellingson, Red Deer, Alberta		
Paul Abbott, Red Deer, Alberta		
Lynn Lemieux, Edmonton est, Alberta		
David Gravelle, Calgary sud ouest, Alberta		
Allen Millar, Calgary sud ouest, Alberta		
Jean Thompson, Wild Rose, Alberta		
Joe Elliott, York-Simcoe, Ontario		
Niki Rauzon-Wright, York-Simcoe, Ontario		

Trevor Wilson, York-Simcoe, Ontario
 Joe Gordon, York-Simcoe, Ontario
 Wilfred Posehn, Calgary nord, Alberta
 Marc Kealy, circonscription d'Ontario Ontario
 Steven Rae, circonscription d'Ontario, Ontario
 Brian Shedden, circonscription d'Ontario, Ontario
 Ashok Bhatia, circonscription d'Ontario, Ontario
 Keith MacGregor, circonscription d'Ontario Ontario
 Laura Nigro, circonscription d'Ontario, Ontario
 Janet Greene-Potomski, Windsor-Lake, St.Clair
 Patrick Rafferty, Wellington-Grey Dufferin-
 Simcoe, Ontario
 George Schreyer, Selkirk, Manitoba
 John Gleeson, Selkirk, Manitoba
 Preston Cook, Thunder Bay-Nipigon, Ontario
 Greta Baron, Thunder Bay-Nipigon, Ontario
 Hylda Howes, Haldimand-Norfolk
 Mary Edmonds, Haldimand-Norfolk
 Catherine Parakoski, Beaver River, Alberta
 John Gerrard, Saint-Boniface, Manitoba
 Jean-Pierre Després, Saint-Boniface, Manitoba
 Mark Sutor, Sarnia-Lambton, Ontario
 Shirley Latham, Sarnia-Lambton, Ontario
 Peter Westfall, Sarnia-Lambton, Ontario
 Diane Cork, Ottawa centre
 Nini Pal, Mont Royal, Québec
 Allan Levine, Mont Royal, Québec
 Roxanne Roy, Mont Royal, Québec

**GROUPE DE TRAVAIL DE
 LA CHAMBRE DE COMMERCE**

SUR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE 49 92/01/22

John Rossal, président du groupe de travail
 John Knebel, président du conseil
 Fred Windwick, président de la chambre
 Gerald Chipeur, membre du groupe de travail

**GROUPE DE TRAVAIL MANITOBAIN
 SUR LA CONSTITUTION**

15 91/11/04

N. Fox-Decent, professeur, président
 Jean Friesen
 Oscar Lathlin
 Shirley Carstairs

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	Darren Praznik Shirley Render Jim McCrae		
	GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FÉDÉRALISME CANADIEN	57	92/02/03
	Julius Grey, président Monty Berger, directeur Roger Comtois, vice-président		
	GROUPE MACLEAN'S	39	92/01/13
	Rick Miller Sheila Simpson Charles Dupuis Carol Geddes Karen Collings		
	HABITAT FAUNIQUE CANADA	44	92/01/16
	David J. Neave, directeur général Agathe Savard, directrice générale Wayne Roddick, directeur de la levée de fonds et du marketing		
	HANLY, Ken	18	91/11/06
	HARRIS, Richard Professeur, Département d'économie, université Simon Fraser	28	91/12/10
	HEALTH ACTION LOBBY	60	92/02/04
	Sharon Sholzberg-Gray, directrice exécutive Luc Granger Judith Oulton Kevin Doucette		
	HEENEY, Dennis	18	91/11/06
	HELLYER, L'honorable Paul T.	12	91/10/29
	HÉRITAGE CANADA	23	91/12/03
	Mary Elizabeth Bayer, présidente Douglas Franklin, directeur Jacques Dalibard, directeur exécutif		

NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
HODGES, Gregory J.	13	91/10/29
HOGG, Peter Professeur, Faculté de droit, Osgoode Hall, université York	33	91/12/18
HOWE, T.A.	48	92/01/21
HYNES, William	13	91/10/29
INDIGENOUS WOMEN'S COLLECTIVE OF MANITOBA INC. Winnie Grisbrecht	15	91/11/04
INSTITUT ARCTIQUE DE L'AMÉRIQUE DU NORD Cynthia Hill, présidente Mike Robinson, directeur exécutif Bob Blair, directeur	49	92/01/22
INSTITUT PROFESSIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA Iris Craig, présidente Sally Diehl, chef de la recherche Pierre Choquette, chargé de recherche	31	91/12/17
INUIT TAPIRISAT DU CANADA Rosemarie Kuptana, présidente Jose Kusugak, membre, Comité inuit sur les questions constitutionnelles Susan Aglukark, adjointe administrative de la présidente John Amagoalik, conseiller constitutionnel, Fédération Tugavik du Nunavut Joe Otokiak, porte-parole national John Merrit, avocat, Fédération Tungavik du Nunavut Wendy Moss, coordinatrice, Comité inuit sur les questions constitutionnelles	37 & 64	92/01/09
Rosemarie Kuptana, présidente John Amagoalik, membre, Comité inuit sur les questions constitutionnelles Wendy Moss, coordinatrice, Comité inuit sur les questions constitutionnelles	64	92/02/11

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	JOHNSON, A.W. Professeur émérite, Département de sciences politiques, université de Toronto	33	91/12/18
	KATHERINE, Swinton Professeur, Faculté de droit, université de Toronto	10	91/10/28
	KEDDIE, Dorothy	18	91/11/06
	KEEN, Carolyn	13	91/10/29
	KERR, Edward	13	91/10/29
	KING, Ted A.	33	91/12/18
	MACKLING, Al	16	91/11/04
	MACQUARRIE, Bob	52	92/01/23
	MAINSE, David	13	91/10/29
	MALCOLMSON, Patrick Professeur de science politique, université St. Thomas	43	92/01/15
	MANITOBA WOMEN'S INSTITUTE Joyce Johnson, présidente	18	91/11/06
	MANITOBA FARM WOMEN'S CONFERENCE	18	91/11/06
	MANITOBA LEAGUE OF THE PHYSICALLY HANDICAPPED INC. Donald Halechko, président David Martin, coordonnateur provincial	15	91/11/04
	MANITOBA MÉTIS FEDERATION Fortunat Guiboche, sénateur Holly Ferguson, membre Dorothy Rokovetsky, membre	18	91/11/06
	MANITOBA WRITERS' GUILD INC. Neil Besner, président Terry Lulashnyk, Lobbying Chair	16	91/11/04

NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
MARANATHA GOOD NEWS CENTRE Roger Armbruster, ministre	17	91/11/06
MCCULLOUGH, Helen	16	91/11/04
MCDONNELL, Patrick Vice-président, Manitoba GOUVERNANT Employees' Association	16	91/11/04
MCWHINNEY, Edward Professeur, université Simon Fraser	21	91/12/02
MEMBRES DE L'ORDRE DU CANADA Peter J.G. Bentley Peter C. Newman Erich W. Vogt	54	92/01/27
MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LE RÔLE DE L'ONTARIO AU SEIN DE LA CONFÉDÉRATION Dennis P. Drainville, président Gilles Bisson, vice-président Jenny Carter Alvin Curling Ernie Eves Charles Harnick Margaret Harrington Gary Malkowski Irene Mathysen Steven Offer Yvonne O'Neill David Winner	11	91/10/28
MINISTÈRE DE LA JUSTICE John Tait, sous-ministre	1, 3, 7, 8 & 9	91/09/25 91/10/01 91/10/22 91/10/23 91/10/24
MINISTÈRE DES FINANCES Fred Gorbet, sous-ministre	3 & 9	91/10/01 91/10/24
MONAHAN, Patrick Professeur, Osgoode Hall, université York	12	91/10/29

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	NAIDU, M.V.	18	91/11/06
	NATION ALGONQUINE	57	92/02/03
	Grand chef Jean-Maurice Matchewan		
	David Nahweghbow, conseiller juridique		
	Russell Diabo, conseiller politique		
	James Morrisson, historien		
	Richard Falk, professeur de Droit international, université Princeton		
	NATION DÉNÉE	52	92/01/23
	Chef Bill Erasmus, chef national		
	NATIONAL BLACK COALITION OF CANADA	16	91/11/04
	Wade Williams		
	NATIONAL INTERFAITH AD HOC WORKING GROUP ON CANADA'S FUTURE	13	91/10/29
	Archevêque E.W. Scott, président		
	Manohar Singh Bal		
	Ernest Benedict		
	Karen Mock		
	Père Alexander Taché		
	Soeur Eva Solomon		
	Gerald Vandezande		
	NEW VISION CANADA	28	91/12/10
	Wes Spencer, président		
	José Aggrey, président		
	Lindsay Blackett		
	NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE L'ÎLE-DU- PRINCE-ÉDOUARD	6	91/10/10
	Larry Duchesne, chef		
	NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	45	92/01/16
	Alexa McDonough, chef		
	NOVA SCOTIA WORKING COMMITTEE ON THE CONSTITUTION	46	92/01/17
	L'hon. Eric Kierans, président		
	Junior Bernard		

NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
Wanda Thomas Bernard		
Donald Campbell		
Jim Chang		
Yvon Deveau		
Rick Laird		
Marilyn Peers		
Darlah Purdy		
Laraine Singler		
Myrna Slater		
Brian Crowley		
NUU-CHAH-NULTH TRIBAL COUNCIL	54	92/01/27
George Watts, président		
O'NEIL, Diane	16	91/11/04
ORDRE IMPÉRIAL DES FILLES DE L'EMPIRE	28	91/12/10
Jean Throop, présidente, chapitre national		
Sandra Connery		
ORGANISATION NATIONALE ANTI-PAUVRETÉ	24	91/12/04
Lise Corbeil, directrice exécutive		
PACKER, Marc	13	91/10/29
PARTI CONSERVATEUR DE LA SASKATCHEWAN	47	92/01/21
Grant Devine, chef		
PARTI DU YUKON	55	92/01/28
John Ostashek, chef du Parti du Yukon		
L'hon. Dan Lang, chef de l'Opposition officielle		
PARTI LIBÉRAL DE L'ALBERTA	50	92/01/22
Lawrence Decore, chef		
PARTI LIBÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	53	92/01/27
Gordon Wilson, chef		
PARTI LIBÉRAL DE LA SASKATCHEWAN	47	92/01/21
Lynda Haverstock, chef		
PARTI LIBÉRAL DU MANITOBA	39	92/01/13
Sharon Carstairs, chef		

NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
PARTI NÉO-DÉMOCRATE DU MANITOBA Gary Doer, chef	39	92/01/13
PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD Pat Mella, chef	6	91/10/10
PASCAL, Marguerite	18	91/11/06
PELLETIER, Réjean Professeur, Département de science politique, université Laval	28	91/12/10
POIRIER, Armand	18	91/11/06
POPULATION SALISH LE LONG DES CÔTES Joe Mathias, chef de la nation Squamish	54	92/01/27
PRIVY COUNCIL, FEDERAL-PROVINCIAL RELATIONS Jocelyne Bourgon, secrétaire associée du Cabinet pour les Relations fédérales-provinciales Scott Serson, sous-secrétaire du Cabinet pour les Relations fédérales-provinciales (Affaires intergouvernementales et autochtones) Nicholas d'Ombrain, sous-secrétaire du Cabinet (Appareil gouvernemental et Personnel supérieur) Ron Watts, secrétaire adjoint, Développement constitutionnel	8	91/10/23
RAE, Bob, L'honorable Premier ministre de l'Ontario	38	92/01/13
RAY, Ratna	13	91/10/29
REGROUPEMENT ÉCONOMIE ET CONSTITUTION Claude Beauchamp, président Guy St-Pierre, vice-président Yvanhoé Beaulieu, Communications	30	91/12/12
RÉSEAU CANADIEN D'ACTION Mary Boyd, présidente Urban Laughlin, membre	6	91/10/10

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	RESNICK, Philip Professeur, Département de science politique, université de la Colombie-Britannique	22	91/12/03
	ROBERTSON, Gordon Ancien greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet	31	91/12/17
	SASKATCHEWAN ARTS BOARD Valerie Creighton-Wells, directrice exécutive John Griffiths, coprésident	48	92/01/21
	SASKATCHEWAN ORGANIZATION FOR HERITAGE LANGUAGES Tonis Harras, membre du conseil exécutif Pamela J. Wilson, directrice exécutive Yars Lozochuk, membre du comité	48	92/01/21
	SASKATCHEWAN WHEAT POOL Garth Stevenson, président Glen McGlaughlin, directeur administratif de la politique et des services aux membres John Beke, conseiller juridique Nial Kuyek, adjoint exécutif Darryl Kristjanson, analyste des politiques	48	92/01/21
	SCHINDLER, Edward	13	91/10/29
	SHUGARMAN, David Professeur, Département de science politique, université York	31	91/12/17
	SIMEON, Richard Professeur, Département de science politique, université de Toronto	29	91/12/11
	SMITH, Jennifer Professeur, université Dalhousie	27	91/12/10
	SOCIÉTÉ DES ACADIENS ET ACADIENNES DU NOUVEAU- BRUNSWICK Réal Gervais, président Norbert Roy, directeur général	43	92/01/15

NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
Michel Doucet, avocat		
SOCIÉTÉ FRANCO-MANITOBAINE Georges Druwé, président Cécile Bédard, directeur exécutif	16	91/11/04
SOCIÉTÉ SAINT-THOMAS D'AQUIN ET DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES COMMUNAUTÉS ACADIENNES Robert Arsenault, vice-président Éloi Arsenault, président Jean-Paul Arsenault, membre Aubrey Cormier, directeur général	6	91/10/10
STRUCK, George	16	91/11/04
SYED, Hasanat Ahmad	13	91/10/29
SYNDICAT NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE PROVINCIALE James Clancy, président	30	91/12/12
TAYLOR, MCCAFFREY, CHAPMAN AND SIGURDSON Riley G. Patrick S.	15	91/11/04
THÉRIAULT, Ben	13	91/10/29
TURNLEY, Pat	18	91/11/06
UNION DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE L'ALBERTA Randy Boissonnault, vice-président Martin Kennedy, porte-parole du Conseil des étudiants	50	92/01/22
UNION OF NOVA SCOTIA INDIANS Dan Christmas, directeur exécutif Bruce Wildsmith, professeur, conseiller juridique	44	92/01/16
UNIVERSITÉ YORK Patrick Monahan	12	91/10/29
VILLE DE CALGARY Al Duerr, maire	50	92/01/22

DATE	NOM DU TÉMOIN	FASCICULE	DATE
	VILLE DE VANCOUVER	53	92/01/27
	Gordon Campbell, maire et premier vice-président de l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique		
	VILLE DE YELLOWKNIFE	52	92/01/23
	R.M. Findlay, maire adjoint		
	WALLIE, William	17	91/11/06
	WEINRIB, Lorraine	32	92/12/17
	Professeur, Faculté de droit, université de Toronto		
	WESTMAN COALITION FOR EQUALITY RIGHTS	17	91/11/06
	Sheila Doig Gwen Trip Gladys Worthington		
	WOEHLING, José	32	91/12/17
	Professeur, université de Montréal		
	WHYTE, John D.	34	91/12/18
	Professeur, Faculté de droit, université Queen's		
	WILLCOCK, Elizabeth	23	91/12/03
	Juge principal de la citoyenneté		
	WILLIAMS, Bryan, c.r.	53	92/01/27
	WOMEN ON WINGS	56	92/01/28
	Judi Kwa Molas Johnny		
	ZUCAWICH, Gerald	16	91/11/04

Liste des soumissions

- A. B. Cash Investment
 Abbott, George
 Abbott, Richard B.
 Abitbol, Isaac Jacques
 Aboriginal Women's Unity Coalition
 Ackerman, Don
 Action Canada Network
 Action pour la Vie
 ACTRA
 Ad Hoc Community Committee
 Adainac, Jonathan B.
 Adam, Arthur G.
 Adam, Barry D.
 Adam, Paul
 Adamkovics, J.I.
 Adams, Carol
 Adams, D.S.
 Adkin, Dennis W.
 Advisory Group on Race Relations
 Aebtemicluk, Breat
 Affordable Housing Association of Nova Scotia
 Afro-Canadian Caucus of Nova-Scotia
 Afro-Canadian Congress
 Agoto, Ed
 Ahmadiyya Movement in Islam
 Ahmed, S. D.
 Aird, Paul
 Akler, N.
 Alberta Association of Registered Nurses
 Alberta Federation of Labour
 Alberta Premier's Council on the Status of
 Persons
 with Disabilities & Committee of Citizens
 with Disabilities
 Alberta Select Special Committee on
 Constitutional Reform
 Albertans for Property Rights Association
 Alcock, Tom
 Alder, Rob
 Alexander, Chiara
 Alexander, David
 Alexandria, Anne Gloria
 Allaire, Armand J.
 Allen, Berna M.
 Allergy Information Association
 Alliance of Canadian Cinema, Television and
 Radio Artists
 Alliance Québec
 Allix, Hereward
 Allward, Brian
 Altenhof, Laura
 Alvarez, Francisco
 Amirault, Dorothy
 Amirault, Thérèse
 Amis du Canada
 Ammann, Raymond
 Amos, Elizabeth
 Anderson, Bruce W.
 Anderson, Doris
 Anderson, Edna, députée
 Anderson, Elizabeth
 Anderson, Marjorie
 Anderson, Muriel A. et Jas. H.
 Anderson, R.C.
 Anderson, S.M.
 Andras, Tony
 Andrews, Charlie
 Andrews, D.G.
 Andrews, George
 Andrews, Harry W.
 Andy, K.
 Angebrandt, Matt F.
 Angelson, Kenneth
 Angle, R.P. Randy
 Angus Reid Group
 Anjo, William R.
 Anstey, Mark
 Anstruther, Alex

LISTE DES MÉMOIRES

- Antonovitch, Dennis
 Appleton, John M.
 Archambault, Ghislain
 Archibald, Russell W.
 Archives Council of Prince Edward Island
 Arctic Institute of North America
 Ardiel, Laura
 Argue, Lois
 Argue, Thelma I.
 Armstrong, Irwin R.
 Armstrong, Joe C.W.
 Armstrong, John L.
 Arnold, T.
 Arnott, Casey
 Aronson, Beacha
 Aronson, Doron
 Aronson, Gordon R.
 Arsenault, Claude
 Arsenault, K.J.
 Arseneault, Guy H., député
 Artindale & Partners
 Artistic Futures
 AS-Arinah
 Asch, Michael
 Ashton, Art
 Assad, T.A.
 Assels, Margaret
 Asselstine, Dean E.
 Assemblée des évêques de l'Atlantique
 Assembly of British Columbia Arts Councils
 Assembly of First Nations
 Assembly of First Nations
 Association canadienne de justice pénale
 Association canadienne de la radio et de la
 télévision de langue française
 Association canadienne de production de film et
 télévision
 Association canadienne des constructeurs
 d'habitations
 Association canadienne des professeurs
 d'université
 Association canadienne du droit de
 l'environnement
 Association canadienne-française de l'Alberta
 Association canadienne-française de l'Ontario
 Association canadienne pour la promotion des
 services de garde à l'enfance
 Association canadienne des loisirs/parcs
 Association canadienne du gaz
 Association catholique canadienne de la santé
 Association culturelle franco-canadienne de la
 Saskatchewan
 Association culturelle de Bellevue inc.
 Association des archivistes du Manitoba
 Association des enseignantes et des enseignants
 franco-ontariens
 Association des galeries publiques de l'Ontario
 Association des juristes d'expression française
 de l'Ontario
 Association des juristes d'expression française
 du Nouveau-Brunswick
 Association des juristes catholiques du Québec
 Association des municipalités de l'Ontario
 Association des musées canadiens
 Association des parents francophones de
 Yellowknife
 Association des parents inuit
 Association des parents catholiques du Québec
 Association des producteurs de fruits de mer de
 la Nouvelle-Écosse
 Association des universités et collèges du
 Canada
 Association du Barreau canadien
 Association franco-yukonnaise
 Association humaniste du Canada
 Association minière du Canada
 Association minière du Québec inc.
 Association multiculturelle et folklorique de
 Sudbury
 Association nationale des canadiens et
 canadiennes d'origine indienne
 Association progressiste conservatrice de
 Simcoe Nord
 Astral Communications
 Atamanenko, Alex T.
 Atkinson, Don
 Augey, Yan
 Austin, Neville
 Australian National University
 Ayden, Edward
 Ayoub, Anna
 Azoulay, Robert J.
 B.C. Film

LISTE DES MÉMOIRES

B.C. Youth Council
 B'Nai Brith Canada
 Babiak, E.
 Bacsalmasi, Stephen P.
 Bage, Sheri
 Bailey, E.T.W.
 Bailey, Nan
 Baillie, Judy
 Bain, Dave B.
 Bain, William F.C.
 Baines, Bob R.W.
 Baines, T.F.
 Baird, Rebekah
 Baire, Gail
 Baiton, Grace L.
 Baker, Adrien
 Baker, Geraldine
 Baker, Jack
 Bakker, J.J.
 Balaban, Alana
 Balassone, Gabriel
 Balic, Mirko
 Ball, Ed
 Balm, Mitch B.
 Bandy, Dave W.
 Banerjee, Chin
 Banister, Harold B.
 Banks, Margaret A.
 Banks, Ted
 Banks, William
 Barbely, Fredrick
 Barclay, F.W.
 Barker, Frances et Stanley
 Barns, G. Melville
 Barnsley, Reginald C.
 Barr, Anne
 Barratt, Greg
 Barraud, E.V.
 Barron, Mansell, I.
 Barter, Rhonda
 Bartlett, Jean
 Barton, Bernard et Carrie
 Baskerville, Grace
 Basuk, Jack
 Batchelor, John
 Bateman, H.E.G.
 Batho, John
 Battersby, Roy
 Battrum, Phyllis L.
 Baugh, David J.
 Baxter, Barbara
 Bayne, Andrea
 BCE inc.
 Beakes, Herbert
 Bearcroft, Norma
 Beard, Holly C.
 Beattie-Morison, James
 Beatty, Perrin, député
 Beaubien, Paul
 Beauchamp, Grégoire
 Beauchamp, René C.
 Beaudin, Lucien
 Beaule, Paul
 Beaule, Valerie
 Beck, Gerry K.J.
 Beck, L. Grant
 Beer, Ronald J.
 Behr, Carol Joan
 Belcher, Jessie M.
 Belgrave, Kevin
 Bell City Auto Center Inc.
 Bell, Ronald G.
 Bellan, Ruben C.
 Belliveau, Peter
 Belliveau, William E.
 Bender, J.F.
 Benjaminson, M.
 Benn, P.J.
 Bennett, Jacqueline
 Bennett, Richard A.F.
 Benson, Carolyn R.
 Bentley C. Fred
 Benton, S.B.
 Berg, Kenneth L.
 Berger, Adrien
 Berger, David, député
 Bernier, Alain
 Berrigan, G. J.
 Berry, A.J.
 Berthiaume, Wilfred R.
 Bertrand, Antonio
 Bertrand, Chantal
 Bertrand, Gabrielle, députée
 Bertrand, Geo. A.

LISTE DES MÉMOIRES

- Berze, Joseph
 Betts, Glenn
 Bielski, Witoed J.
 Biesinger, Larry
 Bigas, Jim D.
 Billard, Allan
 Billowes, Colin
 Binnie, Victor
 Birch, David J.
 Bird, Arthur
 Bird, Charles
 Birtch, James
 Bischof, Leslie J.
 Bishop, Anne
 Bishop, Collin
 Bishop, John M.
 Bjornson, David, député
 Black United Front of Nova Scotia
 Blackmore, Ewart W.
 Blair, Gary L.
 Blair, Jean E.
 Blake, Cassels & Graydon
 Blanchet, Pauline
 Blanchette, Alain
 Blattberg, Charles
 Blecker, Mathias
 Bleuer, Otto
 Blitzer, Steve
 Bloc Québécois
 Block, Isaac
 Blondeleau, Robert
 Bloodworth, E.L.T.
 Board of Directors of the Edmonton Northwest
 Progressive Conservative Association
 Board of Trade of Metropolitan
 Bobee, Jay
 Boddy, Dale
 Boehm, R. WM.
 Bogdanovic, Zarko
 Boisvert, Michel A.
 Boisvert, R.F.
 Boivin, Georges
 Boivin, Sonia
 Boldrini, D' P.
 Bolton, Ben
 Bongelli, Steve
 Bonnett, Diane
 Booiman, S.H.
 Borbely, A.G.
 Borle, Hector
 Bosch, Arnold
 Bosecker, D.F.
 Boser, Walter
 Bosveld, B.J.
 Bouchard, Roch
 Bouchette, Jane et Murray
 Boudria, Don, député
 Boudrot, Jason D.L.
 Boulter, Joe
 Bourget, Gabriel
 Bowers, Rachel
 Bowes, Mark A.
 Bowker, Marjorie
 Bowley, R.E.
 Boxen, Gloria
 Boyarzin, Greg
 Boyer, Jean-Guy
 Boyle, Nuala M.
 Braaten, Larry
 Bradford, Henry M.
 Bradshaw, David
 Bradshaw, Valerie
 Brandell, D.L.
 Brandl, A.R.
 Braukmann, Ralf B.
 Bray, Arthur
 Brazeau, Maurice
 Breakwell, Laurence
 Brewin, John, député
 Brill, Rudy
 Brillinger, R. H.
 Brind, Joyce R.
 Bripon, A.
 Brisco, Howard C.
 British Columbia Chamber of Commerce
 British Columbia Public Interest Advocacy
 Centre
 Brix-Kugler, Paul
 Brock, Herb E.
 Brock, Kathy L.
 Brode, Patrick
 Brooker, Michael
 Brooks, Lloyd
 Brooks, Lorne K. et Georgina

LISTE DES MÉMOIRES

- | | |
|-------------------------------------|--|
| Broughton, R.W. | Cain, Alan et Elizabeth |
| Brown, A.E. | Cairone, Vito |
| Brown, Eileen | Calden-Ethier, Doris |
| Brown, Garfield | Caldwell, E.R. |
| Brown, Glenn R. | Calgary Chamber of Commerce |
| Brown, Ian | Calver, Marilyn |
| Brown, Michael J. | Camblin, Cyril |
| Brown, Philip | Cameron, D. |
| Brown, Walter et Dorothy | Cameron, Fred |
| Brownhill, Diane | Cameron, G. Graeme |
| Browning, Dale A. | Cameron, Heather |
| Brownsdon, Dave | Cameron, Jamie |
| Brownsett, A. | Cameron, M.E. |
| Brull, Howard | Campaing Life Coalition |
| Brum, S.M. | Campbell, A.M. |
| Brunelle, Jacques M. | Campbell, Don |
| Brunet, Jean-Pierre | Campbell, Finlay A. |
| Brunet, Jeanne | Campbell, Gordon |
| Bryan, Ernie | Campbell, Gordon D. |
| Buchanan, Lorne | Campbell, Graham G. |
| Bucket, Thunder | Campbell, John E. |
| Buckley, Adele | Campbell, Mavis |
| Buell, Milton | Campbell, Ross W.A. |
| Buffi, Lenora | Campbell, W.R. |
| Buist, Maisie K. | Campey, John |
| Bullen, Dennis | Canada for All Committee |
| Bunn, Jean E. | Canada Habitat Faunique |
| Bunnister, Donna | Canada Life |
| Bunting, Mark | Canada Trust |
| Burch, R.J. | Canadian Art Museums |
| Bureau de commerce de Montréal | Canadian Association of Broadcasters |
| Burke, Roger J. | Canadian Association of Visible Minorities |
| Burkinshaw, Orville V. | Canadian Cancer Society |
| Burnaby Art Gallery | Canadian Co-operative Association |
| Burns, George E. | Canadian Coalition for the Rights of Children |
| Burns, R.M. | Canadian Construction Association |
| Burse, Leonard G. | Canadian Manufacturers Association |
| Burstall, Victor F. | Canadian Parents for French |
| Busch, Gerald S. | Canadian Parents for French Newfoundland and
Labrador |
| Bushell, Beverley | Canadian Pensioners Concerned |
| Business Council on National Issues | Canadian Petroleum Association |
| Butcher, Hubert M. | Canadian Quebecers for a United and
Prosperous Canada |
| Buxcey, Jesse | Canadian Teacher's Federation |
| Byess, Karen Schad | Canadian Training and Development Group
Inc. |
| Bytown Research Group | |
| Cabrera, Karlo P. | |
| Cadieux, Jean-Pierre | |

LISTE DES MÉMOIRES

- Canadians for Constitutional Money
 Canadians for Equality of Rights Under the
 Constitution
 Canadore College
 Cancom/CTN
 Candidat pour la nomination fédérale libérale
 Canfield, Michael B.
 Canning, Miss
 Cannon, Elizabeth M.
 Cantwell, Robert
 Cappe, L.P.
 Carag, Marica
 Carder, Delores
 Carey, Cap. A.E.
 Carley, C.M.
 Carline, Brian Paul
 Carlson, Louella
 Carman, Douglas P.
 Caron, André
 Caron, Jean, député
 Carrière, Louise
 Carruthers, Alex O.
 Carswell, Audrey M.
 Caruso, John
 Carver, Horace
 Cashman, G.M.
 Cassidy, J.R.
 Castonguay, Claude, Sénateur
 Castonguay, Suzanne
 Cattalani, Corrado
 Cau, François Henri
 Cave, William
 Cavers, T.W.C.
 Central Okanagan Community Futures Board
 Centre démocratique des droits de la personne
 Centre pour les droits à l'égalité au logement
 Certified General Accountants' Association of
 Canada
 Chabot, Roland
 Chagnon, Alfred
 Chalabi, Yusef K.
 Chaloux, Rosaire
 Chamberlin, Ross
 Chambers, Len
 Chambre d'immeuble de la vallée du Fraser
 Chambre de commerce de Timmins
 Chambre de commerce de Winnipeg
 Chambre de commerce francophone de
 Saint-Boniface
 Chambre de commerce d'Edmonton
 Chambre de commerce du Montréal
 métropolitain
 Chambre de commerce du Québec
 Chan, Carolina
 Chanan, K.K.
 Chandler, Colin
 Chandler, Doug
 Channon, Owen
 Charbonneau, Claude
 Charbonneau, Jean
 Charles, M. et Mme Walter
 Charlottetown Rural High School
 Charpentier, Daniel
 Charron, Raymond L.
 Chartier, Rusty
 Chaudhry, Riaz Ahmad
 Chazan, Donald
 Cherry, Joan W. et Douglas H.
 Chester, Réginald W.
 Chidwick, Lynn
 Child, Alf et Edna
 Chinn, F.
 Chisholm, Robert James
 Chiswell, Ross
 Chittle, Edward J.
 Chivers, Rose Eileen
 Chivers-Wilson, A.
 Choate, Harold C.S.
 Choices: une coalition pour la justice sociale
 Christian Labour Association of Canada
 Christian Legal Fellowship
 Christian Resource for Meeting Human Need
 Christie, David
 Christoffersen, André
 Chukwuemeka, O.U.
 Church of Christ Mission
 Chuter, Pat
 Cibulak, Estelle
 Cicchinelli, Armando
 Citizens for Public Justice
 City of Langley
 Clapp, Jane
 Claridge, Ernest
 Clark, George

LISTE DES MÉMOIRES

- Clark, Gerry W.
 Clark, Helen
 Clark, J.P.
 Clark, John A.
 Clark, R.A.
 Clark, Robert
 Clark, Sherry
 Clarke, Don
 Clarkson, A.W.
 Clarkson, Gerald G.
 Clarkson, J.A.
 Clavette, J.W.
 Clayton, Cam
 Clayton, Joe
 Cleane, Francis
 Cleland, Gwen
 Clement, Paul
 Clifford, C.E.
 Clifford, Ronald G.
 Clift, F.R.
 Clinton, Bert
 Clouthier, Dan
 Cloutier-Liddell, Suzanne
 Club Canada 2067
 Clue, Pearl
 Clulow, James D.
 Co-operative housing federation of Nova Scotia
 Coalition Concerned Canadian Catholics
 Coalition des payeurs d'impôt de
 Colombie-Britannique, de leurs conjoints et
 de leurs descendants (Committee Ad
 Coalition for equality of Newfoundland and
 Labrador
 Coalition pour la réforme des droits de la
 personne du Nouveau-Brunswick inc.
 Coalition pour les droits des autochtones (Projet
 Nordique)
 Coburn, Douglas
 Cochrane, George G.
 Cohen, David Israel
 Colas, Emile
 Cole, Dacre P.
 Cole, Thomas F.C.
 Colin-Smith, Eric
 Coll, Philip
 Collie, Bruce
 Collie, Henry E.
 Collier, Barbara
 Collier, Louise
 Collier, W.
 Collins, Glen H.
 Collins, Helen
 Collins, Leyton
 Collins, Michael
 Comité canadien d'action sur le statut de la
 femme
 Comité canadien pour un Sénat élu, efficace et
 à représentation égale (Triple E)
 Comité du Sid d'Ottawa
 Comité manitobain pour un Sénat triple E
 Comité permanent de l'environnement
 Comité permanent des communications et de la
 culture
 Comité permanent des droits de la personne et
 condition des personnes handicapées
 Comité pour la promotion de l'égalité en
 éducation de l'Association des enseignants
 de Brandon
 Comité pour un Canada rationnel
 Comité spécial de l'Île-du-Prince-Édouard sur
 la Constitution du Canada
 Comité sur la formation dans le secteur culturel
 Commissaire à la protection de la vie privée du
 Canada
 Commissaire aux langues officielles
 Commission canadienne des droits de la
 personne
 Commission du droit de prêt public
 Commission du Nouveau-Brunswick sur le
 fédéralisme canadien
 Commission nationale des parents francophones
 Common Agenda Alliance for the Arts
 Commonwealth Historic Resource Management
 Limited
 Communicom
 Comptables agréés du Canada
 Compu-Clone Computer Solutions Inc.
 Comuzzi, Joe
 Conacher, Duff
 Concept Group
 Conférence des évêques catholiques de
 l'Ontario
 Conference Towards 2000

LISTE DES MÉMOIRES

- Conférence canadienne des arts
 Congrès canadien polonais inc.
 Congrès du travail du Canada
 Congrès germano-canadien
 Congrès juif canadien
 Connell, Dave
 Conseil canadien d'insolvabilité
 Conseil canadien de développement social
 Conseil canadien des chrétiens et des juifs de la région de l'Ontario
 Conseil canadien du porc
 Conseil consultatif sur la condition de la femme
 Conseil consultatif sur le statut de la femme du Manitoba
 Conseil d'éducation de Carleton
 Conseil de l'éducation catholique pour les francophones de l'Ontario
 Conseil de planification sociale d'Ottawa-Carleton
 Conseil des arts de l'Île-du-Prince-Édouard
 Conseil des arts du Manitoba
 Conseil des arts de l'Ontario
 Conseil des Canadiens
 Conseil des sciences du Canada
 Conseil des services communautaires de Terre-Neuve et du Labrador
 Conseil du patrimoine de l'Alberta
 Conseil du patronat du Québec
 Conseil du premier ministre de l'Alberta sur la situation des personnes handicapées
 Conseil ethnoculturel du Canada
 Conseil jeunesse provincial inc. (Manitoba)
 Conseil multiculturel de l'Île-du-Prince-Édouard
 Conseil municipal de Neepawa
 Conseil national des Autochtones du Canada
 Conseil national des femmes du Canada
 Conseil pour l'unité canadienne
 Consortium national des sociétés scientifiques et pédagogiques
 Constituency Constitutional Groups
 Conway, T. Allan
 Cook, C.
 Cook, Harry D.
 Cooney, Howard
 Coote, A.H.
 Cope, Ken et Joan
 Copley, S.M.
 Corfield, Bill
 Cork, Ronald S.
 Corke, Dianne
 Cormier, Hughes
 Cormier, Jean-François
 Cormier, L.J.P.
 Cornish, S.H.
 Cornwall, Andrew
 Corporation of the Town of Port Hope
 Corsi, Peter Jr.
 Corvese, Frank
 Côté, Gérard et Marie-Anne
 Côté, Jacques
 Cottam, K.J.
 Coulter, M. et Mme D.S.
 Council for Yukon Indians
 Countrywide
 Coupey, Maurice H.
 Courchêne, Thomas
 Couture, Maurice E.
 Coward, Woodrow W.
 Cox, Gary
 Cox, James
 Cox, M.
 Coyne, Deborah
 Craig, John M.
 Cram & Associates
 Cranston, C.
 Cranston, Cecil
 Craven, Geoffrey
 Crawford, Vivian F.
 Crawford, William N.
 Creative Retirement Manitoba
 Creed, Kimberly
 Creighton, Robert H.J.
 Crestwood Secondary School
 Criddle, Ernest E.
 Crimes, Charles L.
 Crispo, John
 Cronk, Edward B.
 Crosman, F.C.
 Cross, Alex
 Crossley, R.D.
 Croteau, Lionel
 Crow, John P.
 Crow, Stanley
 Crowley, Ronald C.

LISTE DES MÉMOIRES

- | | |
|-----------------------|--------------------------------|
| Crozier, Robert B. | Day, J. |
| Crumble, Baxter | Day, Wilfred A. |
| Crunys, Eric | De Blois, André |
| Cruse, Don | De Boer, John et Betty |
| Cruse, Peter | De Clercq, Jean-Marie |
| Cunningham, Robert A. | De Groot, Menno |
| Cureton, Edwin James | De Groot, Pieter |
| Curle, Lennox D. | De Jong, Ted |
| Currie, A.C. | De La Chevrotière, Annie |
| Currie, Donald M. | de Mestral, Armand |
| Curtis, Vincent J. | De Pasquale, Daniel A. |
| Cutler, Frank L. | de Puyjalon, Guy |
| Cyr, Jean-David | de Sherbrooke, A.B. |
| D'Eon, Bernard G.F. | De Vos, Fred |
| D'Souza, K. | De Vries, T.A. |
| Dabbene, George J.P. | Dean, Ray |
| Dack, James | Deas-Dawlish, Christopher M.K. |
| Dadoun, Elane | DeBlois, Charles |
| Dahlstrom, Alton R. | Delany, Vicki |
| Dahya, Noorali | Delaute, J.F. |
| Daley, Gerald A. | Delta Realty Ltd. |
| Daly, R. | Demar, Mme |
| Damm, Terry | Demarco, Anthony |
| Dan, Peter | Demers, Barry |
| Daniel, L.M. | Demers, Rick |
| Daniel, Paul | Demers, T. |
| Daniels, George | Dene Nation |
| Daniels, Viire | Denneck, R. |
| Darling, Stan, député | Denney, Charles |
| Dauvin, Louis | Dennis, Douglas |
| Davey, Jean | Dennison, Valerie A. |
| Davidson, A.W. | Dennison W.J. |
| Davidson, Larry | Denny, Thomas G. |
| Davidson, Lillian | Desautels, P. |
| Davidson, Neil A. | Deschênes, E.J. |
| Davies, Charles W. | Desbarats, Aileen |
| Davies, Cliff | Desjarlais, Garnet |
| Davies, Kevin | DesLauriers, Julie |
| Davies, Virgil | Deslippe, Lloyd |
| Davis, Don | Després, Jean-Pierre |
| Davis, Eric J. | Desroches, Roland |
| Davis, John R. | DeStefano, Carmela |
| Davis, M. | Destiny Canada |
| Davis, Vera | Deutsch, Aline |
| Dawson, Dorothy | Deverell, Dolores |
| Dawson, Robert C. | Devin, M. |
| Day, Doris | Devine, Grant |

LISTE DES MÉMOIRES

- | | |
|---------------------------|--|
| Devison, John A. | Drouillard, L.A. |
| Devos, Donna | Drummond, Scott |
| Dewdney, Marion et Harold | Ducharme, Gilbert H. |
| DeWitt, H.F. | Duchemin, Jacques |
| DeWitt, Kathy A. | Duda, Michael |
| di Norcia, Vincent | Duddin, Alan |
| Diamond, Tiffany | Duwel, Jurgen |
| Dick, Ronald T. | Duff, Bertha A. |
| Dickey, D.K. | Duff, George G. |
| Dickson, Ben | Duff, Kay |
| Dickson, Lloyd | Duffy, D. |
| Diemert, Helen | Duguay, Henri-Eugène |
| Dietrich, George | Duhamel, Kathie |
| Digweed, Scott | Dukas, Neil B. |
| Diltz, C.H. | Duke, Roger L. |
| Dimalta, Frank | Dumont, Gordon Robert |
| Din, Zahir | Dumontier, Mona |
| Dingman, Calvin | Dunbar, Roy |
| Dingman, Elizabeth | Dunlop, Peter E. |
| Dinwoodie, Alison | Duranceau, Ginette |
| Diocese of Huron | Durand, Jean |
| Dion, Léon | Duru, Sam N. |
| Dionne, Fernand | Duthie, R.G. |
| Dobbie, Dorothy, député | Dwyer, Isabel et Terence |
| Doble, Marguerite | Dyble, John |
| Dobson, Hugh | Dyck, Jack |
| Doer, Gary | Dyck, John E. |
| Doering, E. | Dyer, Hedley |
| Doerksen, Dick | Dzierzek, E.W. |
| Doherty, Michael P. | Eadie, John |
| Doherty, Richard F. | Easter Seal Ability Council |
| Dollard, Ric | Easton, Bruck |
| Domokos, Alex | Eaton, Rosemay |
| Donnelly, Brenda | Eby, Donald E. |
| Donnelly, R.E. | École secondaire Chipman |
| Donovan, Denzil J. | Economic Council of Canada |
| Dooner, Terry | Edgcombe Environmental Consulting Services
Ltd. |
| Dootoff, Heather | Edmondston, Phillip, député |
| Doran, Michael | Edmonton Friends of the North Environmental
Society |
| Dore, Chris | Edmonton Women's Ad Hoc Committee |
| Dorey, Vera | Edmonton Women's Coalition on the
Constitution |
| Doupe, K.W. | Edwards, Jack |
| Dovauo, Fay et Murray | Égalité pour les gais et les lesbiennes |
| Dove, Ann | Ehrat, Rolf |
| Down, Graham E. | |
| Draho, S.W. | |
| Drolet, A. Gilbert | |

LISTE DES MÉMOIRES

- | | |
|---|--|
| <p>Eillensville, L.
 Eisenberg, Heidi
 Elahi, Mahmood
 Elias, William H.
 Elizabeth Fry Society
 Ellington, Tammy
 Elliott, H. Eben
 Elliott, Morgan N.
 Ellis, Isabel
 Ellis, Lionel
 Ellison, A.H.
 Elms, E.A. (Ted)
 Emberley, Dennis
 Emblem, R.
 Emery, Patricia K.
 Empson, Bryan
 Endall, Florence Mé
 Engel, Marita
 Englander, Mathew
 English, Ann
 Environics Research Group Limited
 Environmental Law Society
 Epp, Victor
 Equality Eve
 Equality Party
 Erskine, Darryl
 Essex, W.G.
 Essler, Joyce
 Estabrooks, Geoffrey E.
 Ethno-cultural Association of Newfoundland
 and Labrador
 Evangelical Fellowship of Canada
 Evangelical Fellowship of Winnipeg
 Evans, A. Zita
 Everitt, Geoff
 Eyck, U. F. J.
 Fabien Excavation
 Fair, Arthur W.J.
 Falardeau, Jean G.
 Family Medicine Associates
 Fanjoy, Ian
 Fardoe, R.A.
 Farges, Jacques
 Farkas, Edward J.
 Farmer, Ben
 Farr, Fred C.
 Farr, Marion G.</p> | <p>Faryniuk, Paul
 Fawkes, Norman
 Fays, Jacques
 Fearn, Hazel
 Federation of Parents and Friends of Lesbians
 and Gays, Inc.
 Federation of Prince Edward Island
 Municipalities
 Federation of Saskatchewan Indian Nations
 Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse
 Fédération canadienne de l'agriculture
 Fédération canadienne des enseignantes et des
 enseignants
 Fédération canadienne des étudiant-e-s
 Fédération canadienne des municipalités
 Fédération canadienne des sociétés de biologie
 Fédération canadienne du civisme
 Fédération culturelle canadienne-française
 Fédération de l'habitation coopérative du
 Canada
 Fédération des communautés francophones et
 acadiennes
 Fédération des enseignantes-enseignants des
 écoles secondaires de l'Ontario
 Fédération des femmes canadiennes-françaises
 de l'Ontario
 Fédération des Franco-Colombiens
 Fédération des francophones de Terre-Neuve et
 du Labrador
 Fédération des groupes ethniques du Québec
 inc.
 Fédération des jeunes canadiens français inc.
 Fédération des sports
 Fédération des travailleurs et travailleuses du
 Nouveau-Brunswick
 Fédération nationale des femmes PC
 Fédération provinciale des comités de parents
 inc.
 Fédération provinciale des Fransaskoises
 Fédération québécoise des associations
 foyers-écoles
 Feng, Cecilia C.
 Fenning, Elvee
 Fenton, Fred R.
 Fergus, J.
 Ferguson, Richard D.
 Ferland, Philippe</p> |
|---|--|

LISTE DES MÉMOIRES

- Feschuk, Arlene
Feser, Jennings A.
Ficocelli, Chris
Fidatone, F.
Field, R.C. Bob
Fields, George E.
Fifth Year University of Windsor Social
 Science Studies
Filiatrault, Michel
Filmore, D.C.
Findling, Julius
Finlay, Rita
Finnigan, Shane D.
Finnimore, Jane
Fischer, Don
Fisher, Bob
Fisher, James D.
Fisher, Kay et Gerry
Fisher, Michelle D.
Fitzpatrick, Maurice A.
Flannigan, J.
Flater, G.
Fletcher, Debbie
Flewelling, Herb
Flint, George G.
Flis, Jesse, député
Flynn, F.G.
Flynn, Roger J.
Foerster, L.
Fogal, Mary
Fogarty, David B.
Fondation canadienne de Kiwanis
Fontaine, Alain
Fontaine, Jean-Marc
Fontaine, Louise
Fontaine, Patricia
Foote, Linda
Forall Realty Ltd.
Forbes, James Wolfe
Forest, Miro
Forget, Robert
Forrest, A.
Forsyth, Duane H.
Fortier, Michael M.
Fortin, Patrice
Fortin, Paul-Emile
Fosh, Cyril A.
Foss, Leo
Fosu, Boachie
Fouchik, Violet
Foxton, Richard
Franceschini, S. et R.
Francis, Marilyn
Francoeur, Mary-Ellen
Franklin, Anne
Fraser, J.
Frate, Brian C.
Frazer, Janet
Frazer, S.
Freedman, Harry
Freedman, Joe
Freeman, Douglas A.
Freeman, Ronald F.
French, Debra Lee
Frey, Arley
Frey, G. M. et Mme
Frith, Royce
Frohmann, Andrew
Froom, David R.
Fruson, E.F.
Fryer, John S.
Fullerton, Burgess et Alice
Fullerton, G.A.
Fullerton, Jim
Fulton, Inez Frances
Funk, Ray
Furtak, Louis L.
Gaasenbeek, Len
Gable, D' Eric G.
Gaffney, Beryl, députée
Gagné, Robert L.
Gagnon, Claire
Gagnon, Fleurette
Gagnon, Michel A.
Gagnon, Stanley
Galbraith-Hamilton, Douglas
Galilee, Mary
Gall, John A.
Gallagher, Edward
Gallant, Una
Galvon, Henry
Gannon, Patrick
Garant, Patrice
Gardner, Elizabeth

LISTE DES MÉMOIRES

- | | |
|----------------------------------|---|
| Gardner, John R. | Gladstone, David |
| Gareau, Fernand | Glapski, Lynn |
| Garen, Sally | Gleadow, Harold N. |
| Garneau, Danielle | Glover, Don |
| Garneau, J. | Goan-Hoey Oey, Carl |
| Garneau, Raymond | Godbout, Carol |
| Garrett, Frank M. | Godlonton, Glen A. |
| Garrett, Ken C. | Gohl, Alvin W. |
| Gaskell, John | Goldberg, Melville M. |
| Gates, Frances A. | Goldberg, Michael A. |
| Gates, Morris D. | Gomes, Rupert |
| Gaul, John Andrew | Goneau, Elizabeth K. |
| Gauley, Hazel | Gontier, Hazel L. |
| Gauvin, Maurice F. | Good, Linnea |
| Gauvin, Stephane | Gordon, A.J. |
| Gazley, Verna | Gordon, Elsa |
| Geddes, Stewart P. | Gordon, Patricia A. |
| Gedies, Adolf J.R. | Gorling, L. |
| Gee, Brian | Gossi, Hilda R. |
| Gekman, Earle | Gouin, Jean-Paul |
| Gelinas, Francine | Gouin, Wilfrid Peter |
| Geller, Vincent | Gould, Oliver |
| Gendron, Jacques | Gouvernement de la Colombie-Britannique |
| Genge, Rayfield | Gouvernement de la Nouvelle-Écosse |
| George, Isabelle | Gouvernement du Manitoba |
| George, Linda | Gouvernement du Nouveau-Brunswick |
| Geraets, Théodore | Gouvernement du Yukon |
| Gerber, Walter J. | Gower, Richard E. |
| Geren, Dick | Grady, Chris |
| German Canadian Congress | Graham, F.J. |
| Gerritse, Alf | Graham, Michael R. |
| Ghan, Esther | Graham, P. Jeffrey |
| Ghiz, Joseph | Graham, Sophie |
| Giacomelli, Janet | Grand, Alex M |
| Gibson, John C. | Grant, Chris |
| Gibson, T.G. | Grant, Clare E. |
| Gick, Bernard | Grant, Jack |
| Gidwaney, Vasdeo | Grant, John |
| Giegerich, E.G. | Grant, William |
| Gigantes, Philippe D. (sénateur) | Grantham High School |
| Gilchrist, W.R. | Grassi, Norman |
| Gill, Deepinder | Gravells, David et Mandy |
| Gillen, William J. | Graves, Frank et Marion |
| Gillespie, Laura Leah | Gray, Charles T. |
| Gilman, Ole | Gray, Gordon Lee |
| Ginn, James M. | Green Coalition Verte |
| Glab, John | Green, Elizabeth |

LISTE DES MÉMOIRES

Green, John A.
 Greenaway, B.H.
 Greene, David
 Greene, Hugh M.
 Greenhalgh, Robert A.
 Greenham, Stuart
 Greenwood-Speers, Judy
 Greer, Joyce S.
 Gregory, Alan F.
 Gregory, Michael J.
 Grenier, Damas
 Grenier, Gilles
 Grenstad, Mary
 Grey, Deborah, députée
 Griesen, Gwen
 Griew, Stephen
 Griffin, Robert V.
 Griffith, Edward A.
 Griffiths, Gladys
 Grimes, Robert A.
 Groenenberg, Jake
 Gross, Ernest
 Group of 22
 Groupe d'étude des femmes de Brandon
 Groupe d'intervention action-santé
 Groupe de travail manitobain sur la constitution
 Groupe de travail sur le fédéralisme canadien
 Groupe Monarch
 Grover, Dennis
 Groves, Tom
 Grubel, Herbert G.
 Gruscyk, Winston
 Grygier, Tadeusz
 Guérin, Albert
 Guilbault, Jean-Guy, député
 Guillemaud, Darcy
 Guilmette, Lucien
 Gully, Grace
 Gunys, Eric E.
 Gural, Melania
 Guyatt, K.R.
 Haalboom & Schafer
 Habitation canadienne
 Habitations organisationnelles mondiales pour la famille
 Hackbusch, Christian
 Hackmore, Ewart W.

Haden, Bruce
 Hadley, Eleanor L.
 Haestie, Elizabeth
 Haigh, Kerry
 Hainsworth, Dick
 Haist, Eva et Maurice
 Haist, Gerry G.E.
 Hajaly, Robert
 Halferdahl, L.B.
 Halifax Board of Trade
 Hall, Bert
 Hall, Harry
 Hall, Richard C.
 Hallet, Al
 Halliday, A.L.
 Halliday, Miriam
 Halls, Lois J.
 Halpin, Lester A.
 Halsall, M.D.
 Halten, Jean
 Hambleton, K.G.
 Hambly, James E.
 Hamburg, Harvey L.
 Hamill, J.L.
 Hamilton, John P.
 Hamilton, Normand
 Hamm, J.E.
 Hampton, Bruce
 Hampton, Rosaleen
 Hancock, H.B.
 Hancock, Todd
 Hancock, Trevor
 Hanly, Ken
 Hansen, Anne M.
 Hansen, Diane
 Hanson, Roy
 Hanson, Sam
 Hanz, George
 Harb, Mac, député
 Harbicht, Doug
 Harding, Howard
 Hardy, Jamie
 Harkness, Prof. Sir Don
 Harle, P.G.
 Harle, Steve
 Harlow, Justine
 Harmsen, Leif

LISTE DES MÉMOIRES

- Harp, Edward C.
 Harper, Albert W.J.
 Harri, Robert
 Harris, B.M.
 Harris, H.J.
 Harris, K.
 Harris, Randal
 Harris, Richard
 Harris, Thomas M.
 Harrison, Gary
 Harrison, Geoffrey
 Harrison, R.K.
 Harshaw, Robert L.
 Hart, K.H.
 Harvey, Pearl
 Harvey, Ross, député
 Harwood, Leonard J.
 Hashell, Fred
 Hass, Ethel
 Hatch, Margaret
 Hatt, L.
 Hawe, Harold Norman
 Hawley, Gay
 Hawrelko, John
 Haycock, D.
 Haydock, Eleanor
 Hayes, Leorene
 Haynes, Dene
 Hays, Dan, Sénateur
 Hazelwood, Kim
 Heald, D.J.
 Health Sciences Centre
 Healy, Donald L.
 Heaney, M.
 Hebert, K.
 Hedley, Jeffrey P.
 Hedley, M. et Mme
 Heenan, Peter F.
 Hegland, Joyce
 Hehn, Peter
 Heidebrecht, John
 Heinhuis, Catharine
 Helden, Frank
 Helf, Marcel
 Hellenic Canadian Congress
 Hellewell, Howard
 Hellyer, Paul T.
 Hemming, Timothy C.S.
 Henderson, Doug
 Henderson, R.E.
 Heng, Gerald C.W.
 Hennessey, Margaret E.
 Heritage Canada
 Heritage Trust of Nova Scotia
 Herman, Marilyn
 Herman, Sam
 Heron, Isobel
 Heron, Larry
 Herranen, Venni
 Heward, William D.
 Hewson, R.T.
 Heydrich, Marcus P.W.
 Hibard, Mark G.
 Hickey, M.J.
 Hickling, Earl G.
 Hicks-Richey, Jean
 Hickson, Joe L.
 Hiemstra, John
 Higginbotham, Glenn
 Higgins, M.S.
 Higgins, Robert S.
 Hilder, Charles
 Hill, Tony
 Hillyard, Nellie
 Hinch, Paul E.
 Hinde, A.J.
 Hlynka, K.
 Hobson, J.A.
 Hodges, Andrea
 Hodson, Albert
 Hodson, Thomas E.
 Hogue, Jean-Pierre, député
 Hokke, Len
 Holbrook, G.W.
 Holden, Hazel
 Holder, Alan
 Holland, J.E.
 Hollett, Rennie
 Holley, John
 Hollinger, Benjamin
 Hollingshurst, J.H.
 Hollington, Tim
 Holloway, Harvey
 Holman, Alan H.

LISTE DES MÉMOIRES

Holmes, Doris I.
 Holowachuk, Bob
 Holroyd, Margaret A.
 Holton, Suzanne
 Homer, Gordon J.
 Hontea, D.
 Hood, Nicky
 Hook-Czarnocki, B. Dan
 Hopkins, Melanie E.
 Hopkins, Richard Donald
 Hopkins, Viola V.M.
 Horizons Political Consulting Agency
 Horne, Arthur G.
 Horne, Digby
 Horner, Robert, député
 Horsfield, Frank C.
 Horvath, Joe R.
 Horvath, Louis
 Hotz, M.C.B.
 Housefather, Anthony
 Housing Co-op Council of Manitoba
 Housing Co-op Council of Manitoba
 Houston, Alex J.
 Howard, Alma D.
 Howe, T.A.
 Howell, John A.
 Howes, Hylda
 Howlett, Eleanor
 Hoyer, Ed
 Hretzay, E.
 Hromatka, Walter
 Hubeli, Richard J.
 Huber, Faye
 Hubert, Ken
 Hudec, Tim
 Hudson, R.G.
 Hudson, Sandy
 Hullay, John T.
 Hulsker, Ted
 Human Development Council
 Hunt, Dan
 Hunt, Jay P.
 Hunt, K.R.
 Hunter, Raymond F.A.
 Hurd, Cedric
 Husky, J.M.M.
 Huston, Baxter

Hutchison Real Estate
 Hutter, Michael
 Hvidsten, Sylvia M.
 Hynes, Kathleen
 IGA Canada Limitée
 Igloliorte, Nat.
 Indigenous Bar Association in Canada
 Indigenous Women's Collective of Manitoba
 Ingle, Fred B.
 Ingle, Lorne c.r.
 Innes, Robert
 Institut d'études pédagogiques de l'Ontario
 Institute of Christian Ethics
 Institute of Human Values
 International Submarine Engineering Ltd.
 Inuit Tapirisat Kanatami
 Ireland, Clive
 Ireland, Pauline
 Irish, Rose F.
 Iriye, Linda
 Islamic School of Ottawa
 Italian Canadian Congress
 Ivanhoe, Doreen A.
 Ives, Dorothy
 J & M Consulting Inc.
 J.P. Dubreuil Investments Inc.
 Jack, Bill
 Jack, W.R. Bill
 Jackson, Arthur et Audrey
 Jackson, Arthur S.
 Jackson, Donald M.
 Jackson, Francis L.
 Jackson, James A.
 Jackson, Robert
 Jackson, Ron
 Jacobson, Harold
 Jamer, Dan et Lorraine
 James, Malcolm
 Janda, Richard
 Jansson, Eric S.
 Janzen, M.
 Japp, Ronald
 Jefferson, Eileen
 Jeffs, Jim
 Jefkins, Gloria
 Jenkinson, H.E.
 Jennings, Cedric

LISTE DES MÉMOIRES

Jensen, Bob
 Jersak, Miranda
 Jessop, W.D.
 Johannesson, Ron
 Johnson, A.W.
 Johnson, Albert W.
 Johnson, G.R.
 Johnson, Kelly
 Johnson, Mark G.
 Johnson, Mary E.
 Johnson, Stuart
 Johnson, V.L.
 Johnston, Alan H.
 Johnston, Charles F.
 Johnston, David
 Johnston, Geoffrey
 Johnston, Ivan F.
 Johnston, Jessie
 Johnston, M.M.
 Johnston, R.J.
 Johnston, Robert
 Johnston, Ruth
 Jolicoeur, Veronika
 Jolie, J.E.
 Jones, Brian
 Jones, Donald C.
 Jones, Doreen
 Jones, Doug
 Jones, I.M.
 Jones, S.G.L.
 Jones, Thomas
 Jopp, Wilf
 Jordan, G.E.
 Jorsling, Kara
 Josephy, Goldie
 Jost, Aldana
 Joubert, Henriette
 Joyce, Thomas
 Joynt, C.S.
 Julian, Glenn
 Julien, Bernard
 Jumelle, Arlette Y.
 K.M. Citizen of Canada
 Kafleh, Kenneth J.
 Kahlon, Harbhajan
 Kalil, Alexander E.
 Kambeit, Ben
 Kaminski, David
 Kammerer, Frederika
 Kann, Stephen C.
 Kapila, Kulwant R.
 Kariel, Nancy
 Kashtan, W.
 Kastner, Peter
 Kavanagh, Andrew D.
 Keane, David J.
 Kedrosky, A.
 Keen, Carolyn
 Kehoe, Josephine
 Keilty, Pat
 Kelley, Caffyn
 Kellock, John
 Kelly, Eleanor
 Kelly, Harriet M.
 Kelly, John
 Kelowna Art Gallery
 Kelowna Museum
 Kemp, B.E.
 Kemp, Frank
 Kempel, Ken
 Kempster, Horace H.
 Kendall, G.J.
 Kendren, G.R.
 Kennedy, Arlene
 Kennedy, Gordon H.
 Kennedy, James T.
 Kennedy, Michelle
 Kenyon, Roger J.
 Kernaghan, Nan
 Kesker, I.
 Keyes, Stan
 Khalil, M.A.K.
 Kidd, Ronald K.
 Kiely, Lloyd B.
 Kilgour, David, député
 Killeen, Eveline
 Kilpatrick, Barbara E.
 Kilpatrick, Barry
 King, H.R.
 Kinisky, Julian
 Kinsella, Noel A., sénateur
 Kipp, Daniel
 Kirby, Gerald J.E.
 Kirk, Ian

LISTE DES MÉMOIRES

- | | |
|--|--|
| <p>Kirkman, Fred
 Kirkwood, Brian
 Kisilivich, Joseph
 Kisiw, Larry
 Kitchen, K.H.
 Kitimat Centennial Museum
 Klassen, Andrew A.
 Klassen Gary
 Klassen, Ray
 Klein, Gerald
 Klein, Peter
 Kleinschmit, Simone et Siegfried E.
 Klemes, V.
 Klenman, Norman
 Klinck, Todd Michael
 Klymkiw, Bo
 Knaus, Jakob
 Knechtel, J. Ross
 Knoll, L.J.
 Kohanik, Ray
 Kokiw, Rick
 Kollar, Ivan
 Koning, Philip
 Koopman, Deborah
 Kopetsky, Elma E.
 Kopisky, Gerta
 Korchinski, Bill
 Kostos, John
 Kostuch, Martha
 Kovacs, Steve
 Kovesi, Nicolette et Thomas
 Kowal, Randy M.
 Kramer Consulting
 Krannitz, E.
 Krawczynski, Mark P.
 Kristensen, Karl
 Kruger, Cliff
 Kulchisky, Paul
 Kwi, Etl
 L'armée du salut
 L'association canadienne de l'immeuble
 L'association canadienne des commissaires
 d'écoles catholiques
 L'association canadienne des
 commissions/conseils scolaires
 L'association canadienne de droit maritime
 L'association des cercles canadiens</p> | <p>L'association des gens d'expression anglaise de
 la vallée de Châteauguay
 L'association du logement à prix abordable de
 Nouvelle-Écosse
 L'association étudiante
 L'association professionnelle des agents du
 service extérieur
 L'institut canadien des ingénieurs
 L'institut professionnel de la fonction publique
 du Canada
 L'association des Townshippers
 L'église unie du Canada
 L'institut canadien du trafic et du transport
 La chambre de commerce de Windsor et du
 district
 La chambre de commerce du Grand Moncton
 La chambre de commerce du Canada
 La commission canadienne de mise en valeur de
 la main-d'oeuvre
 Laatsch, H. Keith
 Labbett, E.C.
 Labelle, Dennis
 Laberge, Jean et Pacquerette
 Laborie, Ray
 Labrador Inuit Association
 Labrecque, Raynold
 Lacelle, Y.
 Lacey, Howard
 Lachapelle, François A.
 Lachapelle, Raymond G.
 Ladouceur, J.G.
 Lafferty, Harwood & Partners Ltd.
 Lafrenière, Georges
 Laidman, D.L.
 Lait, Anne
 Lalonde, Karen
 Lalonde, René
 Lalonde, Richard
 Lamarche, François
 Lamarre, Maurice E.
 Lamb, Janet L.
 Lambert, Adrien
 Lambert, Keith Reid
 Lambie, Robert
 Lamirande, Ken R.
 Lammers, H.
 Lamontagne-Comeau, Gilberte</p> |
|--|--|

LISTE DES MÉMOIRES

- Lamothe, L.
 Lamothe, Patrick A.
 Landman, John
 Landry, Mona
 Landry, Peter D.
 Lane, Dan S.
 Lane, L.R.
 Lang, Grace
 Lange, Julien
 Langley, Jo
 Langrell, David
 Lapa, Léonids
 Lapierre, Philippe
 Lapointe, Micheline
 Larocque, A.L.
 Larouche, Paul E.
 Laside, K.D.
 Latouf, Lawrence S.
 Laubental, Charles
 Laurie, Robert F.
 Lavallée, Germain G.
 Lavers, J.F.
 Laverty, W.P.
 Lavoie, Maurice J.
 Law, K.W.
 Lawler, John
 Lawrance, Howard W.
 Lawrason, J.A.
 Lawrence, Arlene
 Lawrence, Vivian L.
 Lawson, Eric D.
 Lawson, Ernest W.
 Lawson, Ken W.
 Lawson, Ronald J.
 Laxer, Gordon
 LCE Company
 Le Bouthillier, Yves
 Le conseil national des autochtones du Canada
 Le conseil canadien des églises
 Le conseil des écoles catholiques de Lincoln
 Le groupe des sept de Carleton
 Le Rougetel, Amanda
 Leader du parti libéral du Manitoba
 Leafé, Ian
 League for Ethical Action on Drugs
 Leahy, Rita M.
 Learning Disabilities Association of Canada
 Leavitt, A.E.
 Lebel, Yvonne
 Lebeuf, A.
 Leblanc, Rodrigue
 Leblond, Gerald
 Ledgerwood, John
 Leduc, Jane
 Lee, Bernard E.
 Lee, Dorothy V.
 Lee, J.C.
 Lee, Jack W.
 Lee, Kelly
 Lee, William E.
 Leeming, John E.
 Lees, Angela
 Lees, Ray et Anne
 Lefler, Christopher A.E.
 Legault, Frances
 Legault, Jean-Guy
 Lehman, Ronald
 Lehotay, Victor
 Leith, Robert G.
 Lemieux, Guy
 Lemieux, Pierre
 Lemire, Gérard
 Lenko, Victor
 Lennie, P.S.
 Lentsch, John
 Leonard, M.
 Leonhardt, Victor
 Lepine, George
 Leppky, J. et B.
 Leroux, Rod
 Les Dominicains
 Les femmes autochtones et la charte canadienne
 des droits et libertés
 Lesbian, Gay and Bisexual Issues Committee
 Lesbian/Gay Caucus
 Lesiuk, Brian S.
 Lesiuk, Laura
 Lester B. Pearson High School
 Lester, I. Terry
 Letcher, Gordon C.
 Levasseur, Edgar
 Levey, Jack
 Lewis, Armand F.
 Lewis, John D.

LISTE DES MÉMOIRES

Leybourne, G.
Liberal Party of Saskatchewan
Lieske, Ken
Light, J.F.
Lim, H.C.
Lindgren, Edwin J.
Lines, I.
Linseman, Ron
Lionel, Olive M.
Lipari, F.A.
Little, John C.
Little, Susan
Lloyd, Jack
Lockner, Bradley J.
Loden, C.S.
Loebel, Peter B.
Loeppky, Peter G.
Loewen, Helen
Logan, D. Bruce
Logan, Dean A.
Logan, Don
London South Young Progressive Conservative
Association
Loney, J.
Lord, Vernon
Lorenz, Bruno
Loschiavo, Samuel R.
Louie, David
Louis, Delene
Lounder, Larry et Laura
Louwerse, Peter
Love, Harold C.
Lovis, Larry R.
Low, E.
Lowden, John
Lowe, Catherine
Lowe, Darren
Lowe, Elizabeth R.
Lowery, Philip et Joan
Lowry, Peter J.
Loyst, Irene
Luffa, Noa
Lummack, Fred W.
Lusick, M.D.
Lussier, Charles A.
Lust, Muriel et famille
Luttsyk, Robert

Lyon, Peyton
Lyon, Vaughan
Lyons, Emily C.
MacAdam, Bruce
MacAlpine, Wallace
MacArthur, C.L.
MacAulay, Lawrence
MacBean, Donald W.C.
MacConnachie, H.F.
MacDonald, Neil B.
MacDonell, Don
MacFarlane, R.B.M.
MacGillivray, Charles J.
MacGregor, M.A.
Machell, Carolyn K.
MacIntosh, A.
Maciver, Donald J.
Mackay, G.
MacKay, Lee
Macke, Marlene
Mackenzie, Jack
Mackie, David B.
MacKillop, Michael Darcy
Mackness, William
MacLauders, Neal
MacLean, A.G.
MacLean, Daniel
Maclean's Group
MacLeod, David D.
MacLeod, Ila
MacMillan, Dwylla
MacMillan, K.R.
MacNeil, J.N.
MacNeil, John L.
MacPherson, Gladys
MacQuarrie, Bob
MacRae, Ann
MacTavish, Robert T.
Macy, Richard Hooe
Madill, David R.
Madsen, Peter
Maeder, Madeline
Maertens, Chantilly Michelle
Maginnis, Joan
Maguire, E.E.
Maguire, Sean
Maier, Margaret

LISTE DES MÉMOIRES

- Mailer, Andrew
 Mainse, David
 Maintenance Technology International
 Maison Astral
 Maisonneuve, Yolande
 Major, George
 Makarchuk, Linda
 Maksymchuk, P.
 Malcolm, Don
 Malcolmson, Patrick
 Maloney, Owen E.
 Malwyn, Phil
 Manger Mission
 Manitoba Anti-Poverty Organization
 Manitoba Black Coalition of Canada
 Manitoba Council of Archives
 Manitoba League of the Physically
 Handicapped Inc.
 Manitoba Metis Federation
 Manitoba Multicultural Resources Centre Inc.
 Manitoba Pro-Canada Committee
 Manitoba Writers' Guild Inc.
 Mannoe, George D.
 Mansell, D.E.
 Mansell, J.N.
 Mansions at Cascade Village
 Maranatha Good News Centre
 Marchand, Stanley et Irene
 Marchant, Paul
 Mardon, Brian
 Mark, James S.
 Marleau, Gilles
 Marleau, Patrick
 Marple, John C.
 Marriott, M.J.
 Marshall, J.Paul
 Marshall, Patricia
 Martel, Raymond
 Martin, Cynthia
 Martin, H.J.
 Martin, J.B.
 Martin, Paul
 Martin, Walter
 Martyn, William
 Maslak, Emil
 Mason, Christine
 Mason, Mary E.
 Massey, Bill
 Matejka, Charlie
 Maten, Steve
 Matheson, H.N.
 Matheson, Joseph G.
 Mathews, Clayton et Louise
 Mathews, R.D.
 Mathias, Mansfield
 Matthews, Gary
 Mattson, R. M.
 Matulewicz, Alex et Chris
 Maxwell, Ken
 Maxymyshyn, Ron
 Mayer, Alain
 Mayer, Joseph K.
 Mayne, John W.
 Mayor's Youth Advisory Committee
 McAlpine, Jean
 McArthur, Carlyle
 McCallum, Richard G.
 McCann, Donald L.
 McCann, Jim
 McCarl, Sandra A.
 McCarron, James
 McCarthy, Donald
 McCarthy, Helen
 McCarthy, Paul
 McCarthy, W.C.
 McCaugherty, David
 McCloy, Robert
 McConnell, Sheri
 McCormick, Douglas W.
 McCormick, Russell
 McCormick, Shaun
 McCready, Douglas J.
 McCullough, Helen
 McCurdy, Howard, député
 McDonald, D.B.
 McDonald, Donald
 McDonald, Gordon A.
 McDonald, Kenneth
 McDonnell, Edward C.
 McDonnell, Patrick
 McDonough, Nancy
 McDougald, Kevin
 McEvoy, John P.
 McFadyen, Kevin

LISTE DES MÉMOIRES

McGhee, Peter
McGill
McGillivray, D.
McGillivray, Tony
McGrenere, Gwen
McIntyre, James
McIsaac, John
McKee, Alex
McKee, Dave
McKellan, Callum
McKenzie, Paul
McKibbin, Gordon et Anne
McKinlay, John
McKinney, Gerry
McKinney, Valerie F.
McKinnon, Stan
McKittrick, Ross R.
McKone, Barclay
McLaughlin, Colin
McLaughlin, Frederick
McLean, Keith
McLean, Walter, député
McLear, Keith J.
McLellan, Alexander F.
McLeod, Kathy
McLeod, Wesley W.
McLetchie, M.
McLuen Griffith, Clyde
McMahon, Norah
McMann, G.E.
McManus, Jim
McMaster, B.J.
McMillan J.
McMurty, D^r John
McNab, J.A.
McNamara, S.
McNarry, L.R.
McPhee, Robert G.
McRae, Hugh
McRobert, David
McVicka, Jim
McWhinney, Edward
Mead, WM. T.
Mehl, U.
Mehlitz, Siegfried Sr.
Melanson, R.A.
Meldrum, J.R.
Mellenthin, Theodore
Mellon, R.J.
Mellor, L.D.
Melville, Steve
Members of the Order of Canada
Mens, Roderick
Mensah, Dick
Menu, Maurice
Menzel, Paul
Mercer, Dan
Mercier, Carol
Mercuri, Raymond P.
Merkley, Howard
Mesi, Thomas
Metis National Council
Metis Senate Commission
Metke, Henry E.
Metzlabanleth, Réjean Aucoin
Meyer, J.
Meyer, Linda
Meyer, Max
Michaud, Adèle L.
Michaud, Réal
Michel, Louise
Migneault, Léo
Milani, Luisa
Milbourne, David M.
Millar, Allan et Barbara
Miller, Andrew Leslie
Miller, Bill
Miller, Isabel
Miller, W.O. Chris
Miller, Winnifred
Millington, J.E.
Mills, G.E.
Mills, Steve
Milson, J.
Milton, Barbara E.
Milton, Jack
Mingay, Paul W.J.
Ministre de la Saskatchewan
Mintz, E.
Mitchell, Cheryl D.
Mitchell, Ian H.
Mitchell, L.F.
Mitchell, Robert
Mittlestadt, Carrie L.

LISTE DES MÉMOIRES

- Moffat, Robert E.
 Moffat, Zella B.
 Moisan, Fernand
 Molloy, Fernand
 Moloney, M.H.
 Molozzi, Andrew R.
 Monette, Maurice
 Montpetit, Gérard
 Montreal Board of Trade
 Moore, Don
 Moore, G.E.
 Moore, Gérald T.
 Moore, M.J.
 Moore, Sean
 Moore, W.R.
 Moores, Gordon
 Mooy, William A.R.
 Morais, André
 Morch, Owen
 Morel, Albert
 Morgan, B.R.
 Morgan, Douglas C.
 Morgan, Irene
 Morgan, Raymond
 Morgan, W.O.
 Morin, Sue
 Morissette, Gilles
 Morlez, Don C.
 Morris, Edwin W.
 Morris, Rita
 Morrish, Anne
 Morrison, Allan D.
 Morrison, Harold L.
 Morrison, Peter J.
 Morton, Colin
 Morton, Neil M.
 Moses, Verla
 Motley, William
 Mount Saint Vincent University
 Mouvement canadien pour une fédération
 mondiale
 Moxley, H.W.A.
 Moyer, Richard W. F.
 Muchry, Mary
 Mudd, K.J.
 Mueller, Ernest W.
 Mueller, Norma
 Muir, Keith W.
 Mulcahy, Terry
 Mullins, Gilbert P.
 Munford, J.W.
 Municipalité de Prescott
 Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton
 Munro, Beverly
 Murdoch, Ernest M.
 Murduff, Teresa
 Murphy, Helen
 Murray, Anne
 Murray, Robert L.
 Museum Association of Newfoundland and
 Labrador
 Musil, Vaclav (Anne)
 Nagy, A.
 Naidu, M.V.
 Nakatsu, Kanji
 Nanaimo/Cowichan Constituency Association
 Narayan, Rrana
 Narroway, E.
 Nash, M.
 Nash, W.O.
 Nation algonquine
 National Aboriginal Communications Society
 National Association of Japanese Canadians
 National Congress of Chinese Canadians
 National Interfaith Ad Hoc Working Group
 Native Council of Canada
 Native Women's Association of Canada
 Naturalistes de Red Deer River
 Nease, Tom S.
 Neatham, R.H.
 Neault, Normand
 Neave, David J.
 Needham, Nancy C.
 Neil, Shirley
 Neilly, Michael
 Neisflock, Sally
 Nelson, Jim
 Nelson, Nels
 Nelson, Pat
 Nesbitt, Deane A.R.
 Nesom, George F.
 Nestor, Caroline
 New Brunswick Mulatto Group Inc.
 New Brunswick Multicultural Council

LISTE DES MÉMOIRES

- New Brunswick Real Estate Association Inc.
 New Vision Canada
 Newbury, Winston
 Newell, Laurie
 Newhook, M.C.
 Newman, Keith et Joy
 Newman, Peter W.
 Nguyen, Quoi The
 Nichol, Peggy
 Nicholls, Gordon
 Nichols, Kimball R.
 Nicholson, Ron
 Nickerson, Roger E.
 Nicole, Jacques
 Niedermayer, Daryle, révérend
 Niemann, William
 Nieminen, John
 Nikias, Angelo
 Niles, Denis A.J.
 Nimmo, James C.
 Nishisato, Ira
 Nochomovitz, Issy
 Noiles, George E.
 Norcen Energy Resources Limited
 Nord, Bruce Allan Monroe
 Norgrove Massey, Ralph
 Norman, Murdock B.
 Norody, Susanne
 Norrie, Harry H.
 North Shore Arts Commission
 Northern Alberta Co-operative Housing
 Association
 Northern Alberta Heritage Language
 Association
 Northern Alberta Institute of Technology
 Northwest Territories Federation of Labour
 Northwest Territories Status of Women Council
 Northwestern Ontario Small Business
 Association
 Norwich, Joseph J.
 Noton, Bruce D.
 Nouveau parti démocratique de
 l'Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Study Group
 Nowlan, Pat, député
 NTW Working Products Corporation
 Nuu-Chah-Nulth Tribal Council
 Nycholat, D.
 O'Brian, Peter G.
 O'Brien, S.
 O'Connor, Robert
 O'Grady, Clement
 O'Grady, Frank
 O'Hara, Timothy J.
 O'Neil, Diane
 O'Neill, Rick
 OAC Law Class
 Oakville Chamber of Commerce
 Oakville Milton Constituency
 Obal, Max E.
 Office of the Ombudsman
 Official Yukon Opposition
 Ogden, Richard et Jean
 Ogston, Homer
 Oinonen, Marko A.
 Okanagan College
 Okonkwo, Clem
 Oliver, Rick
 Olson, Bruce W.
 Ontario Metis Aboriginal Association
 Opeongo Forestry Service
 Ophek, Eli
 Opstad, Albert
 Organisation nationale anti-pauvreté (ONAP)
 Osborne, Thomas
 Ottawa-Carleton Board of Trade
 Ouellet, Jean-Guy
 Our Lady of Lourdes High School
 Ouvrard, Stephane
 Overduin, Nick
 Owens, Arthur
 Owsiany, M.
 P.C. Blue Club
 P.C. Blue Club Constitutional Committee
 P.E.I. Real Estate Association
 Pachai, Bridglal
 Pacholko, Dean
 Pacific Northwest Research Consulting Group
 Pacific Public Affairs Ltd.
 Pagans for Peace Network
 Paige, Nora
 Paletta, Larry
 Paley, Mary
 Palfreyman, Brian

LISTE DES MÉMOIRES

Palmer, Selwyn
 Panchuk, William
 Papoff, Lawrence J.
 Pappel, Albert
 Papst, Franz L.
 Paradoski, Catherine
 Pardy, Larry D.
 Parents et amis des lesbiennes et des gais
 Parise, Sandra
 Pariseau, Jean
 Parizeau, Jean
 Park, E. R. T.
 Park, Marvin A.
 Parker, Charles Eugene
 Parkhurst, Charles I.
 Parry, M.A.G.
 Parson, Karen
 Parti de la coalition des familles de l'Ontario
 Parti libéral du Canada
 Parti libéral de l'Alberta
 Parti réformiste du Manitoba
 Partington, R.J.
 Partners in Logic
 Pascoe, Norman E.
 Pask, Anne
 Passmore, Ronald E.
 Pastor, Olive
 Patel, Mithal
 Paterson, J.S.
 Paterson, Joshua S.
 Paton, A.R.
 Patterson, L.
 Patterson, Robert
 Pavlacic, Robert
 Pax Christi Canada
 Peach, James E.
 Peake, Stuart
 Pearson, E. Ted
 Peden, Murray
 Pedneault, Jean L.
 Peers Management Associates Limited
 Peeters, Brian
 Pelletier, Réjean
 Pellier, Peter D.
 Pelly, John K.
 Pelot, Bernard
 Pembina Institute

Penicud, D. A.
 Penner, John
 Penno, Carol
 Penrose, Gerry
 Pentecostal Assemblies of Canada
 People Acting for Safe Communities
 Pepler, S. W. E.
 Peplinski, Des
 Percival, D. M.
 Percival, G.W.
 Perrin, Glenn S.
 Perry, Olga
 Perry, Randall
 Persaud, B.
 Persaud, Lynette P.
 Peters, Gregory Ernest
 Petersen, Cynthia
 Peterson, Lee
 Peterson, Verne V.
 Petpeswick Cottage
 Petracca, C.
 Petrie, William
 Pham-Huu, Khanh
 Phillips, Tom
 Picatt, George
 Pick, Martin C.
 Pickering, Garnet A.
 Pigeon, Marie-Joseph
 Pilon, Madelaine
 Pilotte, Matthieu
 Pinnell, John E.
 Pinter, Neeta
 Piscione, Randy
 Pixley, David
 Plantive, Jacques
 Pocock, Norman A.
 Poegal, Henry C.
 Poggi, D.
 Poirier, Bernard E.
 Poirier, Ulyssa A.
 Poirier, Yves
 Polaris Trading Corporation
 Poley, Franklin Wayne
 Polischuk, Mary
 Pollock, Ken
 Pollock, Richard
 Polschien, Peter

LISTE DES MÉMOIRES

- Poncelet, Maurice
Poole, Vernal D.
Poole, W.G.
Pooles, W.D.
Porrill, Dan
Postma, John F.
Potter, W.S.
Potvin, Benoît
Povey, L.J.
Powell, Henry
Powell, Ken
Power, George
Powers, Richard A.
Poy, Albert K.
Pratt, Dorothy E.
Prewitt, A.
Price, Stan
Prime, Lida
Primeau, Allan
Prism Associates
Production Machinery Services
Proud, George, député
Proulx, R.
Proznick, Fred
Prozorovsky-Halsall, W.
Prust, Bob
Pryde, Cameron
Public Service Alliance of Canada
Puddy, James
Pudrycki, Roy
Pulsifer, Orville B.
Purdy, Robert J.
Purvis, Douglas D.
Quarles, Sue
Quessy, Michel
Quinn, Brian
Quittner, J.
R.V.L.
Rabstein, Lothar
Racine, Isabelle
Radcliffe, Thomas J.
Radford, Robert
Rae, Bob
Rae, Kevin
Rajaratnam, Saratha
Ralph, Joyce
Rampling, C.F.
Rampton, Peter
Rampuri, Gurcharan
Ramsay, C.S.
Randall, R.E.
Rassemblement des citoyens pour l'unité
canadienne et une société pluraliste
Rathwell, Andrew G.
Ray, Ajit Kumar
Raymond, Edward
Raymond, Gaétan
Rayner, Janet
Raynor, D.A.
Read, John H.
Read, Laurel E.
Reader, Byron
Realty World
Rebbeck, E.
Redden, Ellen
Reddon, Arthur
Redecopp, Wayne
Redfern, E.C.
Redway, Alan, député
Reed, Malcolm B.
Reed, R. Alex
Reel, Brian
Rees, Donald et Richard
Reeve, P.A.
Regnier, Maurice J.
Rego, Fred
Regroupement économie et constitution
Regroupement pour la santé de Thunder Bay
Reid, David
Reid, Dennis W.
Reid, Dorothy
Reid, Joseph B.
Reid, M.
Reid, Robert Michel
Reid, Scott
Reid, Sharon
Reilly, John
Reimer, Dorothy
Reimer, Jan
Reitz, Conrad
Reitze, Frank
Rempel, Jacob W.
Remy, Ronald
Rendflesh, Dale

LISTE DES MÉMOIRES

Réserve no. 104 d'Ahtahkakoop

Rethoret, Ralph H.

Reynolds, Russell A.

Reynolds, Terence

Rhodes, Stuart

Rice, J.A.

Richardson, George

Rigby, Michael G.

Right, Justin

Rigo, Fred

Riley, Dan

Rimore, John V.

Ringrose, Douglas C.A.

Ritchie, Bob

Rivers, Stanley

Robbie, Jean W.

Roberts, A.T.

Roberts, James L.

Roberts, Robert J.

Robertson, Gordon

Robertson, J.A.

Robertson, J.D.

Robertson, John R.

Robertson, R.B.

Robertson, Wm. M.

Robichaud, Pierre

Robinson, Paul

Robinson, Svend J., député

Robson, D.K.

Rochon, Paul C.

Rodriguez, John, député

Roelofs, Leo

Rogan, Susie

Rogers, Bill

Rolland, George

Rolston, David Arthur

Rondeau, Jean-Marie

Ronne, H.J.

Rose, Gerald J.

Roseau River Anishinabe First Nation

Government

Rosen, Laurance

Roshak, John

Ross, Arthur

Ross, Don

Ross, Jack C.

Ross, Kevin E.

Ross, Marjorie

Ross, Muriel

Ross, Roderick C.

Ross, Samuel

Rossi, James

Rostic, Hamilton A.

Rothenburger, Russell

Rousey, Norman

Roussell, Georges L.

Routledge, Ralph

Rowles, Charles A.

Rowley, Ron

Rowsome, Gerald

Royal City Realty

Royal Military College of Canada

Royal St. George's College

Rubin, Miriam

Rubuliak, Dawn

Ruegger, Louis Robert

Ruko, Importateurs et distributeurs

Rumbold, David W.

Runge, Walter et Eileen

Runolfson, C.J.

Rupert, Arnold

Russell, C.S.

Russell, Doug

Russell, I.

Russell, Mervyn

Rutherford, Fred J.

Rutledge, Fred

Ruygrok, Gerald W.

Ryder, Bruce

Sadeski, Thomas A.

Saffery, Peter

Sager, Bruce

Sally Franco Real Estate Inc.

Salopek, M.

Salvatore, Don

Sampson, Lynne

Sampson, Rob

Samuel, David J.

Sanders, E.S.

Sanders, Gordon

Sanderson, Dorothy

Sara, Harkirpal Singh

Sarazen, Phil

LISTE DES MÉMOIRES

- Sarnia/Lambton Constituent Assembly
 Committee
- Saskatchewan Arts Alliance
- Saskatchewan Arts Board
- Saskatchewan Association for Community
 Living
- Saskatchewan Council of Cultural Organizations
- Saskatchewan Human Rights Commission
- Saskatchewan Organization for Heritage
 Languages
- Saskatchewan Wheat Pool
- Saucier, Marc-André
- Sauer, Nelda
- Saunders, A.
- Saunders, Gladys E.
- Saunders, John M.
- Sauriol, André
- Sauvé, Robert
- Savage, Flo
- Saville, Frances
- Sawyer, Elizabeth
- Sayeau, Mary L.
- Sayers, Russell
- Scarcella, G.
- Schaan, Barbara J.
- Schaen, Andrew
- Schagen, Lorraine
- Scharf, Earl
- Scharff, Alan F.
- Scheininger, Stephanie
- Schell, Florence
- Schermerhorn, H.R.
- Schioler, John
- Schlaht, Troy
- Schmalz, Donald J.
- Schmidt, D.
- Schmidt, Eldon
- Schmuland, Allan
- Scholz, Peter Samuel Sandler
- Schoub, Doreen
- Schueler, Sherry
- Schultohen, Jan M.
- Schultz, Juergen P.
- Schultz, Mathew
- Schumacher, E.S.
- Scott, Arnold
- Scott, Cecil J.
- Scott, Craig
- Scott, Dawn
- Scott, Douglas G.
- Scott, Evelyn
- Scott, H.
- Scott, H.A.D.
- Scott, J.W.
- Scott, K.H.
- Scott, Len
- Scott, Norman Patrick
- Scott, Patrick F.
- Scruton, R.E.
- Sealey, Gary
- Sebastyan, G.Y. (Stephen)
- Secours quaker canadien
- Seedhouse, T.G.
- Seeley, Leroy E.
- Selinger, Frank H.
- Seller, David M.
- Seminiuk, Glen
- Sereda, Peter John
- Serr, J.
- Seto, David
- Seventh-Day Adventist Church in Canada
- Seward, L.B.
- Seymour, Ian R.
- Seymour, M.
- Shand, Cajé
- Shapero, Gerald D.
- Shapiro Cohen Andrews Finlayson
- Sharpe, Frank
- Shatner, Conrad
- Shaw, Beverly
- Shaw, George
- Shaw, Helen
- Shaw Realty Inc.
- Shea, Jacqueline
- Shee, John
- Shelley, Richard
- Shelswell, Craig
- Sheng, Robert
- Shepherd, Rodney
- Shepherd, Sherry
- Shibley, Brian
- Shill, N.R.
- Shirkey, Ray
- Shirley, J.L.

LISTE DES MÉMOIRES

- Shirley, R.
 Shivas, John
 Shopland, Harold J.
 Shore, Martin
 Shortreed, R.
 Shufflebotham, D.L.
 Shugarman, David
 Sibley, George
 Side, Sam
 Siewert, Dan A.
 Sigsworth, John W.
 Sigurdson, Fred H.
 Silvano, Maturi
 Silver, Earl
 Sim, Susan
 SIM Canada
 Simard, Jacques L.
 Simard P.
 Simek, Frank
 Simeon, Richard
 Siminoski, James E.
 Simkin, Kenneth H.R.
 Simmons, Douglas
 Simon Fraser University Faculty Association
 Simpkins, Alex
 Simpson, J.
 Sinclair, Don
 Sinclair, Verna J.
 Sinclair, W.L.
 Singerling, Dirk A.
 Sivaramalingam, Siva
 Slater, David W.
 Sloane, W.
 Slobodzian, S.
 Sloman, Robert
 Slote, Murray L.
 Small, George W.
 Smart, R. Philip
 Smith, Agnes
 Smith, Diane
 Smith, Donald E.
 Smith, Doris M.
 Smith, Edgar A.
 Smith, George Wm.
 Smith, Gordon G.
 Smith, H.B.
 Smith, Harold
 Smith, J.S.H.
 Smith, Jane
 Smith, Jennifer
 Smith, John E.
 Smith, Marjorie L.
 Smith, Michael
 Smith, Norman V.
 Smith, Peter R.
 Smith, R. Guy C.
 Smith, Rhea
 Smith, Ron
 Smith, Sheila J.
 Smith, William E.
 Smoke, Arthur L.
 Snarr, W.B.
 Sneddon, Jim
 Snewchuk, Ivan
 Snihur, H.A.
 Snihur, John D.
 Snow, Kathleen, M.
 Snow, Wanda
 Snyder, John
 Social Justice Commission Archdioces of
 Edmonton
 Société des Acadiens et Acadiennes du
 Nouveau-Brunswick
 Société du port de Vancouver
 Société franco-manitobaine
 Société nationale des Québécois, secteur de Val
 d'Or
 Société pour la protection des parcs et des sites
 naturels du Canada
 Sokoloff, S.
 Solonyanko, Card
 Sonderland, E.V.P.
 Sorensen, Poul
 Sotomayor, Cirilo J.
 Southward, K.S.
 Soward, Stuart E.
 Speer, David
 Speller, Bob, député
 Spence, Tom
 Spencer, Joan E.
 Spencer, Miles E.
 Spinney, Robert E.
 Sproule, Robert S.
 Spurr, Carol A.

LISTE DES MÉMOIRES

Squamish Nation
St-George, Michael
St-Jean, Jeanne
St-Louis, Stéphane
St. Marie, Joseph
Stabins, Andy
Stabler, Eric
Stackhouse, John
Stafford, Carl D.
Stagey, Gail
Stagg, Fred A.
Stapleton, Jim
Stasiuk, Dan
States of Mind
Ste-Croix, Yvonne
Steel, David B.
Steele, Jim
Steele, Willa A.
Steen, R. May
Steeves, Daniel R.
Steeves, W.M.
Stein, Brian
Stephens, Ray
Stepien, Gary J.
Stevens, Alastair B.
Stevenson, Gordon
Stevenson, J.T.
Stewart, Christine, députée
Stewart, Diane
Stewart, J.J.
Stewart, Keith G.
Stewart-Muldoon, Ann Kathleen
Stewart, Norma
Stewart, Robert C.
Stewart, Terry
Stewart, William L.
Stewart, Wm. M.
Stewart, Dan A.
Stiggins, Lois Potter
Stirling, Norine
Stirling, Robert W.
Stirton, A. W.
Stock, George R.
Stocks, Frances et David
Stocks, Gilbert
Stockton, J.R.
Stokoe, Rodney
Stone, John B.
Stone, R.
Stone, Reta L.
Storell, P.
Storey, Lee
Storey, Monica
Storey, Stephanie
Strader, Brian
Straight, Peter A.
Strathcona Constitution Committee
Stratton, Robert T.
Streetob, Eric G.
Strike, Gary
Strok, W.
Strong, Elizabeth
Stuart, D.D.
Stuart, Robert M.
Stuart, Ross E.
Stupich, David D., député
Sturhahn, Otto
Sturton, A.B.
Suggett, Dean
Sullivan, Harry M.
Summers, Keith M.
Sumter-Freitag, Addena
Sunatori, Go Simon
Sundance Housing Co-operative
Sundararaj, Subramaniam
Sunderland, E.V.P.
Surrey Chamber of Commerce
Surrey Museum, B.C.
Sutherland, Shawn
Suthren, Joseph W.
Sutor, Diane
Sutor, Scott
Sutor, Stan
Sutowiffe, H.F.
Sutton District High School
Svensson, Ulf
Swarbrick, Glenn
Sweeney, Graham
Swenson, Orville
Swift Current National Exhibition Centre
Switzer, Bruce
Switzer, Gary
Sword, Karen
Syndicat canadien de la fonction publique

LISTE DES MÉMOIRES

- Syndicat national de la fonction publique
provinciale
- Synod of Alberta and the Territories,
Evangelical Lutheran Church in Canada
- Szekat, Linda et Egon
- Szpiro, Daniel
- Taddeo, Nelson S.
- Tait, Cliff
- Tapley, L.E.
- Tarkington, Dorothy
- Taylor, Cynthia
- Taylor, Gladys
- Taylor, Gord J.R.
- Taylor, J.M.
- Taylor, James W.
- Taylor, John Ross
- Taylor, McCaffrey, Chapman & Sigurdson
- Taylor, Robert B.
- Taylor, Ron
- Team Zebre
- Ted Regan Productions
- Teggart, John H.
- Telfer, David G.
- Telfser, Henry
- Terrell, David S.
- Territorial Committee
- Thachuk, Rick
- Tham, Angeline
- Thériault, Fernando
- Thérien, Roger
- Thiesenhausen, Olive
- Thiessen, Ellen
- Thiessen, Irmgard
- Thiessen, Raphael
- Thomas, Barbara
- Thomas, Bev
- Thomas, David
- Thomas, J.R.
- Thomas, Michael Sr.
- Thompkins, R.W.
- Thompson, Kenneth S.
- Thompson, Melvin F.
- Thompson, Michael J.
- Thompson, Patrick R.
- Thompson, Philip A.
- Thomson, J.M.
- Thomson, James John
- Thomson, William
- Thorn, Sybil
- Thornley, Barbara
- Thornton, E. et M.
- Thors, John
- Thurley, Michael
- Thye, Chan Kwok
- Tiel, Hans
- Tigg, Raymond J.
- Tighe, Jeffrey W.
- Tilston, Luck
- Timberg, Marion
- Timmermans, John
- Timmins, Brian L.
- Titley, Daniel
- Tkatch, John Willard
- Tobin, Eric
- Tolley, D.W.
- Toporoski, Richard M.
- Toronto Plastics Limited
- Toth, Frank et Marion
- Tourigny, Bruno
- Towers, R.M.
- Trabold, Karl J.
- Trafford, John J.
- Tran, Ann
- Travell, R.
- Travers, E.G.
- Treise, E.J.
- Tremblay, Arthur, sénateur
- Tremblay, Denis
- Tremblay, Renelle
- Trevitt, D^r Frank E.
- Trotter, Sheila
- Truijen, Eric et Lorrie
- Turcotte, Jim et Dorothy
- Turner, David J.
- Turner, Garth, député
- Turner-Gyorgy, Robyn
- Turner, John
- Turner, John C.
- Turner, John, député
- Turner, M.
- Turpel, Mary Ellen E.
- Tushaus, Jeannie
- 21st Century Canada Committee
- Twigge, David

LISTE DES MÉMOIRES

- | | |
|--|-----------------------------|
| Tyas, Philip Eldon | von Boetticher, Pete |
| Tylucki, Ted | Vooro, Matt |
| Umbach, Ronald H. | Voss, Gunter |
| Union des étudiants de l'université de l'Alberta | Wade, J.K. |
| Union of Manitoba Municipalities | Wade, John C.L. |
| Union of Nova Scotia Indians | Wagner, Ken |
| United Nurses of Alberta | Waigh, Roy |
| United Nurses of Alberta | Wakefield, Maureen et Robin |
| Unity | Walcier, Y. |
| Unity Group of Kingsville | Walde, C.M. |
| Université de l'Ouest de l'Ontario | Walford, J.N. |
| Université de Toronto | Walke, Philip H. |
| Université York | Walker, Eileen |
| University of B.C. | Walker, Kathleen |
| University of Saskatchewan | Walker, R. Garth |
| Unrau, Henry B. | Walla, J. |
| Upchan, Marie (Trudy) | Wallace, Elisabeth |
| Uridge, Michael K. | Wallace, G.M. |
| Vadnais, Yvan | Wallace, Philip R. |
| Valade, Georges | Wallie, William |
| Valcin, Yvon | Wallis, Ian D. |
| Valentine, Harry C. | Walmesley, R. |
| Van De Kamer, Paul | Walsh, Anthony Michael |
| Van De Walle, Walter, député | Walsh, Brian |
| Van Der Staay, H. | Walsh, F.R. |
| Van Heerden, Pieter | Walsh, John Kenneth |
| Van Orden, Maynard | Walton, Kathleen |
| Vanclief, Lyle | Wanigaratne, Susiri C. |
| Vancouver Foundation | Wankel, W.J. |
| Vancouver Symphony Orchestra | Ward, Alban |
| Vanden Brink, Henry et Mary | Ward, B. |
| Vanderhorst, Geo. | Ward, Christine |
| Vandor, Tom | Ward, Ronald |
| Vandurme, Ray | Wardrop, Brenda |
| Vankoughnet, Bill, député | Ware, Dennis W. |
| Varga, Chev. Geza | Warner, Mme |
| Varin, Pierre | Warren, Florence A.C. |
| Venables, Nev L. | Wasson, Dean |
| Verdegem, Medard L. | Wasteneys, Geoffrey |
| Verner, Robert | Waterland, Thomas M. |
| Vick, Danny | Watkins, Peter B. |
| Viens, Gary | Watson, Albert |
| Ville de Yellowknife | Watson, Flora A. |
| Vinay, Jean-Paul | Watson, Margaret et John |
| Vincent, Jean Robert | Watson, Muriel |
| Virage - Famille - Santé - Loisirs | Watson, Robert Kelley |
| Vogt, Harry | Watson, William S. |

LISTE DES MÉMOIRES

- | | |
|--|---|
| Watson, Winnifred | Whitehead, Lois |
| Watton, Daphne | Whyte, John D. |
| Watts, Christopher | Wiebe, Armin |
| Watts, Fred | Wiedenfeld, Liselotte |
| Watts, K.H. | Wierzchowski, Mina |
| Watts, Marjorie | Wigle, Robert M. |
| Wayne, Donna | Wilbee, S. |
| Weadon, Bryn M. | Wild, Shelley |
| Weaver, G.E. | Wildsmith, Bruce H. |
| Weaver, Norton et Lillian | Wilkins, D. |
| Webb, M.F. | Wilkins, J. |
| Webb, Peter | Willard, Dorothy J. |
| Webber, Peter | Willcock, Elizabeth |
| Webster, Christopher | William, Byene |
| Webster, George | Williams, Brock |
| Wedgerfield, Heide | Williams, Bryan |
| Weinberger, Alisa | Williams, C.D. |
| Weinrib, Lorraine | Williams, Clifford J. |
| Weir, Arthur | Williams, Colin |
| Weiss, George R. | Williams, Colin J. |
| Welfare, David | Williams, G. |
| Weller, Norman S. | Williams, Marc |
| Wells, Grace M. | Williams, Marge |
| Wells, Phillip H. | Williams, R.D. |
| Wendorf, Ruth | Williams, Sue P. |
| Werezak, Dave | Willits, Edith |
| Werner, Colin | Willits, Gerald G. |
| West Coast Environmental Law Association | Wilson, Connie |
| West, John M. | Wilson, David N. |
| West, S.G. | Wilson, Douglas G. |
| Westall, Alma | Wilson, E.C. Grant |
| Westerbert, Arnold R. | Wilson, Geoff, député |
| Western Coalition for Equality Rights | Wilson, Gordon |
| Westervelt, Myrle | Wilson, J.A. |
| Westman Coalition for Equality Rights | Wilson, Murray |
| Weyrich, F. Jr. | Wilson, Neil |
| Wheeler, John M. | Wilson, S.E. |
| Whelan, Ben | Wilson, W.W. |
| Whelan, Susan | Wilstead, Nadine |
| Wherry, Lillian | Windsor-Essex Skills Training Advisory
Committee |
| Whinoup, Greg | Windsor Homeless Coalition |
| Whistler, Barbara K. | Windsor Islamic Association |
| Whitaker, Ian | Winkworth, A. |
| Whitbourn, Fred | Winter, Ann |
| White, Agnes | Winter, Paul |
| White, Roger R. | Winterbon, Bruce |
| White, Sean | |

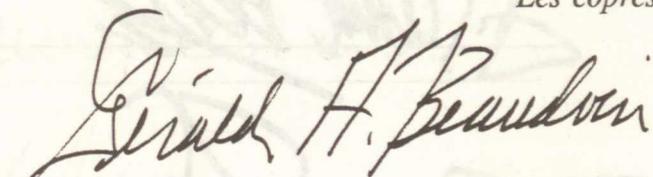
LISTE DES MÉMOIRES

- Wipprecht, John
 Wise, Leonard
 Wittenberg, Gerritolina G.
 Wodehouse, Herbert
 Woehrling, José
 Wohl, Jon
 Wolff, Clark
 Wolff, Earl
 Wolff, Kathryn
 Wolff Von Wulfing, W.J.
 Women Alive
 Women on Wings
 Wood, Charmaine
 Wood, Gary
 Woodard, A.T.
 Woods, B.
 Woods, Bradley D.
 Woods, Robert Matthew
 Woolverton, Bill
 Wotta, Joe
 Wright, Bruce F.
 Wright, Eric N.
 Wright, Moiya
 Wright, Ronn
 Wrightman, Audrey
 Writers Union of Canada
 WRS Associates
 Wurm, Hans
 Wyatt, A.R.C. et Muriel
 Wylie, H.
 Wyss, Jennifer
 Yakimov, Andrei
 Yanko, Paula
 Yaraskavitch, James
 Yaremchuk, Ken
 Yates, James
 Yates, Ruth E.
 Yazbeck, James T.
 Yeo, Harvey M.
 Yorick, V. Jeanne
 Youck, V. Jeanne
 Young, Aurele
 Young, Dennis
 Young, Douglas
 Young, John B.
 Young, K.
 Young, Murray
 Young, R.H.
 Yue, Chi Lap
 Yukon Human Rights Commission
 Yukon Independent Alliance
 Yukon Party
 Yukon Status of Women Council
 Zarand, Noreen
 Zarubiah, Peter
 Zuercher, Werner
 Zuger, E.
 Zyri, Adam

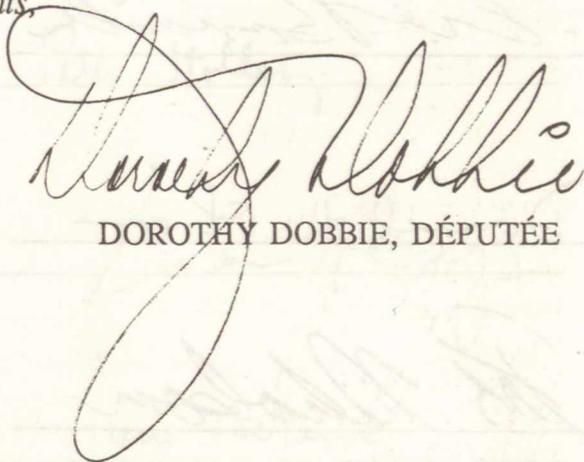
Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages s'y rapportant du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada (*fascicules n^{os} 1 à 65 de la troisième session de la trente-quatrième législature et le fascicule 66 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Les coprésidents,



SÉNATEUR GÉRALD BEAUDOIN



DOROTHY DOBBIE, DÉPUTÉE

FOR/POUR

Mario Fery

Jean Curé Stohrum

E. Bonvante

Patrick Bess

Donald H. Ober

W. Deed

Bob Johnson

John C. C.

Bruce P. P.

John Lynch-Stanton

Tom K. P.

Ken H. C.

Gabriel Desjardins

Michael A. Dery

Manique B. Tardif

W. Littlechild

John H. Reimer

André Chullet

Allan J. Sackler

Uwe Altmann

Peter Stollery

John

Jan Hays

Alina Quarnen

Pierre Delane

Russell

Gerald H. Beaudoin

Lorne Nystrom

Blair D. Bond

John Hunter

Dorothy Lobbie

Phil Edmouston

[Faint, illegible handwriting on the top half of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

ABSTENTATIONS/ABSTINENCES

[Faint, illegible handwriting on the middle section of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

AGAINST/CONTRE

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 27 FÉVRIER 1992
(71)

[Traduction]

Le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada se réunit à *huis clos* à 20 h 20, dans la salle 200 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de l'honorable Sénateur Gérald Beaudoin et Dorothy Dobbie (*coprésidents*).

Membres du Comité présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs E.W. Barootes, Gérald Beaudoin, Mario Beaulieu, Pierre De Bané, Daniel Hays, John Lynch-Staunton, Allan J. MacEachen, Michael Meighen, Donald Oliver, et Peter Stollery.

Représentant la Chambre des communes: Jean-Pierre Blackburn, Ethel Blondin, Gabriel Desjardins, Dorothy Dobbie, Ronald Duhamel, Benno Friesen, Albina Guarnieri, Ken Hughes, Lynn Hunter, Wilton Littlechild, Russell MacLellan, Rob Nicholson, Lorne Nystrom, André Ouellet, Ross Reid, John Reimer, Monique B. Tardif et Ian Waddell.

Autres députés présents: Phillip Edmonston, Howard McCurdy et Nelson Riis.

Aussi présents: David Broadbent, directeur exécutif et Roger Tassé, conseiller constitutionnel.

Conformément à ses ordres de renvoi des mercredi 19 et vendredi 21 juin 1991, le Comité reprend l'étude des propositions du gouvernement relatives au renouvellement du Canada (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 25 septembre 1991, fascicule n° 1*).

Le Comité poursuit l'examen de son projet de rapport.

À 20 h 32, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE VENDREDI 28 FÉVRIER 1992
(72)

Le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada se réunit à *huis clos* à 22 h 30, dans la salle 200 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de l'honorable Sénateur Gérald Beaudoin et Dorothy Dobbie (*coprésidents*).

Membres du Comité présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Gérald Beaudoin, Mario Beaulieu, John Lynch-Staunton, Michael Meighen, Donald Oliver et Nancy Teed.

Représentant la Chambre des communes: Jean-Pierre Blackburn, Patrick Boyer, John Cole, Gabriel Desjardins, Dorothy Dobbie, Phillip Edmonston, Albina Guarnieri, Ken Hughes, Lynn Hunter, Wilton Littlechild, Rob Nicholson, Lorne Nystrom, André Ouellet, Ross Reid, John Reimer et Monique B. Tardif.

Autres députés présents: Iain Angus, Howard McCurdy, Marcel Prud'homme et Ian Waddell.

Aussi présents: David Broadbent, directeur exécutif et Roger Tassé, conseiller constitutionnel.

Conformément à ses ordres de renvoi des mercredi 19 et vendredi 21 juin 1991, le Comité reprend l'étude des propositions du gouvernement relatives au renouvellement du Canada (voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 25 septembre 1991, fascicule n° 1).

Le Comité reprend l'examen de son projet de rapport.

Sur motion de Jean-Pierre Blackburn (appuyé par André Ouellet et Lorne Nystrom), il est convenu, -- Que le projet de rapport soit adopté comme Rapport du Comité au Parlement, que le personnel du Comité et les conseillers juridiques des partis soient autorisés à y corriger toute erreur technique ou typographique, de style ou de traduction, et que le rapport ainsi modifié soit déposé auprès des greffiers des deux chambres avant minuit ce soir.

Sur motion de Monique B. Tardif, il est convenu, -- Que le Comité fasse imprimer 10 000 exemplaires du fascicule no 66 qui inclut le rapport du Comité.

Sur motion de Ken Hughes, il est convenu, -- Que le Comité autorise la production en version audio-cassettes, de son rapport dans les deux langues officielles.

Sur motion de Albina Guarnieri, il était convenu, -- Que le greffier principal des comités de la Chambre des communes soit autorisé à faire imprimer ou reproduire des exemplaires du rapport.

REMERCIEMENTS

À 23 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation des coprésidents.

Les membres du Comité tiennent spécialement à remercier le dévouement et le précieux concours du personnel qui a appuyé les efforts du Comité et collaboré à la rédaction et à la production du présent rapport.

Les cogreffiers du Comité

Directeur exécutif :

David Broadbent

Richard Rumas
Charles Robert

Cogreffiers :

Charles Robert

Richard Rumas

Autres greffiers de comité :

Carol Chase

William Dwyer

Bernard Fournier

Raymond Gagnon

Uw Laramie

Robert Turkel

François Prépart

Conseiller constitutionnel principal :

Roger Tancé

Conseiller constitutionnel principal :

Ralph H. Hall

Rechercheurs et collaborateurs constitutionnels :

W. A. Richardson

Paul Dwyer

Paul Fournier

John MacKay

Pauline Miller

Bob Quinn

Jack Williams

REMERCIEMENTS

Les membres du Comité mixte spécial tiennent à souligner le dévouement et le précieux concours du personnel qui a appuyé le Comité dans ses travaux et collaboré à la rédaction et à la production du présent rapport.

Directeur exécutif :

David Broadbent

Cogreffiers :

Charles Robert

Richard Rumas

Autres greffiers de comité :

Carol Chafe
Bernard Fournier
Lise Laramée
François Prigent

Richard Dupuis
Line Gravel
Eugene Morawski

Conseiller constitutionnel principal :

Roger Tassé

Conseiller constitutionnel principal :

Ralph Heintzman

Recherchistes et conseillers constitutionnels :

Robert A. Archambault
Ross Hornby
Patrice Muller
Jack Stilborn

Daniel Dupras
John Mark Keyes
Rod Quiney

Service de l'analyse :

Gilles Touchette
Richard Danis
Leo B. Doyle
David Gates
Michael A. O'Neill

François Cadieux
Brian Doody
Lawrence Euteneier
Pierre Marquis

Service de la correspondance :

Gilles Touchette
Janine Denis
Michael O'Shaughnessy

Kelly McGillis
David Kane

Relations publiques et relations avec les médias :

Patricia Dumas
Richard Paradis

Maureen Mitchells

Agents de soutien administratif :

Fiona Bladon
Léonard Fournier
Richard Ménard

Marc Bosc
Diane Lefebvre

Personnel de bureau :

Benoit Aubry
Manon Auger
Michelle Cammaert
Francine Champagne
Hélène G. Daoust
Claudette Dubeau
Luc Fréchette
Stéphane Johnson
Lena L'Ecuyer
Sophie Montsion
Nancy Racicot
Nancy Rochon
Marijo Thériault
Hélène Turpin

Andrée Audette
Margaret Brown
Claude Caron
Nancy Coelho
Diane Dorion
Francine Flérangile
Ginette Gauthier
Carmen Lacelle
Roch Martin
Michèle Picard
Denis Roy
Gabrielle Sincennes
R. Mark Town
Anita Vermette

Réviseurs / Éditeurs :

Jean-Pierre Fournier
Georges Royer

Kelly McGillis

Concepteurs de texte :

Hélène G. Daoust

R. Mark Town

Rechercheurs et conseillers des partis :

Chris Adams, N.P.D.
Caroline Chrétien, Lib.
Randall MacAuley, Lib.
Ian Peach, N.P.D.
Toby Sanger, N.P.D.

Bruce Carson, P.-C.
Mario Lavoie, P.-C.
Eric Maldoff, Lib.
Guy Pratte, Lib.
Pierre Thibault, P.-C.

Internes parlementaires :

Tony Concil
Karen Keyes
Martha Nelems
Jennifer Woodside

David Howarth
Peter Mabee
Jessica Rouleau

Nos remerciements vont également aux nombreuses autres personnes qui nous ont consacré temps et énergie, tout particulièrement le personnel de la Chambre des communes ainsi que les services de traduction et d'interprétation du Secrétariat d'État.

Notes

Révisé par

1970-1971
1971-1972
1972-1973
1973-1974
1974-1975

1975-1976
1976-1977
1977-1978
1978-1979
1979-1980

1980-1981

1981-1982

1982-1983
1983-1984
1984-1985
1985-1986
1986-1987

1987-1988
1988-1989
1989-1990
1990-1991

1991-1992

1992-1993
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997

1997-1998
1998-1999
1999-2000
2000-2001
2001-2002

2002-2003

2003-2004

2004-2005
2005-2006
2006-2007
2007-2008
2008-2009

2009-2010
2010-2011
2011-2012
2012-2013
2013-2014

2014-2015

2015-2016
2016-2017
2017-2018
2018-2019
2019-2020
2020-2021
2021-2022
2022-2023
2023-2024
2024-2025

2025-2026
2026-2027
2027-2028
2028-2029
2029-2030

2030-2031
2031-2032
2032-2033
2033-2034
2034-2035
2035-2036
2036-2037
2037-2038
2038-2039
2039-2040
2040-2041
2041-2042
2042-2043
2043-2044
2044-2045
2045-2046
2046-2047
2047-2048
2048-2049
2049-2050

Notes

Notes